



Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre niortaise
Commission Locale de l'Eau



le S.A.G.E.

du bassin de la
rivière **Vendée**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article R.212-40 du Code de l'environnement, le dossier du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée soumis à enquête publique est composé :

- d'un rapport de présentation ;
- d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD),
- du règlement et
- des documents cartographiques correspondant ;
- du rapport environnemental ;
- des avis recueillis en application de l'article L.212-6.

SOMMAIRE

- 1) Rapport de présentation** **Pages 7 à 26**

- 2) Le projet de Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (*adopté par la CLE le 19 mars 2009*)**
Pages 27 à 120

- 3) Le projet de Règlement du SAGE Vendée (*adopté par la CLE le 19 mars 2009*)**
Pages 121 à 126

- 4) Le projet d'Atlas cartographique (*adopté par la CLE le 19 mars 2009*)**
Pages 127 à 140

- 5) Rapport d'évaluation environnementale (*présenté en CLE le 10 février 2010*)**
Pages 141 à 196

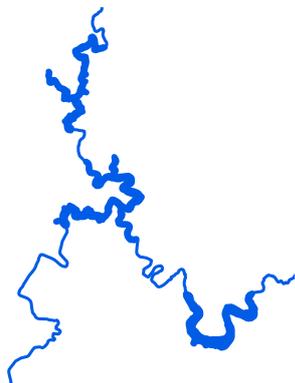
- 6) Avis recueillis en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement** **Pages 197 à 249**

Note à l'attention du lecteur :

Le présent dossier d'enquête publique est une compilation des documents ci-dessus. Une pagination unique est mise en œuvre et figure en bas à droite de la page en couleur **rouge**.

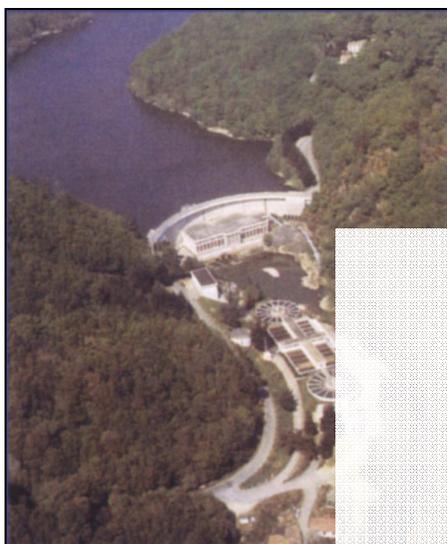


Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre niortaise
Commission Locale de l'Eau

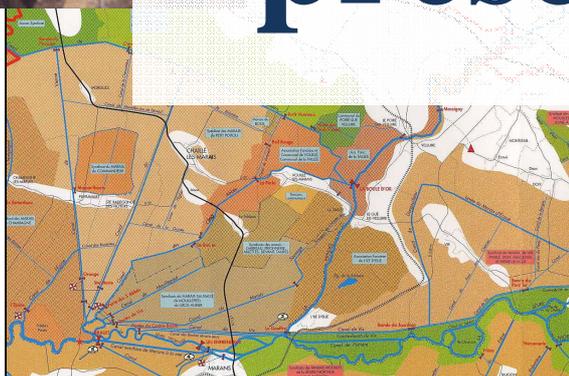


le S.A.G.E.

du bassin de la
rivière **Vendée**



Rapport de présentation



SOMMAIRE

Liste des figures	2
1 Pourquoi un SAGE sur le bassin versant de la rivière Vendée ?	3
1.1 Les fondements du SAGE.....	3
1.2 Les enjeux de la gestion de l'eau du bassin versant	4
1.3 Les objectifs définis par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vendée.....	5
2 Le contexte réglementaire.....	5
2.1 La directive cadre européenne sur l'eau (DCE)	5
2.1.1 Les principes généraux	5
2.2 La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA).....	6
2.3 Le SDAGE Loire Bretagne	7
2.3.1 L'articulation SDAGE / SAGE	7
2.3.2 La définition des masses d'eau.....	7
3 La conduite de démarche « SAGE Vendée »	8
3.1 Les grandes dates de l'élaboration du SAGE	8
3.2 Le territoire du SAGE	9
3.3 Organisation de la concertation	11
3.3.1 La Commission Locale de l'Eau	11
3.3.2 Le bureau.....	12
3.3.3 Le comité technique	12
3.3.4 Les commissions thématiques	12
4 Les documents du SAGE et leur portée juridique	13
4.1 Contenu et opposabilité du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	13
4.1.1 Contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des Eaux	13
4.1.2 Portée juridique du PAGD	15
4.2 Contenu et opposabilité du règlement.....	15
4.2.1 Contenu du règlement	15
4.2.2 Portée juridique du règlement	17
5 L'enquête publique.....	17

Liste des figures

FIGURE 1. PHASE D'ELABORATION DU SAGE VENDEE.....	8
FIGURE 2. PERIMETRE DU SAGE VENDEE	10
FIGURE 3. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU.....	11
FIGURE 4. CONTENU ET OPPOSABILITE DU PAGD	14
FIGURE 5. CONTENU ET OPPOSABILITE DU REGLEMENT DU SAGE	16

Le présent rapport (*rapport de présentation du SAGE*) est l'un des quatre documents qui constitue le dossier d'enquête publique du projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Ce rapport reprend successivement les points suivants :

- la justification du projet de SAGE,
- le contexte réglementaire du SAGE,
- la conduite de la démarche SAGE,
- les documents du SAGE et leur portée juridique,
- les bases réglementaires de l'enquête publique et les documents constitutifs du dossier.

1 Pourquoi un SAGE sur le bassin versant de la rivière Vendée ?

1.1 Les fondements du SAGE

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, **le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification territoriale** destiné à promouvoir, sur le territoire d'un bassin versant, une **gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques** qui y sont associés.

Il constitue l'un des principaux **outils de mise en œuvre de la politique européenne** (et française) en matière de gestion des eaux. A ce titre, les préconisations et mesures du SAGE doivent permettre d'atteindre le bon état écologique des eaux et des milieux dans les meilleurs délais (horizon 2015, sauf dérogation limitée géographiquement, dûment argumentée et justifiée).

Le SAGE a pour objet de fixer des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Cette démarche doit toujours s'inscrire dans l'optique et dans le respect de l'atteinte du bon état écologique des eaux précédemment cité. Il détermine des règles à suivre ainsi que les mesures et les actions qu'il estime nécessaire de mettre en place pour y parvenir.

A l'issue de son élaboration, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral et devient alors le document de référence dans le domaine de l'eau sur le bassin versant.

La démarche d'élaboration du SAGE est fondée sur une large concertation des acteurs locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés d'amélioration de la ressource en eau. Ces acteurs sont réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, à laquelle sont représentés les élus, les services de l'Etat et les usagers de l'eau ou des milieux aquatiques (collectivités, usagers domestiques, industriels, agriculteurs, associations de pêche et de protection de l'environnement...).

Le SAGE est donc un outil transversal dont l'idée maîtresse est de concilier la préservation de la ressource en eau et de ses milieux associés et l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau sur le bassin versant.

1.2 Les enjeux de la gestion de l'eau du bassin versant

La mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de la rivière Vendée doit permettre d'améliorer une qualité des eaux, des milieux aquatiques et un fonctionnement hydraulique des cours d'eau actuellement dégradés sur le territoire du SAGE.

La Commission Locale de l'Eau CLE du SAGE du Vendée a fait le constat :

- De la nécessité de moderniser la gestion du complexe hydraulique de Mervent
- D'une dégradation de la qualité des eaux
- D'un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage,
- De la présence de milieux humides remarquables à inventorier et préserver,
- De risques d'inondation récurrents qui ne pouvaient être négligés.

Dès 1996, le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne mettait d'ailleurs en avant le **caractère prioritaire de la réalisation de certains SAGE, dont celui du bassin de la rivière Vendée**. A l'époque, deux raisons expliquaient ce caractère prioritaire :

- Optimisation de la gestion du barrage de Mervent
- la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs au niveau du point nodal
- la gestion quantitative des eaux souterraines (NIE Sud Vendée),
- la qualité des eaux arrivant dans la baie de l'Aiguillon,
- la gestion des inondations,
- et le devenir et la sauvegarde de la zone humide du Marais poitevin.

La Commission Locale de l'Eau a donc retenu dès les débuts de l'élaboration du SAGE, 7 objectifs majeurs et 4 thèmes particuliers qui recourent à la fois les enjeux soulignés par le SDAGE et ceux définis par la CLE à la suite du constat dressé lors de l'état des lieux du territoire. Il s'agit de :

> Thèmes particuliers

T1 > Lutte contre la pollution bactériologique

T2 > Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine

T3 > Alimentation en eau potable

T4 > Communication

> Objectifs majeurs

O1 > Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent

O2 > Evolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise

O3 > Amélioration de la gestion globale des crues et inondations

O4 > Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées

O5 > Lutte contre la pollution par les pesticides

O6 > Préservation et reconquête des zones humides

O7 > Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

1.3 Les objectifs définis par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vendée

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE Vendée s'est fixé des seuils qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2015 et 6 objectifs et sous objectifs pour les atteindre :

Objectif 1 - Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent

Objectif 2 - Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

Objectif 3 - Améliorer la gestion globale des crues et des inondations

Objectif 4 - Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées

Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides

Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique

Sous objectif 4 - Assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable des populations

Objectif 5 - Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

Sous objectif 1 - Préservation et reconquête des zones humides

Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau

Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu

Objectif 6 - Information et sensibilisation des acteurs concernés 62

Pour fixer les orientations du SAGE, différentes alternatives et scénarii plus ou moins ambitieux ont été examinés par les groupes de travail de la CLE.

Dans ces choix, la CLE a globalement retenu pour le bassin versant des scénarii ambitieux, allant parfois ponctuellement (teneurs en nitrates par exemple) au-delà du strict respect des objectifs actuels fixés par la réglementation nationale.

La grande majorité des mesures préconisées dans le SAGE ne présente pas d'exigences fondamentalement supérieures à la réglementation existante. Le projet de SAGE cherche toutefois à optimiser les exigences réglementaires nationales existantes au regard des réalités locales en imposant, autant que faire se peut, de replacer chaque décision ponctuelle dans une vision globale.

2 Le contexte réglementaire

2.1 La directive cadre européenne sur l'eau (DCE)

2.1.1 Les principes généraux

La **Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE)** a pour objet d'établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette politique doit "*prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement*" et "*promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles*" (DCE, art. 1er).

La DCE vise donc à fixer des objectifs communs aux politiques de l'eau des Etats membres et à capitaliser les expériences. La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil est entrée en vigueur le 22 décembre 2000.

Elle fixe 4 objectifs ambitieux pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques associés :

- Atteindre le « bon état écologique » pour toutes les eaux à l'horizon 2015 ;
- Prévenir la détérioration de toutes les eaux ;
- Respecter, dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d'une réglementation européenne existante ;
- Réduire ou supprimer les rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.

Le bassin « Loire-Bretagne », auquel est rattaché le SAGE du bassin de la rivière Vendée, est l'un des six districts hydrographiques de France métropolitaine à l'échelle desquels s'applique le cadre de gestion et de protection des eaux définis par la DCE.

2.2 La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 inscrit l'eau dans le patrimoine commun de la nation. Elle précise ensuite que « *sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.* »

Elle définit aussi le principe de gestion équilibrée et durable de cette ressource pour satisfaire un ensemble d'usages aux intérêts parfois antagonistes. Cette gestion durable vise à :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Elle doit permettre, en outre, de satisfaire en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique. Ce texte définit enfin la procédure de réalisation des SAGE (art R. 212-26 à R.212-42).

Elle fixe une **obligation de résultats** en précisant les objectifs environnementaux à atteindre par masses d'eau⁽¹⁾ pour les milieux aquatiques (art L. 212-1-IV du code de l'environnement). Elle laisse cependant une certaine souplesse pour la définition de ces objectifs pour 2015 (art L. 212-1-V et VI du code de l'Environnement), sachant que **l'objectif de non dégradation** qui s'applique à toutes les masses d'eau doit être respectée (art L. 212-1-IX du code CE). Il est cependant permis, sous réserve de justification, **le report du délai d'obtention du bon état ou du bon potentiel** à 2021 ou 2027.

(1) Une masse d'eau est une entité suffisamment homogène pour constituer une unité d'évaluation de l'atteinte des objectifs de la DCE. Elle ne constitue pas une entité de gestion, celle-ci devant s'exercer à l'échelle des bassins versants.

2.3 Le SDAGE Loire Bretagne

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) sont les instruments français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE). Ils sont élaborés à l'échelle des six districts hydrographiques que compte le territoire métropolitain. C'est donc un document de planification et ses préconisations doivent permettre d'atteindre le bon état écologique et chimique (pour les masses d'eaux superficielles) ou le bon état chimique et quantitatif (pour les masses d'eaux souterraines) à l'horizon 2015. La loi de transposition de la DCE renforce notamment le positionnement de ces schémas vis-à-vis des autres outils de planification de l'aménagement du territoire.

61 % des cours d'eau du **bassin Loire-Bretagne** devront atteindre le bon état écologique d'ici 2015. Afin de réaliser cet objectif, le SDAGE est complété par des mesures à mettre en œuvre territoire par territoire. Le SDAGE et le programme de mesures est entré en vigueur depuis le 18 novembre 2009 pour une durée de six ans.

2.3.1 L'articulation SDAGE / SAGE

Le SDAGE Loire Bretagne définit les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource, à l'échelle du district hydrographique. Le SAGE est un outil de planification, dont le rôle est de décliner localement les orientations du SDAGE en tenant compte des caractéristiques et des spécificités du bassin versant recensées lors de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE.

Le SAGE du bassin de la rivière Vendée est inclus dans le territoire du SDAGE « Loire Bretagne ». Son projet de SAGE doit donc être compatible avec les orientations du SDAGE 2010 - 2015. Il est toutefois à noter que la concomitance entre la révision du SDAGE et la rédaction du projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée a permis d'ores et déjà à ce dernier de se caler au plus près des objectifs et mesures retenus dans le nouveau SDAGE.

2.3.2 La définition des masses d'eau

Pour mener à bien la caractérisation du district, les eaux ont été regroupées en deux ensembles distincts :

- Les masses d’eaux de surface ⁽¹⁾ qui rassemblent les eaux naturelles (rivières, lacs, estuaires et eaux côtières ou de transition), artificielles (plan d’eau, canaux) ou fortement modifiées (chenaux) ;
- Les masses d’eaux souterraines ⁽¹⁾.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la DCE et du SDAGE, le SAGE Vendée est rattachée à la commission géographique « Loire aval et Côtiers vendéens –secteur Marais poitevin ». Pour le périmètre du SAGE, les masses d’eau suivantes ont été identifiées :

- 7 masses d’eau de cours d’eau,
- 1 masse d’eau de plan d’eau (complexe de Mervent),
- 5 masses d’eau souterraines.

Le travail de caractérisation de ces masses d’eau effectué dans le cadre de la révision du SDAGE a permis de définir **les objectifs d’atteinte du bon état écologique pour ces différentes masses d’eau**.

3 La conduite de démarche « SAGE Vendée »

3.1 Les grandes dates de l’élaboration du SAGE

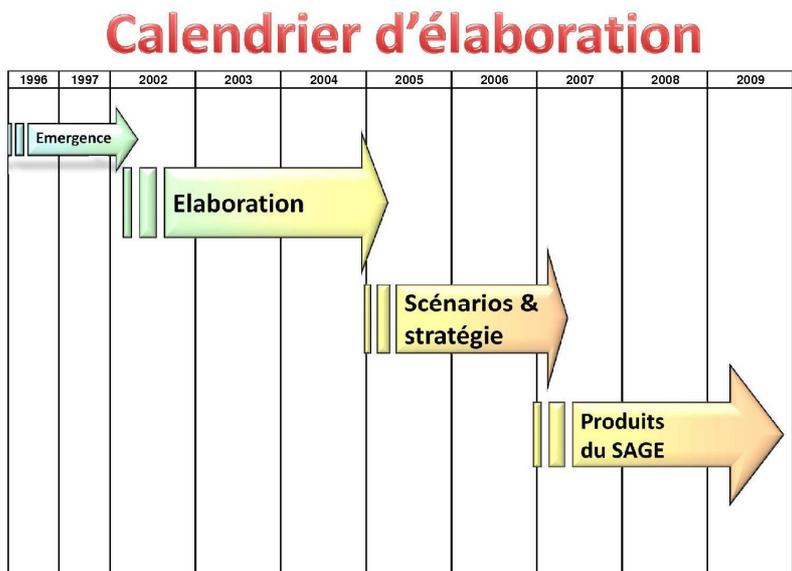
L’élaboration du SAGE Vendée a démarré il y a plus de 10 ans avec la réunion constitutive de la Commission Locale de l’Eau qui s’est tenue le 15 décembre 1997.

A partir d’un état de lieux (validé en juillet 2003), de nombreuses études et réunions de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels ont permis de partager un diagnostic de la situation (validé en 3 septembre 2004).

Dans un second temps, différents scénarios possibles d’évolution ont été envisagés en tenant compte d’options techniques ou de niveaux d’exigence quantitatifs et/ou qualitatifs plus ou moins contraignants. A partir de ces scénarios ont ensuite été choisis des objectifs et une stratégie d’action (validée en 16 décembre 2005).

Dans une dernière phase nommée « produits du SAGE », la CLE a précisé les préconisations du SAGE, mesures réunies dans les projets de PAGD et de règlement validé par la CLE le 19 mars 2009.

Figure 1. Phase d’élaboration du SAGE Vendée



A ces phases d'élaboration du projet de SAGE (état des lieux, diagnostics, scénarii, rédaction du projet de PAGD et de règlement), succède ensuite **une procédure réglementaire de consultation** s'achevant par l'approbation du SAGE par l'autorité préfectorale. Le projet de SAGE formalisé et adopté par la CLE est ainsi soumis :

- pour avis à la consultation des conseils généraux, du conseil régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents ;
- pour avis au comité de bassin du district hydrographique « Loire Bretagne », qui se prononce sur sa compatibilité avec le SDAGE et sur la cohérence du schéma avec les autres SAGE du bassin ;
- à enquête publique enfin, du fait de la portée juridique du règlement désormais opposable au tiers.

C'est dans cette dernière étape de la consultation que le SAGE du bassin de la rivière Vendée s'est aujourd'hui engagé.

Le projet de SAGE sera ensuite éventuellement modifié par la CLE pour tenir compte des avis et des observations formulés lors de la phase de consultation. **Adopté définitivement par la CLE par une délibération**, il sera enfin transmis au Préfet. Ce dernier peut encore choisir de modifier ce document ou de l'approuver en l'état.

L'approbation du SAGE se traduit par la publication d'un arrêté préfectoral. Le schéma est alors diffusé et mis à la disposition du public.

3.2 Le territoire du SAGE

Le périmètre du SAGE Vendée a été défini par arrêté préfectoral le 29 avril 1997. Il couvre 512 km² répartis sur les départements de Vendée (32 communes concernées) et des Deux-Sèvres (8 communes). La population résidante s'élève à 40 000 personnes, dont 14 000 sur la seule commune de Fontenay-le-Comte (85). Le substrat schisteux ou granitique des sols sur la partie Nord est à l'origine d'un réseau hydrographique dense alors que la partie Sud, constituée de plaines calcaires, se caractérise par une ressource en eaux surtout souterraine.

La rivière Vendée s'écoule sur 70 km sur lesquels ont été construites deux retenues importantes :

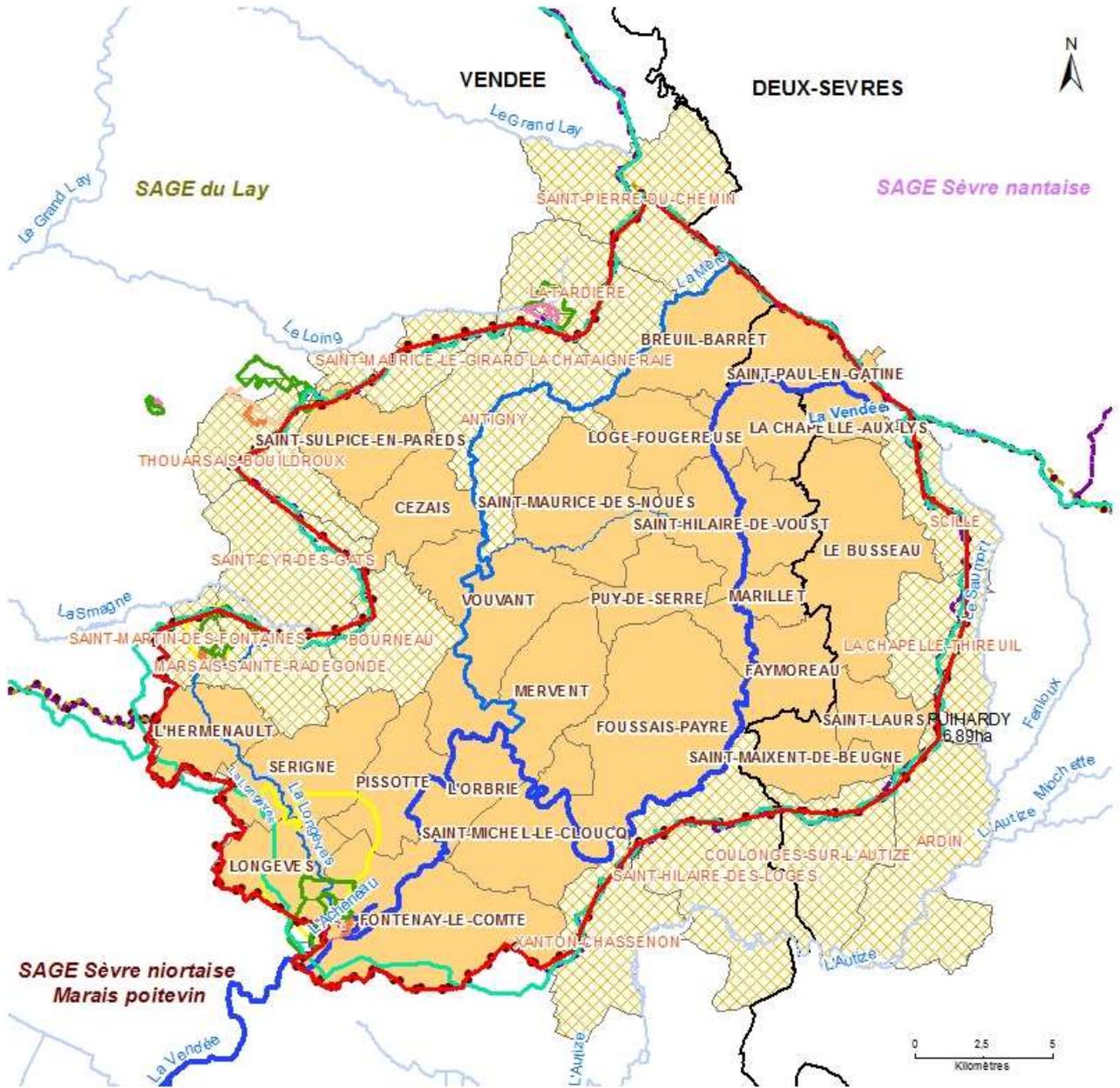
- la retenue Albert d'une capacité de 3 Mm³ couvrant 90 à 104 ha et
- la retenue de Mervent d'une capacité de 8,3 Mm³ couvrant 99 à 130 ha.

La rivière Vendée reçoit deux affluents principaux :

- La rivière Mère (30 km) qui conflue avec la Vendée au niveau de la retenue de Mervent et ayant également fait l'objet de deux aménagements hydrauliques : la retenue de Pierre Brune (3,05 Mm³ ; 41 à 65 ha) et celle de Vouvant (0,25 Mm³, 9 ha).
- La rivière Longèves (15 km) conflue avec la rivière Vendée en aval de la retenue de Mervent au niveau de la ville de Fontenay-le-Comte.

L'ensemble constitué des retenues Albert, Mervent, Pierre Brune et Vouvant forme le complexe hydraulique de Mervent géré par le syndicat intercommunal d'utilisation des eaux de la forêt de Mervent. Il assure plusieurs fonctions : fourniture d'eau potable, soutien d'étiage des canaux des marais associés à la rivière Vendée situés en aval (Marais poitevin) et régulation du niveau d'eau aval en hiver (crues).

Figure 2. Périmètre du SAGE Vendée



Périmètres de SAGE

-  Limite administrative du SAGE du bassin de la Vendée
-  Périmètre SAGE de l'AELB
-  Limite administrative du SAGE de la Sèvre Nantaise
-  Limite administrative du SAGE du Lay
-  Limite administrative du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin

**Communes du SAGE Vendée
(arrêté préfectoral du 29 avril 1997)**

-  communes en partie comprise dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vendée
-  communes entièrement comprise dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vendée

Repères

-  Limite topographique des SAGE
-  Cours d'eau hors SAGE du bassin de la Vendée
-  Limite départementale
-  Cours d'eau principaux

Informations complémentaires

Périmètres de protection

-  Périmètre de Protection Éloignée
-  Périmètre de Protection Rapprochée
-  Périmètre de Protection Rapprochée Complémentaire
-  Périmètre de Protection Rapprochée Sensible

Aires d'alimentation de captage

-  eau souterraine

Sources : IGN, AELB, BdCarthage - Réalisation : IIBSN - Mai 2010

3.3 Organisation de la concertation

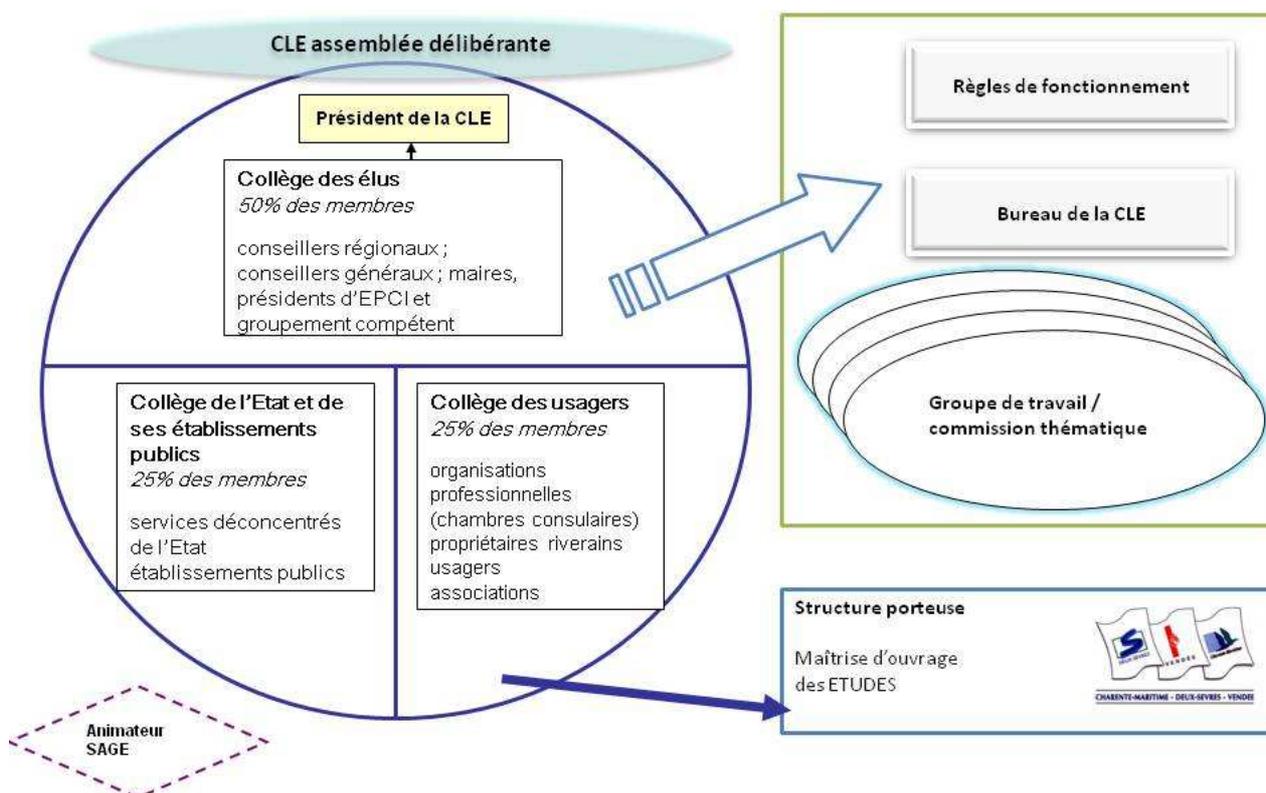
3.3.1 La Commission Locale de l'Eau

L'élaboration, le suivi de l'application et la révision du SAGE, sont assurés par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette CLE, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral, définit les règles de gestion basées sur la concertation entre les acteurs qui y sont représentés.

La CLE du bassin de la rivière Vendée est composée de **52 membres** répartis en **trois collèges** :

- le collège des élus (28 membres),
- le collège des représentants de l'Etat et des établissements de l'Etat (13 membres)
- le collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations (11 membres).

Figure 3. Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau



La CLE ne peut pas être maître d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE, dans la mesure où elle n'est pas dotée de la personnalité morale de droit public. Dès sa création, la CLE a donc fait le choix de retenir l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (I.I.B.S.N.) comme structure porteuse du SAGE.

Créé en 1987, cette institution regroupe les conseils généraux de la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vendée. Institution d'études à l'origine, les statuts ont été modifiés en 1990 pour la réalisation de travaux d'intérêt général. Sa principale mission est de coordonner l'ensemble des actions dans le domaine hydraulique à l'échelle du bassin versant de la Sèvre Niortaise.

La préparation du SAGE a fait l'objet d'un important travail de réflexion et de concertation, à la fois au sein de la CLE mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire. En effet, pour l'assister tout au long de l'élaboration du SAGE, la CLE s'est appuyé à la fois sur un **bureau de CLE**, un **comité de lecture**, et sur de nombreux **groupes de travail** (réunis en comité thématique).

3.3.2 Le bureau

Le bureau compte 12 membres, parmi lesquels les collèges sont représentés selon les mêmes proportions qu'au sein de la CLE. Il est donc constitué de 6 représentants du collège des collectivités, 2 représentants du collège des usagers et associations et 4 représentants du collège de l'Etat.

Le rôle confié au bureau est de préparer les dossiers et les séances des commissions locales de l'eau.

3.3.3 Le comité technique

Le comité technique est chargé de préparer les dossiers techniques qui seront soumis à la CLE, de suivre et conduire les études nécessaires à la réalisation du SAGE pour le compte de celle-ci. Il est composé de membres de la CLE, accompagnés autant que de besoin par des organismes ou personnalités extérieures à la CLE choisies en fonction de leur qualité d'expertise sur les sujets étudiés.

3.3.4 Les commissions thématiques

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la rivière Vendée a aussi retenu le principe de la constitution de groupes de travail thématiques. Les membres de ces groupes sont chargés de **conduire la réflexion** sur les principaux enjeux qui ont été identifiés dans le SAGE **et d'en proposer une synthèse à la CLE.**

Dans le cadre du SAGE, **3 commissions thématiques** ont ainsi été créées pour la phase « produits du SAGE ». Ces commissions portent sur les thèmes suivants :

- « restauration et entretien des milieux aquatiques »
- « complexe hydraulique de Mervent »
- « qualité des eaux brutes et ruissellement »

Les groupes de travail sont composés de membres de la CLE qui ont choisi de travailler sur ces thématiques particulières. Ils sont accompagnés autant que de besoin dans cette démarche par des organismes ou personnalités extérieures à la CLE choisies en fonction de leur qualité d'expertise sur les sujets considérés.

L'élaboration du SAGE a ainsi conduit à l'organisation de très nombreuses réunions de travail et de concertation (dont plus de 20 réunions de la CLE) ainsi qu'à des réunions publiques pour présenter les travaux du SAGE. Ainsi, ce ne sont pas moins d'une centaine de réunions qui se sont tenues au cours du processus d'élaboration du SAGE.

4 Les documents du SAGE et leur portée juridique

Le contenu d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est fixé par la loi (Art. L212-5-1 et R212-46 du code de l'environnement). Réglementairement, le SAGE comporte deux documents :

- Un plan d'aménagement et de gestion des eaux (PAGD),
- Un règlement.

4.1 Contenu et opposabilité du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux

4.1.1 Contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des Eaux

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable des Eaux (PAGD) doit définir **les conditions de réalisation** des objectifs d'une **gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques** telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement (*cf. § 2.2 – La loi sur l'eau et les milieux aquatiques*), notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Le PAGD doit ainsi fixer des objectifs et définir les moyens prioritaires pour les atteindre.

Le PAGD est composé d'une **partie obligatoire** et d'une **partie facultative** (article L.212-5-1-I CE)

Dans la première catégorie, on retrouve les éléments suivants :

- la synthèse de l'état des lieux du SAGE,
- l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau par sous-bassin,
- la formalisation des objectifs généraux, et les moyens prioritaires retenus pour les atteindre, c'est-à-dire :
- le contenu concret du projet de SAGE
- le calendrier prévisionnel, les délais et les conditions pour la mise en compatibilité des décisions administratives avec le SAGE.
- les éléments de cartographie, qui territorialisent l'action du SAGE sur le bassin versant.
- l'analyse de la compatibilité du SAGE avec les autres instruments de planification,
- l'évaluation économique du SAGE,
- les indicateurs de suivi du SAGE.

Dans la seconde catégorie, le PAGD peut aussi :

- identifier des zones nécessitant la mise en œuvre d'un programme d'action dans les conditions prévues à l'article L.211-3 du Code de l'environnement.
- établir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages.
- délimiter, en vue de leur préservation ou de leur restauration, des zones humides dites «zones stratégiques pour la gestion de l'eau», situées à l'intérieur des zones humides et contribuant de manière significative à la protection de la ressource en eau potable ou à la réalisation des objectifs du SAGE en matière de bon état des eaux.

CONTENU ET OPPOSABILITE DU PAGD

(Décret n°2007 – 1213 du 10 août 2007, art. L212-5-1 et L211-3 du code de l'environnement)

OBLIGATOIRE

Synthèse de l'état des lieux



Principaux enjeux de la gestion de l'eau



- Objectifs généraux +
- Moyens prioritaires pour les atteindre +
- Calendrier prévisionnel de mise en œuvre



Délais et conditions de mise en compatibilité des décisions administratives prévues dans le domaine de l'eau



Evaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre du SAGE et son suivi

FACULTATIF

Zones prioritaires

- 1°) Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), dont les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) + programme d'actions visant à les restaurer, préserver, gérer;
- 2°) Zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation de captages d'eau potable + programme d'actions visant à les restaurer, préserver, gérer;
- 3°) Zones d'érosion diffuse des sols agricoles + programme d'action
- 4°) Inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques + programme d'action
- 5°) Zones naturelles d'expansion de crues.

Traduction cartographique

OPPOSABILITE AUX AUTORITES ADMINISTRATIVES



SCoT, PLU, cartes communales et schémas départementaux des carrières sont rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans



Décisions administratives prises dans le domaine de l'eau compatibles ou rendues compatibles dans les conditions et délais fixés par le PAGD

Figure 4. Contenu et opposabilité du PAGD

4.1.2 Portée juridique du PAGD

Les décisions applicables dans le périmètre du SAGE prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives entendues au sens large (déconcentrée et décentralisée) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les conditions et les délais précisés par ce plan.

Les décisions concernées relèvent essentiellement des autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police des eaux (IOTA) ou de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que des déclarations d'intérêt général (DIG) relatives à toute opération d'aménagement hydraulique ou d'entretien de rivières, etc... Les décisions administratives dans le domaine de l'eau existantes à la date de publication du SAGE doivent être rendues compatibles avec le PAGD et ses documents cartographiques dans les délais qu'il fixe.

Certaines décisions administratives prises hors du domaine de l'eau sont également soumises au même rapport de compatibilité. S'agissant des documents de planification en matière d'urbanisme, que sont les SCoT, PLU et cartes communales, cela suppose que ces documents d'urbanisme ne doivent pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient les objectifs du SAGE, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité.

Les documents d'urbanisme et les schémas départementaux de carrières approuvés avant l'approbation du SAGE doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

Le PAGD relève du principe de compatibilité, ce qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

4.2 Contenu et opposabilité du règlement

4.2.1 Contenu du règlement

Le règlement peut (*caractère non obligatoire*) définir des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, et qui peuvent, si besoin, faire l'objet d'une traduction cartographique.

Certaines des prescriptions du PAGD peuvent ainsi être précisées et intégrées au règlement.

L'article L.212-5-1-II du Code de l'environnement précise que le règlement peut :

- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvements par usage. Cette disposition a pour objet principal de prévoir et de régler les conflits d'usage qui peuvent apparaître, notamment en période d'étiage.
- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau.
- Il s'agit, non pas de réglementer les conditions générales de l'exercice de ces activités, mais de pouvoir limiter l'impact d'un cumul de multiples petits aménagements ou rejets ponctuels de faible importance.
- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques recensés au 2°) du I de l'article L.212-5-1, ceux qui sont soumis, sauf raison d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel de sédiments et d'assurer la continuité écologique.

CONTENU ET OPPOSABILITE DU REGLEMENT

(Décret n° 2007 – 1213 du 10 août 2007, art. L212-5-1 et L211-3 du code de l'environnement)

FACULTATIF

Priorités d'usage de la ressource en eau

+

Répartition par usage du volume disponible des masses d'eau



Mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité des eau et des milieux aquatiques selon les usages

- ❑ **Règles particulières d'utilisation de la ressource applicables :**
 - aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en terme de prélèvements et de rejets;
 - aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) visés à l'article L214-1 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE);
 - aux exploitations agricoles procédant des épandages d'effluents liquides ou solides.

- ❑ **Règles nécessaires :**
 - à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière identifiées au PAGD;
 - à la restauration et la préservation, des milieux aquatiques dans les zones d'érosion des sols;
 - au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZHSGE) identifiées au PAGD.

- ❑ **Obligation d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques** identifiés au PAGD afin d'amélioration le transport naturel des sédiments et permettre d'assurer la continuité écologique

Traduction cartographique

OPPOSABILITE A TOUTE PERSONNE PUBLIQUE OU PRIVEE pour l'exécution de tout I.O.T.A (L212-5-2)

Figure 5. Contenu et opposabilité du Règlement du SAGE

4.2.2 Portée juridique du règlement

Le règlement encadre l'activité de police des eaux et de police des installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'applique à l'administration et aux tiers.

Le règlement et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214-2 du Code de l'environnement ⁽¹⁾

nomenclature des installations classées, ouvrages, travaux et activités qui, ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques).

Le règlement a une **portée juridique renforcée** par rapport aux dispositions réglementaires du PAGD.

Le règlement relève du principe de conformité, ce qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel doit être en tout point identique à la règle.

5 L'enquête publique

L'enquête publique à laquelle est soumis le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée est régie par les dispositions des articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement. Lorsqu'elle doit se dérouler sur plus d'un département (comme c'est ici le cas de figure), elle est ouverte et organisée par la préfecture responsable de la procédure d'élaboration : dans le cas présent, la préfecture du département de la Vendée.

Le dossier soumis à l'enquête publique doit être composé des quatre pièces suivantes :

Le rapport de présentation (le présent rapport) ;

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants (PAGD) ;

Le rapport environnemental ;

Les avis recueillis lors de la consultation (Comité de bassin, Conseils généraux, Conseils régionaux, Chambres consulaires, Communes et EPCI).

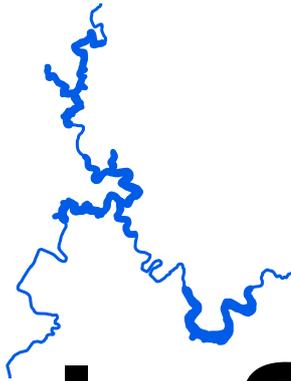
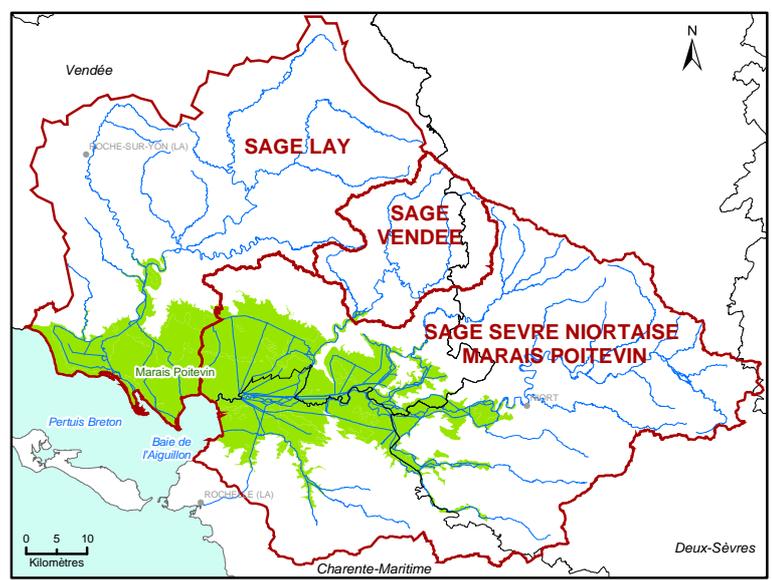


CONTACT : Cellule animation SAGE

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

MAISON DU DEPARTEMENT - 79 021 NIORT CEDEX

Tél : 05 49 06 79 79 / FAX : 05 49 06 77 71 / e-mail : contact@sevre-niortaise.fr



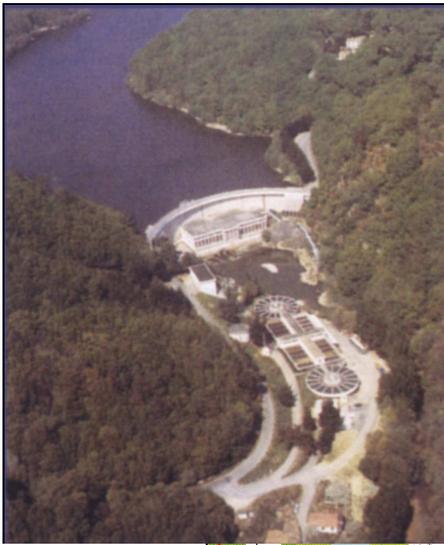
le S.A.G.E.

du bassin de la

rivière Vendée

Plan d'aménagement et de
gestion durable de la
ressource en eau et des
milieux aquatiques

PAGD



*Délibération de la
Commission Locale de l'Eau du 19 mars 2009*

**Projet soumis
à consultation**

Communautés de Communes

- orée de Gatine
- Vendée Sèvre Autize
- Terre de Sèvres - Moncoutantais
- Val d'Autize
- Pays de l'Hermenault
- Pays de la Châtaigneraie
- Pays de Fontenay le Comte

version – 19 mars 2009

SOMMAIRE

PREAMBULE	8
■ Contexte juridique	8
CADRE GENERAL	9
<i>Historique du SAGE Vendée</i>	9
<i>Les étapes de l'élaboration du SAGE</i>	9
SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX	10
■ Le périmètre du SAGE	10
■ Caractéristiques générales du bassin versant	10
Contexte général du bassin versant	11
Caractéristiques des ressources en eau	11
Caractéristiques des usages	14
Synthèse des enjeux du SAGE Vendée.....	18
DEFINITION DES OBJECTIFS GENERAUX DU SAGE ET DISPOSITIONS .	19
■ Objectif 1 –	20
Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent	20
1A Optimiser la gestion des grands ouvrages	20
1B Optimiser la gestion des risques d'inondation	20
1C Améliorer la gestion des volumes prélevés et usages associés	21
1D Améliorer la gestion des volumes restitués à l'aval et usages associés	21
1E Améliorer la gestion des volumes stockés dans les retenues	23
1F Gérer et réduire l'envasement dans les retenues	23
1G Harmoniser, moderniser et unifier le règlement d'eau des 3 retenues	24
■ Objectif 2 –	25
Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines	25
2A Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine.....	25
2B Actualiser les débits objectifs de crise et d'alerte sur les cours d'eau	26
2C Actualiser les débits objectifs d'étiage sur les cours d'eau	27
2D Harmoniser et moderniser le réseau hydrométrique	28
■ Objectif 3 –	29
Améliorer la gestion globale des crues et des inondations	29
Lexique - Quelques définitions préalables	29
3A Généraliser les atlas des zones inondables.....	29
3B Assurer la prise en compte des zones naturelles d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme.....	30
3C Assurer la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme, PPRi compris	30

■ Objectif 4 –..... 32

Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines32

	Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées 32
4A	Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015 32
4B	Améliorer le traitement des effluents d'élevage et les pratiques agricoles de fertilisation des terres..... 33
4C	Généraliser les zonages d'assainissement..... 34
4D	Favoriser le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif 35
4E	Régulariser et actualiser les autorisations de rejets d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement 35
4F	Hygiéniser les boues d'épuration pour favoriser leur épandage agricole tout en prévenant les pollutions bactériologiques..... 36
4G	Améliorer le traitement du phosphore dans l'assainissement collectif et industriel..... 37
4H	Améliorer les rejets des réseaux de collecte d'eaux usées et des systèmes de traitement.... 37
4I	Etudier le piégeage du phosphore dans les sédiments des retenues du complexe de Mervent 38
	Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides39
4J	Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015 39
4K	Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales 40
4L	Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers..... 41
4M	Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les autres utilisateurs..... 41
4N	Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs..... 42
	Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique.....43
4O	Limiter l'érosion des sols et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau 43
4P	Limiter l'érosion et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau par l'aménagement de l'espace..... 44
	Sous objectif 4 - Assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable des populations.....46
4Q	Protéger et restaurer les eaux brutes alimentaires 46

■ Objectif 5 –..... 47

Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques..... 47

	Sous objectif 1- Préservation et reconquête des zones humides47
5A	Réaliser l'inventaire des zones humides 47
5B	Assurer la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification..... 49
5C	Protéger, restaurer et gérer les zones humides 51
	Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau52
5D	Réaliser un diagnostic « partagé » des ouvrages hydrauliques 52
5E	Restaurer les axes migrateurs majeurs que sont la Mère et la Vendée 53
5F	Améliorer la continuité écologique notamment sur les cours d'eau à fort potentiel piscicole54
5G	Assurer un entretien durable des cours d'eau 55
5H	Mettre en place des actions coordonnées d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant..... 55
5I	Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères 57

	Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu	58
5J	Limiter l'impact sur le milieu des plans d'eau en encadrant plus étroitement leur création et leur gestion	58
5K	Améliorer la connaissance de la gestion des plans d'eau et développer les bonnes pratiques	60
5L	Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau	61
	■ Objectif 6 –	62
	Information et sensibilisation des acteurs concernés	62
	Indicateurs d'évaluation des dispositions du SAGE	63
	Evaluation économique du SAGE et financement	71
	Mise en œuvre des dispositions du SAGE	71
	Mise en œuvre du SAGE	71
	Modalités de mise en œuvre et délais	73
	Délais et calendrier prévisionnels	73
	Les acteurs impliqués	80
	Le SAGE Vendée et les documents existants : cohérence, compatibilité, conformité, prise en compte	86
	Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne	86
	Conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau	87
	Cohérence des dispositions avec les SAGE Lay et la SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin	87
	Annexes	88
	Index	90

NB : L'Atlas cartographique et le règlement du SAGE sont deux autres documents distincts du PAGD qui constituent le SAGE.

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Prescriptions sur le réseau de stations hydrométriques.....	28
Tableau 2 :	Eaux superficielles : Objectifs de seuils de qualité à atteindre pour 2015 (matières azotés et phosphorés)	32
Tableau 3 :	Eaux souterraines : Objectifs de seuils de qualité à atteindre pour 2015 (matières azotés)	33
Tableau 4 :	Eaux superficielles : Objectifs de seuils de qualité à atteindre pour 2015 (pesticides)	39
Tableau 5 :	Eaux souterraines : Objectifs de seuils de qualité à atteindre pour 2015 (pesticides)	39
Tableau 6 :	Indicateurs pour l'Objectif 1	64
Tableau 7 :	Indicateurs pour l'Objectif 2	65
Tableau 8 :	Indicateurs pour l'Objectif 3	65
Tableau 9 :	Indicateurs pour l'Objectif 4 (4A à 4I)	66
Tableau 10 :	Indicateurs pour l'Objectif 4 (4J à 4Q)	67
Tableau 11 :	Indicateurs pour l'Objectif 5 (5A à 5F).....	68
Tableau 12 :	Indicateurs pour l'Objectif 5 (5G à 5L)	69
Tableau 13 :	Indicateurs pour l'Objectif 6	70
Tableau 14 :	Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE (hors mesures existantes déjà financées).....	72
Tableau 15 :	Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 1).....	74
Tableau 16 :	Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 2).....	75
Tableau 17 :	Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 3).....	75
Tableau 18 :	Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 4 - 4A à 4N)	76
Tableau 19 :	Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 4 – 4O à 4Q)	77
Tableau 20 :	Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 5 – 5A à 5F)	78
Tableau 21 :	Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 5 – 5G à 5L).....	79
Tableau 22 :	Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 6).....	79
Tableau 23 :	Financeurs & maîtrises d'ouvrage pressentis par objectif et disposition (Objectif 1 à 3)	81
Tableau 24 :	Financeurs & maîtrises d'ouvrage pressentis par objectif et disposition (Objectif 4 - 4A à 4N)	82
Tableau 25 :	Financeurs & maîtrises d'ouvrage pressentis par objectif et disposition (Objectif 4 - 4O à 4Q)	83
Tableau 26 :	Financeurs & maîtrises d'ouvrage pressentis par objectif et disposition (Objectif 5)	84
Tableau 27 :	Financeurs & maîtrises d'ouvrage pressentis par objectif et disposition (Objectif 5&6)	85

Liste des cartes

Carte 1	Présentation du périmètre du SAGE Vendée	10
Carte 2	Réseau hydrographique de surface, stations de suivis et ouvrages hydrauliques	12
Carte 3	Points de production et zones de distribution moyenne d'eau potable - 2002.....	15

Liste des sigles

AAPPMA	Association Agréée de Pêche et Protection du milieu Aquatique
AEP	Alimentation en Eau Potable
CC3S	Commission de Coordination des trois SAGE
CLE	Commission Locale de l'Eau
CREN	Conservatoire régional d'espaces naturels
CREPEPP	Cellule Régionale d'Etude de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCP	Débit de CouPure
DCR	Débit de CRise
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DMB	Débits Minimas Biologiques
DOE	Débit d'Objectif d'Etiage
DSA	Débit Seuil d'Alerte
DSI	Débit Seuil Intermédiaire
FDAAPPMA	Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ICPE	Installation Classée pour la protection de l'environnement
IIBSN	Institution Interdépartementale du Bassin de Sèvre Niortaise
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
l/s	litre par seconde
m3	mètre cube
Mm3	Million de mètre cube
ONEMA	Office National de l'Eau et des Millieux Aquatiques
PAC	Politique agricole commune
PADD	Projet d' Aménagement et de Développement Durable
PAGD	plan d'aménagement et de gestion durable
PCR	piézométrie de crise
PDPG	Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles
PLU	Plan local d'urbanisme
PMPOA	Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
POE	Piézométrie Objectif d'Etiage
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'inondation
RSD	Règlement sanitaire départemental
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAEP	Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDVP	Schéma Départemental de Vocation Piscicole
SICRV	Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée
SIUE	Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux
SIUEFM	Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la forêt de Mervent
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP	Station d'épuration
VND	Vendée
ZAC	Zone d'actions complémentaires
ZNIEFF	Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZRE	Zone de répartition des eaux

PREAMBULE

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. »

Article L. 210-1 du code de l'environnement

■ Contexte juridique

DCE : La Directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite DCE, vise à prévenir " toute dégradation supplémentaire, préserve et améliore l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent " et à garantir " une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles " (DCE, art. 1er).

Directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration : Cette Directive précise les conditions d'application de la DCE en ce qui concerne les eaux souterraines.

Directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation : La Directive vise à établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté.

L211-1 : Le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, déterminé sous l'article L. 211-1 du Code de l'environnement se fixe comme objectif central " la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides (...) la protection des eaux et la lutte contre toute pollution (...) ainsi que sa restauration (...) " pour satisfaire un ensemble d'usages aux intérêts parfois antagonistes.

SDAGE : Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, institué sur chaque bassin ou groupement de bassins hydrographiques, fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux, de prévention de la détérioration de la qualité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'environnement ; Il indique comment sont pris en charge par les utilisateurs les coûts liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur agricole et les usages domestiques. Il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques, pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

SAGE : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère, fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'environnement. Il comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.

CADRE GENERAL

Historique du SAGE Vendée

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit de définir, pour chaque grand bassin hydrographique du territoire, un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ce document fixe les orientations générales de gestion et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le SDAGE Loire Bretagne est entré en vigueur le 1er décembre 1996. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE.

La rivière Vendée constitue une ressource en eau potable primordiale pour les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et de Charente Maritime. Elle est également l'un des principaux affluents de la zone humide du Marais poitevin. Ainsi, le SDAGE Loire Bretagne a défini le SAGE Vendée comme SAGE prioritaire et à mettre en œuvre simultanément et de façon coordonnée avec ceux du Lay et de la Sèvre Niortaise Marais poitevin.

Les Préfets de la Vendée et des Deux-Sèvres ont arrêté le périmètre du SAGE Vendée le 29 avril 1997. La Commission Locale de l'Eau (CLE), a été constituée le 2 décembre 1997 par le Préfet de la Vendée. Composée pour moitié d'élus, pour un quart de représentants des usagers et professionnels et pour un autre quart de représentants des services de l'Etat et d'établissements publics, c'est l'instance décisionnelle. Elle rassemble 44 membres.

La Commission Locale de l'Eau ne pouvant, de par son statut, assurer l'animation du SAGE (appui technique et administratif, secrétariat, maîtrise d'ouvrage des études dont recherche d'appuis financiers extérieurs), une structure porteuse est nécessaire. Jusqu'en mars 2002, cette mission était assurée par la Communauté de Communes du pays de Fontenay-le-Comte. Elle a ensuite été transférée à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN, également structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin).

Les étapes de l'élaboration du SAGE

Trois phases sont distinguées dans le déroulement de l'étude pour l'élaboration du SAGE :

- Phase 1 : état des lieux / diagnostic global plus deux études spécifiques (pollutions bactériologiques *et* établissement d'un cadre méthodologique pour la restauration et l'entretien des cours d'eau).
- Phase 2 : définition de différents scénarios de gestion globale de la ressource en eau sur le bassin versant,
- Phase 3 : définition des produits du SAGE (écriture du schéma d'aménagement proprement dit) : orientations, recommandations de gestion, d'aménagements, etc... (planification sur 6 ans).

Chaque phase est soumise pour validation à la CLE.

La mise en place d'un comité de lecture, d'un groupe de travail ouvert à tous les acteurs de l'eau et de trois commissions thématiques a permis d'élaborer le SAGE dans la concertation, condition indispensable pour l'appropriation, par le plus grand nombre, des préconisations adoptées par la CLE. La composition des différentes commissions a été fixée par la CLE. Chaque phase est soldée par une délibération de la CLE, organe décisionnel.

SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

■ Le périmètre du SAGE



- limite administrative du SAGE de la Sèvre nantaise
- limite administrative du SAGE du Lay
- limite administrative du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin
- localisation des bourgs
- cours d'eau hors SAGE du bassin de la Vendée
- Limite départementale
- limite topographique des SAGE
- Cours d'eau principaux
- communes en partie comprise dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vendée
- communes entièrement comprise dans le périmètre du SAGE du bassin de la Vendée

→ 512 km²

→ 40 000 habitants

→ 40 communes
(32 en Vendée et 8 en Deux-Sèvres)

→ 7 communautés de communes

→ 4 SIAEP

Carte 1 Présentation du périmètre du SAGE Vendée

■ Caractéristiques générales du bassin versant

Contexte général du bassin versant

Le territoire du SAGE Vendée concerne 40 communes et s'étend sur 7 Communautés de Communes (4 en Vendée et 3 en Deux-Sèvres). Il totalise environ 40 000 habitants (70 habitants / km² en moyenne), concentrés principalement sur deux pôles d'habitats : Fontenay-le-Comte et la Châtaigneraie. La capacité d'accueil touristique est modérée sur le secteur.

D'un point de vue géologique, le sous-sol du SAGE Vendée marque la transition entre le massif armoricain (schistes, granit) et le seuil du Poitou (plaines calcaires du Sud Vendée en bordure Nord du Marais poitevin). La nature des roches constituant ce sous-sol explique d'une part les reliefs et d'autre part la forte densité du réseau hydrographique sur la partie Nord du bassin, ainsi que l'importance des ressources en eaux souterraines au Sud. Ces éléments conditionnent l'utilisation des sols et les paysages : plutôt bocagers et prairiaux au Nord et ouverts de grandes cultures au Sud.

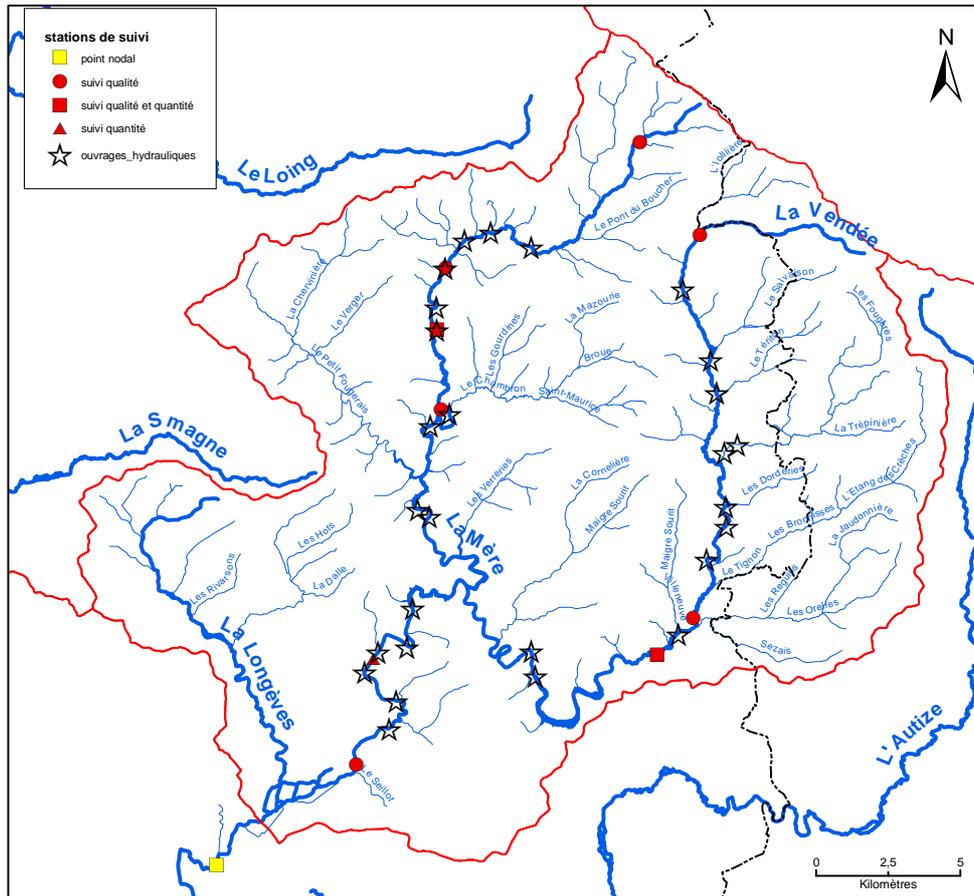
Caractéristiques des ressources en eau

Cours d'eau principaux

Les cours d'eau principaux sont :

- **La rivière Vendée** : elle prend sa source à Saint-Paul-en-Gâtine (Deux-Sèvres) et rejoint la Sèvre Niortaise au lieu-dit le Gouffre à l'Ile-d'Elle, après 70 km de parcours interrompu par deux retenues principales : Albert (92 ha et 3 Mm³ de capacité) et Mervent (90 ha et 8.3 Mm³).
- **La rivière Mère** : prenant sa source à Saint-Pierre-du-Chemin, elle est l'affluent principal de la Vendée qu'elle rejoint après 30 km au niveau de la retenue de Mervent. Elle est également ponctuée de deux retenues : Pierre-Brune (51 ha et 3.05 Mm³) et Vouvant (0.25 Mm³).
- **La rivière Longèves** : de sa source à Saint-Martin-des-Fontaines, elle rejoint, après 15 km, la rivière Vendée au niveau des portes de Boisse, à l'aval de Fontenay-le-Comte.

Ces cours d'eau sont non domaniaux exceptée la rivière Vendée – tronçon du Pont Neuf de Fontenay-le-Comte à la confluence avec la Sèvre niortaise - qui appartient au domaine public fluvial non navigable.



Carte 2 Réseau hydrographique de surface, stations de suivis et ouvrages hydrauliques

Gestion hydraulique

Les barrages du complexe hydraulique de Mervent sont constitués de quatre retenues (Albert, Pierre-Brune, Mervent, Vouvant). Ils appartiennent au Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent (SIUEFM) et permettent de :

- constituer au printemps une réserve d'eau permettant la production d'eau potable
- alimenter les canaux associés à la rivière Vendée, dans les Marais desséchés à l'aval (soutien d'étiage en lien avec le Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée)
- réguler le niveau d'eau aval en période hivernale

Chaque barrage fait l'objet d'un règlement d'eau datant de sa construction (de 1956 à 1979) et définissant les usages de l'eau stockée et les modalités de gestion des ouvrages.

Le barrage de Mervent est équipé de turbines pour la production d'hydro-électricité.

Par ailleurs, les modalités de gestion sont influencées par la réglementation (débit réservé = restitution garantissant la vie biologique à l'aval) et les mesures d'incitation financière auxquelles sont soumis les gestionnaires de tels ouvrages.

De nombreux ouvrages hydrauliques de moindre dimension (seuils de moulins) jalonnent la rivière Mère et la rivière Vendée. Ils sont représentés sur la Carte 2 . 6 ouvrages sur 22 recensés sont équipés de systèmes de régulation du niveau d'eau.

Qualité des eaux de surface

Des stations permettent de suivre un certain nombre de paramètres permettant de décrire la qualité des eaux superficielles du bassin. Les mesures réalisées sont compilées par année puis par période et interprétées à l'aide du Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ-Eau).

Dans une première analyse très synthétique, on retiendra :

Paramètres	Qualité des eaux	
	La rivière Vendée	La rivière Mère
matières organiques oxydables	globalement bonne à très bonne	globalement passable
matières phosphorées	globalement bonne	globalement passable en amont puis très mauvaise en aval
matières azotées (hors nitrates)	globalement passable à bonne	globalement passable
nitrates	globalement mauvaise (pics en période de hautes eaux)	globalement mauvaise à très mauvaise
effets de proliférations végétales	globalement bonne en amont et passable en aval	globalement bonne

Source : Etat des lieux du SAGE 2003

Par ailleurs, des objectifs qualitatifs sont fixés au point nodal (sur la rivière Vendée, à l'aval de Fontenay-le-Comte, exutoire du bassin versant) : ceux pour les nitrates et les pesticides totaux ne sont pas satisfaits. Ceux pour l'ammonium, les nitrites, le phosphore total et la Chlorophylle A sont à surveiller.

Quantité des eaux de surface (étiage et crue)

En période de basses eaux, les objectifs quantitatifs au point nodal n'ont pas été satisfaits de 1996 à 1998 et étaient à surveiller en 1999 (données synthétiques complétées ultérieurement). La rivière Longèves s'assèche régulièrement.

Sur le territoire, de nombreux étangs et plans d'eau influencent les régimes des cours d'eau, en particulier dans les zones de sources. L'impact est plus important en période d'étiage : certains de ces plans d'eau servant de stockage pour l'irrigation, des ruptures d'écoulement sont possibles. De plus, les vidanges peuvent être à l'origine de la dégradation de la qualité de l'eau à l'aval.

Le risque d'inondation (pour la rivière Vendée uniquement) fait l'objet de deux Plans de Prévention (PPRI) approuvés sur le bassin (PPRI de la Chapelle aux Lys à Chaix + PPRI particulier pour la ville de Fontenay-le-Comte) : conformément aux dispositions de l'article L.562-1 du Code de l'environnement, ces documents réglementent les aménagements dans les zones soumises aux inondations dans le but de protéger la population et les biens et de préserver des zones de stockage de crues.

En outre, un plan de secours spécialisé « crues de la rivière Vendée » décrit la procédure d'alerte en cas de crues importantes (vis-à-vis des lâchers d'eau du barrage de Mervent). 3300 personnes sont concernées par une éventuelle évacuation à l'aval (Fontenay-le-Comte essentiellement).

Par ailleurs, une étude entreprise sur le bassin versant de la Longèves a mis en évidence les inondations des bourgs de Sérigné et Longèves, et les assècs de ce cours d'eau.

Les eaux souterraines

Les ressources en eau souterraine du territoire du SAGE Vendée sont réparties de manière très hétérogènes. La zone bocagère (sur substrat peu perméable) présente des potentialités restreintes. La ressource est donc principalement localisée dans le Sud, sur la plaine calcaire (Lias et Dogger) et le sous-bassin de la Longèves. Le SDAGE Loire Bretagne 1996 a classé ces nappes « Nappes Intensément Exploitées ». Ainsi, à l'image du département de la Vendée, le bassin du SAGE Vendée tire la majorité de ses eaux potables des eaux de surface : sur le bassin, seuls deux

aquifères sont captés pour produire de l'eau potable (Saint-Martin-des-Fontaines et Fontenay-le-Comte).

Les milieux aquatiques

Des zones d'intérêt écologique (ZNIEFF, Natura 2000) sont recensées sur le territoire.

L'inventaire réalisé depuis l'Etat des lieux a dénombré plus de 800 plans d'eau.

Les inventaires et suivis piscicoles réalisés sur le territoire montrent qu'un certain nombre de facteurs perturbent la vie piscicole : sur la rivière Vendée amont (contexte salmonicole) : les rejets d'élevage, les vidanges de plans d'eau, l'érosion des sols, l'endiguement et le piétinement des berges. Sur la rivière Mère, la rivière Longèves et la rivière Vendée aval (contexte cyprinicole) : l'érosion, les prélèvements en nappe et les ouvrages qui font obstacles à la migration.

La rivière Vendée est classée comme axe migratoire sur tout son cours pour l'anguille et doit, à ce titre, être équipée de dispositifs de franchissement (caractère réglementaire). Ce n'est pas le cas de la rivière Mère.

Caractéristiques des usages

Alimentation en eau potable (AEP)

Une gestion centralisée

Pour la partie vendéenne du SAGE, le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) achète l'eau produite par les Syndicats Intercommunaux (4 SIAEP sur le SAGE) et exerce la mission de distribution d'eau potable, excepté pour Fontenay-le-Comte. Ainsi, en Vendée, la problématique AEP doit être appréhendée à l'échelle départementale. Cette approche renforce la cohérence d'ensemble au niveau du département (certains bassins versants débordent cependant sur les départements voisins).

Pour la partie deux-sévrienne du SAGE, le Syndicat des Eaux de Gâtine assure la distribution à partir de l'usine de Mervent et de deux autres sites de production en Deux-Sèvres, excepté pour Ardin et Coulonges-sur-l'Autize (en régie). En Deux-Sèvres, la production est beaucoup plus morcelée, de par la nature des ressources et l'historique départemental. Actuellement, des volontés émergent dans le Sud Deux-Sèvres, tendant à la fédération des syndicats producteurs.

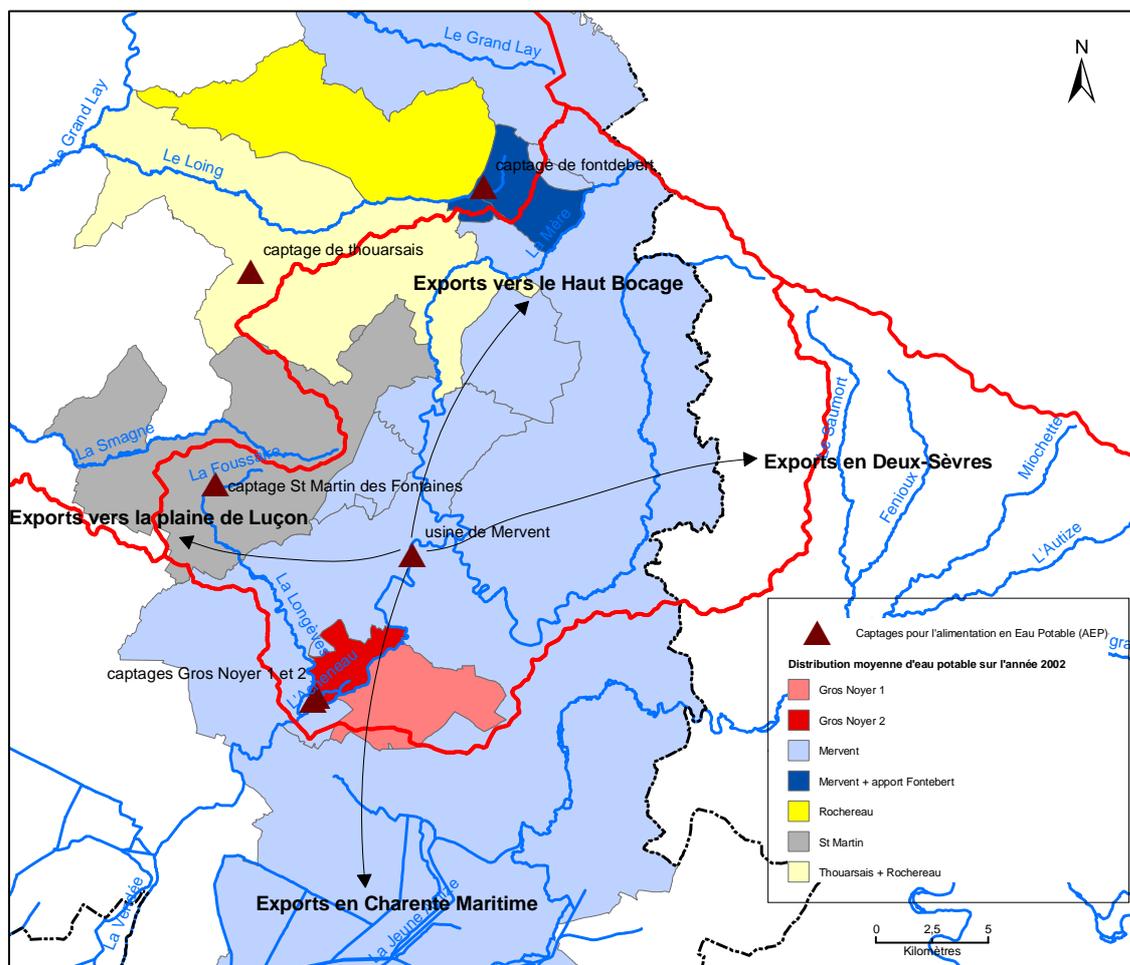
La quasi-totalité de ces services de production et distribution est confiée à des opérateurs privés dans le cadre de contrats (durée : 9 à 45 ans).

Ressources, production et consommation

L'usine de Mervent est la plus importante productrice d'eau potable sur le département (7 à 7,5 Mm³ environ par an). 1 / 5 seulement de la production est consommée localement (SIAEP proches). 1/3 environ est exporté vers les départements voisins (17 et 79), 1 / 3 vers d'autres communes de Vendée et 1 / 10 est perdu (fuites).

Trois autres captages se trouvent sur le territoire du SAGE : un à Saint-Martin-des-Fontaines (environ 0,3 Mm³ par an) et deux à Gros Noyer à Fontenay-le-Comte (environ 1,2 Mm³ par an).

Les communes du territoire du SAGE Vendée comptaient, au total en 2001, 21 143 abonnés consommant plus de 3 Millions de m³.



Carte 3 **Points de production et zones de distribution moyenne d'eau potable - 2002**

Qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Les DDASS suivent la qualité des eaux à trois niveaux : sur les eaux brutes, traitées (sortie de potabilisation) et distribuées.

De manière générale, sur les 3 points de production, la qualité des eaux brutes est altérée par la turbidité, les nitrates et périodiquement les pesticides (atrazine, simazine).

Les eaux produites à Saint-Martin-des-Fontaines dépassent épisodiquement le seuil des 50 mg/l de nitrates (96 jours de dépassement en 2002). Celles produites à Gros Noyer ont dépassé le seuil maximum en atrazine en 1990 et en nitrates en 1992 et 1997.

Les eaux de surface (usine de Mervent), plus vulnérables que les eaux souterraines, font l'objet de nombreux traitements curatifs.

A proximité du territoire du SAGE, le dépassement des seuils maximum de potabilité a conduit à l'abandon des captages de Petosse, Coulonges-sur-l'Autize, Ardin et plus récemment à Saint Michel Mont Mercure (charge bactériologique).

Protection de la ressource

Un arrêté préfectoral fixe les périmètres de protection du captage de Saint-Martin-des-Fontaines. La procédure est en cours pour Gros Noyer. Les périmètres de protection des retenues de Mervent doivent être révisés.

Assainissement

Effluents des collectivités locales

Plus de 60 % de la population sont raccordés à un système d'épuration collectif des eaux usées (station d'épuration = STEP). Les dysfonctionnements sont fréquents, (surcharge hydraulique, rejets non traités, intrusion d'eaux parasites), notamment pour les STEP à boues activées au nombre de 11 pour 20 (elles concernent les plus grandes concentrations d'habitants et ont souvent plus de 15 ans). Cela dit, les rendements épuratoires sont globalement bons. Ce type de traitement produit des boues dont la valorisation agricole est contraignante et difficile (un seul plan d'épandage validé sur le territoire). L'épuration par lagunage se développe en milieu rural (elle nécessite plus de place mais est plus adaptée aux petites communes).

Depuis l'état des lieux du SAGE Vendée, 21 communes ont adopté leur zonage assainissement.

La compétence « contrôle de l'assainissement non collectif (= autonome) » est principalement assurée par les Communautés de Communes. Cependant, certaines communes n'ont pas encore engagé la démarche. De manière générale, ainsi que cela ressort des premières études de zonage assainissement, de nombreux dispositifs sont à revoir.

Effluents des industries

Les autorisations municipales de rejets d'effluents industriels ou artisanaux vers les STEP communales font parfois défaut.

3 sites industriels, situés sur le territoire du SAGE, ont leur propres STEP assujetties aux installations classées pour la protection de l'environnement : boues activées pour Caillaud SA (équarrissage à la Tardière), prétraitement pour Cantreau (biscuiterie à Fontenay) et traitement biologique pour la Laiterie Coopérative de la Chapelle Thireuil (agrandissement prévu).

La STEP de la Châtaigneraie est une station assujettie aux installations classées pour la protection de l'environnement. Elle reçoit en effet les effluents de l'abattoir « Charal » à titre principal, et ceux de la commune à titre subsidiaire.

Agriculture

Maîtrise des pollutions d'origine agricole

Cette maîtrise (concernant essentiellement les effluents d'élevage) est incitée soit par des zonages réglementaires (Directive Nitrates : ensemble du périmètre en Zone Vulnérable, 4 communes en Zones d'Actions Complémentaires (ZAC) mais pour des bassins versants limitrophes), soit par des subventions pour la mise aux normes des exploitations (PMPOA 1 : 94 exploitations ; PMPOA 2 : 16 DIE¹), soit par des programmes volontaires (Fertimieux à Saint-Paul-en-Gâtine). Les cantons de la Châtaigneraie et de Moncoutant sont des cantons à forte pression azotée.

Gestion des prélèvements pour irrigation

148 exploitants irriguent environ 3 000 ha de céréales (majorité sur la plaine au Sud). Les prélèvements de 3,2 Mm³ sont essentiellement d'origine souterraine et effectués en période d'étiage (juin à octobre).

¹ DIE : Déclaration d'Intention d'Engagement

Industrie

4 établissements industriels sont soumis à la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau pour un volume total de 0,1 Mm³ en 2000 (ce volume ne tient pas compte des prélèvements sur le réseau AEP, des prélèvements inférieurs au seuil de déclaration et des prélèvements non déclarés).

13 établissements sont soumis à la redevance pollution de l'Agence de l'Eau. 3 ont leur propre STEP.

Par ailleurs, 43 ICPE² sont soumises à autorisation du Préfet sur le périmètre (2002).

Parmi ces ICPE, on compte 4 carrières sur le territoire dont la plus importante est celle d'Albert à Saint-Michel-le-Cloucq, entre les retenues de Albert et Mervent.

Pêche de loisirs & loisirs

Le bassin de la rivière Vendée est classé en 2nde catégorie piscicole (dont une partie à potentialité salmonicole). 4 AAPPMA³ regroupent plus de 3 700 permis (2001) sans compter les pêcheurs des AAPPMA extérieures très nombreux à fréquenter les retenues de la forêt de Mervent (fréquentation estimée à 30 pêcheurs par km de cours d'eau en 1996).

Il existe deux bases de loisirs et un club de voile sur les retenues des barrages. Un club de kayak (82 licenciés) exerce son activité sur la rivière Vendée.

² ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (loi de 1976)
³ AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Synthèse des enjeux du SAGE Vendée

Rappel des thèmes particuliers et objectifs majeurs définis dans la stratégie (validée par la CLE le 29 mars 2006) :

> Thèmes particuliers

- T1 > Lutte contre la pollution bactériologique
- T2 > Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
- T3 > Alimentation en eau potable
- T4 > Communication

> Objectifs majeurs

- O1 > Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent
- O2 > Evolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise
- O3 > Amélioration de la gestion globale des crues et inondations
- O4 > Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées
- O5 > Lutte contre la pollution par les pesticides
- O6 > Préservation et reconquête des zones humides
- O7 > Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

DEFINITION DES OBJECTIFS GENERAUX DU SAGE ET DISPOSITIONS

■ Objectif 1 –

Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent 20

■ Objectif 2 –

Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines 25

■ Objectif 3 –

Améliorer la gestion globale des crues et des inondations 29

■ Objectif 4 –

Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines 32

■ Objectif 5 –

Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques 47

■ Objectif 6 –

Information et sensibilisation des acteurs concernés 62

■ Objectif 1 –

Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent

1A Optimiser la gestion des grands ouvrages

Les grands ouvrages édifiés sur les cours d'eau de la rivière Vendée et de la rivière Mère sont à l'heure actuelle gérés en complexe, mais chaque ouvrage et retenue associée est régie par un règlement d'eau. Il convient de mettre en place une approche globale de la gestion du complexe hydraulique de Mervent, d'une part en hiérarchisant les usages, et d'autre part en répondant aux exigences du milieu aquatique conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement dans l'optique d'une gestion équilibrée de la ressource.

Dispositions

1A-1 La gestion de chaque ouvrage et retenue associée est basée sur la ressource en eau stockée en début d'étiage dans les retenues, considérée sous différents aspects :

- les volumes prélevés,
- les volumes restitués à l'aval,
- les volumes maintenus dans les retenues (donc les niveaux),
- la gestion des risques en cas de crues.

Les volumes indiqués (cf. article 5 du règlement) s'appliquent à des retenues pleines en début d'étiage (situation toujours atteinte compte tenu de la taille des bassins versants à l'amont sauf événement climatique exceptionnel). Ils sont arrondis au demi million de m³ et donnent ainsi des ordres de grandeur de la répartition des volumes globaux par usage.

Les priorités d'usages de la ressource en eau du complexe hydraulique de Mervent sont fixées à l'article 2 du règlement.

1B Optimiser la gestion des risques d'inondation

Les barrages du complexe hydraulique de Mervent sont notamment affectés à l'écrêtement des crues. Pour les crues mineures, l'efficacité des barrages dépend du volume disponible par rapport au niveau de remplissage. Les modalités de gestion correspondantes sont développées dans l'état des lieux du SAGE ainsi que dans les actes administratifs correspondants (dont le plan de secours Spécialisé « crues de la rivière Vendée » : cf. arrêté préfectoral n° 00/CAB-SIACEDPC/165 en date du 22 novembre 2000). Un projet visant à améliorer la capacité d'évacuation des crues du barrage de Mervent est à l'étude, mais n'aura pas d'influence sur la gestion globale du complexe et ses usages.

Dispositions

1B-1 Il est recommandé de définir des côtes minimales et maximales de niveaux de gestion en fonction des périodes suivantes dans le cadre d'une gestion « normale » assurant le respect des enjeux de production d'eau potable du complexe hydraulique de Mervent :

- 1^{er} octobre au 30 novembre (déstockage)
- 1^{er} décembre à fin février (niveaux les plus bas)
- 1^{er} mars à fin mars (remplissage des retenues)
- Du 1^{er} avril au 1^{er} mai (remplissage des retenues)

Les principes applicables aux niveaux d'eau du complexe hydraulique de Mervent sont fixés à l'article 4 du règlement.

1C Améliorer la gestion des volumes prélevés et usages associés

L'alimentation en eau potable des populations étant d'intérêt général, la production d'eau potable est l'usage majeur du complexe hydraulique de Mervent. L'augmentation de la production d'eau potable est source de déséquilibre dans le bassin versant d'origine, des exportations hors bassin trop importantes d'eau potable étant susceptibles de grever d'autres usages de ce complexe hydraulique. Par ailleurs, l'irrigation doit être maîtrisée.

Dispositions

1C-1 Le bilan annuel de production d'eau potable (données journalières), qui intègre les volumes d'eau produits et exportés du bassin versant pendant la période d'étiage (entre le 1^{er} mai et le 31 octobre) et les volumes d'eau produits exportés par la canalisation entre Mervent et l'Angle Guignard, est transmis pour information à la CLE.

1C- 2 Tout prélèvement dans le complexe hydraulique de Mervent pour l'usage « Irrigation » fait l'objet d'une convention de vente d'eau entre le Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent et les irrigants, le cas échéant réunis en groupement. Cette convention précise notamment les volumes prélevables en fonction des périodes et des niveaux hydrauliques de la retenue, et la localisation des points de prélèvements, conformément aux autorisations administratives en vigueur.

Le bilan annuel de l'application de ces conventions (agrégats de données mensuelles) est transmis pour information à la Commission Locale de l'Eau par le Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent.

Le volume d'eau maximal produit et exporté par le complexe hydraulique de Mervent est déterminé à l'article 5 du règlement. L'article 6 de ce règlement fixe également le volume d'eau maximal utilisé pour l'irrigation dans le bassin versant.

1D Améliorer la gestion des volumes restitués à l'aval et usages associés

Le respect des obligations légales de débit réservé, de soutien d'étiage du Marais poitevin, et la production hydro-électrique justifient une gestion complexe des volumes restitués à l'aval.

Le soutien d'étiage des canaux du Marais poitevin associés à la rivière Vendée est d'intérêt général notamment eu égard aux enjeux de maintien de la multifonctionnalité de la zone humide.

Dispositions

1D-1 Une étude hydrobiologique et hydrologique, basée sur un protocole établi sur l'étude des microhabitats, est réalisée d'ici fin 2012 par le Syndicat Intercommunal d'Utilisation

des Eaux de la Forêt de Mervent, afin notamment de vérifier la compatibilité des DMB avec les usages prioritaires définis sur le complexe hydraulique.

Les valeurs de DMB sont validés en CLE.

Un comité de pilotage comprenant notamment le SIUE de la Forêt de Mervent, le gestionnaire du complexe hydraulique, la FDAAPPMA, l'ONEMA, la DREAL, la DDEA, le Syndicat Intercommunal des Communes riveraines de la Vendée, un représentant des communes de Fontenay le Comte, l'Orbrie et Pissotte, des membres désignés par la CLE, un représentant du Syndicat Mixte du Bassin Mixte Vendée Sèvre Autizes et la cellule animation du SAGE sera associé à la réalisation de cette étude. Il sera présidé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt de Mervent.

Ces études complémentaires évalueront la compatibilité de ces débits avec la gestion globale du complexe. Les besoins des milieux aquatiques sont également intégrés aux objectifs quantitatifs qui peuvent être assignés aux points nodaux du SDAGE Loire Bretagne.

Les modalités de fixation du DMB sont déterminées par l'article 7 du règlement.

1D-2 Une étude volumétrique sur le soutien d'étiage suffisant du Marais poitevin par le complexe hydraulique de Mervent est réalisée, en cohérence avec le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin.

Pour le périmètre du SAGE Vendée, l'évaluation devrait permettre d'estimer les pertes entre les lâchers du complexe hydraulique de Mervent et le barrage de Massigny d'une part et l'ouvrage de la Boule d'Or d'autre part.

Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée, est réalisée avant 2012.

Un comité de pilotage comprenant notamment le SIUE de la Forêt de Mervent, le SMBVSA, le gestionnaire du complexe hydraulique, les communes de l'Orbrie et Pissotte (territoires concernés), la FDAAPPMA, l'ONEMA, des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, la DREAL, la DDEA est associé à la réalisation de l'étude. Il sera présidé par le Syndicat Intercommunal des Communes riveraines de la Vendée.

1D-3 Une étude évaluant l'effet des lâchers « par bâchées » sur le tronçon compris entre le barrage de Mervent et les portes de Boisse est réalisée d'ici fin 2012 par le Syndicat Intercommunal des Communes riveraines de la Vendée. Elle porte notamment sur les points suivants :

- Etude des effets des lâchers sur le régime hydrologique, les berges (marnage, stabilité), les populations piscicoles (qualité physico-chimique des eaux de lâchers), la dévalaison de l'anguille, les espèces invasives, les pratiques de pêche et de loisirs, etc... ;
- Mesures *in-situ* ;
- Recherche de solutions (si des effets négatifs sont mis en évidence) (régime hydrologique, berges et populations piscicoles).

Un comité de pilotage comprenant notamment le SIUE de la Forêt de Mervent, le Syndicat Mixte du Marais poitevin, Bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autises, le gestionnaire du complexe hydraulique, les communes de l'Orbrie et Pissotte (territoires concernés), la FDAAPPMA, l'ONEMA, des membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE, la DREAL, la DDEA est associé à la réalisation de l'étude. Il sera présidé par le Syndicat Intercommunal des Communes riveraines de la Vendée.

Le volume et les conditions du soutien d'été sont fixés par l'article 8 du règlement.

1D-4 Il est recommandé que l'étude sur les lâchers par bâchée (disposition 1D3) soit engagée de façon simultanée avec l'étude hydrobiologique et hydrologique définissant les DMB à l'aval du complexe hydraulique de Mervent (disposition 1D1).

1D-5 L'utilisation de la force motrice de l'eau affectée à l'usage hydro-électrique est considérée comme une fonction secondaire du complexe hydraulique. Le turbinage réalisé entre le 15 juin et le 30 septembre n'utilise pas un débit supérieur à 4 m³/s, sauf lâchers conditionnés par un événement de crise lié à une crue.

Cet usage doit être rendu compatible avec la dévalaison de l'anguille, espèce prioritaire. Cet usage est intégré à terme au règlement d'eau unique du complexe hydraulique de Mervent.

Cette disposition est complétée par l'article 9 du règlement.

1D-6 Il est demandé au comité de bassin de réexaminer la valeur du DSA et DCP au point nodal au regard des résultats des trois études engagées dans cette mesure 1D.

1E Améliorer la gestion des volumes stockés dans les retenues

La gestion des volumes maintenus dans les retenues doit répondre aux usages liés aux activités de loisirs sur les retenues et aux exigences des écosystèmes spécifiques propres à ces milieux fortement modifiés.

Dispositions

1E-1 Il est recommandé de maintenir des niveaux hauts sur les queues de retenues du complexe hydraulique de Mervent pour répondre à ces exigences de maintien et développement des zones de fraie notamment du brochet entre février et fin avril. Pour ce faire, il conviendra de gérer au mieux les niveaux entre les trois retenues vis-à-vis d'une part des précipitations génératrices de crues et d'autre part des choix d'optimisation financière (meilleur compromis avec la politique des redevances de l'Agence de l'Eau qui peut être source de déstockage massif).

1E-2 Les niveaux dans les retenues ne sont pas fixés en fonction des usages liés aux loisirs nautiques.

Une communication régulière et appropriée est mise en place entre le gestionnaire du complexe hydraulique et les différentes organisations responsables des loisirs nautiques, afin de permettre à ces dernières de s'adapter au mieux à la situation et à ses évolutions prévisibles.

Les conditions de vidange du complexe hydraulique de Mervent sont déterminées à l'article 11 du règlement.

1F Gérer et réduire l'envasement dans les retenues

L'envasement des retenues et la discontinuité du transport alluvionnaire sont des conséquences de la modification du régime des cours d'eau : la diminution de la vitesse du courant entraîne le dépôt de sédiments issus de l'érosion en amont.

L'action corrective passe nécessairement par :

- l'évaluation et le suivi régulier du taux d'envasement des retenues (méthodes de topographie et bathymétrie).
- des actions curatives (désenvasement), entreprises par le propriétaire ou le gestionnaire des barrages.
- des actions préventives en amont pour limiter l'érosion, notamment sur les parcelles agricoles, et dans le lit mineur des cours d'eau, objet d'autres dispositions du SAGE.

Dispositions

1F-1 La capacité utile des trois retenues est déterminée dans un délai de 3 ans par le Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent dans le cadre de l'évaluation du taux d'envasement des retenues.

L'étude du cubage des retenues (hors période de vidange) se base sur une méthode de bathymétrie. Elle doit comprendre *a minima* une série de profil en travers réalisés tous les 50 m réalisée à l'aide d'une sonde numérique à fréquence élevée.

La carte bathymétrique obtenue permettra de mieux connaître les cotes de fond de chaque retenue. A partir de ces surfaces envasées, il est possible de calculer les volumes déposés par prospections géophysiques déterminant le fond d'origine de la retenue.

Au regard des résultats de cette étude, il est recommandé d'engager des actions curatives (désenvasement) devant se réaliser dans la période la moins défavorable aux espèces et aux usages.

Les conditions de vidange du complexe hydraulique de Mervent sont précisées à l'article 11 du règlement.

1G Harmoniser, moderniser et unifier le règlement d'eau des 3 retenues

Les barrages hydrauliques de Mervent, Albert et Pierre-Brune ont été aménagés sur la rivière Mère et la rivière Vendée entre 1956 et 1979. Ils font l'objet de règlements d'eau distincts.

Le SAGE souhaite une gestion interdépendante de ces trois barrages.

Dispositions

1G-1 Il est recommandé de constituer un groupe de travail intégrant l'ensemble des acteurs afin d'établir un projet de règlement d'eau unique. Ce groupe est présidé par le Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent. Il sera constitué des partenaires suivants : SIUE de la Forêt de Mervent, SICRV, le gestionnaire, un représentant de la CLE, de la DDASS, de la DIREN, de la FDAAPPMA, de l'ONEMA, de la DDAF, et de la cellule d'animation du SAGE Vendée.

L'article premier du règlement comporte le principe du règlement d'eau unique.

Les dispositions devant impérativement figurer dans le règlement d'eau unique sont déterminées à l'article 3 du règlement.

■ Objectif 2 –

Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

2A Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine

La ressource en eau souterraine concerne essentiellement les nappes du Sud Vendée, et notamment :

- Nappes du Dogger, avec pour zones d'alimentation : communes de Pouillé, Petosse, Longèves, Fontenay-le-Comte, Saint Martin de Fraigneau, Xanton-Chassenon
- Nappes du Lias inférieur, avec pour zones d'alimentation : communes de Saint-Martin-des-Fontaines, l'Hermeault, Sérigné, Pissotte, Saint-Michel-le-Cloucq

La gestion des ressources en eau souterraine est assurée par le protocole de gestion des nappes du Sud-Vendée mis en œuvre par la Préfecture de la Vendée. Dans le cadre de ce protocole, des économies d'eau avérées ont déjà été opérées notamment en 2008.

Les dispositions suivantes précisent certains éléments de gestion à l'échelle du périmètre du SAGE Vendée.

Dispositions

2A-1 La gestion quantitative sur les nappes du Jurassique inférieur présentes dans la partie méridionale du territoire du SAGE Vendée respecte les objectifs de crise défini aux piézomètres de référence suivants :

- « Breuil » commune du Langon,
- « Tous Vents » commune de Saint-Aubin-la-Plaine.

La cote de piézométrie de crise (PCR) sur la moyenne des deux piézomètres de référence est fixée à -0,5 m NGF.

2A-2 Afin de concilier les enjeux économiques et écologiques de la plaine et du marais Sud-Vendée, il est proposé de mettre en place une gestion volumétrique des nappes aquifères du Jurassique.

Pour l'ensemble du territoire dénommé « Vendée » dans le cadre du protocole de gestion des nappes établi par la Préfecture de la Vendée, les volumes maximums autorisés pour l'irrigation seront les suivants à partir de 2015 :

- Volume prélevable de printemps (1er avril–1er juin) : 2,03 Mm³
- Volume prélevable d'été (1er juin–31 octobre) : 7,93 Mm³

La mise en application de ces volumes ne pourra se faire qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre effective et réelle de volumes de substitution.

2A-3 La création de retenues de substitution est une solution pour concilier les enjeux économiques et écologiques du marais et respecter le bon état quantitatif des masses d'eaux souterraines. leur création (sous maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective) ne provoquera en aucun cas l'augmentation des volumes agricoles prélevés annuellement pour l'irrigation mais permet de compenser les réductions estivales de volumes en les substituant entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.

2A-4 Il est recommandé l'installation d'un piézomètre de suivi de la nappe sur le bassin versant de la Longèves en rive droite. Cet équipement permettra d'une part de suivre la nappe dans le périmètre du SAGE Vendée et d'autre part d'acquérir une meilleure connaissance des relations nappe / rivière pour le suivi de la masse d'eau Longèves.

2B Actualiser les débits objectifs de crise et d'alerte sur les cours d'eau

Le déséquilibre estival récurrent entre ressources et besoins en eau que connaît le bassin entraîne la mise en œuvre de mesures de gestion spécifique (crise et alerte). Il est défini un certain nombre d'indicateurs à respecter.

Les définitions de ces indicateurs et leurs abréviations sont rappelées ci-dessous :

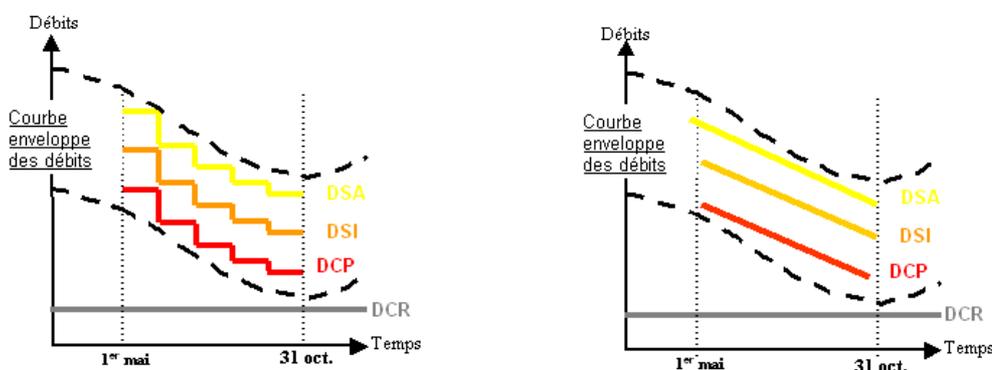
Pour la gestion des alertes et de la crise

- **DSA : Débit Seuil d'Alerte** : débit moyen **journalier** en dessous duquel un usage de l'eau ou une fonction du milieu ne peut plus être assurée. Il correspond au premier niveau de restriction des prélèvements ;
- **DSI : Débit Seuil Intermédiaire** : débit moyen **journalier** compris entre le DSA et le DCP. Il correspond au second niveau de restriction des prélèvements ;
- **DCP : Débit de CouPure** : Il correspond à l'arrêt total des prélèvements, sauf usages prioritaires ; le DCP est systématiquement supérieur au débit de crise (DCR)
- **DCR : Débit de CRise** : Débit moyen **journalier** en dessous duquel il est considéré que l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, la sauvegarde de certains moyens de production, ainsi que la survie des espèces du milieu sont menacés. Le DCR ne doit jamais être atteint.

Ces indicateurs sont mesurés au point nodal et aux « points nodaux complémentaires ». La zone d'influence du point nodal se situe sur le bassin à l'amont de ce point.

Dispositions

2B-1 Les DSA, DSI et DCP sont définis selon le principe des **débits flottants**, qui varient dans le temps et suivant les courbes enveloppes des débits, afin de tenir compte de l'évolution hydrologique du cours d'eau considéré (courbe en escalier ou en droite). Les courbes des débits flottants pour les DSA, DSI et DCP sont définies dans un délai d'un an.



DSA, DSI, DCP : schéma de principe des débits flottants (en escalier ou linéaire)

2B-2 Des « points nodaux complémentaires quantitatifs » sont institués au droit des stations hydrométriques d'Antigny et de Foussais-Payré pour la gestion des restrictions d'usages sur le bassin de la rivière Vendée et de la rivière Mère. Ils sont pourvus de DCP pour ne pas franchir le DCR, ainsi que de DSI, dont les valeurs sont établies par la

Commission Locale de l'Eau au plus tard en 2010. Les modalités de couplage des différentes stations (possibilité de maintien de la station de Saint Hilaire des Loges sur l'Autize) sont le cas échéant envisagées.

2B-3 Les arrêtés cadres de gestion de crise des deux départements sont harmonisés avant 2010 selon une logique de bassin versant, s'affranchissant des limites de départements. Pour la zone Autise Vendée (79), ils peuvent prévoir une individualisation des deux bassins (communes concernées : Saint Paul en Gâtine, le Busseau, Scillé, la Chapelle Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Coulonges-sur-l'Autize, Ardin).

2B-4 Au point nodal Vnd, le DCR est de 0,08 m³/s, le DCP de 0,105 m³/s. La valeur expérimentale du DCP est adaptée après trois années de mise en service de la station hydrométrique au point nodal (Chaix / Auzay). L'évolution vers une valeur supérieure sera étudiée, notamment au regard des résultats de l'étude de définition des Débits Minimas Biologiques (DMB) pour les barrages du complexe hydraulique de Mervent.

2B-5 Une station hydrométrique est mise en place sur la rivière Vendée à proximité du point nodal, et une station sur la rivière Longèves afin d'avoir du recul pour préciser les modalités de gestion de cette masse d'eau dès **2015**.

2C Actualiser les débits objectifs d'étiage sur les cours d'eau

Pour la gestion des étiages, le **DOE** ou **Débit d'Objectif d'Etiage** est le débit moyen **mensuel** au-dessus duquel il est considéré qu'à l'aval du point nodal l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.

Dispositions

2C-1 Le DOE au point nodal Vnd à Auzay est établi comme suit, afin de tenir compte de la particularité du point nodal Vnd :

- **425 l/s** du 15 juin au 30 septembre pour prendre en compte le soutien d'étiage du Marais poitevin ainsi que le débit réservé du barrage de Mervent ;
- **180 l/s** hors période de réalimentation (maintien du DOE du SDAGE de 1996), c'est-à-dire du 1^{er} octobre au 14 juin. Une attention particulière sera portée au respect du DOE pendant la période de constitution de la réserve du complexe hydraulique de Mervent.

Le DOE est à respecter 4 années sur 5.

2C-2 Il est recommandé au comité de bassin d'intégrer ces éléments dans le SDAGE Loire-Bretagne en cours de révision, qui sera adopté courant 2009.

2C-3 Des DOE sont établis aux points nodaux complémentaires quantitatifs d'Antigny et Foussais-Payré par la Commission Locale de l'Eau au plus tard en 2010.

2D Harmoniser et moderniser le réseau hydrométrique

La connaissance des débits est indispensable pour respecter les objectifs quantitatifs et les obligations réglementaires. Un certain nombre de stations hydrométriques existe sur les principaux cours d'eau (Vendée et Mère) mais ces stations sont soit d'une part sujettes à des dysfonctionnements, soit pourraient être abandonnées à terme faute de moyens. Enfin, la couverture du bassin de la rivière Vendée est hétérogène. Ainsi, le bassin de la Longèves n'est pas équipé de station limnimétrique. La station de Pissotte est une station en place sur la rivière Vendée, mais non implantée sur le point nodal. De plus, les débits enregistrés sont directement influencés par les lâchers et le débit réservé du barrage de Mervent. Les stations d'Antigny et de Foussais-Payré sont importantes pour connaître les débits entrants dans le complexe hydraulique de Mervent.

Dispositions

2D-1 Le réseau de stations hydrométriques existantes est pérennisé. Certaines stations abandonnées sur les zones stratégiques pour le suivi des crues et des étiages sont remises en état, sans préjudice de l'implantation de nouvelles stations, conformément au tableau ci-dessous et d'ici fin 2012.

Cours d'eau	Commune	Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Enjeu	Prescriptions : « volet hydrométrie »
Mère	Antigny	DIREN	[Moulin- Texier]	point nodal complémentaire quantitatif	Pérennisation
Vendée	Foussais- Payré	DIREN	[Pont d'Izard]	point nodal complémentaire quantitatif	Pérennisation
Vendée	Pissotte	DIREN	[Pont de Crochet]	point nodal VND	Déplacement entre Chaix et Auzay au droit du point nodal
Longèves		DIREN	Idem station du Conseil général « suivi qualitatif »	point nodal complémentaire quantitatif	Création
Vendée		SIUE de la Forêt de Mervent	Barrage de Mervent	Station de suivi	Cf. article 12 du règlement

Tableau 1 : **Prescriptions sur le réseau de stations hydrométriques**

Les dispositions précédentes sont complétées par l'article 12 du règlement du SAGE.

■ Objectif 3 –

Améliorer la gestion globale des crues et des inondations

Lexique - Quelques définitions préalables

Crue : Période de hautes eaux ou augmentation du débit d'un cours d'eau consécutive à des averses plus ou moins importantes.

Inondation : Envahissement par les eaux de zones habituellement hors d'eau.

Enjeux : Ensemble des personnes, des biens et de l'environnement susceptibles d'être affectés par une inondation.

Vulnérabilité : Exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux.

Zones (ou champs) d'expansion des crues : Espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau (lit majeur). L'expansion momentanée des eaux diminue la hauteur maximum de la crue et augmente sa durée d'écoulement. Cette expansion participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

Zones inondables : Zone soumise à un aléa d'évènement de crue et qui joue un rôle important dans leur écrêtement. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées. On définit ces zones pour une crue de fréquence ou période de retour donnée.

Zones humides : "Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire". Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, elles présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques).

Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement (écrêtement de l'onde de crue, restitution d'eau en étiage) et d'amélioration de la qualité des eaux. (Article L.211-1 du Code de l'environnement)

3A Généraliser les atlas des zones inondables

Dans le périmètre du SAGE, la prise en compte des inondations s'effectue principalement par le biais de la planification issue des PPRI et de la cartographie des phénomènes de crues (atlas de zones inondables).

L'état des lieux mentionne deux PPRI sur l'axe Vendée. Ces PPRI concernent 14 communes du périmètre du SAGE.

Sans même aller jusqu'à une planification aboutie, une meilleure connaissance des zones inondables est un préalable à l'amélioration de la gestion du risque et à la réduction de la vulnérabilité. Il convient donc de généraliser la cartographie des zones inondables sur les principaux cours d'eau du territoire, et de produire des bases de travail à l'élaboration de cartes d'aléas inondation.

Dispositions

3A-1 Les atlas des zones inondables sont réalisés dans un délai de 3 ans, en priorité sur :

- les affluents principaux de la rivière Vendée : la rivière Longèves, la rivière Mère et le petit Fougerais (affluent de la rivière Mère en rive droite)
- tout autre affluent générant des inondations sur des secteurs vulnérables.

L'atlas des zones inondables de la rivière Vendée est actualisé, si nécessaire au regard des études menées dans le cadre du SAGE.

Il est rappelé que l'article 4 du règlement intègre l'objectif de prévention des inondations dans le règlement d'eau unique du complexe hydraulique de Mervent.

3B Assurer la prise en compte des zones naturelles d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme

La préservation des zones d'expansion des crues dans les secteurs non vulnérables est un élément fondamental pour limiter les inondations dans les secteurs vulnérables (zones habitées, voiries, etc).

Dispositions

3B-1 Chaque commune ou groupement identifie systématiquement dans les documents locaux d'urbanisme les zones naturelles d'expansion des crues figurant ou non dans les atlas de zones inondables, afin de les préserver de tout aménagement faisant obstacle à leurs fonctions d'intérêt général de prévention des inondations.

3B-2 Chaque commune ou groupement dotée d'un plan local d'urbanisme assure dans son règlement une protection stricte des zones naturelles d'expansion des crues, en y imposant des prescriptions permettant de concilier leur fonction d'expansion de crues et les usages de la zone.

3C Assurer la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme, PPRI compris

La majeure partie des communes situées dans le périmètre du SAGE ne dispose pas de zonage pluvial.

Mieux gérer le ruissellement permet de lutter contre le risque d'inondation.

Le phénomène « ruissellement » est mal connu sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Dispositions

3C-1 Les communes ou groupements de communes confrontées à des préoccupations dans le domaine de la maîtrise des ruissellements et notamment toutes celles couvertes par un PPRI, se dotent d'un zonage pluvial conforme à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales dans un délai de 5 ans.

Il est recommandé de réaliser ce zonage au moment de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme conformément au 3° de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme.

3C-2 L'Etat identifie, si nécessaire, un volet « ruissellement » dans les Plans de Prévention des Risques Inondations, lesquels tiennent compte des études de zonage pluvial prévues à la disposition 3C-1 lorsqu'elles existent.

3C-3 Certaines dispositions de l'objectif 4 « Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines » permettent également de prévenir les problèmes d'érosion en maintenant et/ou restaurant les bois, haies et espaces enherbés.

■ Objectif 4 –

Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées

4A Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015

La dégradation des eaux souterraines et superficielles liée à la présence de nitrate et de phosphore est connue et incontestable. Certaines masses d'eau risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015 à cause de ces paramètres.

Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais azotés et phosphorés provoquent une augmentation des nitrates et phosphores dans les ressources affectées à la production d'eau potable. De plus, ces pollutions phosphorées et azotées entraînent des problèmes d'eutrophisation. La réglementation nationale et européenne en matière de qualité de l'eau s'applique indépendamment du SAGE. Mais pour tenir compte des enjeux spécifiques du contexte local et de l'objectif de non-dégradation de la ressource et d'amélioration, des objectifs de qualité plus ambitieux sont définis au point nodal et points nodaux complémentaires du SAGE.

Dispositions

4A-1 Outre le point nodal Vnd préexistant, deux « points nodaux complémentaires qualitatifs » sont déterminés sur les deux stations de suivi du Conseil général de la Vendée à l'amont du complexe hydraulique de Mervent : l'une à Antigny sur la rivière Mère, l'autre à Foussais-Payré sur la rivière Vendée.

Ils sont dotés d'objectifs qualitatifs afin de garantir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable par l'usine de Mervent et la qualité des milieux aquatiques (facteurs limitant l'eutrophisation).

Les objectifs fixés se traduisent par des valeurs-seuils à ne pas franchir dans 90 % des mesures réalisées à l'échéance 2015.

Points nodaux qualitatifs - Paramètres	Superficielle		
	La rivière Vendée à Fontenay-le-Comte (Point nodal Vnd)	La rivière Vendée à Foussais-Payré	La rivière Mère à Antigny
Nitrates NO ₃ ⁻ (mg/l)	30 en 2015 25 en 2021	30 en 2015 25 en 2021	40 en 2015 35 en 2021 25 en 2027
Phosphates PO ₄ ³⁻ (mg/l)	-	0.2 en 2015	0.5 en 2021
Phosphore total (mg/l)	0.3 en 2015	0.05 en 2015	0.2 en 2021

Tableau 2 : **Eaux superficielles : Objectifs de seuils de qualité à atteindre pour 2015 (matières azotés et phosphorés)**

4A-2 Un point nodal qualitatif supplémentaire est à déterminer sur la rivière Longèves en raison de la méconnaissance de la qualité de ses eaux. La station de suivi sur cette masse d'eau est donc à maintenir par le Conseil général de la Vendée. Des objectifs de qualité seront définis par la Commission Locale de l'Eau dans un délai de 3 ans.

4A-3 Des objectifs qualitatifs sont fixés sur les captages d'eau souterraine pour l'Alimentation en Eau Potable du bassin versant de la Longèves : Saint-Martin-des-Fontaines (SIAEP des sources de la Longèves) et Gros Noyer (1&2) (ville de Fontenay-le-Comte). L'indicateur retenu est la teneur en nitrates dans les eaux brutes.

Les objectifs fixés se traduisent par des valeurs-seuils à ne pas franchir dans 90 % des mesures réalisées.

Niveaux d'objectifs	Souterraine	
	AEP Saint-Martin-des-Fontaines (suivi DDASS)	AEP Gros Noyer 1&2 (suivi DDASS)
Nitrates NO ₃ ⁻ (mg/l)	45 en 2015 30 en 2027	30 en 2015 25 en 2021
Phosphates PO ₄ ³⁻ (mg/l)	-	-
Phosphore total (mg/l)	-	-

Tableau 3 : **Eaux souterraines : Objectifs de seuils de qualité à atteindre pour 2015 (matières azotés)**

4B Améliorer le traitement des effluents d'élevage et les pratiques agricoles de fertilisation des terres

Le bassin présente des teneurs en nitrates élevées dans les captages AEP et les cours d'eau (dépassement fréquent de la norme à Saint-Martin-des-Fontaines). Deux cantons sont à forte pression azotée à l'amont du bassin en tête de bassin versant (la Châtaigneraie et Moncoutant). La Baie de l'Aiguillon présente des problèmes chroniques de bactériologie, en particulier lors des crues d'hiver et printemps, dont l'origine est en partie agricole. Les retenues du complexe hydraulique de Mervent sont sensibles à l'eutrophisation, justifiant une prévention des rejets phosphorés. Les pratiques agricoles évoluent lentement (cf. arrêté préfectoral du 3^{ème} programme d'actions nitrates en zone vulnérable).

Dispositions

4B-1 Les programmes d'action au titre de la Directive Nitrates sont complétés aussi rapidement que possible, et au plus tard dans un délai de 3 ans, afin de garantir une meilleure valorisation des effluents d'élevage (stockage, fertilisation) et une réduction effective des quantités d'engrais chimiques utilisées sur les terres cultivées, de développer la sensibilisation et l'accompagnement des agriculteurs à la gestion de la fertilisation (type opération "3 cantons" en Deux-Sèvres), et de susciter une réflexion sur l'optimisation de la fertilisation des prairies.

Ces programmes d'action au titre de la Directive Nitrates comprennent des actions complémentaires, organisées en priorité dans les cantons à forte pression azotée (la

Châtaigneraie et Moncoutant) et dans les zones de protection des aires d'alimentation des captages.

4B-2 Les programmes d'action au titre de la Directive Nitrates comprennent, dans un délai de trois ans, notamment les actions suivantes :

- Incitation au recours à la filière compostage des engrais de ferme
- réalisation de bilans azotés à l'échelle de groupe de parcelles homogènes (même sol, même précédent cultural)
- réalisation d'analyse d'effluents d'élevage
- réalisation de pesée d'épandeur
- réalisation de bulletin technique
- réalisation de journée d'information et de démonstration de matériel d'épandage
- témoignages et échanges d'expériences
- obligation de remise à jour des plans d'épandage pour les exploitations agricoles connaissant une modification significative de surface et / ou de cheptel (10% d'augmentation).

4B-3 La Commission Locale de l'Eau est associée au comité de pilotage d'élaboration du programme d'action au titre de la Directive Nitrates et aux comités de pilotage des programmes de reconquête de la qualité de l'eau.

4B-4 La Commission Locale de l'Eau recommande la réalisation d'un bilan phosphore à l'échelle de chaque exploitation agricole dans les aires d'alimentation des captages.

4C Généraliser les zonages d'assainissement

La reconquête de la qualité des eaux nécessite de finaliser les procédures de zonage assainissement, d'équiper toutes les habitations rejetant actuellement directement dans le milieu, et de réhabiliter les installations diagnostiquées non-conformes.

Dispositions

4C-1 Il est recommandé de coordonner la planification de l'assainissement avec la planification urbaine, le cas échéant dans une logique intercommunale. Ainsi, sur les hameaux en limite de communes et suivant la faisabilité technique (topographie), la possibilité de raccordement au réseau des communes voisines doit être envisagée à défaut de l'efficacité de l'assainissement non collectif.

De même, l'intérêt des systèmes collectifs d'assainissement de petite taille sous maîtrise d'ouvrage publique pour des groupements d'habitations dispersés et éloignés des réseaux, est souligné.

4C-2 Les zonages d'assainissement sont approuvés sur l'ensemble du bassin versant dans un délai de 5 ans. Les services publics locaux d'assainissement non collectif sont établis dans le même temps, de préférence dans un cadre de coopération intercommunale. Il est recommandé d'intégrer dans la compétence (non obligatoire) de ces services, la réhabilitation et l'entretien des installations.

4C-3 Dans les aires d'alimentation des captages en eau potable sur les bassins des cours d'eau de 2nd catégorie piscicole à contexte salmonicole, et dans les communes comprenant des zones à taux d'équipement faible (inférieur à 60 %), il est recommandé dans un délai de 5 ans :

- La réalisation d'un inventaire de la conformité des installations d'assainissement non collectif, de préférence en marge de la réalisation des zonages d'assainissement visé sous l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Cet état des lieux identifie les « points noirs » dont la non-conformité réglementaire est de nature à impacter la qualité des milieux naturels aquatiques, et peut justifier l'évolution du zonage adopté (ex : étendre les zones en assainissement collectif par exemple à certains hameaux ressortant comme "points noirs" lors des diagnostic ou bien à des zones à lotir) ;
- La mise en œuvre de campagnes de réhabilitation des installations « non conformes », en priorité sur les « points noirs » ;
- La mise en oeuvre de campagnes de communication et de sensibilisation auprès des usagers du service public d'assainissement non collectif.

4D Favoriser le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

Le parc des systèmes d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques nécessite une masse importante de travaux de mise en conformité ou restauration (voir à ce sujet les premiers résultats des diagnostics des SPANC sur le territoire du SAGE) et un entretien régulier. La mise en conformité des systèmes défectueux est obligatoire.

Dispositions

4D-1 Un règlement de service d'assainissement non collectif est établi dans un délai de 3 ans dans les communes ou groupements de communes compétents.

4D-2 Suite à l'inventaire des installations d'assainissement non collectif prévu par la disposition 4C-3, la réhabilitation des installations non-conformes (points noirs) doit être réalisée en priorité dans un délai de 1 an après diagnostic initial.

4D-3 Il est recommandé de développer la sensibilisation des particuliers au bon fonctionnement des installations d'assainissements non collectifs, et plus généralement aux enjeux de la qualité de l'eau.

4E Régulariser et actualiser les autorisations de rejets d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement

Le bassin amont de la rivière Vendée participe à la pollution bactériologique de la Baie de l'Aiguillon (cf. étude spécifique IIBSN - février 2004). Tous les rejets non domestiques (origine industrielle ou artisanale) ne sont pas identifiés et répertoriés.

Dispositions

4E-1 Chaque commune ou groupement responsable d'un service public d'assainissement, régularise ou actualise, dans un délai de trois ans, toutes les autorisations de rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement dont elle assure la responsabilité, moyennant convention de raccordement définissant les droits et les engagements de chaque partie.

4E-2 Le rapport annuel du service public d'assainissement fait état du nombre de ses autorisations, du nombre de prétraitement existant, de la réglementation applicable à

chacun de ses usages (ICPE, eau, RSD...), des volumes d'eaux usées correspondant, le cas échéant par commune ou système de collecte.

4E-3 Chaque commune ou groupement responsable d'un service public d'assainissement établit ou met à jour, le cas échéant, dans un délai de 3 ans les règlements d'assainissement qui définissent les conditions et modalités auxquelles sont soumis les branchements directs sur le réseau d'assainissement et tous les déversements d'effluents, directs ou indirects, collectés par les réseaux d'eaux usées et pluviales.

4E-4 Il est recommandé, en cas de compétence intercommunale, que les Maires transfèrent leur pouvoir de police en matière d'assainissement au président de la structure intercommunale compétente.

4E-5 Il est recommandé à chaque commune ou groupement responsable d'un service public d'assainissement de mettre en place un programme de police des branchements, intégrant un recensement de l'ensemble des activités déversant dans le réseau d'assainissement (pollutions potentielles, rejets, etc) ainsi qu'une sensibilisation des activités concernées à la réduction des rejets.

4F *Hygiéniser les boues d'épuration pour favoriser leur épandage agricole tout en prévenant les pollutions bactériologiques*

L'utilisation des boues de stations d'épuration comme fertilisants de terres agricoles nécessite un plan d'épandage validé. Cette pratique peut contribuer à la pollution bactériologique de la Baie de l'Aiguillon (enjeu prioritaire du SAGE).

Dispositions

4F-1 La valorisation agricole des boues comme filière d'élimination des boues de STEP est privilégiée par principe, sauf impossibilité technique. Les boues de STEP entretiennent la fertilité des sols quand elles sont correctement caractérisées et appliquées, intégrées dans le plan de fertilisation de l'exploitation agricole, permettant de diminuer les besoins d'engrais minéraux.

4F-2 Les plans d'épandage des boues urbaines en cours d'exploitation sont régularisés et mis en conformité au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques ou des installations classées pour la protection de l'environnement, dans un délai maximum de 3 ans.

L'étude préalable d'établissement du plan d'épandage des boues urbaines porte une attention soutenue aux risques de contamination bactériologique, et identifie dans l'aptitude des sols à l'épandage des boues de STEP, les zones d'infiltration en communication reconnue avec des ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable, et les zones humides. Ces zones sont, le cas échéant, interdites à l'épandage de boues de STEP.

4F-3 Une étude de faisabilité d'unités de déshydratation et de chaulage / compostage des boues (possibilité d'unités mobiles) est menée par les conseils généraux dans un délai de deux ans, afin de mutualiser les moyens pour hygiéniser les boues de stations d'épuration, de diminuer le volume des boues de stations d'épuration à boues activées et agir efficacement sur la bactériologie en les hygiénisant et favoriser leur épandage agricole et

de favoriser l'acceptation de ces boues par les exploitants agricoles (adéquation des filières économiques).

4G Améliorer le traitement du phosphore dans l'assainissement collectif et industriel

Les rejets des stations d'épuration, peu dilués en période d'étiage, favorisent l'eutrophisation et le stockage de phosphore dans les sédiments des retenues (grandes retenues du complexe hydraulique de Mervent mais également les petites retenues à l'amont d'ouvrages plus modestes, type chaussées de moulins).

Il convient de limiter les rejets en période d'étiage et l'eutrophisation des eaux, en priorité en amont des retenues du complexe hydraulique de Mervent et autres plans d'eau et dans les aires d'alimentation des captages.

Dispositions

4G-1 Pour tout nouveau projet de création ou de réhabilitation ou de renouvellement d'autorisation de stations d'épuration communale, intercommunale ou industrielles, l'étude des différentes possibilités de traitement du phosphore est développée selon toutes les options techniques disponibles, afin de favoriser la mise en place des projets les plus pertinents en terme d'efficacité environnementale à un coût acceptable.

4G-2 Tout nouveau projet de création, de réhabilitation ou d'extension de station d'épuration supérieures à 2 000 éq. hab, intègre soit une étude technico-économique des possibilités de limitation des rejets en cours d'eau pendant la période d'étiage (stockage des eaux traitées, évaporation par plantations d'aulnaies-saulaies, irrigation agricole ou d'espaces verts, etc...), soit une amélioration du rendement. La solution la plus pertinente pour le milieu en période d'étiage doit être mise en place.

L'article 13 du règlement fixe un objectif de traitement du phosphore dans les stations d'épuration de capacité nominale supérieure ou égale à 2 000 EH.

4H Améliorer les rejets des réseaux de collecte d'eaux usées et des systèmes de traitement

La contribution du bassin amont de la rivière Vendée à la pollution bactériologique de la Baie de l'Aiguillon a été établie par une étude spécifique (IIBSN - février 2004). Cela justifie de limiter les fuites d'eaux usées non traitées vers le milieu aquatique, les surcharges hydrauliques, les risques de pollution bactériologique.

Dispositions

4H-1 Les collectivités publiques (en priorité les communes de La Châtaigneraie, L'Herminault, Fontenay-le-Comte) gestionnaires de stations d'épuration dont les rejets ne sont pas conformes aux normes de qualité sont tenues de réaliser dans un délai de 2 ans une étude sur les eaux parasites et sur la faisabilité technico-économique de lagunage de dérivation et/ou de finition (traitement tertiaire).

Ce traitement tertiaire de finition permettra d'obtenir un taux d'épuration supérieur au système existant (élimination poussée des matières polluantes azotées et phosphorées ; désinfection ; désodorisation).

4H-2 Il est recommandé de réaliser un diagnostic du fonctionnement de l'ensemble des réseaux d'assainissement (plans des réseaux d'évacuation d'eaux usées existants et identification des points noirs) dans un délai de cinq ans.

4I Etudier le piégeage du phosphore dans les sédiments des retenues du complexe de Mervent

Le phosphore provenant de l'amont (d'origine domestique, industriel et agricole) est stocké dans les sédiments des quatre retenues du complexe hydraulique de Mervent et favorise, dans certaines conditions, les phénomènes d'eutrophisation. Il peut être à l'origine de prolifération d'algues mettant en péril l'usage d'eau potable des retenues.

Dispositions

4I-1 Une étude est réalisée dans un délai de deux ans par le SIUE de la Forêt de Mervent permettant de réaliser en amont du complexe hydraulique de Mervent un bilan de l'état des stocks et des flux de phosphore dans les différents compartiments de l'environnement, et de mieux appréhender les impacts environnementaux et les risques sur les usages de l'eau.

Cette étude recense notamment les sources de phosphore, l'évolution des flux à l'amont du complexe hydraulique de Mervent, les prélèvements et analyses des sédiments des retenues (mesures in situ), l'évaluation des risques d'eutrophisation. A titre complémentaire, elle examinera les conditions et utilité d'un curage des retenues du complexe hydraulique de Mervent ainsi que les conditions de relargage de sédiments susceptibles d'être chargés en phosphore à l'aval des ouvrages.

Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides

4J Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015

La contamination des eaux superficielles du SAGE Vendée par les produits phytosanitaires est quasi généralisée. Les pesticides constituent une source de pollution majeure de l'environnement (eau et sol) et présentent des risques pour la santé humaine (toxicité).

Les 40 communes du SAGE se trouvent dans un bassin d'alimentation des captages AEP (Mervent, Gros Noyer (1&2), Saint-Martin-des-Fontaines). Cependant, la plupart de masses d'eau du bassin versant risquent de ne pas atteindre le bon état en 2015 du fait de la perturbation forte liée aux pesticides.

Dispositions

4J-1 Un point nodal qualitatif supplémentaire est déterminé sur la rivière Longèves. Il intègre le paramètre pesticides, dont la valeur est établie dans un délai de 3 ans.

4J-2 Les objectifs de qualité pour les eaux superficielles sont établis comme suit, l'écart de 10 % dans les échantillons analysés tenant compte des pics constatés pendant les périodes pluvieuses.

Niveaux d'objectifs Horizon 2015	Superficielle	
	La rivière Vendée à Fontenay-le-Comte (Point nodal Vnd)	AEP Prise d'eau de Mervent
Pesticides totaux ($\mu\text{g/l}$)	0.5*	0.35*

* seuils à ne pas dépasser à l'échéance 2015 dans 90 % des mesures

Tableau 4 : **Eaux superficielles : Objectifs de seuils de qualité à atteindre pour 2015 (pesticides)**

4J-3 Les objectifs de qualité pour les eaux souterraines sont fixés pour les captages d'eau souterraine pour l'AEP du bassin versant de la Longèves : Saint-Martin-des-Fontaines (SIAEP des sources de la Longèves) et Gros Noyer (1&2) (ville de Fontenay-le-Comte), comme suit :

Niveaux d'objectifs Horizon 2015	Souterraine	
	AEP St Martin des Fontaines	AEP Gros Noyer
Pesticides totaux ($\mu\text{g/l}$)	0.15*	0.15*

* seuils à ne pas dépasser à l'échéance 2015 dans 90 % des mesures

Tableau 5 : **Eaux souterraines : Objectifs de seuils de qualité à atteindre pour 2015 (pesticides)**

4J-4 Pour déterminer la concentration en pesticides totaux dans l'eau (superficielle ou souterraine), il est recommandé de mesurer la concentration des phytosanitaires visés dans la liste des substances dangereuses prioritaires ciblées dans la Directive cadre sur l'Eau, ainsi que les concentrations de molécules les plus utilisées sur le bassin versant (cf. résultats de l'enquête du CREPEPP et la liste établie selon la méthode SIRIS) ainsi que leur métabolite connu.

4K Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales

D'importantes surfaces de voirie sont entretenues par phytosanitaire par les collectivités territoriales (voirie, voies ferrées, etc.) et par des personnes privées ou des entreprises (agriculteurs, particuliers, parkings des centres commerciaux, société d'autoroutes, etc). Le Plan Régional Santé-Environnement prévoit la mise en oeuvre du programme Phyto-Moins, lequel recouvre les objectifs de réduction des quantités de pesticides utilisées sur le territoire permettant ainsi des gains substantiels en terme de traitement des eaux avant distribution, celle de l'importance des zones traitées chimiquement (éviter notamment le traitement des surfaces imperméables), et celle du risque de transfert des polluants vers les cours d'eau.... La mesure concerne en particulier les zones de protection des aires d'alimentation des captages et zone d'érosion des sols.

Dispositions

4K-1 Chaque commune ou groupement de communes du bassin versant réalise sur son territoire un plan de désherbage sur l'ensemble du domaine public et privé géré par la commune, dans un délai maximum de 4 ans.

Les démarches adoptées pour la réalisation des plans de désherbage sont conformes aux méthodologies développées par la CREPEPP et associent la cellule d'animation du SAGE.

Ce plan doit permettre une réflexion sur :

- Les risques de pollutions ponctuelles,
- Les risques de pollutions diffuses : identifier des surfaces à risques (aire d'alimentation des captages, zone d'érosion, zone d'infiltration, ...), évaluer la nécessité de désherber en fonction des usages et des attentes ou avoir recours à d'autres techniques, alternatives au désherbage chimique, mettre en avant des objectifs de réduction d'utilisation de phytosanitaires, etc...
- L'aménagement limitant les ruissellements et transferts (talus, haies, bandes enherbées ...),
- Un inventaire des pratiques & plan de formation des agents applicateurs,
- Le respect de toutes les réglementations relatives aux produits phytosanitaires.

Un bilan annuel du plan de désherbage sera transmis à la CLE.

4K-2 Une réglementation départementale harmonisée sur l'ensemble du périmètre du bassin versant est établie par les préfets dans un délai de 3 ans, conformément à l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural.

Elle intègre nécessairement du fait des risques très élevés de transfert aux cours d'eau une interdiction d'application de pesticides et biocides à proximité des milieux aquatiques, adaptée à la contamination généralisée des milieux, et notamment :

- l'interdiction de l'application ou du déversement de pesticides et biocides à moins d'un mètre de la berge des fossés, collecteurs d'eaux pluviales, point d'eau, puits, forages, zones régulièrement inondées,
- l'interdiction de toute application directement sur avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.
- les formalités indispensables de publicité de cette réglementation en direction des usagers professionnels et domestiques.

4K-3 La mise en œuvre des actions suivantes est recommandée :

- Aide à l'élaboration des plans de désherbage communaux (formation / échanges d'expériences)
- Formation des agents applicateurs (notamment pour le personnel des collectivités locales via le CNFPT et le centre de gestion)
- Soutien et promotion des techniques alternatives aux pesticides (matériel de désherbage thermique) et du conseil "non-intéressé"
- Appel à projet "commune Zéro phyto" (projet pilote : soutien cellule technique)
- Elaboration d'une "délibération-type" permettant aux conseils municipaux d'afficher leur volonté de limiter voire d'abandonner l'entretien chimique

4L Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers

Les particuliers utilisent des produits phytosanitaires impactant l'environnement. Il s'agit de réduire les quantités de pesticides utilisées sur le territoire et permettre ainsi des gains substantiels en terme de traitement des eaux avant distribution, l'importance des zones traitées chimiquement (éviter notamment le traitement des surfaces imperméables) et le risque de transfert des polluants vers les cours d'eau.

Dispositions

4L-1 Une information sur les enjeux et la promotion des bonnes pratiques est réalisée auprès du public sous 3 ans par les communes et groupements de communes, avec l'appui technique de la cellule d'animation du SAGE, moyennant :

- rédaction d'un article de sensibilisation sur l'usage des phytosanitaires à insérer dans les bulletins municipaux et les trimestriels des groupements de communes, et envoi aux abonnés du réseau d'eau potable (avec les factures) ;
- promotion et relais de l'exposition "sensibilisation des jardiniers amateurs" dans diverses manifestations locales.

4M Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les autres utilisateurs

Les gestionnaires des différents domaines publics (routiers, ferroviaires, forestiers, etc.) ou privés (en particulier autour du complexe hydraulique de Mervent), de scieries, d'aérodrome, de

pépiniéristes, de jardineries, d'entreprises d'entretien de jardins, etc. peuvent avoir de grandes surfaces de territoire à gérer et donc utiliser des phytosanitaires.

Dispositions

4M-1 Des réunions d'information sur cette thématique à l'initiative de la cellule animation de la Commission Locale de l'Eau auprès de ces interlocuteurs et des rendez-vous individualisés (cas par cas) sont organisés.

4M-2 Une charte des bonnes pratiques est rédigée et proposée à ces interlocuteurs par la même cellule

4M-3 Il est recommandé aux organismes concernés, avec l'appui technique éventuel de la cellule d'animation du SAGE, de sensibiliser les responsables aux enjeux spécifiques de qualité des eaux brutes par tout moyen dans les meilleurs délais.

4N Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs

Les quantités de produits phytosanitaires utilisées sur le territoire agricole du bassin versant, sur l'ensemble du territoire du SAGE, doivent être réduites, prioritairement sur les zones de protection des aires d'alimentation des captages, tout comme le transfert des pesticides vers les cours d'eau.

Dispositions

4N-1 Sont vivement recommandées des actions portant sur :

- le conseil technique (promotion des avertissements agricoles plutôt que les traitements systématiques),
- la formation,
- le financement et la mutualisation des moyens concernant le stockage, la préparation de la bouillie, le réglage du pulvérisateur, l'application aux champs, la protection de l'applicateur, la gestion des fonds de cuve et la récupération des bidons (EVPP)

4N-2 Concernant les herbicides, le désherbage mécanique est favorisé. Les CUMA sont soutenus par des aides publiques pour l'achat de matériel spécifique (désherbage mécanique). Ce soutien financier doit être prioritairement dirigé dans les zones de protection des aires d'alimentation des captages.

4N-3 Il est recommandé de favoriser l'adaptation des stratégies de protection des végétaux. Ceci passe par l'organisation de journée technique de démonstration de matériel, l'achat de matériel test prêté aux agriculteurs, des plateformes de suivi...

La CREPEPP et les chambres d'agriculture proposent des outils de diagnostic phytosanitaire des exploitations agricoles.

4N-4 Il est rappelé que les utilisateurs de produits phytosanitaires sont tenus de respecter les distances de Zones Non Traitées au voisinage des points d'eau et les règles au titre de la conditionnalité des aides PAC.

Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique

40 Limiter l'érosion des sols et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau

Le risque de ruissellement et d'entraînement vers les cours d'eau des particules et matières dissoutes est important sur la zone vallonnée du bocage, en raison des pentes et de la densité du réseau hydrographique (cf. étude spécifique "pollution bactériologique").

Ce constat concerne les deux modes de transfert : la dissolution (exemple de l'azote) et l'entraînement des particules par ruissellement (exemples du phosphore et des produits phytosanitaires). Cette mesure joue également un rôle dans la limitation de l'envasement des retenues du complexe hydraulique de Mervent.

Il convient d'agir sur les pratiques culturales, en limitant le travail du sol (promotion des techniques culturales simplifiées) et les pratiques à risque (labour dans le sens de la pente, etc), comme d'augmenter la couverture des sols en hiver et l'implantation de CIPAN... en particulier dans les aires d'alimentation des captages et les zones d'érosion mentionnées à l'article L. 114-1 du code rural.

Dispositions

40-1 La délimitation des zones de protection des aires d'alimentation des captages définies par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement et des zones d'érosion mentionnées à l'article L. 114-1 du code rural est réalisée dans un délai de 2 ans.

La délimitation de l'aire d'alimentation des captages doit se baser sur le bassin versant pour les captages d'eau superficielle et sur les études hydrogéologiques qui ont permis l'élaboration des périmètres de protection de captages pour les captages d'eau souterraine. Des zonages internes peuvent être identifiés.

La délimitation des zones d'érosion doit être réalisée à l'échelle de sous bassins versants, en intégrant les éléments identifiés par l'INRA (carte d'aléa « Erosion des sols ») ainsi que sur l'étude IIBSN (février 2004).

40-2 Le programme d'action au titre de la Directive Nitrates intègre un diagnostic des exploitations agricoles (pratiques culturales, parcelles à risques...) dans les zones de protection des aires d'alimentation des captages et zones d'érosion dans un délai de 3 ans. Un suivi de l'évolution des pratiques est mis en place.

Un bilan global de ce diagnostic à l'échelle du bassin versant est réalisé par les services de l'Etat, avec l'appui de l'IIBSN, à l'occasion du renouvellement du programme d'actions.

40-3 Il est recommandé de développer la communication de conseils techniques sur la conduite de l'interculture (pratiques culturales adaptées, implantation de couverts hivernaux), les techniques de cultures simplifiées, par le biais de formations, de démonstrations et visites de parcelles tests, bulletin technique. Ces conseils sont axés sur les principes agronomiques de conservation des sols.

40-4 Le programme d'action au titre de la Directive Nitrates intègre dans un délai de 3 ans les actions suivantes, adaptées en direction des exploitations concernées :

- la mise en place d'un couvert végétal homogène de type culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN) dans les contextes pédologiques favorables,
- la réalisation de reliquats azotés par groupe de parcelles (même type de sol, même précédent cultural),
- les techniques simplifiées du travail du sol.

40-5 Les mesures agro-environnementales répondant aux priorités du SAGE sont listées. A partir de cette liste, les mesures agro-environnementales territorialisées sont recommandées.

4P Limiter l'érosion et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau par l'aménagement de l'espace

L'aménagement de l'espace rural n'est pas sans incidence sur les risques d'érosion des sols et de transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau. Il convient donc d'agir sur l'aménagement de l'espace, en priorité sur les zones de protection des aires d'alimentation des captages et les zones d'érosion, ainsi que sur les sous bassins versant à contexte salmonicole affectés par le colmatage des zones de frayère à truite, afin de :

- limiter voire interdire l'arrachage de haies et augmenter le linéaire (surtout localisé en rupture de pente),
- favoriser le développement de la filière bois-énergie (déchiqueteuse et chaudière) pour valoriser les haies,
- proscrire l'entretien chimique des haies,
- recréer des talus de bas de pente,
- limiter le piétinement des animaux en bordure de cours d'eau,
- lutter contre le ruissellement.

Dispositions

4P-1 Chaque commune réalise un diagnostic communal du bocage, afin d'évaluer son état, les carences existantes dans le maillage bocager en terme de plantation ou d'entretien, et les actions de restauration à engager. Il intègre des plans de gestion des haies. Ce diagnostic peut s'appuyer sur les méthodes existantes et le bilan de ce diagnostic est transmis pour information à la CLE.

4P-2 Les communes sont incitées à classer et protéger dans leur PLU les haies ayant un rôle dans la gestion de l'eau et de l'érosion. Le règlement écrit et cartographique des PLU assure la protection des haies à vocations hydraulique et anti-érosive et des ripisylves existantes, notamment en les classant en tant que « espaces boisés » en application de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme. Il peut prévoir la restauration des mêmes haies et ripisylves, dans le cadre d' « emplacements réservés ».

4P-3 Une action de sensibilisation est menée à l'égard des propriétaires fonciers de parcelles rurales, afin de les inciter à insérer dans leurs baux ruraux des clauses visant au respect de pratiques culturelles respectueuses du bocage.

4P-4 Les systèmes de subventions à la plantation de haies bocagères à vocations hydraulique et anti-érosive auprès des propriétaires fonciers, exploitants agricoles et collectivités locales doivent être encouragés et développés.

4P-5 L'aménagement des systèmes d'abreuvement au pâturage pour remplacer les points directs dans le cours d'eau sont privilégiés. Les programmes de travaux d'entretien de berges devront prendre en compte de tels aménagements. La diffusion de conseils techniques sur ces techniques est développée.

4P-6 La mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau pérennes et non pérennes est encouragée, et présente un caractère obligatoire dans les zones de protection des aires d'alimentation des captages et dans les zones d'érosion dans un délai de 3 ans.

4P-7 Toute élaboration ou révision des plans d'épandage d'effluents est précédée de l'identification des parcelles à risque au niveau transfert et ruissellement. Le plan d'épandage définit et justifie le positionnement le plus optimal des bandes enherbées auxquelles est soumis l'agriculteur. Ainsi, les bandes enherbées le long des cours d'eau pérennes et non pérennes peuvent être plus larges que celles situées sur les pentes.

4P-8 Les écoulements des eaux de drainage nouvellement créées ne sont plus rejetés directement dans les cours d'eau, mais sont récupérés dans des bassins tampon ou mares judicieusement positionnés pour intercepter les flux.

4P-9 Les ripisylves et les zones humides jouent également un rôle capital pour limiter le ruissellement de surface directement au cours d'eau. Elles font l'objet de dispositions spécifiques dans le SAGE.

Sous objectif 4 - Assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable des populations

La gestion qualitative de l'alimentation en eau potable est abordée au travers de l'objectif « Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines » et la gestion quantitative dans l'objectif « Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines ».

4Q Protéger et restaurer les eaux brutes alimentaires

La ressource du bassin versant de la rivière Vendée est affectée, en tout ou partie, à l'alimentation en eau potable des populations humaines, justifiant une action vigoureuse de prévention des pollutions et de restauration qualitative sur l'ensemble du bassin versant amont des prises d'eau potable.

Dispositions

4Q-1 Le potentiel d'exploitation des nappes du Sud-Vendée (Lias et Dogger du bassin de la Longèves) ainsi que de la nappe Est (Lias et Dogger du bassin de Chantonay) est réservé à l'usage d'eau potable dans un souci d'anticipation des besoins des générations futures.

4Q-2 La reconquête de la qualité des eaux brutes est assurée de manière privilégiée pour les captages de Saint-Martin-des-Fontaines et de Gros Noyer I et II à Fontenay-le-Comte. Cette reconquête doit être effective dans les meilleurs délais, au regard du caractère stratégique de ces captages comme des obligations d'atteinte du bon état des eaux. Cette volonté forte anime les documents de planification locale, notamment les schémas départementaux pour l'alimentation en eau potable et les actes administratifs.

4Q-3 Des démarches spécifiques de bassin versant, de type « contrat de nappe », se mettent en place en priorité sur les périmètres de protection de captage de Saint-Martin-des-Fontaines et de Gros Noyer I et II à Fontenay-le-Comte.

4Q-4 L'instauration et le contrôle des périmètres de protection de captage autour de toute source d'eau destinée à la consommation humaine constituent des obligations légales capitales pour prévenir certaines formes de pollution des eaux.

Les captages non dotés à ce jour de périmètre de protection réglementaire doivent régulariser leur situation dans les meilleurs délais, et au plus tard fin 2010.

Les périmètres de protection de captage de Gros Noyer I et II à Fontenay-le-Comte et de Mervent autour des 3 retenues du complexe hydraulique (l'eau potable est l'usage prioritaire des trois retenues) sont mis à jour d'ici 2012, notamment au regard des risques de contamination de l'eau par des pollutions ponctuelles.

■ Objectif 5 –

Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

Les mesures de l'Objectif 5 visent la restauration de la libre circulation de l'anguille, en application de la réglementation (montaison et dévalaison), de l'alose ou la lamproie sur des affluents identifiés (exemple : lamproie sur la rivière Longèves), la prise en compte de la fonctionnalité des milieux aquatiques naturels et fortement modifiés dans les règlements d'eau des ouvrages, la limitation des perturbations du milieu sur les contextes salmonicoles et cyprinicoles à potentiel salmonicole (Petit Fougerais et rivière Mère), la réduction de l'impact sur le milieu des plans d'eau en encadrant plus étroitement leur création et leur gestion.

Enfin, les zones humides ont une place prépondérante dans le fonctionnement des bassins versants. Elles présentent un grand intérêt en matière de préservation et de gestion équilibrée de la ressource en eau et de la biodiversité et remplissent de nombreuses fonctions économiques et sociales. Malgré la réglementation les protégeant, celles-ci continuent à régresser ou être modifiées dans leur fonctionnement. Un inventaire des zones humides permettant de mieux identifier ces espaces, de mieux connaître leurs fonctionnalités est indispensable, notamment pour identifier les zones stratégiques pour la gestion de l'eau. Il pourra aussi être envisagé l'identification des zones humides d'intérêt majeur et des zones humides dégradées, notamment celles en connexion avec un cours d'eau et la mise en place de mesures de protection.

Sous objectif 1- Préservation et reconquête des zones humides

5A Réaliser l'inventaire des zones humides

Les zones humides sont des territoires à enjeu qui ne sont pas forcément connus. L'échelle du bassin versant est la meilleure échelle pour réaliser cet inventaire dans l'objectif d'une gestion équilibrée de l'eau à laquelle participent les zones humides.

L'un des enjeux majeurs est d'identifier les zones humides « stratégiques pour la gestion de l'eau » (art. L. 211-3 du code de l'environnement). Ces zones dont le fonctionnement contribue de façon avérée à l'atteinte du bon objectif écologique, pourront se voir imposer des prescriptions ou mesures particulières afin d'éviter toute nuisance ou dégradation. Des plans de gestion sur ces zones humides stratégiques se feront en concertation avec les acteurs locaux.

Dispositions

5A-1 L'inventaire des zones humides est réalisé sur toutes les communes (dotées ou non d'un document d'urbanisme) dans un délai de 5 ans, selon des priorités géographiques définies comme telles (par ordre croissant) :

- Têtes de bassin versant
- Aires d'alimentation des captages
- Bassin versant avec masse d'eau à risque hydrologique (DCE)
- Bassin versant avec dysfonctionnement inondation,
- Zone à forte pression anthropique (zones périurbaines, ...)

5A-2 L'inventaire des zones humides doit s'appuyer sur des outils communs à l'échelle du bassin versant. Un cahier des charges technique est validé en Commission Locale de l'Eau dans un délai d'un an, afin de fixer la méthodologie technique et concertée d'inventaire.

Dans le principe, les inventaires se font sur la base des critères de la zone humide conformément à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. L'identification d'une zone humide n'est pas réservée à celles dont le fonctionnement biologique est optimal vis-à-vis de la ressource en eau et des milieux aquatiques. L'inventaire est exhaustif à l'échelle de la commune.

Les données suivantes seront aussi enregistrées : délimitation et caractérisation des fonctionnalités hydrauliques, socio-économique, écologique et patrimoniale des zones humides et éventuellement, évaluation de leur niveau d'altération.

Le cahier des charges technique précisera, entre autre :

- les méthodes de prélocalisation des zones humides
- les outils qui seront utilisés par les communes pour leur inventaire
- une typologie commune des milieux pour une harmonisation de l'ensemble des informations recueillies
- la structure de la banque de données de bassin
- les méthodes d'animation du groupe d'acteurs locaux et leur sensibilisation à la thématique
- etc...

Il permettra d'identifier les critères techniques d'identification des zones humides identifiées prioritaires (pour des enjeux environnementaux ou stratégiques pour la ressource en eau, tels que définis sous le 3° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement).

5A-3 La démarche d'inventaires se réalise à l'échelle communale, en lien avec le Maire. Un groupe d'acteurs locaux comprenant notamment agriculteurs, propriétaires fonciers, associations de protection de la nature est constitué, afin de les mobiliser et sensibiliser aux problématiques liées à la gestion de l'eau. La collectivité peut prendre une délibération pour faire connaître et partager la démarche à la population. Le groupe d'acteurs locaux valide à l'échelon communal l'inventaire réalisé sur une base scientifique incontestable.

La Commission Locale de l'Eau valide le zonage établi par la commune afin de s'assurer du respect de la méthode d'inventaire précitée. L'inventaire est évolutif dans le temps.

5A-4 La Commission Locale de l'Eau diffuse l'ensemble des informations aux partenaires techniques et institutionnels qui en feront la demande. Une large diffusion auprès du public, des élus, des services de l'Etat, des aménageurs est nécessaire.

L'Etat assurera la prise en compte des résultats de l'inventaire ou prélocalisation dans les "porté à connaissance" destinés aux communes.

5A-5 Outre la démarche d'inventaire précitée, les zones humides doivent systématiquement être identifiées dans toutes les études environnementales, telles que :

- études préalables à l'entretien de rivières,
- études diagnostic de bassins versants,
- études préalables à l'aménagement foncier,

- diagnostics environnementaux communaux,
- études d'impact et d'incidence pour tout projet de travaux, ouvrages, activités et installations classées, etc.

Les résultats de ces études sur ce volet « zones humides » sont transmis à la Commission Locale de l'Eau.

5A-6 Le schéma départemental de vocation piscicole (SDVP) et le Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) prennent en compte les inventaires des zones humides, notamment lorsque celles-ci présentent une fonctionnalité piscicole et constituent des zones de frayères (ex : zones humides propices à la reproduction du brochet notamment).

5B Assurer la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification

Les zones humides doivent être prises en compte dans la définition de la trame verte naturelle de la commune. La trame verte trouve sa cohérence dans la somme des zones de connexion biologique et des habitats connectés. Il ne faut donc pas les fragmenter.

Toute zone humide notamment les zones humides liées au cours d'eau, ripisylves et zones d'expansion de crues, doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Les élus doivent tenir compte des zones humides dans l'aménagement de leur territoire ; les fonctions de ces espaces sont d'intérêt général (art. L. 211-1-1 du code de l'environnement). Grâce aux documents d'urbanismes, outil réglementaire de proximité, ils définiront des règlements adaptés à leur conservation.

Dispositions

5B-1 Lors de l'élaboration, révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme, la protection des « zones humides » doit être assurée dans les différentes étapes de construction du document d'urbanisme. L'ensemble des zones humides inventoriées dans le cadre de la disposition 5A doit ainsi être protégé par le document d'urbanisme, qui contiendra éventuellement des prescriptions spécifiques pour les zones humides identifiées prioritaires (pour des enjeux environnementaux ou stratégiques pour la ressource en eau).

5B-2 Le rapport de présentation de tout plan local d'urbanisme (PLU) intègre l'analyse de l'état initial de l'environnement du territoire, qui doit comporter la cartographie des zones humides résultant de l'inventaire. En cas d'absence d'inventaire, la commune doit réaliser l'inventaire selon la méthodologie adoptée par la Commission Locale de l'Eau.

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune doit affirmer clairement le principe de préservation durable de l'intégrité des zones humides, via une orientation spécifique.

Les orientations d'aménagement précisent les orientations d'aménagement des secteurs à forte densité de zones humides.

5B-3 Le règlement du PLU assure la protection effective des zones humides identifiées par tout moyen, notamment celles visées sous le 3° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement.

Dans le prolongement des orientations du PADD, le règlement peut comprendre dans sa partie graphique un zonage « zone humide » et fixer les règles des prescriptions particulières aux zones humides de nature à interdire toutes constructions, aménagements ou occupation des sols de nature à compromettre ou altérer la zone humide notamment le remblaiement, l'affouillement, le drainage.

Seuls les travaux de restauration ou de création de zone humide ou relatifs à la régulation des eaux pluviales peuvent y être autorisés.

Les zones humides peuvent être classées en « zone naturelle et forestière » à protéger en raison de leur intérêt écologique. Ce classement doit être envisagé comme le meilleur classement permettant une protection des zones humides. Toutefois, elles peuvent être classées en zones U (urbaines), zones A (agricole) ou zones AU (à urbaniser) avec des orientations d'aménagement garantissant explicitement la préservation de la zone humide.

Le règlement peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être fait ou la nature des activités qui peuvent y être exercées. Les occupations du sol et activités les plus compatibles avec la préservation de la zone humide seront mis en évidence.

Le règlement peut interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il peut ainsi être interdit toute plantation en zones humides.

5B-4 Les cartes communales doivent assurer le maintien de l'intégrité des zones humides, en excluant systématiquement ces espaces des zones constructibles. Il est important de prouver dans le rapport de présentation que les zones constructibles ne comportent pas de zones humides et que les secteurs urbanisables retenus ne compromettent pas leur maintien.

5B-5 L'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité du document d'urbanisme doivent prendre en compte l'état d'avancement de l'inventaire des zones humides du territoire du SAGE Vendée, communicable par la Commission Locale de l'Eau à qui de droit.

L'Etat porte à la connaissance des collectivités compétentes en matière d'urbanisme les études techniques existantes réalisées sur les zones humides. Ce porter à connaissance devra comprendre les données de l'inventaire « zones humides » constitués par la Commission Locale de l'Eau et réactualiser en fonction de son état d'avancement. Les études déjà élaborées au niveau du bassin versant, départemental et régional sont dès à présent à prendre en compte.

5B-6 La révision, la modification ou la mise en compatibilité du document d'urbanisme doit être réalisée dans un délai de 3 ans après inventaire des zones humides, si le document d'urbanisme en vigueur n'assure pas la protection des zones humides inventoriées. Une attention particulière est portée sur les prescriptions spécifiques pour les zones humides identifiées prioritaires (pour des enjeux environnementaux ou stratégiques pour la ressource en eau).

5C Protéger, restaurer et gérer les zones humides

Les inventaires visés au 5A permettent aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux autres collectivités publiques (Etat, Département, Région, établissements publics) de mettre en place des mesures visant la protection et la gestion des zones humides, ainsi que la restauration des plus dégradées d'entre elles.

Dispositions

5C-1 Les travaux ou ouvrages, ayant des incidences sur les zones humides et assujettis à une obligation d'autorisation ou de déclaration administrative au titre d'une police, assurent en toute hypothèse la maîtrise des impacts directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur la zone humide considérée (notamment les perturbations prévisibles d'alimentation en eau de ces zones humides).

5C-2 L'établissement du SDVP et l'actualisation du PDPG intègrent l'objectif « zones humides » du SAGE au rang des actions prioritaires.

5C-3 La résorption des décharges sauvages est indispensable dans les lits majeurs des cours d'eau. Elle devra être assurée dans un délai de 3 ans par les communes ou leurs groupements compétents.

Les Maires sont invités à proscrire toute création de dépôts de toute nature, gravats, matériaux inertes, plate-forme de remblai dans les zones humides et les lits majeurs de cours d'eau, au titre de leur pouvoir de police municipale, et à en informer largement la population.

5C-4 Les études de bassins versants (ou sous bassins versant) et de restauration des milieux aquatiques financées à l'échelle d'un bassin versant doivent prendre en compte l'enjeu « zones humides ». Un volet spécifique permet d'identifier les opérations de restauration et / ou de gestion de ces espaces.

Une attention soutenue doit être portée à l'identification des zones humides dégradées en vue de leur réhabilitation, notamment celles situées dans le champ d'expansion des crues.

5C-5 La protection et la reconquête des zones humides peut aussi se concrétiser par le classement des parcelles (arrêté de biotope, réserve naturelle...), l'acquisition foncière, des partenariats scientifiques avec universités ou associations (CREN, etc), et la mise en place de mesures agroenvironnementales (pour les prairies humides notamment et le maintien de pratiques agricoles compatible avec le fonctionnement de la zone humide).

5C-6 La fertilisation azotée excessive sur les zones humides peut nuire à leur bon fonctionnement. Le principe de la fertilisation ajustée est rappelée : la dose optimale d'azote est définie comme la plus petite quantité d'azote permettant d'obtenir le rendement maximal.

Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau

5D Réaliser un diagnostic « partagé » des ouvrages hydrauliques

Entre leurs sources et Fontenay-le-Comte, la rivière Vendée et la rivière Mère comptent une vingtaine d'ouvrages hydrauliques, essentiellement des chaussées de moulins. Héritages d'un passé artisanal et industriel, certains sont à l'abandon, d'autres se dégradent ou ne permettent pas la migration piscicole (la rivière Vendée est classée axe migratoire pour l'anguille).

Les ouvrages font obstacle au transfert des sédiments, aux migrations piscicoles et entraînent une dégradation des habitats et des zones de reproduction des poissons. De plus, le critère morphologie est un des paramètres déclassants à l'échelle du bassin de la rivière Vendée pour l'atteinte du bon état écologique.

Le but est d'avoir une meilleure connaissance de ces ouvrages hydrauliques pour envisager des opérations de décloisonnement du cours d'eau et permettre le franchissement piscicole en général.

Dispositions

5D-1 L'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) réalise dans un délai de deux ans une étude d'inventaire des ouvrages hydrauliques sur l'ensemble du réseau hydrographique, qui prend en compte les recensements déjà réalisés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'ONEMA et les Fédérations Départementales de Pêche.

L'inventaire est réalisé sur la base d'une méthode d'évaluation multicritères portant sur l'analyse des intérêts et impacts, validée en comité de pilotage composé de partenaires techniques et de représentants des usagers. L'inventaire est réalisé selon une approche participative afin de bénéficier du savoir local.

Il identifie les impacts des ouvrages à différentes échelles : tronçon / zone influencée par l'ouvrage / site. Il met l'accent sur les conditions de franchissabilité et de dévalaison des ouvrages pour les espèces piscicoles repères ainsi que leurs caractéristiques administratives (propriétaire, usage, consistance légale, débit réservé, existence d'un règlement d'eau, droits d'eau, etc...). Il intègre le respect de l'objectif de bon état écologique des eaux de la DCE pour 2015 notamment sur le paramètre morphologie.

5D-2 Sur la base de l'inventaire prévu au 5D-1, l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) réalise en relation avec les gestionnaires un diagnostic des ouvrages hydrauliques dans le même délai. Il a vocation à déterminer l'opportunité de conserver ou non l'ouvrage. Pour les ouvrages ayant un intérêt global, les mesures de gestion intégrée sont définies. Une liste des ouvrages pour lesquels devra être mis en place un aménagement adapté permettant leur franchissement ou leur contournement pour assurer la circulation piscicole est établi.

A l'échelle des cours d'eau prospectés, le taux d'étagement artificiel est évalué. Un comité de pilotage définit des objectifs de taux d'étagement dans une optique de réduction, qui seront intégrés au SAGE.

5D-3 Suite à la réalisation de cet inventaire et de ce diagnostic, la révision des règlements d'eau des ouvrages hydrauliques intéressés est réalisée durant les 3 ans suivants, avec un souci de cohérence selon les axes hydrauliques concernés.

Lors de la révision du règlement d'eau d'un ouvrage hydraulique, celui-ci doit :

- intégrer les modalités de gestion des ouvrages avec si nécessaire la mise en place d'un système de gestion quand celui-ci n'existe pas,
- faire évoluer le débit réservé en vue d'améliorer la préservation des milieux aquatiques,
- mettre en place un dispositif de franchissement piscicole adapté,
- gérer les sédiments stockés en amont de l'ouvrage et les problèmes d'envasement.

5D-4 Le SDVP intègre des objectifs précis en rapport avec cette thématique.

Le PDPG révisé prend en compte les éléments techniques de cette étude pour proposer des actions de réhabilitation du milieu aquatique.

5E Restaurer les axes migrateurs majeurs que sont la Mère et la Vendée

La rivière Vendée et la rivière Mère sont classées au titre de l'article L. 432-6 du code de l'environnement, et la rivière Vendée est reconnue comme axe migrateur majeur par le SDAGE Loire-Bretagne.

Espèce emblématique du Marais poitevin, l'anguille européenne remonte la rivière Vendée. La libre circulation des poissons migrateurs doit donc être assurée. De plus, d'autres espèces d'importance migrent sur les cours d'eau comme la lamproie de Planer.

Les obstacles constituent l'un des principaux facteurs limitants de l'aire de répartition de l'espèce en milieu continental.

Dispositions

5E-1 La libre circulation des poissons migrateurs est facilitée, en assurant la transparence des ouvrages peu ou non franchissables, afin de permettre la préservation et le développement des espèces migratrices présentes sur les axes migrateurs majeurs (anguille, lamproie de Planer, ...). Cette action s'appuie sur l'inventaire et le diagnostic préalable des obstacles (cf. 5D), qui a ciblé les ouvrages qu'il conviendra d'équiper avec des dispositifs de franchissement adaptés aux espèces cibles pour la montaison comme la dévalaison.

5E-2 La rivière Vendée est classée au titre de la protection des espèces migratrices pour l'espèce anguille ; le classement de la rivière Mère au même titre (la liste des espèces protégées fait défaut) est réalisée dans un délai de trois ans.

5E-3 Des obligations réglementaires incombent aux propriétaires des ouvrages concernés pour la mise en place de dispositifs de franchissement adaptés aux espèces cibles pour la montaison comme la dévalaison, ayant un impact durable dans le temps (cf. 5D).

L'article 10 du règlement fixe les conditions de franchissement piscicole du barrage de Pierre-Brune.

5F Améliorer la continuité écologique notamment sur les cours d'eau à fort potentiel piscicole

Le bassin comporte des cours d'eau à fort potentiel piscicole et écologique possédant les meilleurs potentiels piscicoles ou déjà classés, et des ouvrages dont certains sont encore utilisés, ce qui justifie un effort d'équipement afin d'améliorer la continuité écologique des milieux.

Dispositions

5F-1 Une liste des cours d'eau possédant les meilleurs potentiels piscicoles (d'après les outils d'évaluation REH et ROM) est établie par l'ONEMA et les Fédérations Départementales de Pêche et de protection des milieux aquatiques dans un délai de deux ans.

5F-2 En fonction de l'inventaire des ouvrages (cf. 5D), il est préconisé que les ouvrages existants avec un usage avéré soient équipés de dispositifs de franchissement afin de favoriser la libre circulation des poissons (lamproie, anguille, truite) sur les cours d'eau ciblés ci-dessus.

5F-3 Dans les programmes des actions coordonnées d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques, des actions permettent d'assister les propriétaires d'ouvrages, si nécessaire pour l'équipement des seuils et barrages ou pour d'autres solutions permettant la libre circulation (arasement total ou partiel).

5F-4 En cas de création d'ouvrage en travers de cours d'eau, les études préalables examinent l'impact de l'ouvrage sur le cours d'eau, à l'échelle du bassin versant (ou sous-bassin versant), en prenant en compte le cumul des effets négatifs des ouvrages existants et à l'échelle du site.

Les conditions d'aménagement sont précisées à l'article 14 du règlement.

5F-5 Suite à l'inventaire et au diagnostic des ouvrages, certains d'entre eux pourraient s'avérer en situation irrégulière. La régularisation de ces ouvrages doit s'organiser dans les meilleurs délais, et intégrer, le cas échéant, les mesures compensatoires et conservatrices pour préserver le cours d'eau et/ou le remettre en état. Le cas échéant, la régularisation de l'ouvrage existant comprendra une prescription technique mettant à la charge du propriétaire la réalisation d'une étude hydromorphologique sur les impacts probables de l'ouvrage sur le cours d'eau (régime des eaux, continuité écologique, ...), préalable à la modernisation des conditions réglementaires de l'ouvrage.

5F-6 Dans le cadre de programme de restauration de cours d'eau à l'échelle du bassin versant, la collectivité locale dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (art. L. 211-7 du code de l'environnement) – au même titre que l'Etat dans le cadre de ses pouvoirs de police - pourra envisager la suppression des ouvrages hydrauliques identifiés sans usage après concertation avec les usagers et propriétaires. Si le droit d'eau est totalement abandonné par le propriétaire (déclaration à l'Etat), les collectivités locales peuvent prendre entièrement à leur charge les travaux de renaturation dans un but d'intérêt général.

5G Assurer un entretien durable des cours d'eau

Toute intervention sur les cours d'eau et milieux aquatiques doit aller dans le sens d'une gestion équilibrée de la ressource (cf. article L. 211-1 du code de l'environnement). La reconquête de la morphologie des cours d'eau et milieux aquatiques est aussi stratégique que la reconquête de la qualité de l'eau.

Les interventions prévues en dehors d'actions groupées doivent contribuer à l'atteinte du bon état écologique notamment par bon entretien des rivières et milieux associés. La maîtrise de ces interventions en cours d'eau doit aussi aller dans le sens d'une préservation voire restauration des habitats piscicoles, en particulier sur les cours d'eau prioritaires : rivière Vendée, rivière Longèves, rivière Mère.

Dispositions

5G-1 Les pratiques d'entretien ponctuel en cours sont modernisées, notamment du fait que curage et dragage, recalibrage et chenalisation, rescindement de méandres, enrochements, etc... sont désormais largement déconseillées et assujetties à des conditions légales ou réglementaires. Ces aménagements doivent impérativement être justifiés économiquement et techniquement, et faire l'objet d'une compensation écologique maximale.

Dans tous les cas, il convient de les réserver à des secteurs limités et à des situations exceptionnelles pour lesquelles l'insuffisance des méthodes de génie écologique est clairement démontrée.

5G-2 Les études préalables à ces opérations d'entretien évaluent avec rigueur les impacts sur l'écosystème, intègre une étude de dynamique fluviale, ainsi que l'ensemble des solutions susceptibles d'être envisagées pour permettre de choisir objectivement le meilleur compromis.

Dans le cas de travaux non basés sur des méthodes de génie écologique, des mesures compensatoires ou correctives sont systématiquement envisagées pour corriger les altérations constatées sur le milieu.

5G-3 L'intérêt d'une maîtrise foncière des bords de cours d'eau est souligné, tout en rappelant les difficultés inhérentes au contexte juridique (propriété privée des riverains pour l'essentiel du linéaire).

5H Mettre en place des actions coordonnées d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant

La reconquête de la qualité des milieux passe par une amélioration de la morphologie du cours d'eau, la suppression de certains seuils et des aménagements piscicoles et de loisirs. Un bon fonctionnement hydrologique et morphologique est une condition nécessaire à l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Deux études préalables à la mise en place de programmes d'actions de restauration et d'entretien de cours d'eau sont déjà disponibles sur les territoires des Communautés de Communes du pays de Fontenay-le-Comte, du pays de l'Hermenault et Vendée-Sèvre Autise.

Il est souligné l'importance de la gestion concertée dans l'entretien et la restauration des rivières et de la ripisylve. La mise en place de programme coordonnée d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques est privilégiée à l'échelle du bassin versant de la rivière Vendée.

Dispositions

5H-1 Un programme global d'opérations groupées d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques coordonnées dans le temps et l'espace sur l'ensemble du territoire du SAGE, de l'amont à l'aval, serait d'intérêt général.

A défaut de constitution, les programmes envisagés doivent être élaborés à l'échelle des sous bassins versants dans une logique de cohérence hydrographique.

5H-2 Un comité de pilotage et de suivi est constitué à l'échelle de chaque programme d'opérations groupées. Il associe :

- Des membres de la Commission Locale de l'Eau
- Les services de l'Etat compétent
- L'animateur du SAGE
- Des membres des collectivités locales ayant compétence dans l'entretien des milieux aquatiques
- L'ONEMA
- La Fédération Départementale de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Les financeurs potentiels
- Les maîtres d'ouvrage potentiels
- Les maîtres d'ouvrages d'autres opérations groupées sur le SAGE Vendée
- La structure porteuse du SAGE

Ce comité de pilotage et de suivi est présidé par la structure porteuse ou de coordination de l'opération groupée, et s'assure de l'état d'avancement du projet d'opérations groupées d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques.

Ces opérations groupées d'entretien font l'objet d'un rapport annuel d'état d'avancement du ou des programmes d'actions en fin d'année calendaire, transmis pour information à la CLE.

5H-3 Les pratiques d'entretien sur certaines parties du bassin versant - amont du territoire (Communauté de Communes de la Châtaigneraie), affluents de rive gauche de la rivière Vendée (en Deux-Sèvres) – sont peu connues, justifiant des compléments aux études diagnostic existantes. Ces compléments devront être réalisés par la collectivité compétente dans un délai de 3 ans.

5H-4 Pour chaque programme d'opérations groupées, une étude préalable permettant l'approche globale et cohérente des causes de dégradation des milieux aquatiques sur le territoire concerné est réalisée. Cette étude définit le programme d'actions du contrat afin de répondre à l'objectif de bon état écologique.

La réalisation des actions s'accompagne d'un suivi et d'une évaluation la dernière année du contrat. Un outil d'évaluation des programmes engagés (de type « analyse fonctionnelle ») devra être mis en place.

5H-5 Les collectivités maîtres d'ouvrages de programmes d'entretien de cours d'eau se dotent des moyens nécessaires pour assurer une animation technique afin de permettre la mise en œuvre de ces programmes sur le terrain. La mise en place de postes de techniciens de rivière est préconisée.

5H-6 Pour assurer la fonctionnalité durable des milieux aquatiques et des vallées, les objectifs prioritaires que doivent poursuivre le ou les programmes coordonnés d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques sont :

- Intervenir sur la ripisylve par tronçon homogène de cours d'eau pour un raisonnement des interventions,
- Intervenir sur le lit mineur, les berges et les ouvrages pour améliorer ou conserver la qualité du milieu naturel,
- Intervenir sur le lit majeur pour restaurer sa fonctionnalité et préserver voire reconquérir les zones humides alluviales,
- Préserver et reconquérir la morphologie des cours d'eau (zones de mobilité du lit mineur, continuité du lit, gestion ou suppression des ouvrages hydrauliques, ...),
- Gérer les inondations par un entretien adapté et la restauration des annexes hydrauliques,
- Rétablir une hydrologie suffisante pour le bon fonctionnement écologique ; prévenir les assecs,
- Favoriser la diversité biologique à l'aval du bassin et maintenir les qualités écologiques des sites d'intérêt,
- Restaurer les parties les plus dégradées et veiller au rétablissement d'une ripisylve de qualité (reboisements),
- Maintenir l'attrait touristique du secteur par des actions prenant en compte l'aspect paysager et en développant l'accueil dans certains secteurs,
- Maintenir, préserver ou restaurer des zones humides dites "zones stratégiques pour la gestion de l'eau" délimitées en application de l'article L. 212-5-1,
- Vulgariser des connaissances de base sur la restauration et l'entretien des milieux aquatiques auprès des élus, riverains et partenaires

Ces objectifs pourront être adaptés au programme en fonction des spécificités locales et compatible avec les objectifs de la DCE.

5H-7 Si les opérations donnent lieu à une déclaration d'utilité publique ou déclaration d'intérêt général, les maîtres d'ouvrages publics peuvent demander aux personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt de participer financièrement. A défaut, les communes doivent prévoir les dépenses obligatoires en la matière.

5I Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères

Les contextes piscicoles du bassin versant ne sont pas conformes : ils sont soit perturbés, soit dégradés, ce qui signifie qu'une ou plusieurs des fonctions biologiques du cycle du poisson, est altérée. La gestion patrimoniale des ressources piscicoles passe par l'amélioration des possibilités de reproduction des espèces repères, par le biais de la préservation et de la restauration des frayères existantes sur l'ensemble du bassin versant et en priorité dans les contextes piscicoles « perturbés », où le retour à un état satisfaisant des milieux sera plus aisé que sur les contextes « dégradés ».

Dispositions

5I-1 L'ONEMA participe à l'établissement d'un inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères. Cet inventaire sera réalisé avant la fin 2012.

Le PDPG comprend une évaluation des capacités de recrutement et d'accueil pour les espèces de poisson indicatrices. Les Fédérations Départementales de Pêche et de protection des milieux aquatiques mettent en place des carnets de captures pour évaluer les effets des actions entreprises sur les peuplements piscicoles (aval des frayères, sites restaurés).

Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu

5J Limiter l'impact sur le milieu des plans d'eau en encadrant plus étroitement leur création et leur gestion

Selon l'inventaire réalisé par l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), 880 plans d'eau de plus de 100 m² sont recensés sur le territoire du SAGE de la rivière Vendée. Les densités les plus fortes de plan d'eau se trouvent sur les têtes de bassin versant.

La création de ces plans d'eau dédiés à divers usages (pêche de loisirs, irrigation, abreuvement,...) n'est pas sans conséquence sur la gestion de l'eau du bassin versant. Ils peuvent exercer une pression non négligeable sur les autres milieux aquatiques, notamment les cours d'eau (impacts quantitatifs, qualitatifs et biologiques).

Ils aggravent le risque hydrologique et peuvent entraver le bon état écologique des masses d'eau tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ceci est d'autant plus important à prendre en compte que le bassin versant est en zone de répartition des eaux (ZRE).

Il semble donc nécessaire d'être vigilant sur :

- la **création** de nouveaux plans d'eau
- l'**agrandissement** des plans d'eau existants
- la **reconnaissance** / **régularisation** de plans non déclarés par leur gestionnaire
- l'**entretien** dans les règles de l'art pour limiter les impacts sur le milieu environnant

Cette mesure ne vise pas les plans d'eau constituant des réserves de substitution pour l'irrigation agricole, soutien d'étiage ou AEP.

Dispositions

5J-1 La création de plans d'eau en **liaison avec le réseau hydrographique** est interdite au fil de l'eau, et ne peut donc s'envisager que par dérivation. Elle est interdite sur les secteurs identifiés ci-dessous.

- secteur où la densité de plans est importante
- secteurs d'intérêt biologique particulier : ZNIEFF I & II, site Natura 2000, Marais poitevin ...
- contexte salmonicole, bassins des cours d'eau où la truite peut se reproduire naturellement (Petit Fougerais, rivière Mère amont, affluents)
- zone de fraie d'espèces repères (brochet, truite fario...)
- lit majeur des cours d'eau
- zones inondables
- secteurs soumis à un PPRI
- zones humides contribuant au fonctionnement hydrologique du bassin versant
- aires de captage
- bassin versant des cours d'eau avec risque hydrologique (DCE)
- têtes de bassin versant

Des dérogations peuvent être formulées pour les ouvrages de production d'eau potable, les bassins tampons pluviaux et pour les bassins de lagunage pour assainissement.

5J-2 L'incidence d'un plan d'eau sur les milieux aquatiques doit comprendre un volet sur l'impact du plan d'eau sur le régime hydrologique du cours d'eau. Elle doit être appréciée à l'échelle du bassin versant en prenant en compte le cumul des effets négatifs des plans d'eau existants. Elle justifie toujours des mesures compensatoires.

5J-3 Les décisions administratives permettant la création ou la régularisation de plans d'eau doivent intégrer notamment les mesures conservatrices de gestion suivantes de telle sorte que leur gestion n'emporte pas de dégradation des milieux aquatiques :

- Maîtrise des espèces envahissantes animales et végétales : préservation des milieux, dispositif anti-relargage des espèces qui pourraient être introduits dans le plan d'eau
- Gestion des trop plein et vidanges (fréquence, période, milieu récepteur, qualité des eaux, sédiments et espèces animales et végétales)
- Gestion de l'empoisonnement
- Aménagement des berges...

5J-4 Le cumul de surface lié à un agrandissement de plan d'eau doit être pris en compte pour la déclaration de travaux.

5J-5 Pour les plans d'eau non soumis à la nomenclature de la police des eaux et milieux aquatiques, la création des plans d'eau ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Maire selon le Règlement Sanitaire Départemental de Vendée et selon l'article L. 2213-29 du CGCT. Ces plans d'eau ne doivent en aucun cas pouvoir porter atteinte à la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques et au régime des cours d'eau.

5J-6 Les plans d'eau non déclarés doivent être régularisés, selon la réglementation en vigueur (article L. 216-1-1 du code de l'environnement). Ils peuvent donner lieu à des actions de remise en état, notamment s'agissant des plans d'eau au fil de l'eau. A défaut, des mesures compensatoires nouvelles peuvent le cas échéant être imposées au propriétaire.

Les régularisations de plans d'eau devront être réalisées :

- Dans un délai de deux ans pour les plans d'eau situés au fil de l'eau.
- Dans un délai de trois ans pour les plans d'eau non déclarés au titre de la police de l'eau et auprès du Maire dans les termes de la disposition 5I-6.

5J-7 Si une collectivité publique intervient pour restaurer une meilleure gestion de l'eau du plan d'eau privé, cette opération se réalise dans le cadre d'une DIG. Le propriétaire doit contribuer financièrement à l'opération.

5J-8 Le SDVP révisé ou à instituer devra prendre en compte cette problématique avec exigence et exemplarité. Le PDPG révisé identifiera les secteurs perturbés d'un point de vue hydrologique et piscicole du fait de la présence de plans d'eau et les actions à mettre en œuvre pour la restauration.

5J-9 Les documents d'urbanisme peuvent contenir des règles spécifiques aux plans d'eau. Ils pourront aussi identifier les zones préférentielles de création qui ne doivent pas nuire à la gestion équilibrée de la ressource en eau et de l'équilibre global des différents modes d'usage du sol. Dans les zones interdites à la création de plan d'eau, il pourra être édicté des règles interdisant l'affouillement ou l'exhaussement de sol.

5J-10 Le tableau de bord du SAGE comprend un relevé du nombre de plans d'eau autorisés, déclarés, régularisés, et remis en état.

5J-11 La réactualisation de l'inventaire des plans d'eau est réalisée dans un délai d'un an par l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), sous forme de questionnaire adressé aux communes.

5K Améliorer la connaissance de la gestion des plans d'eau et développer les bonnes pratiques

Les plans d'eau par une gestion défectueuse peuvent engendrer des nuisances notoires sur le milieu. Ceci est aggravé sur les secteurs à forte densité. Les nuisances peuvent être de plusieurs ordres :

- difficulté de gérer les débits,
- risques sanitaires,
- réchauffement des eaux,
- obstacle à la circulation du poisson,
- envasement des frayères,
- remise en suspension de sédiments fortement chargés en matières organiques

Il est nécessaire de mieux connaître la gestion des plans d'eau selon leurs usages pour limiter les impacts négatifs sur le milieu récepteur. Ce travail est nécessaire pour développer les bonnes pratiques de gestion et d'entretien.

Dispositions

5K-1 Une étude est réalisée par l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) dans un délai de 3 ans visant à évaluer les impacts des plans d'eau sur les milieux afin de vérifier :

- les impacts sur les débits (en évaluant les quantités d'eau prélevées, stockées et utilisées et le respect des débits réservés),
- les équipements des étangs (hydraulique, pêche) : fonctionnement et sécurité des ouvrages,
- la gestion des vidanges (impact sur milieu récepteur, curage, ...),
- la qualité des eaux rejetées au milieu,
- la gestion de l'empoissonnement.

Cette étude permettra d'une part d'établir un guide pour la bonne gestion des plans d'eau et d'autre part de cibler la communication à mettre en œuvre auprès des propriétaires d'étangs de pêche notamment. Les impacts potentiels et les impacts réels observés sur le milieu devront être mis en évidence.

5K-2 L'Etat communique sur les bonnes pratiques de gestion en direction des propriétaires et gestionnaires de plans d'eau lors de toute nouvelle création ou régularisation. Dans les arrêtés de création de plans d'eau, des prescriptions techniques encadrant la gestion des plans d'eau devront être explicitement mentionnées.

5K-3 La vidange des plans d'eau est soumise à déclaration ou autorisation préalable en fonction des incidences de l'opération sur les milieux aquatiques.

5L Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau

Le schéma départemental des carrières prévoit la constitution d'une réserve d'eau aménagée après la période d'exploitation à titre de remise en état. Ces réserves peuvent concourir à augmenter le volume disponible sur le bassin en période d'étiage, pour un (ou des) usage(s) à définir.

Les carrières potentiellement concernées sont celles de la Guillère sur la commune de Saint Michel le Cloucq et la Joletière sur la commune de Mervent.

Dispositions

5L-1 Une étude générale sur les plans d'eau aménagés après exploitation de carrières est réalisée dans un délai de trois ans par le Conseil général de la Vendée, afin d'évaluer :

- les volumes disponibles,
- leurs affectations possibles,
- le taux de renouvellement naturel et
- la possibilité de recharge via pompage en rivière en période de hautes eaux.

5L-2 Les réservoirs d'eau issue de carrières peuvent concourir par ordre de priorité aux usages suivants :

1. AEP,
2. soutien d'étiage (tenue des débits minimums biologiques, lâchers "Marais poitevin"),
3. irrigation en plaine ou localement (substitution de volumes prélevés en nappe ou en plans d'eau).

■ Objectif 6 –

Information et sensibilisation des acteurs concernés

La Commission Locale de l'Eau est un lieu de concertation et d'élaboration des règles de gestion de la ressource en eau à l'échelle locale. La mise en œuvre et la réussite du schéma passent par sa compréhension et son appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire (usagers, citoyens, élus et agents des collectivités locales, ensemble des services de l'Etat).

La Commission Locale de l'Eau devra faciliter la transmission de l'information et des données, et favoriser la sensibilisation de ces différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin.

De plus, un suivi et une évaluation régulière des dispositions du SAGE sont nécessaires.

Dispositions

6A-1 La procédure d'élaboration du SAGE permet à l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de l'eau de s'exprimer et participer à cette gestion.

6A-2 Une fois approuvé, le SAGE fait l'objet d'une large diffusion auprès du public.

6A-3 Les données quantitatives concernant la ressource en eau sont toutes diffusées via un moyen de communication unique à l'échelle des grands bassins versants (notamment débits des cours d'eau / piézométrie des nappes / niveaux des biefs de Marais) (en cohérence avec les SAGE du Marais poitevin).

6A-4 L'ensemble des données et informations nécessaires pour mesurer les indicateurs du SAGE est fourni à la Commission Locale de l'Eau par le propriétaire ou gestionnaire de la donnée ou information (On peut entendre par information le traitement et bilan des données brutes).

6A-5 La Commission Locale de l'Eau établit chaque année un rapport annuel d'activités comprenant :

- La compilation des indicateurs du SAGE (tableau de bord du SAGE)
- Un bilan des activités de la Commission Locale de l'Eau et de la cellule animation
- Un bilan des études menées dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau
- Un bilan de la communication sur la gestion de l'eau des collectivités compétentes et autres structures
- Une information sur les programmes et mesures mises en place à l'échelle du bassin versant

Ce rapport est envoyé à l'ensemble des partenaires du SAGE.

6A-6 La Commission Locale de l'Eau établit un plan de communication annuel afin de prendre en compte l'ensemble des thématiques du SAGE. Ce plan de communication devra identifier, entre autre, les cibles, les objectifs de communication et les outils de communication.

Indicateurs d'évaluation des dispositions du SAGE

Récapitulatif de l'ensemble des indicateurs identifiés dans les dispositions

Tableau 6 : Indicateurs pour l'Objectif 1

Objectif	Mesures	Dispositions	Indicateurs	
			de suivi	de résultats
Objectif 1 - Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe de Mervent	1A Optimiser la gestion des grands ouvrages	1A-1	prise en compte de cette disposition dans les actes de l'administration (Etat et collectivités) permettant la gestion des usages de l'eau du complexe de Mervent	
	1B Optimiser la gestion des risques d'inondations	1B-1	suivi des niveaux d'eau dans les retenues suivi des volumes de lâchers d'eau	
	1C Améliorer la gestion des volumes prélevés et usages associés	1C-1	volumes d'eau produits pour l'usage « alimentation en eau potable des populations » volumes d'eau produits exportés du bassin versant pendant la période d'étiage (entre le 1er mai et le 31 octobre) volumes d'eau produits exportés par la canalisation entre Mervent et l'Angle Guignard	
		1C-2	volumes d'eau souscrits par contractualisation par année par les irrigants volumes d'eau prélevés pour l'usage « Irrigation » par année (détail mensuel)	
	1D Améliorer la gestion des volumes restitués à l'aval et usages associés	1D-1	définition, a minima, d'un DMB hivernal et d'un DMB estival pour le barrage de Mervent définition de DMB hivernaux / estivaux pour le barrage de Pierre-Brune et le barrage d'Albert	respect du DOE défini par le SAGE au point nodal
		1D-2	chronique des lâchers pour soutien d'étiage (donnée journalière) suivi des niveaux d'eau à la Boule d'Or (ouvrage télégraphé) + autres ouvrages de gestion en zone de marais	respect du DOE défini par le SAGE au point nodal respect du NOE aval Boule d'Or (gouffre) respect du NOE Boule d'Or respect du NOE Corde
		1D-3	Etude des lâchers par bâchées	
		1D-5	production totale hydroélectrique du complexe (Kwatts, donnée par mois) exportations nettes d'électricité (Kwatts, donnée par mois)	
	1E Améliorer la gestion des volumes stockés dans les retenues	1E-1	suivi des niveaux d'eau dans les retenues réalisation de vidanges suivi hebdomadaire des lâchers	
		1E-2	suivi des niveaux en queue de chaque retenue système de communication, nombre d'échanges entre le gestionnaire du barrage et les différentes organisations	suivi des frayères à brochet (évolutions)
	1F Gérer et réduire l'envasement dans les retenues	1F-1	étude pour l'évaluation du taux d'envasement des retenues opérations mises en œuvre pour limiter l'envasement des retenues (études et travaux)	évolution du taux d'envasement
	1G Harmoniser, moderniser et unifier le règlement d'eau des 3 retenues	1G-1	élaboration d'un règlement d'eau unique du complexe de Mervent dans le délai prescrit (3 ans) constitution d'un groupe de travail	arrêté préfectoral portant sur le règlement d'eau unique du complexe de Mervent

Tableau 7 : Indicateurs pour l'Objectif 2

Objectif	Mesures	Dispositions	Indicateurs		
			de suivi	de résultats	
Objectif 2 – Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines	2A Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine	2A-1	quantité d'eau de la nappe sud Vendée prélevée par usage consultation de la CLE sur le protocole de gestion volumétrique (définition de la Piézométrie de Crise)	respect des valeurs de PCR pour les 2 piézomètres de référence situés en aval immédiat du bassin (définies par le SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin)	
		2A-2	consultation de la CLE sur le protocole de gestion volumétrique (définition des volumes prélevables)		
		2A-3	nb de réserves de substitution créées		
		2A-4	installation d'un piézomètre de suivi de la nappe sur le bassin versant de la Longèves en rive droite		
	2B Actualiser les débits objectifs de crise et d'alerte sur les cours d'eau	2B-1			
		2B-2	établissement des valeurs de gestion (DCP, DCR, DSI) pour les points nodaux complémentaires au plus tard en 2010		
		2B-3			
		2B-4			respect du DCR au point nodal Vnd
		2B-5	stations de mesures hydrométriques mises en service (nombre et localisation)		
	2C Actualiser les débits objectifs d'étiage sur les cours d'eau	2C-1			respect du DOE au point nodal Vnd
		2C-2	intégration des nouveaux objectifs dans le SDAGE		
		2C-3	établissement des valeurs objectives (DOE) pour les points nodaux complémentaires au plus tard en 2010		
2D Harmoniser et moderniser le réseau hydrométrique	2D-1	prise en compte des prescriptions dans le réseau de suivi hydrométrique (nbre de stations installées, déplacées, ..)			
	2D-2	suivi des débits sur les stations de mesures (Point nodal, Barrage de Mervent)		Conventionnement DIREN / gestionnaire du complexe de Mervent	

Tableau 8 : Indicateurs pour l'Objectif 3

Objectif	Mesures	Dispositions	Indicateurs	
			de suivi	de résultats
Objectif 3 – Améliorer la gestion globale des crues et des inondations	3A Généraliser les atlas de zones inondables	3A-1	couverture effective des cours d'eau du bassin par des atlas de zones inondables (nombre et localisation)	
	3B Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	3B-1	nombre de documents d'urbanisme comportant une identification des zones naturelles d'expansion de crues	prise en compte et appropriation du risque d'inondation par les populations concernées
		3B-2	nombre de documents d'urbanisme comportant des prescriptions réglementaires concernant les zones naturelles d'expansion de crues	
		3C-1	nombre de communes couvertes par un PPRI dotées d'un zonage pluvial	
	3C Assurer la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme et les PPRI	3C-2	nombre de PPRI comportant un volet "ruissellement"	
		3C-3		

Tableau 9 : Indicateurs pour l'Objectif 4 (4A à 4I)

Objectif	Mesures	Dispositions	Indicateurs	
			de suivi	de résultats
Objectif 4 - Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	4A Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées	4A-1	établissement et prise en compte des valeurs objectifs pour les points nodaux existants et complémentaires	évolution qualitative aux points nodaux (matières azotées et phosphorées)
		4A-2	mise en service d'une station complémentaire de suivi (nouveau point nodal) sur la Longèves, établissement des valeurs objectifs dans un délai de 3 ans	
		4A-3		évolution qualitative des nappes souterraines utilisées pour l'AEP (matières azotées et phosphorées)
	4B Améliorer le traitement des effluents d'élevage et les pratiques agricoles de fertilisation des terres	4B-1	nombre d'exploitation où 1 analyse/exploitation et par type d'effluents est réalisée tous les 4 ans	
		4B-2	nombre d'exploitations conseillées / évolution des superficies des CIPAN	
	4C Généraliser les zonages assainissement	4C-1	établissement effectif du règlement d'assainissement non collectif dans le délai prescrit (3 ans)	évolution de la qualité bactériologique des rejets de stations d'épuration, des eaux littorales et de baignade
		4C-2	nombre de zonages d'assainissement non collectifs réalisés dans un délai de 5 ans / nbre de SPANC mis en place	qualité des effluents issus de l'assainissement non collectif
		4C-3	nombre d'inventaires de conformité, de campagnes de réhabilitation (points noirs) et de sensibilisation / Taux de raccordement, de collecte, d'équipement	
	4D Favoriser le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif	4D-1		
		4D-2	cf. 4C-3, nombre d'installations non conformes	
		4D-3		
	4E Régulariser et actualiser les autorisations de rejets d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement	4E-1	transmission à la CLE des rapports annuels de SPANC	
		4E-2	nombre de règlements mis à jour	
		4E-3	nombre de programmes de police de branchements mis en place	
	4F Hygiéniser les boues d'épuration pour favoriser leur épandage agricole tout en prévenant les pollutions bactériologiques	4F-1	évolution du % de valorisation agricole des boues de STEP (surfaces, quantités par commune et à l'échelle du bassin)	
		4F-2	nombre de mises en conformité des plans d'épandage des boues urbaines	
		4F-3	réalisation effective des études de faisabilité dans un délai de 2 ans	
4G Améliorer le traitement du phosphore dans l'assainissement collectif et industriel	4G-1	phosphore pour les STEP créées ou renouvelées (communale, intercommunale ou industriel)		
	4G-2	nombre ou % d'études technico-économiques des possibilités de limitation de rejet à l'étiage pour les STEP créées ou renouvelées	évolution du traitement du phosphore (%d'abattement) pour les STEP > 2 000 EH	
4H Améliorer les rejets des réseaux de collecte d'eaux usées et des systèmes de traitement	4H-1	nombre ou % d'études de faisabilité technico-économique de lagunage de dérivation et/ou de finition (traitement tertiaire) pour les communes dont les rejets de STEP ne sont pas conformes		
	4H-2	nombre ou % de diagnostics de réseaux réalisés		
4I Etudier le piégeage du phosphore dans les sédiments des retenues du complexe de Mervent	4I-1	réalisation effective de l'étude dans le délai prescrit (2 ans)	suivi de l'eutrophisation dans les retenues du complexe de Mervent	

Tableau 10 : Indicateurs pour l'Objectif 4 (4J à 4Q)

Objectif 4 - Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	4J Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015	4J-1	mise en service d'une station complémentaire de suivi (nouveau point nodal) sur la Longèves, établissement des valeurs objectifs pour les pesticides dans un délai d'1 an	évolution qualitative aux points nodaux (pesticides)
		4J-2		
		4J-3		évolution qualitative des nappes souterraines utilisées pour l'AEP (pesticides)
		4J-4		
	4K Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales	4K-1	nombre de plans de désherbage réalisés par commune (et % bassin) à échéance (4 ans)	évolution qualitative aux points nodaux (pesticides)
		4K-2		évolution qualitative des nappes souterraines utilisées pour l'AEP (pesticides)
		4K-3	nombre de formations dispensées auprès des agents	
	4L Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers	4L-1	nombre d'opérations de communication et de sensibilisation menées, couverture à l'échelle du bassin	
	4M Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les autres utilisateurs	4M-1	nombre d'opérations de communication et de sensibilisation menées, couverture à l'échelle du bassin	
		4M-2	réalisation effective de la charte	
		4M-3		
	4N Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs	4N-1	montant et localisation des aides publiques nombre de journées techniques de formation nombre de journées techniques de formation	
		4N-2		
		4N-3	nombre et nature des outils développés par les Ch.agri et le CREPPEP	
	4O Limiter l'érosion des sols et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau	4O-1	délimitation effective des zones de protection des aires d'alimentation de captages dans le délai prescrit (2 ans)	
		4O-2	nombre et % de diagnostics d'exploitation réalisés dans le délai prescrit (3 ans) à l'échelle du bassin	
		4O-3	nombre d'opérations de communication et de sensibilisation menées, couverture à l'échelle du bassin	
		4O-4		
		4O-5	réalisation effective du listing MAE / SAGE	
	4P Limiter l'érosion et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau par l'aménagement de l'espace	4P-1	nombre et % de diagnostics bocagers communaux réalisés à l'échelle du bassin	évolution qualitative (matières azotées, phosphorées, germes coliformes, pesticides) des eaux superficielles et souterraines
		4P-2	nombre et % de PLU ayant intégré l'identification des haies à vocation hydraulique et anti-érosive	
		4P-3	nombre d'actions de sensibilisation	suivis aux points nodaux, points nodaux complémentaires et réseaux départementaux
		4P-4	évolution des montants d'aides publiques, linéaires de haies plantées et/ou restaurées	
4P-5		évolution du nombre de systèmes d'abreuvement autonome (pompes à nez, ...)		
4P-6		évolution des linéaires et surfaces de bandes enherbées, prioritairement sur aires des captages AEP et zones d'érosion		
4P-7				
4P-8		suivi des dispositifs de rejets pour les nouveaux drainages (type, localisation, ...)		
4P-9				
4Q Protéger et restaurer les eaux brutes alimentaires	4Q-1	transmission à la CLE des affectations d'usages liés à la mise en valeur de la ressource souterraine	évolution de la qualité des eaux brutes destinées à la consommation humaine	
	4Q-2			
	4Q-3	nombre de contrats de nappes mis en place pour les périmètres de protection de captages visés		
	4Q-4	évolution du nombre et du % de périmètres de protection de captages		

Tableau 11 : Indicateurs pour l'Objectif 5 (5A à 5F)

Objectif	Mesures	Dispositions	Indicateurs	
			de suivi	de résultats
Objectif 5 – Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques	5A Réaliser l'inventaire des zones humides	5A-1	nombre d'inventaires communaux des zones humides réalisés dans le délai prescrit (5 ans) / % du bassin couvert par un inventaire	niveau de connaissance des zones humides à l'échelle du bassin (localisation, délimitation, type, fonctions, ...)
		5A-2	réalisation effective et validation par la CLE d'un cahier des charges méthodologique / utilisation du cahier des charges par les communes (%)	% d'homogénéité des inventaires à l'échelle du bassin (clauses techniques et délais)
		5A-3		
		5A-4		
		5A-5	nombre, % et localisation d'études à vocation hydraulique et environnementale nouvelles comportant un inventaire des zones humides	
		5A-6	prise en compte effective des inventaires de zh dans les schémas départementaux à vocation piscicole	
	5B Assurer la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification	5B-1	nombre et % de zones humides assorties de mesures de protection et/ou de gestion dans les documents d'urbanisme	évolution fonctionnelle des zones humides (analyses multi-critères)
		5B-2		
		5B-3	nombre et % de zones humides assorties de mesures de protection et/ou de gestion dans les règlements de PLU	évolution fonctionnelle des zones humides (analyses multi-critères)
		5B-4		
		5B-5	information de la CLE sur l'état des portés à connaissances scientifiques auprès des collectivités	
		5B-6	nombre et % de documents d'urbanismes révisés ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans suivant l'inventaire des zh	
	5C Protéger, restaurer et gérer les zones humides	5C-1		
		5C-2	prise en compte effective de la disposition / information de la CLE	
		5C-3	nombre de décharges sauvages situés dans le lit des cours d'eau "résorbées" dans le délai prescrit (3 ans)	
		5C-4	% d'études de bassins ou ss-bassins nouvelles ayant intégré le volet zones humides	évolution fonctionnelle des zones humides (analyses multi-critères)
		5C-5	évolution du nombre de plans de gestion, de surfaces acquises et restaurées, de MAE contractualisées sur les zh, ...	évolution fonctionnelle des zones humides (analyses multi-critères)
		5C-6		
	5D Réaliser un diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques	5D-1	réalisation effective de l'étude d'inventaire des ouvrages hydrauliques dans le délai prescrit (2 ans)	nombre d'ouvrages régularisés / évolution fonctionnelle des cours d'eau (hydrodynamique, vie aquatique, migration piscicole, ...) au regard des objectifs de la DCE
		5D-2	nombre de diagnostics d'ouvrages réalisés / évaluation du taux d'étagement par cours d'eau	
		5D-3	nombre de règlements d'eau révisés	
		5D-4	prise en compte effective des résultats d'études dans les PDPG	
	5E Restaurer les axes migrateurs majeurs que sont la Mère et la Vendée	5E-1	réalisation effective des études de franchissabilité	suivi des populations de poissons migrateurs à l'échelle du bassin et de sous-bassins
		5E-2	prise de l'arrêt de classement pour la Mère (anguille) dans le délai prescrit (3 ans)	
		5E-3	nombre d'ouvrages équipés d'un dispositif de franchissement pour les espèces repères sur la rivière Vendée et la Mère	nombre d'ouvrages équipés au regard des résultats des études de franchissabilité (%)
	5F Améliorer la continuité écologique notamment sur les cours d'eau à fort potentiel piscicole	5F-1	publication de la liste des potentiels piscicoles par cours d'eau dans le délai prescrit (2 ans)	suivi des populations de poissons et d'amphibiens à l'échelle du bassin ou de sous-bassins
		5F-2	idem 5E-3 pour tous cours d'eau et barrages à usage avéré	
5F-3		nombre de programmes d'opérations groupées mis en place ou reconduits intégrant des dispositions d'accompagnement pour les propriétaires / nombre d'opérations projetées et réalisées		
5F-4		nombre d'obstacles nouveaux créés		
5F-5		nombre d'ouvrages régularisés		
5F-6		nombre d'ouvrages supprimés		

Tableau 12 : Indicateurs pour l'Objectif 5 (5G à 5L)

Objectif 5 – Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques	5G Assurer un entretien durable des cours d'eau	5G-1	% d'opérations conduites selon des techniques "douces" de génie écologique	évolution fonctionnelle des cours d'eau (analyse multi-critères) au regard des objectifs de la DCE	
		5G-2	association de la CLE et transmission des études préalables de restauration et d'entretien		
		5G-3	nombre d'opérations de maîtrise foncière, localisation carto.		
	5H Mettre en place des actions coordonnées d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant	5H-1	mise en place effective d'opérations groupées d'entretien à l'échelle du SAGE ou de sous-bassins	évolution fonctionnelle des cours d'eau et zones humides connexes (analyse multi-critères) au regard des objectifs de la DCE	
		5H-2			
		5H-3	nombre de compléments d'études réalisés		
		5H-4	association de la CLE et transmission des études préalables de restauration et d'entretien		
		5H-5	évaluation des moyens techniques et financiers des structures de coordination des programmes d'opérations groupées		
		5H-6	prise en compte effective des objectifs généraux du SAGE dans les études préalables		
		5H-7	existence d'une coordination des programmes d'actions à l'échelle du SAGE		
	5I Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères	5I-1	réalisation des inventaires de frayères		
	5J Limiter l'impact sur le milieu des plans d'eau en encadrant plus étroitement leur création et leur gestion	5J-1	nombre de nouveaux plans d'eau liés au réseau hydrographique créés	évolution fonctionnelle des cours d'eau et zones humides connexes (analyse multi-critères) au regard des objectifs de la DCE notamment sur le critère hydrologie	
		5J-2	nombre d'études d'incidence réalisées / nombre de plans d'eau créés (soumis à nomenclature + zones visées par le SAGE) : à l'échelle locale et à l'échelle du bassin		
			niveau d'information et de sensibilisation des propriétaires et gestionnaires de plans d'eau (notion de prise en compte)		
		5J-3	prises en compte des mesures conservatrices de gestion dans les arrêtés préfectoraux		évolution de la surface total de plans d'eau par sous-bassin
		5J-4	nombre de plans de gestion des plans d'eau réalisés		
		5J-5	nombre d'autorisation municipale / nombre de plans d'eau créés (non soumis nomenclature)		
		5J-6	nombre et % de régularisation de plans d'eau dans les délais prescrits		
		5J-7			
		5J-8	prise en compte du volet plans d'eau dans le SDVP et le PDPG		
5J-9		évolution du nombre de documents d'urbanisme ayant édicté des règles de gestion des plans d'eau			
5J-10		nombre de plans d'eau autorisés, déclarés, régularisés, et remis en état			
5J-11	réalisation effective du questionnaire d'enquête auprès des communes et actualisation de l'inventaire dans le délai prescrit (1 an)				
5K Améliorer la connaissance de la gestion des plans d'eau et développer les bonnes pratiques	5K-1	réalisation effective de l'étude de l'impact des plans d'eau	réalisation d'un guide d'information et de gestion à l'attention des propriétaires et gestionnaires de plans d'eau		
	5K-2				
	5K-3	nombre d'autorisations délivrées et de déclarations préalables aux opérations de vidange (ratio)			
5L Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau	5L-1	réalisation effective de l'étude générale dans le délai prescrit			
	5L-2	évolution de l'affectation des fonctions/usages par réservoir d'eau de carrière (volumes)			

Tableau 13 : Indicateurs pour l'Objectif 6

Objectif	Mesures	Dispositions	Indicateurs	
			de suivi	de résultats
Objectif 6 – Mise à disposition du SAGE, au public et sensibilisation des acteurs concernés		6A-1	nombre d'acteurs de l'eau	
		6A-2	Nombre de documents d'information réalisés Nombre d'acteurs sensibilisés Réalisation d'un questionnaire d'enquête	Analyse du questionnaire d'enquête (connaissance du SAGE, niveau d'appropriation, ...)

Evaluation économique du SAGE et financement

Mise en œuvre des dispositions du SAGE

Cf. page suivante

Mise en œuvre du SAGE

Cf. page suivante

Tableau 14 : Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE (hors mesures existantes déjà financées)

Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE (hors mesures existantes déjà financées)

Objectifs	Dispositions	Nature de dépenses	Coûts (€ HT)
Objectif 1 - Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe de Mervent	1A à 1G	études / suivis / travaux / charges salariales / dispositifs de communication	345 000
Objectif 2 – Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines	2A à 2D	charges salariales / équipements	230 000
Objectif 3 – Améliorer la gestion globale des crues et des inondations	3A à 3C	charges salariales / études	470 000
Objectif 4 - Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	4A à 4R	études, inventaires et analyses / équipements et travaux / plans de gestion, MAE / charges salariales / communication, formations	24 525 000
Objectif 5 – Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques	5A à 5K	études et inventaires / équipements et travaux / acquisitions foncières / charges salariales / communication / DIG	13 514 000
Objectif 6 – Mise à disposition du SAGE, au public et sensibilisation des acteurs concernés	6A	charges salariales / communication	75 000
TOTAL HT			39 159 000

Moyens matériels et financiers nécessaires au suivi du SAGE

Nature de dépenses	Coûts (€ HT)
<i>Animation (charges salariales et secrétariat)</i>	380 000
<i>Appui technique de la structure porteuse du SAGE (hydrogéologie, hydrologie, SIG, zones humides, ...)</i>	250 000
<i>Logistique, déplacements, communication</i>	70 000
<i>Etudes à l'initiative de la CLE réalisées en régie</i>	180 000
TOTAL HT	880 000

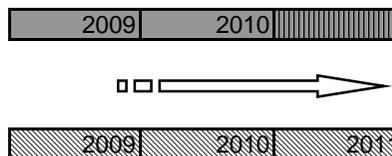
Modalités de mise en œuvre et délais

Délais et calendrier prévisionnels

Les tableaux donnent le calendrier prévisionnel global de la mise en œuvre du SAGE et le calendrier par disposition.

PAGD

LEGENDE
(exemples)



Délai de 3 ans avec échéance en 2011

Effet poursuivi après délai

Action continue sur 3 ans

Tableau 15 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 1)

Objectifs	Mesures	Dispositions	Calendrier						
			2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Objectif 1 - Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe de Mervent	1A Optimiser la gestion des grands ouvrages	1A-1	■	□ □	→				
	1B Optimiser la gestion des risques d'inondations	1B-1	■	■	■	□ □	→		
	1C Améliorer la gestion des volumes prélevés et usages associés	1C-1	■	■	■	■	■	■	
		1C-2	■	■	■	■	■	■	
	1D Améliorer la gestion des volumes restitués à l'aval et usages associés	1D-1	■	■	■	■	■	□ □	→
		1D-2	■	■	■	■	■	□ □	→
		1D-3	■	■	■	■	■	□ □	→
	1E Améliorer la gestion des volumes stockés dans les retenues	1E-1	■	■	■	■	■	□ □	→
1E-2		■	■	■	■	■	□ □	→	
1F Gérer et réduire l'envasement dans les retenues	1F-1	■	■	■	■	■	□ □	→	
1G Harmoniser, moderniser et unifier le règlement d'eau des 3 retenues	1G-1	■	■	■	■	■	□ □	→	

Tableau 16 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 2)

Enjeu	Objectif	Disposition	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Objectif 2 – Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines	2A Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine	2A-1								
		2A-2								
	2B Actualiser les débits objectifs de crise et d'alerte sur les cours d'eau	2B-1								
		2B-2								
		2B-3								
		2B-4								
		2B-5								
	2C Actualiser les débits objectifs d'étiage sur les cours d'eau	2C-1								
		2C-2								
		2C-3								
	2D Harmoniser et moderniser le réseau hydrométrique	2D-1								

Tableau 17 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 3)

Enjeu	Objectif	Disposition	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Objectif 3 – Améliorer la gestion globale des crues et des inondations	3A Généraliser les atlas de zones inondables	3A-1							
	3B Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	3B-1							
		3B-2							
	3C Assurer la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme et les PPRI	3C-1							
		3C-2							
		3C-3							

Tableau 18 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 4 - 4A à 4N)

Enjeu	Objectif	Disposition	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Objectif 4 - Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	4A Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées	4A-1								
		4A-2	station			objectifs				
		4A-3						résultats		
	4B Améliorer le traitement des effluents d'élevage et les pratiques agricoles de fertilisation des terres	4B-1								
		4B-2								
	4C Généraliser les zonages assainissement	4C-1								
		4C-2								
		4C-3								
	4D Favoriser le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif	4D-1								
		4D-2								
		4D-3								
	4E Régulariser et actualiser les autorisations de rejets d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement	4E-1								
		4E-2								
		4E-3								
	4F Hygiéniser les boues d'épuration pour favoriser leur épandage agricole tout en prévenant les pollutions bactériologiques	4F-1								
		4F-2								
		4F-3								
	4G Améliorer le traitement du phosphore dans l'assainissement collectif et industriel	4G-1								
		4G-2								
	4H Améliorer les rejets des réseaux de collecte d'eaux usées et des systèmes de traitement	4H-1								
		4H-2								
	4I Etudier le piégeage du phosphore dans les sédiments des retenues du complexe de Mervent	4I-1								
	4J Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015	4J-1								
4J-2										
4J-3										
4J-4										
4K Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales	4K-1									
	4K-2									
	4K-3									
4L Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers	4L-1									
4M Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les autres utilisateurs	4M-1									
	4M-2									
	4M-3									
4N Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs	4N-1									
	4N-2									
	4N-3									
	4N-4									

Tableau 19 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 4 – 4O à 4Q)									
4P Limiter l'érosion des sols et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau	4O-1								
	4O-2								
	4O-3								
	4O-4								
	4O-5	listing MAE				mise en œuvre	MAE		
	4Q Limiter l'érosion et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau par l'aménagement de l'espace	4P-1							
		4P-2							
		4P-3							
		4P-4							
		4P-5							
		4P-6	ZPAEP	ZE				Autres zones	
		4P-7							
		4P-8							
4P-9									
4R Protéger et restaurer les eaux brutes alimentaires	4Q-1								
	4Q-2								
	4Q-3	2 PPCAEP					Autres périmètres		
	4Q-4	régularisation			mise à jour				

Tableau 20 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 5 – 5A à 5F)

Enjeu	Objectif	Disposition	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Objectif 5 – Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques	5A Réaliser l'inventaire des zones humides	5A-1	selon priorités établies							
		5A-2								
		5A-3								
		5A-4								
		5A-5								
		5A-6								
	5B Assurer la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification	5B-1								
		5B-2								
		5B-3								
		5B-4								
		5B-5								
		5B-6		3 ans après achèvement inventaire (dispo. 5A-1) →						
	5C Protéger, restaurer et gérer les zones humides	5C-1								
		5C-2								
		5C-3								
		5C-4								
		5C-5								
		5C-6								
	5D Réaliser un diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques	5D-1								
		5D-2								
		5D-3								
		5D-4								
		5D-5								
	5E Restaurer les axes migrateurs majeurs que sont la Mère et la Vendée	5E-1								
5E-2										
5E-3		P. Brune								
5F Améliorer la continuité écologique notamment sur les cours d'eau à fort potentiel piscicole	5F-1									
	5F-2									
	5F-3									
	5F-4									
	5F-5									
	5F-6									

Tableau 21 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 5 – 5G à 5L)

Objectif 5 – Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques	5G Assurer un entretien durable des cours d'eau	5G-1							
		5G-2							
		5G-3							
	5H Mettre en place des actions coordonnées d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant	5H-1							
		5H-2							
		5H-3							
		5H-4							
		5H-5							
		5H-6							
		5H-7							
	5I Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères	5I-1							
	5J Limiter l'impact sur le milieu des plans d'eau en encadrant plus étroitement leur création et leur gestion	5J-1							
		5J-2							
		5J-3							
		5J-4							
		5J-5							
		5J-6							
		5J-7							
		5J-8							
		5J-9							
5J-10									
5J-11									
5J-12									
5K Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage	5K-1								
5K-2									
5L Améliorer la connaissance de la gestion des plans d'eau et développer les bonnes pratiques	5L-1								
	5L-2								
	5L-3								

Tableau 22 : Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du SAGE (Objectif 6)

Enjeu	Objectif	Disposition	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Objectif 6 – Mise à disposition du SAGE, au public et sensibilisation des acteurs concernés		6A-1							
		6A-2							
		6A-3 à 6A5							

Les acteurs impliqués

Cf. tableaux pages suivantes

Tableau 23 : Financeurs & maîtrises d'ouvrage pressentis par objectif et disposition (Objectif 1)

Objectifs	Mesures	Dispositions	Maîtres d'ouvrages potentiels	Financements
Objectif 1 - Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe de Mervent	1A Optimiser la gestion des grands ouvrages	1A-1	MISE 85 et gestionnaires barrages	
		1A-2		
		1A-3		
	1B Optimiser la gestion des risques d'inondations	1B-1	MISE 85 et gestionnaires barrages	
		1B-2		
	1C Améliorer la gestion des volumes prélevés et usages associés	1C-1	MISE 85 et gestionnaires barrages	Irrigants
		1C-2		
1D Améliorer la gestion des volumes restitués à l'aval et usages associés	1D-2	Gestionnaires barrages, SICRV	DIREN, AELB	
	1D-1		DIREN, AELB	
	1D-3			
1E Améliorer la gestion des volumes stockés dans les retenues	1E-1	Gestionnaires barrages		
	1E-2			
	1E-3			
1F Gérer et réduire l'envasement dans les retenues	1F-1	Gestionnaires barrages	DIREN, AELB	
1G Harmoniser, moderniser et unifier le règlement d'eau des 3 retenues	1G-1	MISE 85 et gestionnaires barrages		

Tableau 23 : Financeurs & maîtrises d'ouvrage pressentis par objectif et disposition (Objectif 2)

Enjeu	Objectif	Disposition	Maîtres d'ouvrages potentiels	Financements
Objectif 2 – Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines	2A Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine	2A-1	MISE 85	
		2A-2		
	2B Actualiser les débits objectifs de crise et d'alerte sur les cours d'eau	2B-1	MISE 85	
		2B-2		
		2B-3		
		2B-4		
		2B-5	MISE 85, SPC, DIREN	
	2C Actualiser les débits objectifs d'étiage sur les cours d'eau	2C-1	MISE 85	
		2C-2		
	2D Harmoniser et moderniser le réseau hydrométrique	2C-3	Etat ou structure porteuse CLE	AELB
2D-1		SPC, DIREN	Etat	
2D-2		Gestionnaires barrages, Etat	Etat	

Tableau 23 : Financeurs & maîtrises d'ouvrage pressentis par objectif et disposition (Objectif 3)

Enjeu	Objectif	Disposition	Maîtres d'ouvrages potentiels	Financements
Objectif 3 – Améliorer la gestion globale des crues et des inondations	3A Généraliser les atlas de zones inondables	3A-1	Etat (MEDAD)	
	3B Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme	3B-1	communes et groupements	Etat
		3B-2		
	3C Assurer la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme et les PPRI	3C-1	communes et groupements	Etat
		3C-2		
		3C-3		

Tableau 24 : Financeurs & maîtrises d'ouvrage pressentis par objectif et disposition (Objectif 4 - 4A à 4N)

Enjeu	Objectif	Disposition	Maîtres d'ouvrages potentiels	Financements
Objectif 4 - Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	4A Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées	4A-1	Etat ou structure porteuse CLE	
		4A-2	Etat ou structure porteuse CLE, CG 85	Etat, AELB
		4A-3	MISE 85	
	4B Améliorer le traitement des effluents d'élevage et les pratiques agricoles de fertilisation des terres	4B-1	Chambres d'agriculture - exploitants agricoles - coopératives agricoles - syndicats AEP	
		4B-2		
	4C Généraliser les zonages assainissement	4C-1	communes, EPCI (compétence assainissement)	
		4C-2		
		4C-3	communes, EPCI (compétence assainissement),	AELB, Conseils généraux
	4D Favoriser le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif	4D-1	propriétaires, communes, EPCI (compétence assainissement)	
		4D-2		
		4D-3		
	4E Régulariser et actualiser les autorisations de rejets d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement	4E-1	communes, EPCI (compétence assainissement)	
		4E-2		
		4E-3		
	4F Hygiéniser les boues d'épuration pour favoriser leur épandage agricole tout en prévenant les pollutions bactériologiques	4F-1	Exploitants agricoles - industriels - communes - EPCI - collectivités	AELB - Conseils généraux - chambres d'agriculture
		4F-2		
		4F-3	Conseils généraux	
	4G Améliorer le traitement du phosphore dans l'assainissement collectif et industriel	4G-1	communes, EPCI, industriels	
		4G-2		
		4G-3		AELB - Conseils généraux
	4H Améliorer les rejets des réseaux de collecte d'eaux usées et des systèmes de traitement	4H-1	communes, EPCI	AELB, Conseils généraux
		4H-2		
	4I Etudier le piégeage du phosphore dans les sédiments des retenues du complexe de Mervent	4I-1	Syndicat des eaux de Mervent	AELB, Conseil généraux
	4J Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015	4J-1	Etat, structure porteuse CLE	
		4J-2		
		4J-3		
		4J-4		
4K Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales	4K-1	communes et groupements	Conseils généraux, régionaux, AELB	
	4K-2	Etat		
	4K-3	Conseils généraux, structure porteuse CLE, CREPEPP, maîtres d'ouvrage d'opérations de bassin versant, ...	Conseils généraux, régionaux, AELB	
4L Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers	4L-1	Conseils généraux, structure porteuse CLE, CREPEPP, maîtres d'ouvrage d'opérations de bassin versant, ...	Conseils généraux, régionaux, AELB	
4M Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les autres utilisateurs	4M-1	structure porteuse CLE	Conseils généraux, régionaux, AELB	
	4M-2			
	4M-3			
4N Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs	4N-1	CUMA, groupements d'exploitants	UE, Etat	
	4N-2	Chambres d'agriculture, coopératives agricoles	Conseils généraux, régionaux, AELB	
	4N-3			

Tableau 25 : Financeurs & maîtrises d'ouvrage pressentis par objectif et disposition (Objectif 4 - 4O à 4R)

Objectif 4 - Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines	4O Améliorer les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs	4O-1	Chambres d'agriculture, CREPEPP	Conseils généraux, régionaux, AELB
		4O-2		
		4O-3		
	4P Limiter l'érosion des sols et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau	4P-1	syndicats AEP, Etat	Etat, AELB
		4P-2	syndicats AEP, chambres d'agri, maîtres d'ouvrage d'opérations de bassin versant, ...	Etat, AELB
		4P-3	chambres d'agriculture	Conseils généraux, régionaux, AELB
		4P-4	Exploitants agricoles, coopératives, ...	Etat, AELB
		4P-5	Etat	
	4Q Limiter l'érosion et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau par l'aménagement de l'espace	4Q-1	communes, EPCI, Pays	Conseils généraux, régionaux, AELB
		4Q-2		
		4Q-3	SAFER, CREN, collectivités	
		4Q-4	Conseils généraux, régionaux, Pays	Conseils généraux, régionaux, Pays, AELB
		4Q-5	exploitants agricoles	AELB, conseils généraux
		4Q-6		
		4Q-7	exploitants agricoles, chambres d'agriculture	
		4Q-8	exploitants agricoles, communes	
		4Q-9		
	4R Protéger et restaurer les eaux brutes alimentaires	4R-1	Etat, syndicats AEP, maîtres d'ouvrages d'opérations de bassin, Conseils généraux	
		4R-2		
4R-3				
4R-4				

Tableau 26 : Financeurs & maîtrises d'ouvrage pressentis par objectif et disposition (Objectif 5)

Enjeu	Objectif	Disposition	Maîtres d'ouvrages potentiels	Financements
Objectif 5 – Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques	5A Réaliser l'inventaire des zones humides	5A-1	communes, EPCI, syndicats de rivières et/ou structure porteuse CLE	Conseils généraux, régionaux, AELB
		5A-2		
		5A-3		
		5A-4	structure porteuse CLE	AELB
		5A-5	communes, EPCI, syndicats de rivières	
		5A-6	Etat, Conseils généraux	
	5B Assurer la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification	5B-1	Communes, EPCI	
		5B-2		
		5B-3		
		5B-4		
		5B-5		
		5B-6		
	5C Protéger, restaurer et gérer les zones humides	5C-1	Tous maîtres d'ouvrages potentiels	
		5C-2	Etat, Conseils généraux	
		5C-3	communes, EPCI	
		5C-4	EPCI, syndicats de rivières, maîtres d'ouvrages d'opérations de bassin	Conseils généraux, régionaux, AELB, UE
		5C-5	Etat, Conseils généraux, CREN, syndicats de rivières	Conseils généraux, régionaux, AELB, UE
		5C-6	Exploitant agricoles	
	5D Réaliser un diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques	5D-1	structure porteuse CLE	Conseils généraux, régionaux, AELB
		5D-2		
		5D-3	structure porteuse CLE, EPCI, syndicats de rivières	
		5D-4	Etat, propriétaires d'ouvrages	
		5D-5	Etat, Conseils généraux	
	5E Restaurer les axes migrateurs majeurs que sont la Mère et la Vendée	5E-1	ONEMA, fédérations de pêche, EPCI, syndicats de rivières, structure porteuse CLE	Conseils généraux, régionaux, AELB, UE
5E-2		Etat		
5E-3		Propriétaires d'ouvrages et/ou maîtres d'ouvrages d'opérations coordonnées de bassin	Conseils généraux, AELB, UE	
5F Améliorer la continuité écologique notamment sur les cours d'eau à fort potentiel piscicole	5F-1	ONEMA		
	5F-2			
	5F-3	Propriétaires d'ouvrages et/ou maîtres d'ouvrages	Conseils généraux, AELB, UE	
	5F-4	d'opérations coordonnées de bassin		
	5F-5	Propriétaires d'ouvrages		
	5F-6	EPCI, syndicats de rivières, maîtres d'ouvrages d'opérations de bassin	Conseils généraux, AELB	

Tableau 27 : Financeurs & maîtrises d'ouvrage pressentis par objectif et disposition (Objectif 5&6)

Objectif 5 – Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques	5G Assurer un entretien durable des cours d'eau	5G-1	EPCI, syndicats de rivières, maîtres d'ouvrages	Conseils généraux, régionaux, AELB, UE
		5G-2	d'opérations de bassin	
		5G-3	communes et groupements, syndicats de rivières, maîtres d'ouvrages d'opérations de bassin, Conseils généraux	Conseils généraux, AELB, UE
	5H Mettre en place des actions coordonnées d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant	5H-1	structure porteuse CLE, maîtres d'ouvrages d'opérations de bassin	Conseils généraux, régionaux, AELB
		5H-2	EPCI, syndicats de rivières, maîtres d'ouvrages d'opérations de bassin	
		5H-3		
		5H-4		
		5H-5		
		5H-6		
		5H-7	structure porteuse CLE, maîtres d'ouvrages	
	5I Limiter l'impact sur le milieu des plans d'eau en encadrant plus étroitement leur création et leur gestion	5I-1	MISE, DISE	Conseil Généraux, AELB
		5I-2		
		5I-3	Propriétaires de plans d'eau, maîtres d'ouvrages d'opérations de bassin	
		5I-4		
		5I-5	Propriétaires en lien avec l'administration	
		5I-6		
		5I-7		
		5I-8	maîtres d'ouvrages d'opérations coordonnées de bassins propriétaires	
		5I-9	Etat, Conseils généraux	
		5I-10	communes, EPCI	
5I-11		structure porteuse CLE	Conseils généraux, AELB	
5I-12				
5J Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de	5J-1	Etat (DRIRE) ou structure porteuse CLE		
5J-2				
5K Améliorer la connaissance de la gestion des plans d'eau et développer les bonnes pratiques	5K-1	structure porteuse CLE, Conseils généraux	Conseils généraux, AELB	
	5K-2	Etat		
	5K-3			

Enjeu	Objectif	Disposition	Maîtres d'ouvrages potentiels	Financements
Objectif 6 – Mise à disposition du SAGE, au public et sensibilisation des acteurs concernés		6A-1	structure porteuse CLE (IIBSN)	AELB, conseils généraux et régionaux
		6A-2	structure porteuse CLE (IIBSN)	
		Suivi du SAGE		structure porteuse CLE (IIBSN)

Le SAGE Vendée et les documents existants : cohérence, compatibilité, conformité, prise en compte

Compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne

Le SDAGE du bassin Loire Bretagne de 1996 est le document de planification qui s'impose au SAGE du bassin de la Vendée avant la validation du SDAGE 2009.

Le SDAGE Loire Bretagne a fixé 7 objectifs qui constituent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau sur ce bassin :

- **Gagner la bataille de l'Alimentation en Eau Potable**

Le SAGE du bassin de la Vendée accorde une importance capitale à la production d'eau potable qui est l'usage majeur du complexe hydraulique de Mervent. D'autre part, le SAGE fixe des objectifs de qualité ambitieux des eaux superficielles et souterraines.

- **Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface**

Les objectifs de la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE de la Vendée démontre la volonté de parvenir à une amélioration de la qualité des eaux de surface en imposant des objectifs de qualité pour les différents polluants des eaux de surface (nitrate, phosphore, phosphates, pesticides).

- **Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer**

La SAGE du bassin de la Vendée par les actions qu'il préconise, dans le domaine de la continuité écologique des cours d'eau, notamment ceux à fort potentiel piscicole, participe pleinement à cet objectif du SDAGE.

- **Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides**

Le SAGE de la Vendée considère comme primordial la préservation et la reconquête des zones humides. En effet, la CLE souhaite leur inventaire qui permettra en outre d'identifier les zones humides prioritaires au titre de l'article L. 211-3 du code de l'environnement.

- **Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux**

Si le bassin de la Vendée ne débouche pas directement dans la Baie de l'Aiguillon, les actions mises en oeuvre sur l'ensemble du bassin versant, notamment celles limitant la pollution bactériologique, peuvent contribuer à améliorer les eaux de cet écosystème.

- **Réussir la concertation notamment avec l'agriculture**

L'activité agricole est une activité majeure dans le bassin versant de la Vendée. Au travers des dispositions du sage, il apparaît une volonté forte de la CLE de mettre en oeuvre d'une manière concertée les mesures visant le monde agricole et en lien avec la chambre consulaire.

- **Savoir mieux vivre avec les crues**

La CLE du SAGE du bassin de la Vendée souhaite que soient améliorées la gestion du risque et la réduction de la vulnérabilité. Les mesures telles que la généralisation des atlas des zones inondables et la prise en compte des zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme favorise une prise de conscience globale à l'échelle du bassin versant.

Ainsi, le SAGE du bassin de la Vendée s'inscrit totalement dans les objectifs principaux du SDAGE Loire-Bretagne.

Conformité avec la Directive Cadre sur l'Eau

L'Union européenne a adopté en 2000 la Directive cadre 2000/60/CE pour la protection de l'eau (DCE). Cette directive, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle impose de :

- · Gérer de façon durable les ressources en eau ;
- · Prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques ;
- · Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité ;
- · Réduire la pollution des eaux souterraines ;
- · Réduire les rejets de substances dangereuses et supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires ;
- · Contribuer à atténuer les effets des sécheresses et des inondations.

Afin d'anticiper sur la mise en œuvre de la DCE, le SAGE du bassin de la Vendée a intégré les principes fondamentaux de la Directive au cours de son élaboration :

- cohérence entre le périmètre du SAGE et les masses d'eau définies dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne,
- définition, au cours de la phase 2, d'un scénario tendanciel à l'horizon 2015, estimant les aspects qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau à cette échéance,
- définition d'objectifs qualitatifs, quantitatifs et de préservation des milieux ambitieux, destinés à améliorer l'état des ressources (stratégie).

Le SAGE constitue donc un programme de mesures opérationnelles destiné à atteindre les objectifs définis par la DCE. Les objectifs définis par le SAGE, ainsi que les moyens préconisés, s'inscrivent pleinement dans cette perspective.

Cohérence des dispositions avec les SAGE Lay et la SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin

L'exutoire commun à l'ensemble des trois SAGE y compris celui de la Vendée est la Baie de l'Aiguillon. Les eaux des bassins versants des trois SAGE transitent par la zone humide du Marais poitevin avant d'atteindre cet exutoire. Le SAGE de la Vendée et le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin ayant la même structure porteuse, la mise en cohérence des objectifs et dispositions s'en est trouvée facilitée.

Enfin, les trois SAGE ont dû respecter les orientations souhaitées par la commission interSAGE notamment dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux.

En conclusion, la CLE du SAGE Vendée a bien veillé à l'élaboration d'objectifs et de dispositions cohérents avec les deux autres SAGE.

Annexes

Annexe 1 : La zone humide du Marais poitevin

ANNEXE 1. : La zone humide du Marais poitevin

Au sujet de la multifonctionnalité de la zone humide du Marais poitevin...

De façon précise, et pour définir sans équivoque la multifonctionnalité de la zone humide, le Marais poitevin est un espace que l'on peut appréhender dans une perspective dynamique, par les fonctions que l'on attend qu'il assure.

D'un point de vue hydraulique :

- ◆ tamponner, réguler les apports d'eau du bassin versant pour protéger les biens et les personnes,
- ◆ recevoir et évacuer les eaux de l'ensemble du bassin versant vers l'exutoire à la mer,
- ◆ stocker puis restituer de l'eau en période d'étiage...

D'un point de vue environnemental :

- ◆ accueillir une biodiversité spécifique,
- ◆ permettre des paysages typiques,
- ◆ favoriser la sédimentation et la biodégradation des matières en suspension dans les eaux du Marais...

D'un point de vue économique :

- ◆ produire des fourrages et des cultures,
- ◆ produire des produits de la mer en Baie de l'Aiguillon,
- ◆ produire du bois,
- ◆ offrir un site privilégié pour les activités touristiques...

D'un point de vue socioculturel :

- ◆ assurer aux habitants un cadre de vie identitaire et de qualité,
- ◆ favoriser, faciliter la sensibilisation à l'environnement...

Index

2015, 4, 6, 25, 27, 32, 33, 39, 52, 87

abreuvement, 45, 58

Administration

DDAF - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, 7, 24

DDASS - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, 7, 15, 24, 33

DDEA - Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, 22

DIREN - Direction Régionale de l'Environnement, 7, 24, 28

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 7, 22

Etat, 9, 13, 14, 31, 43, 48, 50, 51, 54, 56, 60, 62

Préfet, 9, 17, 40

affouillement, 50, 59

aires d'alimentation des captages

bassin d'alimentation des captages, 39

Albert, 11, 12, 17, 24

alerte, 3, 13, 26

Alimentation en Eau Potable

AEP, 7, 14, 17, 33, 39, 58, 61

Alimentation en Eau Potable, 7, 33, 86

SIAEP - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, 14, 33, 39

Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable SDAEP, 7, 14

aménagement, 4, 7, 8, 9, 13, 30, 40, 44, 45, 48, 49, 50, 52, 54, 55

aménagement foncier, 48

anguille, 14, 22, 23, 47, 52, 53, 54

aquifère, 8

arrachage, 44

article, 8, 13, 20, 21, 22, 23, 24, 28, 30, 31, 35, 37, 40, 41, 43, 44, 48, 49, 53, 54, 55, 57, 59, 86

Assainissement

Assainissement, 4, 16, 34, 35, 36, 37, 38, 58

Assainissement Collectif AC, 4, 35, 37

Assainissement Non Collectif (ANC), 4, 16, 34, 35

boue de STEP, 36

boues d'épuration, 4, 36

boues urbaines, 36

eaux usées, 4, 16, 35, 36, 37, 38

réseaux de collecte, 4, 37

service d'assainissement, 35

services publics locaux d'assainissement non collectif, 34

SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif, 7, 35

Station d'épuration STEP, 7, 16, 17, 36, 37

système de collecte, 36

association, 7, 17, 48, 51

Association Agréée de Pêche et Protection du milieu Aquatique AAPPMA, 7, 17

atlas cartographique, 5

atlas des Zones Inondables, 3, 29, 30, 86

azoté, 6, 13, 32, 33, 34, 37, 44

bactériologie

bactériologie, 33, 36

bactériologique, 4, 9, 15, 18, 35, 36, 37, 43, 86

Baie de l'Aiguillon, 33, 35, 36, 37, 86, 87, 89

barrage, 12, 13, 17, 20, 22, 24, 27, 28, 53, 54

Bassin Versant

bassin hydrographique, 9

Bassin Versant, 3, 4, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 20, 21, 25, 27, 33, 34, 39, 40, 42, 43, 46, 47, 48, 50, 51, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 62, 86, 87, 89

berge, 14, 22, 41, 45, 57, 59

brochet, 23, 49, 58

cahier des charges, 48

cantons à forte pression azotée, 16, 33

carrière

carrière, 5, 17, 61

SDC - Schéma Départemental des Carrières, 61

catégorie piscicole, 17, 34

CC3S - Commission de Coordination des trois SAGE, 7, 87

classement, 50, 51, 53

collectivités, 4, 16, 30, 35, 37, 40, 41, 44, 50, 51, 54, 56, 62

collectivités locales, 4, 16, 40, 41, 44, 54, 56, 62

Comité de Bassin, 23, 27

comité de pilotage, 22, 34, 52, 56

Commission Locale de l'Eau

CLE, 7, 9, 18, 21, 22, 24, 27, 33, 34, 40, 42, 44, 48, 49, 50, 56, 62, 86, 87

commune, 9, 11, 14, 16, 22, 25, 27, 28, 29, 30, 34, 35, 36, 37, 39, 40, 41, 44, 47, 48, 49, 51, 55, 56, 57, 60, 61

communication, 18, 23, 35, 36, 43, 60, 62

compétence, 16, 34, 36, 56

complexe hydraulique, 3, 12, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 30, 32, 33, 37, 38, 41, 43, 46, 86

complexe hydraulique de Mervent, 3, 4, 12, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 28, 30, 32, 33, 37, 38, 41, 43, 86

Conseil général, 28, 32, 33, 61

consommation, 14, 15, 46

contexte piscicole

contexte cyprinicole, 14

contexte piscicole, 57

contexte salmonicole, 14, 34, 44, 47, 58

contrat, 46, 56

convention, 21, 35

cours d'eau, 4, 29, 33, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 55, 58

CREN - Conservatoire Régional des Espaces Naturels, 7, 51

CREPEPP - Cellule Régionale d'Etude de la Pollution des Eaux par les Produits Phytosanitaires, 7, 40, 42
crue, 3, 13, 18, 19, 20, 23, 28, 29, 30, 33, 51, 86
curage, 38, 55, 60

DCE - Directive Cadre sur l'Eau, 7, 8, 47, 52, 57, 58, 87

débit, 12, 21, 23, 26, 27, 28, 29, 52, 53

Débit d'Objectif d'Etiage DOE, 7, 27

Débit de CouPure DCP, 7, 23, 26, 27
 Débit de CRise DCR, 7, 26, 27
 Débit Minimum Biologique
 DMB, 7, 22, 23, 27, 61
 débit réservé, 12, 21, 27, 28, 52, 53, 60
 Débit Seuil d'Alerte DSA, 7, 23, 26
 Débit Seuil Intermédiaire DSI, 7, 26
 décharges, 51
 déclaration, 17, 51, 54, 57, 59, 60
 délai, 24, 26, 30, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 43, 44,
 45, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 59, 60, 61
 densité, 11, 43, 49, 58, 60
 département, 9, 13, 14, 27
 désenvasement, 24
 désherbage, 40, 41, 42
 diagnostic, 4, 9, 35, 38, 42, 43, 44, 48, 49, 52, 53, 54,
 56
 Directive Nitrates, 16, 33, 34, 43, 44
 distribution, 6, 14, 15, 40, 41
 document de planification, 86
 Dogger, 13, 25, 46
 dragage, 55
 drainage, 45, 50
 eaux pluviales
 eaux pluviales, 41, 50
 zonage pluvial, 30, 31
 eaux souterraines, 8, 11, 13, 15, 32, 39, 87
 eaux superficielles, 3, 4, 19, 25, 31, 32, 39, 46, 86
 effluents, 4, 16, 33, 34, 36, 45
 élevage, 4, 14, 16, 33, 34
 empoissonnement, 59, 60
 enquête, 40
 entretien, 4, 9, 34, 35, 41, 42, 44, 45, 48, 54, 55, 56,
 57, 58, 60
 envasement, 3, 23, 24, 43, 53, 60
 épandage, 4, 16, 34, 36, 45
 équipement, 25, 34, 54, 60
 érosion
 érosion, 4, 14, 23, 24, 31, 40, 43, 44
 zone d'érosion, 43, 44, 45
 espèce prioritaire, 23
 étagement, 52
 état des lieux, 9, 13, 14, 16, 20, 29, 35, 87
 étiage, 3, 12, 13, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 27, 28, 29, 37,
 58, 61, 89
 étude, 9, 13, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 30, 31, 35, 36,
 37, 38, 43, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 60,
 61, 62
 eutrophisation, 32, 33, 37, 38
 EVPP, 42
 expansion de crues, 3, 30, 49
 exploitation, 5, 34, 36, 46, 61
 exploitation agricole
 exploitants agricoles, 37, 44
 exploitation agricole, 34, 36, 42, 43
 exutoire, 13, 87, 89
 faune, 29
 Fédération Départementale de Pêche et de Protection
 des Milieux Aquatiques FDAAPPMA, 7, 22, 24,
 52, 54, 57
 fertilisation, 4, 33, 36, 51
 financement, 5, 42, 71
 financeurs, 56
 flore, 29
 franchissement piscicole
 dévalaison, 22, 23, 47, 52, 53
 franchissabilité, 52
 franchissables, 53
 franchissement, 14, 52, 53, 54
 franchissement piscicole, 52, 53
 montaison, 47, 53
 frayères
 frayères, 4, 44, 49, 57, 60
 zone de fraie, 58
 gestion qualitative, 4, 19, 32, 46
 gestion quantitative, 3, 19, 25, 46, 87
 questionnaires, 12, 22, 23, 24, 37, 41, 52, 58, 60, 62
 groupement, 8, 21, 30, 34, 35, 36, 40, 41, 51
 habitats, 4, 11, 49, 52, 55, 57
 haie, 31, 40, 44
 hydro-électricité
 hydro-électricité, 12
 hydroélectrique, 21, 23
 hydrologie, 57
 hydrométrie
 hydrométrie, 28
 réseau hydrométrique, 3, 28
 station hydrométrique, 6, 26, 27, 28
 indicateur, 26, 33, 62, 63
 industrie, 16, 17
 inondation, 3, 7, 8, 13, 18, 19, 20, 29, 30, 47, 57, 87
 INRA - Institut National de la Recherche
 Agronomique, 7, 43
 Installation Classée pour la Protection de
 l'Environnement ICPE, 7, 16, 17, 36, 49
 Institution Interdépartementale du Bassin de Sèvre
 Niortaise IIBSN, 7, 9, 35, 37, 43, 52, 58, 60
 interdiction, 36, 41, 44, 50, 59
 inventaire, 4, 14, 35, 40, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54,
 57, 58, 60, 86
 irrigation, 13, 16, 21, 25, 37, 58, 61
 lâchers
 lâchers, 13, 22, 23, 28, 61
 lâchers, 22, 23
 lamproie, 47, 53, 54
 Lias, 13, 25, 46
 lit
 lit majeur, 29, 51, 57, 58
 lit mineur, 24, 57
 localisation, 21
 Longèves, 13, 25, 28, 33, 39
 Maire, 36, 48, 51, 59
 Marais, 5, 9, 11, 12, 21, 22, 25, 27, 53, 58, 61, 62, 87,
 88, 89
 Marais poitevin, 5, 9, 11, 21, 22, 27, 53, 58, 61, 62,
 87, 88, 89
 masse d'eau
 masse d'eau à risque hydrologique, 47
 masse d'eau Longèves, 25
 masse d'eau, 25, 32, 39, 58, 87
 Mervent, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 21, 22, 24, 27, 28,
 32, 38, 39, 46, 61

mesure, 6, 12, 13, 23, 25, 26, 32, 33, 38, 39, 40, 43, 44, 47, 51, 52, 54, 55, 58, 59, 62, 72, 86, 87
 Migration piscicole
 axe migrateur, 4, 53
 axe migratoire, 14, 52
 espèces migratrices, 53
 poissons migrateurs, 53
 Milieux aquatiques, 4, 8, 9, 14, 18, 19, 20, 22, 27, 32, 36, 37, 41, 47, 48, 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62
 milieux naturels, 35, 57
 mise en oeuvre, 8, 35, 40, 74
 morphologie, 52, 55, 57
 nappe, 13, 14, 25, 29, 46, 61, 62
 Natura 2000, 14, 58
 nitrate, 4, 13, 15, 18, 32, 33, 44, 86
 niveau, 11, 12, 14, 15, 20, 21, 23, 26, 29, 45, 48, 50, 62
 objectif, 4, 5, 6, 8, 30, 31, 32, 37, 39, 43, 46, 47, 51, 52, 56, 58, 69, 81, 82, 83, 84, 85, 86
 occupation du sol, 50
 Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, 7
 ONEMA - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, 7, 22, 24, 52, 54, 56, 57
 Ouvrages hydrauliques
 Ouvrage, 6, 9, 20, 22, 25, 28, 34, 52, 53, 54, 56, 81, 82, 83, 84, 85
 Ouvrages hydrauliques, 4, 6, 12, 52, 53, 54, 57
 partenaires, 24, 48, 52, 57, 62
 pêche, 22, 58, 60
 pente, 43, 44
 Périmètre de Protection des Captages d'eau potable, 15, 43, 46
 pesticides
 biocides, 41
 pesticides, 4, 6, 13, 15, 18, 39, 40, 41, 42, 86
 phytosanitaires, 4, 39, 40, 41, 42, 43
 phosphore, 4, 6, 13, 18, 32, 33, 34, 37, 38, 43, 86
 Pierre-Brune, 11, 12, 24, 53
 piézométrie
 piézométrie, 7, 25, 62
 piézométrie de crise PCR, 7, 25
 Piézométrie Objectif d'Étiage POE, 7
 plan de désherbage, 40, 41
 Plan de Prévention des Risques d'Inondation
 PPRI, 3, 7, 13, 29, 30, 31, 58
 plan d'eau, 37, 58, 59, 61
 Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles
 PDPG, 7, 49, 51, 57
 planification, 4, 9, 29, 34, 46, 49
 plantation, 37, 44, 50
 point nodal
 point nodal, 13, 23, 26, 27, 28, 32, 33, 39
 points nodaux, 22, 26, 27, 32
 poisson, 29, 52, 53, 54, 57, 60
 Politique Agricole Commune
 PAC, 7, 42
 pollution
 pollutions d'origine agricole, 16
 pollution, 4, 8, 9, 16, 17, 18, 32, 35, 36, 37, 39, 40, 43, 46, 86, 87
 pompage, 61
 pratiques culturelles, 43, 44
 prélèvement, 14, 16, 17, 21, 26, 38
 prélocalisation, 48
 prescription, 6, 28, 30, 47, 49, 50, 54, 60
 pression, 47, 58
 pression anthropique, 47
 production, 6, 12, 14, 15, 20, 21, 26, 32, 58, 86
 programme d'actions, 33, 55
 Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
 PMPOA, 7, 16
 propriétaires fonciers, 44, 48
 qualité de l'eau, 4, 8, 13, 15, 29, 32, 34, 35, 42, 46, 59, 60, 86
 recalibrage, 55
 reconquête, 4, 18, 34, 46, 47, 51, 55, 86
 règlement, 3, 5, 12, 20, 21, 22, 23, 24, 28, 30, 35, 37, 44, 49, 50, 52, 53, 54
 règlement d'eau, 24, 47, 53
 Règlement sanitaire départemental
 RSD, 7, 36
 REH, 54
 réhabilitation, 34, 35, 37, 51, 53
 rejet, 4, 14, 16, 33, 35, 36, 37, 87
 remise en état, 59, 61
 renaturation, 54
 réserve d'eau, 61
 réserve naturelle, 51
 ressource, 3, 8, 9, 11, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 25, 26, 32, 36, 46, 47, 48, 49, 50, 55, 57, 59, 62, 87
 restauration, 8, 9, 35, 44, 46, 47, 50, 51, 54, 55, 56, 57, 59
 retenue, 3, 4, 11, 12, 15, 17, 20, 21, 23, 24, 25, 33, 37, 38, 43, 46
 ripisylve, 56, 57
 rivière, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 32, 33, 35, 37, 39, 46, 47, 48, 52, 53, 55, 56, 58, 61, 86
 rivière le Petit Fougerais, 30, 47, 58
 rivière Longèves, 11, 13, 14, 25, 27, 28, 30, 33, 39, 46, 47, 55
 rivière Mère, 4, 11, 12, 13, 14, 20, 24, 26, 28, 30, 32, 47, 52, 53, 55, 58
 rivière Vendée, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 20, 21, 24, 26, 27, 28, 30, 32, 35, 37, 39, 46, 52, 53, 55, 56, 58
 Ruissellement
 ruissellement, 3, 30, 31, 40, 43, 44, 45
 SAGE prioritaire, 9
 scénario, 87
 Schéma Départemental de Vocation Piscicole
 SDVP, 7, 49, 51
 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 SDAGE, 5, 7, 8, 9, 13, 22, 27, 53, 86
 sédiments
 sédiments, 4, 23, 37, 38, 52, 53, 59, 60
 sensibilisation, 5, 33, 35, 36, 41, 44, 48, 62, 89
 seuils, 4, 6, 12, 15, 32, 33, 39, 54, 55

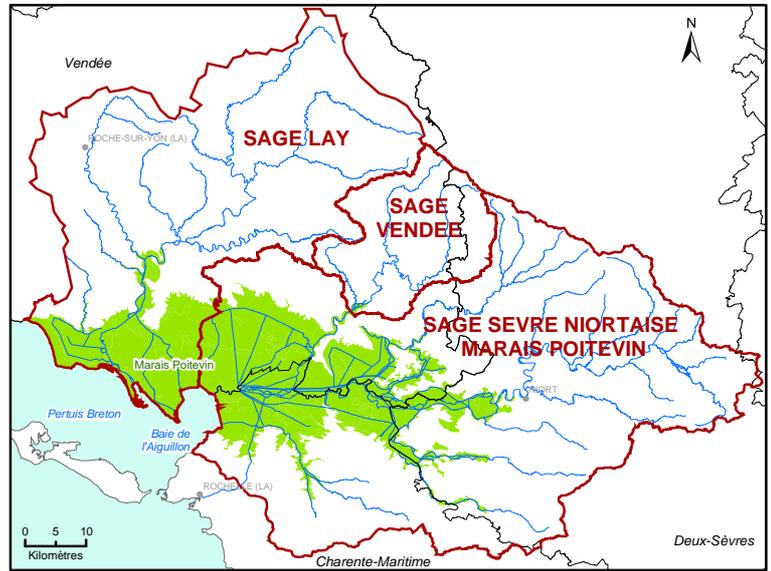
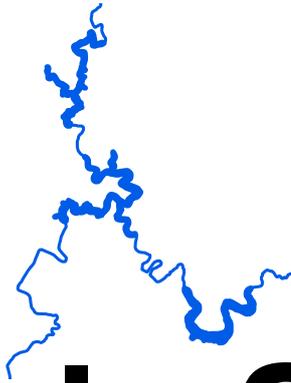
source, 11, 21, 23, 39, 46
soutien d'étiage, 21, 61
station, 16, 27, 28, 33, 37
station de suivi, 33
station limnimétrique, 28
stockage, 5, 13, 33, 37, 42, 61
structure porteuse, 9, 56, 87
substitution, 25, 58, 61
Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux
SIUE, 7, 12, 21, 22, 24, 28, 38
Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la
forêt de Mervent
SIUEFM, 7, 12
Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines
de la Vendée
SICRV, 7, 12, 22, 24
Syndicat Mixte, 22
tableau de bord, 60, 62
talus, 40, 44
taux d'étagement, 52
Têtes de bassin versant, 33, 47
topographie, 24, 34
transfert, 40, 41, 42, 43, 45, 52
travaux, 35, 45, 49, 50, 51, 54, 55, 57, 59
tronçon, 11, 22, 52, 57
truite, 44, 54, 58

Urbanisme
carte communale, 50
document d'urbanisme, 59
Plan Local d'Urbanisme PLU, 7, 44, 49
Projet d' Aménagement et de Développement
Durable PADD, 7, 49, 50
urbanisme, 3, 4, 30, 31, 44, 47, 49, 50, 86
valorisation, 16, 33, 36
Vendée, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 18, 22, 24,
25, 27, 28, 29, 32, 33, 39, 46, 50, 52, 53, 55, 56,
59, 61, 86, 87
vidange, 13, 14, 23, 24, 59, 60
vie piscicole, 4, 14, 18, 19, 47
volume, 3, 17, 20, 21, 23, 24, 25, 36, 61
zonage, 4, 16, 30, 31, 34, 35, 43, 48, 50
Zone d'Actions Complémentaires ZAC, 7, 16
Zone de répartition des eaux
ZRE, 7, 58
Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZNIEFF, 7, 14, 58
Zone Non Traitée ZNT, 42
Zones humides
zone stratégique pour la gestion de l'eau, 47, 57
Zones humides, 4, 8, 9, 18, 21, 29, 36, 45, 47, 48,
49, 50, 51, 57, 58, 86, 87, 88, 89
zones inondables, 29, 30, 58



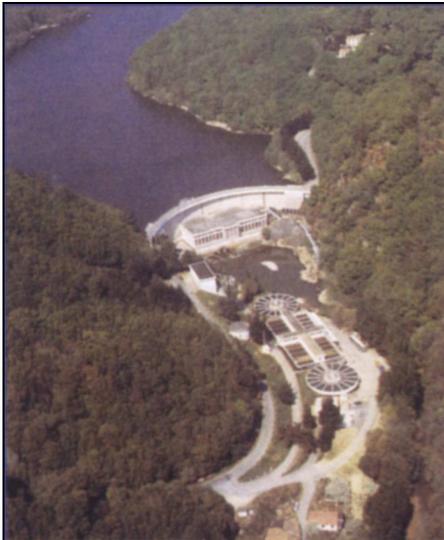
CONTACT : Cellule animation SAGE

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
HOTEL DU DEPARTEMENT - RUE DE L'ABREUVOIR - 79 021 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 06 79 79 / FAX : 05 49 06 77 71 / e-mail : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr



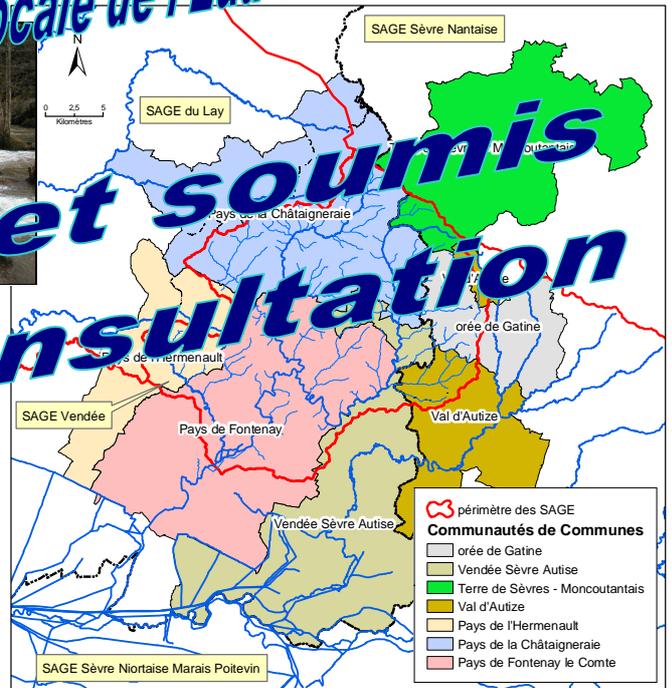
le S.A.G.E. du bassin de la rivière Vendée

Règlement



*Délibération de la
Commission Locale de l'Eau du 19 mars 2009*

**Projet soumis
à consultation**



Projet de règlement du SAGE Vendée

Préambule :

Le règlement est opposable aux propriétaires ou exploitants relevant des installations relevant de la police de l'eau et des milieux aquatiques (art.. L. 214-1 et suiv. code env.) ou de celle des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L. 512-1 et suiv. code env.)

Figure entre parenthèse la disposition du PAGD correspondant à l'article du règlement.

Art. 1 – Règlement d'eau (1G). Un règlement d'eau unique du complexe de Mervent permettant d'harmoniser les usages et de mettre en conformité les ouvrages au regard de la réglementation en vigueur, est élaboré dans un délai de 3 ans. Le règlement d'eau unique affiche les volumes attribués à chacun des usages.

Art. 2 – Priorités d'usage (1A). Les priorités d'usages de la ressource en eau du complexe hydraulique de Mervent sont déterminées comme suit :

- 1) Alimentation en eau potable des populations
- 2) Gestion des risques d'inondation
- 3) Vie piscicole et biologique
- 4) Contribution au respect du Débit d'Objectif Etiage au point nodal
- 5) Soutien d'étiage du Marais Poitevin
- 6) Pêche de loisirs, loisirs nautiques, baignade
- 7) Irrigation
- 8) Production hydroélectrique

Art. 3 – Contenu du règlement d'eau (1G). Ce règlement d'eau précise pour chacun des barrages les objectifs de gestion pour la satisfaction de ces usages (volumes attribués à chacun des usages, remplissage pour l'écrêtement des crues, constitution de la réserve en eau potable, procédure de décision concernant le pilotage des lâchers pour le respect des objectifs au point nodal, etc.).

Il définit en outre l'organisation des responsabilités et la circulation des informations. Il identifie en outre :

- Les caractéristiques de chaque ouvrage et retenue
- Usages de l'eau par ordre de priorité (cf. art. 2)
- Débits restitués à l'aval de l'ouvrage / débits prélevés
 - débit dispositif de franchissement piscicole
 - débit réservé ou débits minimum biologique (intégrant le débit des dispositifs de franchissement piscicole)
 - débit maximum de prélèvement d'eaux brutes pour chaque usage

- Niveaux d'eau dans la retenue
 - en fonction des priorités d'usages
 - en fonction de la période de l'année (période de crue, période d'étiage, période de reproduction piscicole, période de dévalaison et montaison de l'anguille, période de remplissage des retenues pour constitution des réserves d'eau, période de déstockage).

Ce règlement d'eau prend en compte pour chaque usage les conventions existantes avec d'autres entités pouvant affecter la gestion globale du complexe.

Art. 4 – Gestion intégrée prévention des crues et production d'eau potable (1B).

Le règlement d'eau unique du complexe de Mervent intègre les règles de gestion des niveaux d'eau pour chacune des retenues lors des périodes au plus fort risque de crues.

- Pour la retenue de Mervent, les niveaux seront compris entre 32.5 et 34.5 m NGF.
- Pour la retenue d'Albert, les niveaux seront compris entre 44.5 et 45.5 m NGF.
- Pour la retenue de Pierre Brune, les niveaux seront compris entre 43 et 44.5 m NGF.

Art. 5 - Usage alimentation en eau potable (1C). Le volume d'eau produit annuellement par l'usine de Mervent est plafonné à **8,5 Millions de m³** et le volume d'eau produit exporté à l'étiage à **6 Millions de m³** dans le but de préserver l'équilibre global du bassin versant. Le volume exportable à l'étiage par la canalisation forcée entre Mervent et l'Angle Guignard est de 1 million de m³ maximum.

L'exportation d'eau produite (c'est-à-dire transférée sur les autres bassins versants hors Vendée) se mesure à partir des volumes distribués par les différents SDAEP provenant de la ressource prélevée sur le complexe de Mervent au prorata de la population hors bassin versant Vendée.

Le règlement d'eau fait mention en annexe de l'ensemble des conventions comportant une exportation partielle ou totale de volumes d'eau hors du bassin versant.

Art. 6 - Usage irrigation (1C). Les volumes prélevés pour cet usage d'irrigation ne sont pas augmentés et ne peuvent dépasser 125 000 mètres cube.

Tout prélèvement dans le complexe de Mervent pour l'usage « Irrigation » fait l'objet d'une régularisation administrative au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans un délai de deux ans.

Art. 7 – Débit minimum biologique (1D). Des débits réservés correspondant au débit minimum biologique (DMB) sont déterminés lors de toute modification d'une autorisation de prise d'eau concernant le complexe et au plus tard en 2014 pour répondre aux besoins des milieux aquatiques soumis à l'influence du complexe hydraulique de Mervent (tronçon entre le barrage de Mervent et les portes de Boisse).

Le débit minimum biologique (DMB) est variable selon les saisons et répond mieux aux besoins des milieux à l'aval d'un ouvrage. Au minimum, un DMB sera défini pour la période estivale (étiage) et un autre pour la période hivernale.

Il en sera de même, et dans les mêmes délais, pour les autres ouvrages du complexe (Pierre Brune et Albert) afin de répondre aux besoins biologiques des milieux spécifiques des tronçons de cours d'eau à l'aval immédiat conformément à la réglementation en vigueur. Les valeurs de débit réservé ou DMB seront insérées dans le règlement d'eau unique de Mervent après étude de chaque ouvrage.

Art. 8 – Soutien d'étiage (1D). Le volume affecté au soutien d'étiage des canaux du Marais poitevin associés à la Vendée est de 3 Millions de m³ minimum entre le 15 juin et le 30 septembre. Le débit restitué à l'aval pour le soutien d'étiage n'est pas supérieur à 4 m³/s entre le 15 juin et le 30 septembre, sauf lâchers conditionnés par un événement de crise affectant la sécurité civile (notamment lié à une crue).

Une convention réglant les modalités prévisionnelles annuelles des lâchers d'eau entre le 15 juin et le 30 septembre est établie dans un délai de 3 ans, entre le Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent et le Syndicat Intercommunal des Communes riveraines de la Vendée. Cette convention identifie les critères objectifs qui permettent d'évaluer le besoin d'eau : niveau d'eau dans les canaux du Marais poitevin afin de contribuer au respect des NOE / NCR de 8 zones nodales (cf. atlas cartographique), déficit de précipitations, etc... Elle identifie de même le circuit de décision des lâchés. Elle pourra être intégrée au règlement d'eau unique du complexe hydraulique, après un retour d'expérience de plusieurs années d'application.

Art. 9 – Usage hydroélectrique (1D). L'utilisation de la force motrice de l'eau affectée à l'usage hydroélectrique est considérée comme une fonction secondaire du complexe hydraulique.

Le turbinage réalisé entre le 15 juin et le 30 septembre n'utilise pas un débit supérieur à 4 m³/s, sauf lâchers conditionnés par un événement de crise lié à une crue.

Cet usage est intégré à terme au règlement d'eau unique du complexe de Mervent.

Art. 10 – Franchissement piscicole (1D).

Le propriétaire du barrage de Pierre-Brune sur la rivière Mère est tenu de mettre en place un dispositif de franchissement (montaison et dévalaison) notamment pour l'anguille avant le 31 décembre 2010.

Le règlement unique du complexe de Mervent précise les modalités de gestion des dispositifs de franchissement des barrages, afin d'assurer la conservation, la reproduction et la circulation piscicoles, et notamment leurs débits de fonctionnement nécessaires à ces finalités.

Art. 11 – Vidange (1F). Toute vidange partielle ou totale d'une retenue du complexe de Mervent doit prendre en compte l'état de comblement des retenues. La ligne d'eau est abaissée très lentement, afin d'assurer le maintien d'une qualité des eaux respectueuse de la survie de la ressource piscicole pouvant être affectée par l'opération, sauf vidange de fond pour motif de transit sédimentaire et exception faite pour motif de sécurité publique.

Art. 12 – Station hydrométrique (2D). Le barrage de Mervent est équipé d'une station hydrométrique du suivi de la rivière Vendée. La métrologie de cette station (protocole de calibrage et de validation des mesures de débits) est contrôlée et agréée par l'Etat dans un délai de deux ans.

L'exploitant du barrage, ou à défaut son propriétaire, tient à disposition des services de l'Etat et de la CLE les données enregistrées à tout moment, qu'il conserve pendant 10 ans. Il adresse une fois par an à l'Etat un bilan du suivi opéré, sans préjudice d'autres prescriptions de fonctionnement à déterminer par arrêté complémentaire au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Art. 13 – Assainissement (4G). Le traitement du phosphore dans les stations d'épurations de capacité nominale supérieure ou égale à 2 000 EH doit être amélioré ; il est porté à 2mg/l. dans un délai de 3 ans.

Art. 14 – Aménagement d'ouvrages hydrauliques (5F). Toute nouvelle création d'ouvrage en travers d'un cours d'eau qui constituerait un obstacle à la continuité écologique est interdite en raison de leur impact sur la fonctionnalité des milieux, sauf intérêt public (ex : salubrité ou la sécurité publique) et sous réserve d'une compensation maximale des perturbations engendrées.

_ *_ *_ *_ _

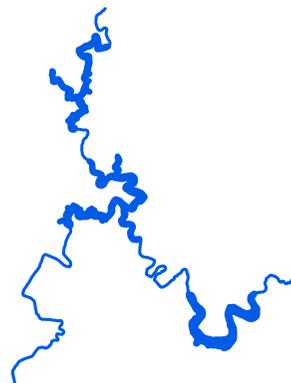


CONTACT : Cellule animation SAGE

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
HOTEL DU DEPARTEMENT - RUE DE L'ABREUVOIR - 79 021 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 06 79 79 / FAX : 05 49 06 77 71 / e-mail : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr

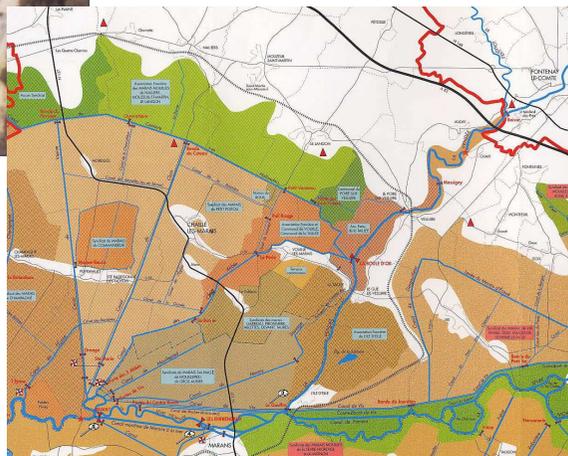
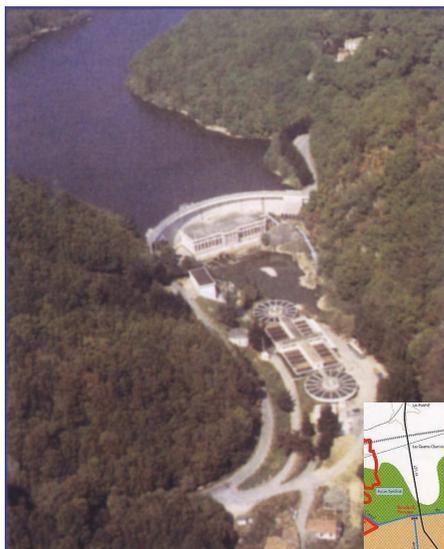


Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise
Commission Locale de l'Eau



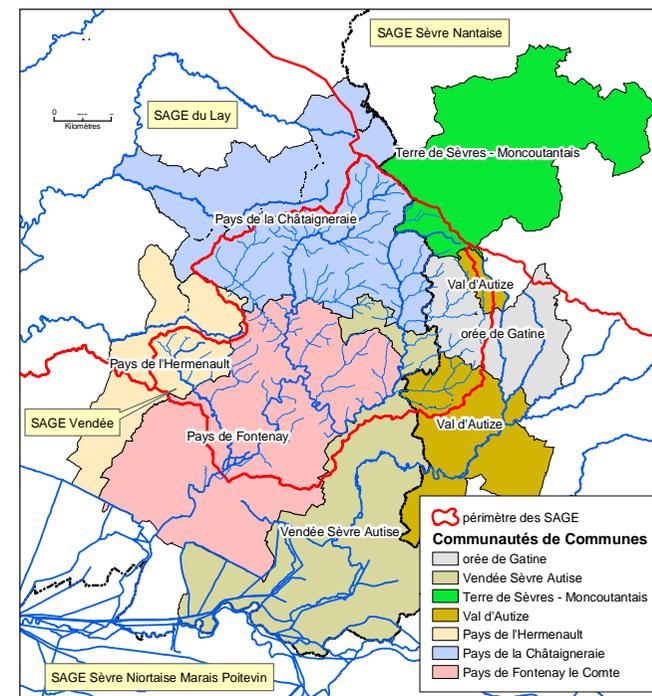
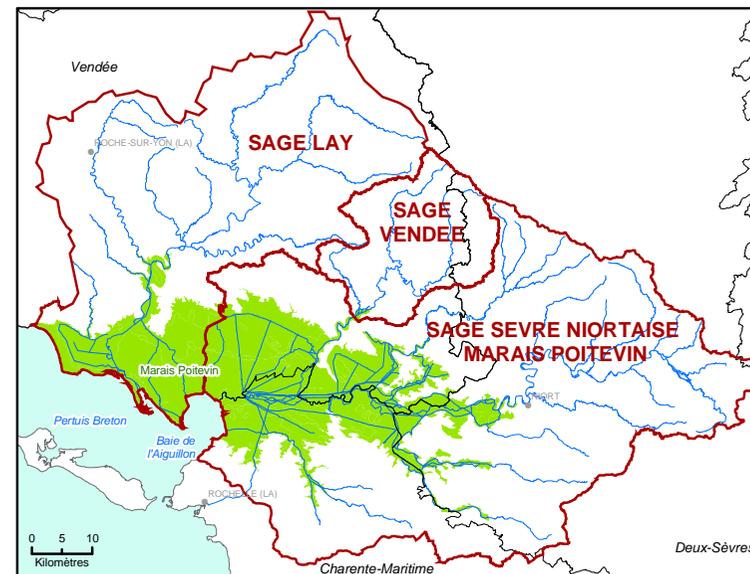
le S.A.G.E.

du bassin de la
rivière **Vendée**



ATLAS

CARTOGRAPHIQUE



L'atlas cartographique du SAGE de la rivière Vendée est composé de 11 cartes.

< **Objectif 1 –**

Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent

Carte O1

< **Objectif 2 –**

Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

Carte O2

< **Objectif 3 –**

Améliorer la gestion globale des crues et des inondations

Carte O3

< **Objectif 4 –**

Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Carte O4-I (objectifs de qualité des eaux)

Carte O4-I (assainissement)

Carte O4-II

Carte O4-III

Carte O4-IV

< **Objectif 5 –**

Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

Carte O5-I

Carte O5-II

Carte O5-III

< **Objectif 6 –**

pas de carte

SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Objectif O1 : Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe de Mervent

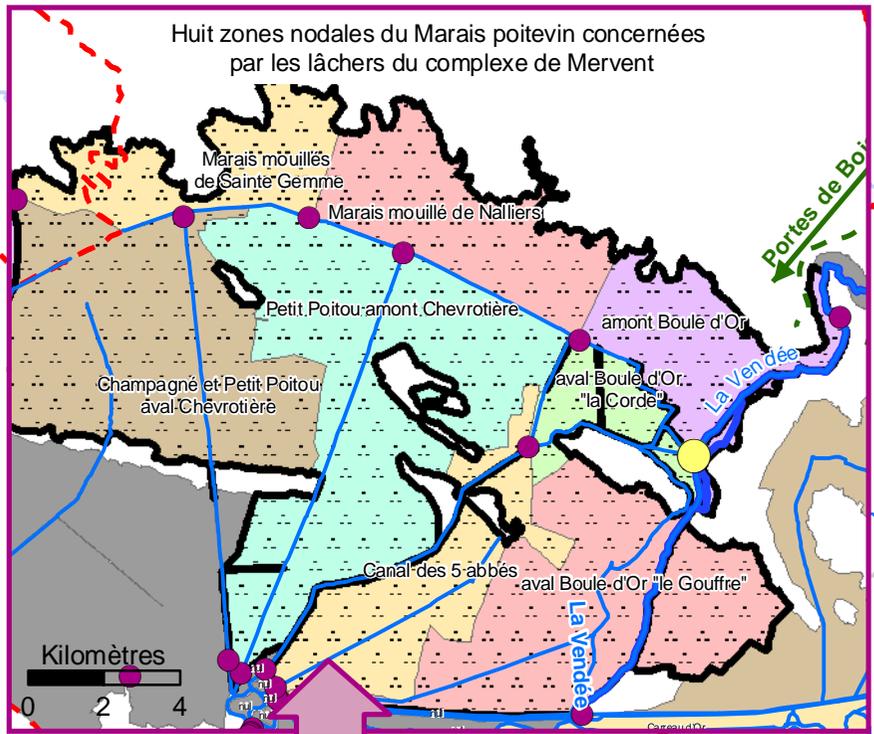
1A : Optimiser la gestion des grands ouvrages
1B : Optimiser la gestion des risques d'inondations
1C : Améliorer la gestion des volumes prélevés et usages associés
1D : Améliorer la gestion des volumes restitués à l'aval et usages associés

Repères :

- Périmètre du SAGE Vendée
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Zone urbanisée

Zonages spécifiques :

- Barrage de retenue
- Barrage à usage hydroélectrique
- Captage AEP en eau superficielle
- Ouvrage difficilement franchissable par l'anguille
- Base nautique
- zone d'étude des DMB
- zone d'étude lâchers du complexe de Mervent
- Périmètre du règlement d'eau unique du complexe de Mervent
- Retenues du complexe de Mervent
- Zone humide du Marais poitevin
- Ouvrages hydrauliques du Marais poitevin
- Barrage de la Boule d'Or



1E : Améliorer la gestion des volumes stockés dans les retenues
1F : Gérer et réduire l'envasement dans les retenues
1G : Harmoniser, moderniser et unifier le règlement d'eau des 3 retenues
Articles du règlement : 1 à 9, 11, 12

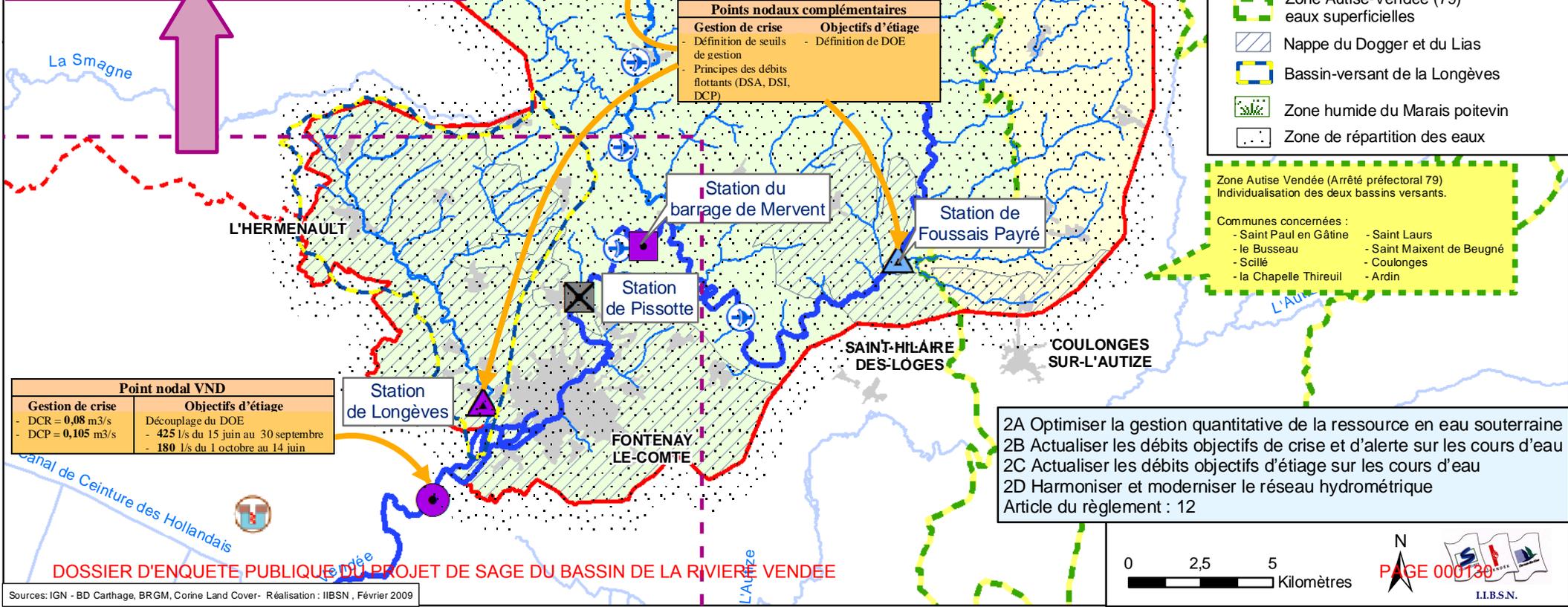
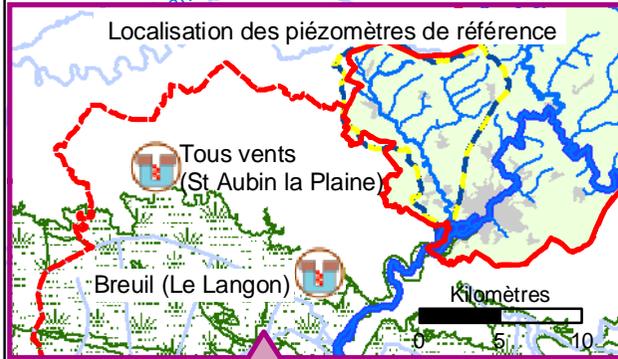
SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE
Objectif O2 : Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

Repères :

- Périmètre du SAGE Vendée
- - - Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Zone urbanisée
- ⊕ Barrage de retenue

Zonages spécifiques :

- point nodal Vnd (SDAGE)
- point nodal complémentaire (SAGE)
- station de suivi
- station pérennisée
- station à équiper
- station abandonnée
- ⊕ piézomètre de référence
- Zone Autise-Vendée (79) eaux superficielles
- Nappe du Dogger et du Lias
- Bassin-versant de la Longèves
- Zone humide du Marais poitevin
- Zone de répartition des eaux



Points nodaux complémentaires

Gestion de crise	Objectifs d'étiage
- Définition de seuils de gestion	- Définition de DOE
- Principes des débits flottants (DSA, DSL, DCP)	

Point nodal VND

Gestion de crise	Objectifs d'étiage
- DCR = 0,08 m ³ /s	Découplage du DOE
- DCP = 0,105 m ³ /s	- 425 l/s du 15 juin au 30 septembre
	- 180 l/s du 1 octobre au 14 juin

Zone Autise Vendée (Arrêté préfectoral 79)
 Individualisation des deux bassins versants.

Communes concernées :

- Saint Paul en Gâtine
- le Busseau
- Scillé
- la Chapelle Thireuil
- Saint Laurs
- Saint Maixent de Beugné
- Coulonges
- Ardin

2A Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
 2B Actualiser les débits objectifs de crise et d'alerte sur les cours d'eau
 2C Actualiser les débits objectifs d'étiage sur les cours d'eau
 2D Harmoniser et moderniser le réseau hydrométrique
 Article du règlement : 12

SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Objectif O3 : Améliorer la gestion globale des crues et des inondations

03

Repères :

- Périmètre du SAGE Vendée
- Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Zone urbanisée
- Barrage de retenue

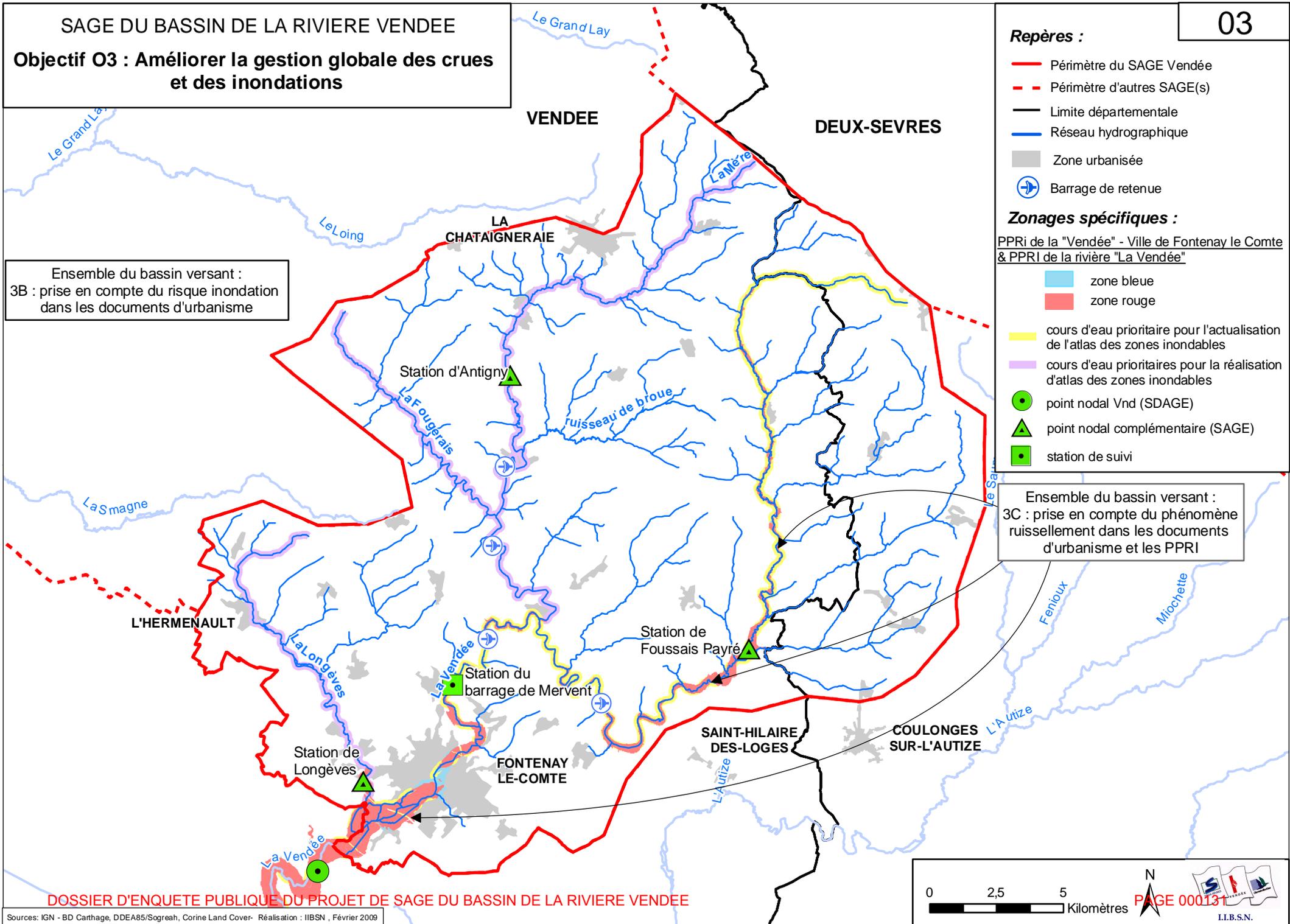
Zonages spécifiques :

PPRI de la "Vendée" - Ville de Fontenay le Comte & PPRI de la rivière "La Vendée"

- zone bleue
- zone rouge
- cours d'eau prioritaire pour l'actualisation de l'atlas des zones inondables
- cours d'eau prioritaires pour la réalisation d'atlas des zones inondables
- point nodal Vnd (SDAGE)
- point nodal complémentaire (SAGE)
- station de suivi

Ensemble du bassin versant :
3B : prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme

Ensemble du bassin versant :
3C : prise en compte du phénomène ruissellement dans les documents d'urbanisme et les PPRI



SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE
Objectif O4 : Améliorer la gestion qualitative
des eaux superficielles et souterraines

Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées

Repères :

- Périmètre du SAGE Vendée
- Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Zone urbanisée
- Barrage de retenue

Zonages spécifiques :

- Captage AEP en eau souterraine
- Captage AEP en eau superficielle
- Point nodal Vnd (SDAGE)
- Point nodal complémentaire (SAGE)
- Point nodal complémentaire à créer
- Zone vulnérable au titre de la directive nitrates
- Cantons à forte pression azotée

La Mère à Antigny	Niveaux d'objectif Horizon 2015 - 2027
Nitrates NO ₃ ⁻ (mg/l)	40 en 2015 35 en 2021 25 en 2027
Phosphates PO ₄ ³⁻ (mg/l)	0,5 en 2021
Phosphore total (mg/l)	0,2 en 2021

Niveaux d'objectifs Saint Martin des Fontaines (suivi DDASS)	AEP Horizon 2015 & 2027
Nitrates NO ₃ ⁻ (mg/l)	45 en 2015 30 en 2027

La Longèves à Fontenay-le-Comte	Niveaux d'objectif Horizon 2015 - 2021
Nitrates NO ₃ ⁻ (mg/l)	à définir à définir
Phosphates PO ₄ ³⁻ (mg/l)	à définir
Phosphore total (mg/l)	à définir

Niveaux d'objectifs Gros Noyer 1 & 2 (suivi DDASS)	AEP Horizon 2015 & 2021
Nitrates NO ₃ ⁻ (mg/l)	30 en 2015 25 en 2021

Ensemble du bassin versant ;
 4A Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015
 4B Améliorer le traitement des effluents d'élevage et les pratiques agricoles de fertilisation des terres

La Vendée à Fontenay-le-Comte (Point nodal Vnd)	Niveaux d'objectif Horizon 2015 - 2021
Nitrates NO ₃ ⁻ (mg/l)	30 en 2015 25 en 2021
Phosphates PO ₄ ³⁻ (mg/l)	-
Phosphore total (mg/l)	0,3 en 2015

La Vendée à Foussais-Payré	Niveaux d'objectif Horizon 2015 - 2021
Nitrates NO ₃ ⁻ (mg/l)	30 en 2015 25 en 2021
Phosphates PO ₄ ³⁻ (mg/l)	0,2 en 2015
Phosphore total (mg/l)	0,05 en 2015

Codes-couleurs du Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ) des eaux superficielles	Nitrates (mg NO ₃ /L)	Phosphore Total (mg P/L)
Très bonne	0 à 2 mg/l	< 0,05 mg/l
Bonne	2 à 10 mg/l	0,05 à 0,2 mg/l
Passable	10 à 25 mg/l	0,2 à 0,5 mg/l
Mauvaise	25 à 50 mg/l	0,5 à 1 mg/l
Très mauvaise	> 50 mg/l	> 1 mg/l

Les niveaux d'objectif sont des seuils à ne pas dépasser dans 90% des mesures.

SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Objectif O4 : Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées

4C1 Les zonages d'assainissement sont approuvés dans un délai de 5 ans
4D Favoriser le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif
4E Régulariser et actualiser les autorisations de rejets d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement
4F Hygiéniser les boues d'épuration pour favoriser leur épandage agricole tout en prévenant les pollutions bactériologiques
4G Améliorer le traitement du phosphore dans l'assainissement collectif et industriel
4H Améliorer les rejets des réseaux de collecte d'eaux usées et des systèmes de traitement

4C3 réalisation d'un inventaire de la conformité des installations d'assainissement non collectif, campagnes de réhabilitation des installations « non conformes » campagnes de communication et de sensibilisation

4H1 Mise en conformité des rejets sur les STEP prioritaires

4G-2 + article 11 station d'épuration supérieures à 2000 EH, limitation des rejets en cours d'eau pendant la période d'étiage

4C1 Coordonner la planification de l'assainissement avec la planification urbaine

4G Améliorer le traitement du phosphore dans l'assainissement collectif et industriel
4I Etudier le piégeage du phosphore dans les sédiments des retenues du complexe de Mervent

Repères :

- Périmètre du SAGE Vendée
- Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Zone urbanisée
- Barrage de retenue

Zonages spécifiques :

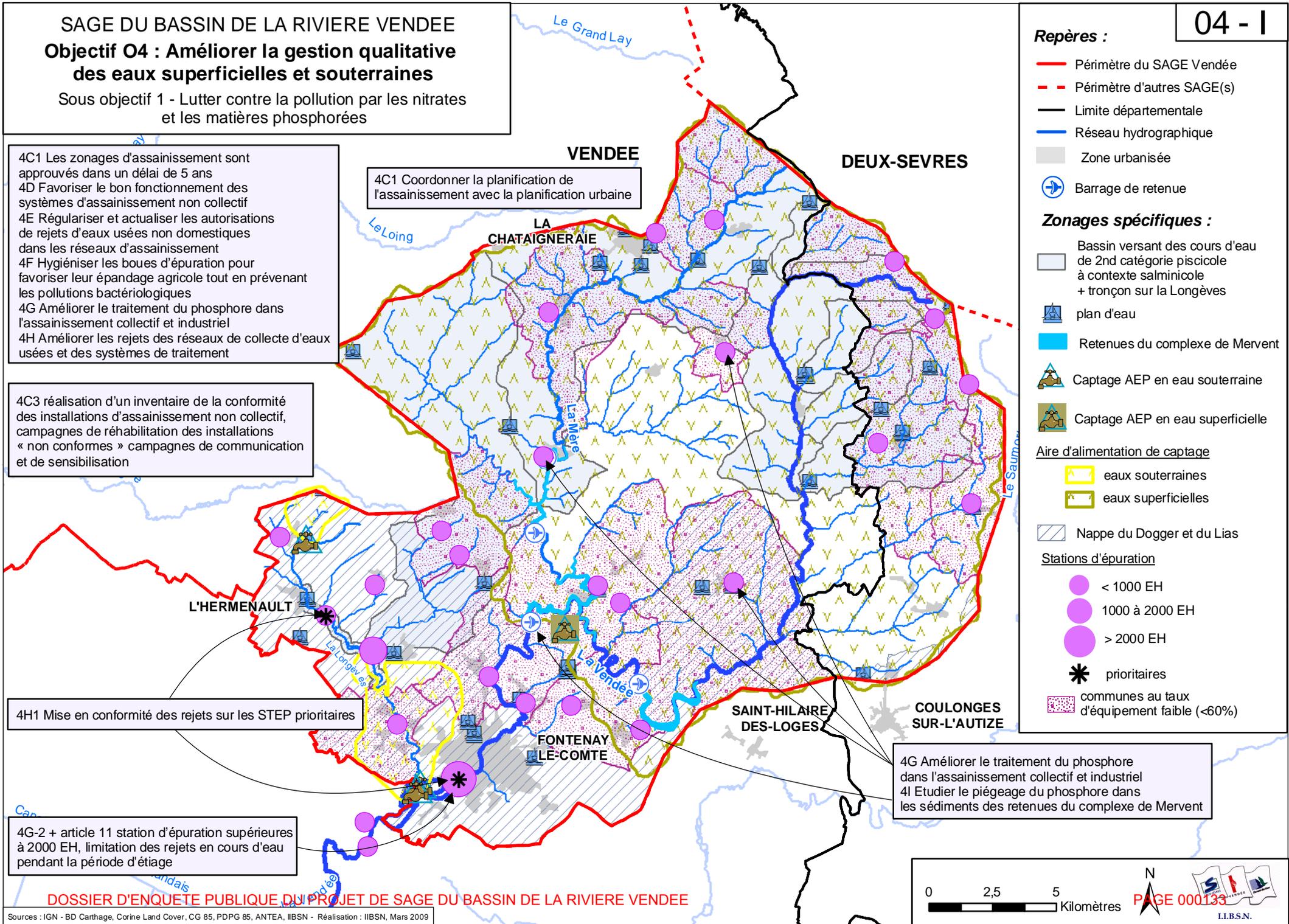
- Bassin versant des cours d'eau de 2nd catégorie piscicole à contexte salminicole + tronçon sur la Longèves
- plan d'eau
- Retenues du complexe de Mervent
- Captage AEP en eau souterraine
- Captage AEP en eau superficielle

Aire d'alimentation de captage

- eaux souterraines
- eaux superficielles
- Nappe du Dogger et du Lias

Stations d'épuration

- < 1000 EH
- 1000 à 2000 EH
- > 2000 EH
- prioritaires
- communes au taux d'équipement faible (<60%)



SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Objectif O4 : Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides

04 - II

Repères :

- Périimètre du SAGE Vendée
- Périimètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Zone urbanisée

Zonages spécifiques :

- Barrage de retenue
- Captage AEP en eau souterraine
- Captage AEP en eau superficielle

Périimètre de protection de captage AEP

- rapprochée
- rapprochée sensible
- rapprochée complémentaire
- éloignée

Aire d'alimentation de captage

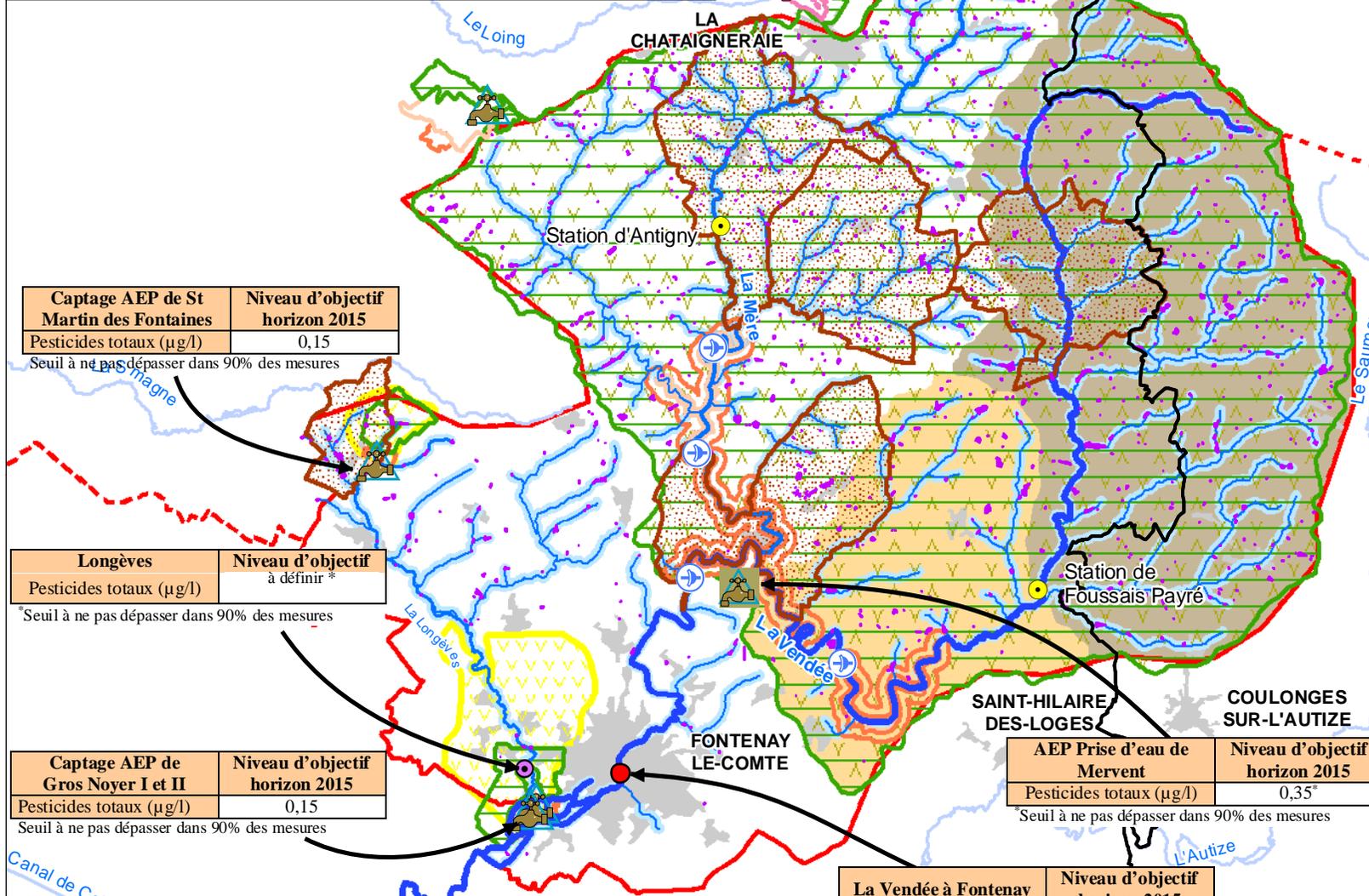
- eaux souterraines
- eaux superficielles

Zone non traitée

- Point nodal Vnd (SDAGE)
- Point nodal complémentaire
- Point nodal complémentaire à créer
- plan d'eau

Zone d'érosion

- Commune ayant une note "transfert" forte
- aléa d'érosion des sols fort
- aléa d'érosion des sols très fort



Captage AEP de St Martin des Fontaines	Niveau d'objectif horizon 2015
Pesticides totaux (µg/l)	0,15
Seuil à ne pas dépasser dans 90% des mesures	

Longèves	Niveau d'objectif à définir *
Pesticides totaux (µg/l)	
*Seuil à ne pas dépasser dans 90% des mesures	

Captage AEP de Gros Noyer I et II	Niveau d'objectif horizon 2015
Pesticides totaux (µg/l)	0,15
Seuil à ne pas dépasser dans 90% des mesures	

AEP Prise d'eau de Mervent	Niveau d'objectif horizon 2015
Pesticides totaux (µg/l)	0,35
Seuil à ne pas dépasser dans 90% des mesures	

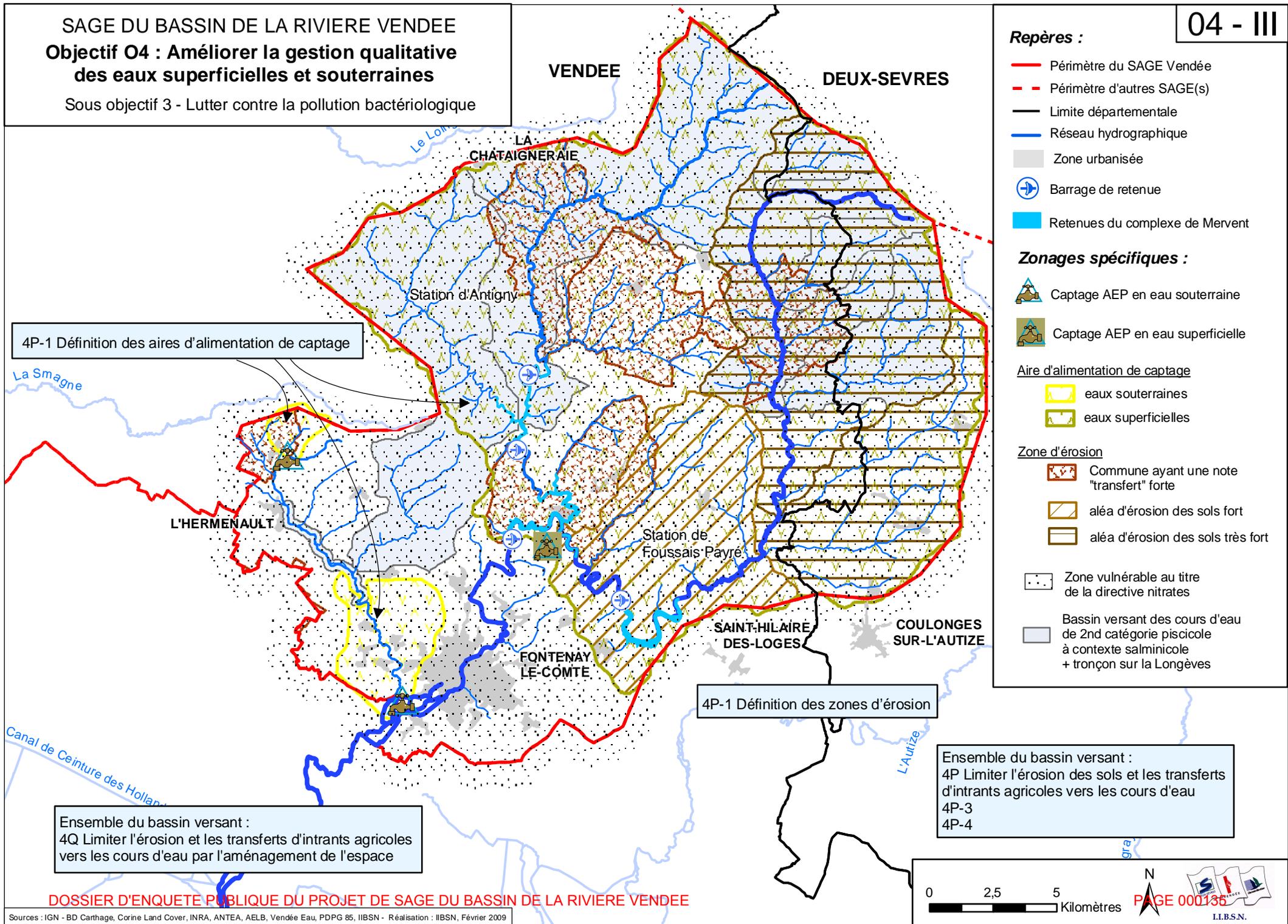
La Vendée à Fontenay	Niveau d'objectif horizon 2015
Pesticides totaux (µg/l)	0,5
Seuil à ne pas dépasser dans 90% des mesures	

- Ensemble du bassin versant :
- 4J Définir des seuils de qualité à atteindre pour 2015
 - 4K Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités locales
 - 4L Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers
 - 4M Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les autres utilisateurs
 - 4N Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs
 - 4O Améliorer les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires par les agriculteurs

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE
**Objectif O4 : Améliorer la gestion qualitative
des eaux superficielles et souterraines**

Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique



Repères :

- Périmètre du SAGE Vendée
- - - Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Zone urbanisée
- ⊕ Barrage de retenue
- Retenues du complexe de Mervent

Zonages spécifiques :

- ▲ Captage AEP en eau souterraine
- ▲ Captage AEP en eau superficielle

Aire d'alimentation de captage

- eaux souterraines
- eaux superficielles

Zone d'érosion

- Commune ayant une note "transfert" forte
- aléa d'érosion des sols fort
- aléa d'érosion des sols très fort

- Zone vulnérable au titre de la directive nitrates
- Bassin versant des cours d'eau de 2nd catégorie piscicole à contexte salminicole + tronçon sur la Longèves

4P-1 Définition des aires d'alimentation de captage

4P-1 Définition des zones d'érosion

Ensemble du bassin versant :
4Q Limiter l'érosion et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau par l'aménagement de l'espace

Ensemble du bassin versant :
4P Limiter l'érosion des sols et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau
4P-3
4P-4

SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Objectif O4 : Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Sous objectif 4 - Assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable des populations

Repères :

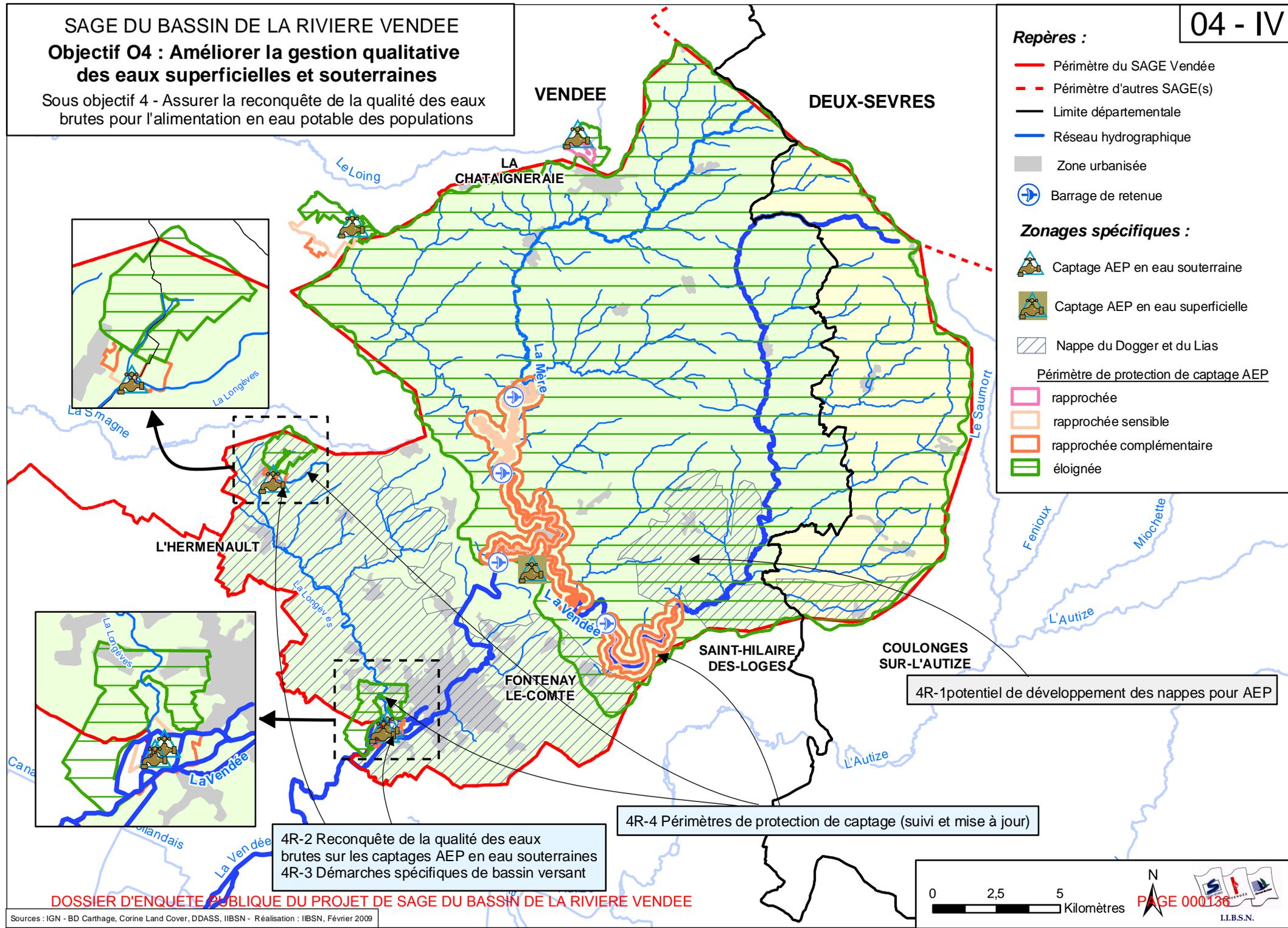
- Périmètre du SAGE Vendée
- - - Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Zone urbanisée
- ⓘ Barrage de retenue

Zonages spécifiques :

- ▲ Captage AEP en eau souterraine
- ▲ Captage AEP en eau superficielle
- ▨ Nappe du Dogger et du Lias

Périmètre de protection de captage AEP

- rapprochée
- rapprochée sensible
- rapprochée complémentaire
- éloignée



4R-1 potentiel de développement des nappes pour AEP

4R-4 Périmètres de protection de captage (suivi et mise à jour)

4R-2 Reconquête de la qualité des eaux brutes sur les captages AEP en eau souterraines
4R-3 Démarches spécifiques de bassin versant

SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Objectif O5 : Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

Sous objectif 1 - Préservation et reconquête des zones humides

Ensemble du bassin versant :
 5A : réaliser l'inventaire des zones humides
 5B : Assurer la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme et de planification
 5C : Protéger, restaurer et gérer les zones humides

5A1 : réaliser l'inventaire des zones humides (priorité sur zones à enjeux)

Repères :

- Périmètre du SAGE Vendée
- - - Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique

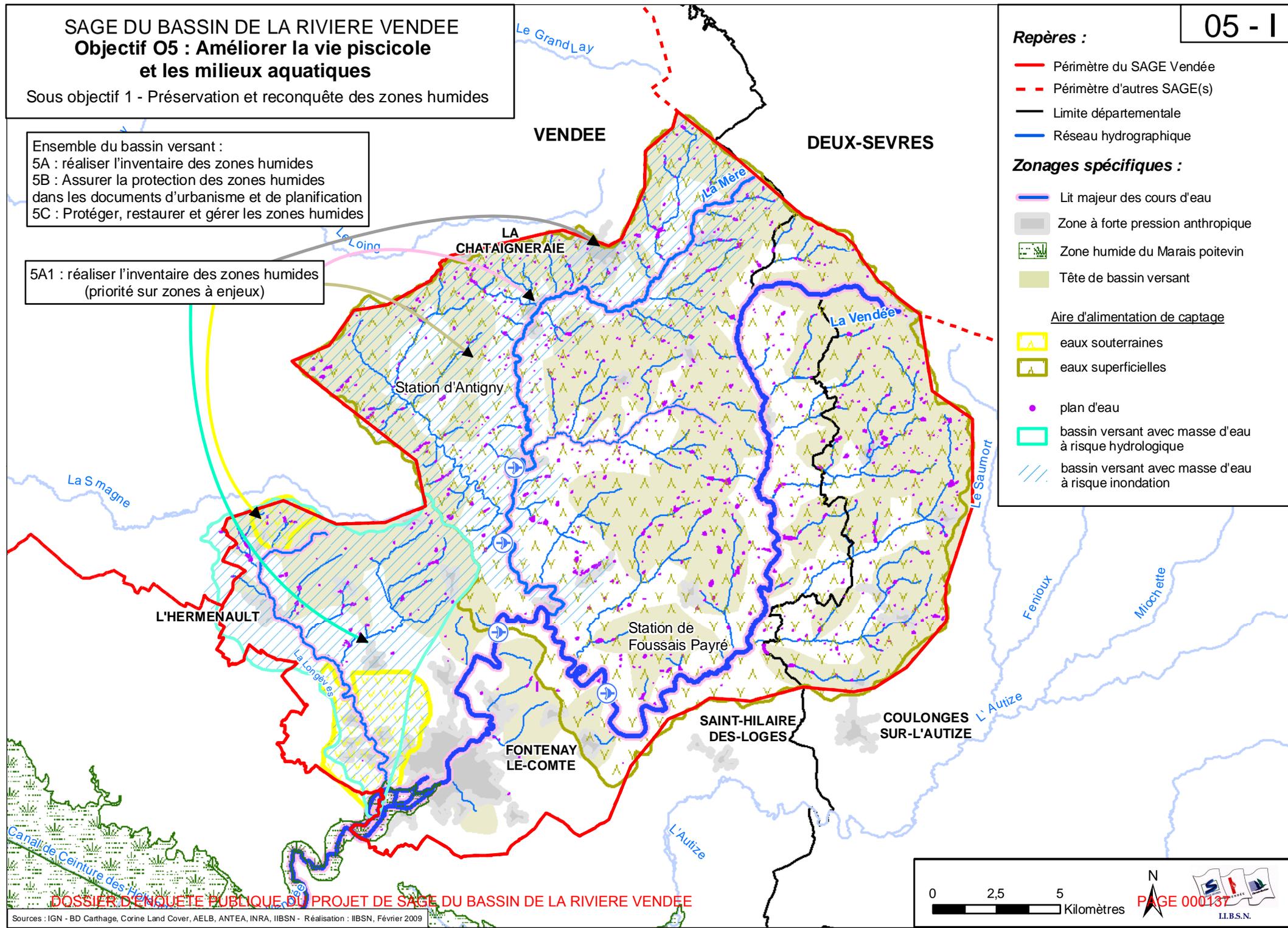
Zonages spécifiques :

- Lit majeur des cours d'eau
- Zone à forte pression anthropique
- Zone humide du Marais poitevin
- Tête de bassin versant

Aire d'alimentation de captage

- eaux souterraines
- eaux superficielles

- plan d'eau
- bassin versant avec masse d'eau à risque hydrologique
- bassin versant avec masse d'eau à risque inondation



0 2,5 5 Kilomètres

N

PAGE 000137

I.I.B.S.N.

SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Objectif O5 : Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau

05 - II

Repères :

- Périmètre du SAGE Vendée
- - - Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Zone urbanisée
- Sous-bassin versant

Zonages spécifiques :

- ▨ Etudes complémentaires de diagnostic des cours d'eau
- ⊕ complexe hydraulique de Mervent

Principaux ouvrages hydrauliques :

- ⊕ sur la Mère
- ⊕ autres cours d'eau
- ⊕ sur la Vendée
- Zone humide du Marais poitevin

Axes migrateurs majeurs :

- Cours d'eau classé au titre de l'article L432-6 du code de l'Environnement pour l'anguille
- Cours d'eau classé au titre de l'article L432-6 du code de l'Environnement

5H-3 Etudes complémentaires de diagnostic des cours d'eau

Ensemble du bassin versant :
5G Assurer un entretien durable des cours d'eau
5H Mettre en place des actions coordonnées d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant
5I Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères

5E Restaurer les axes migrateurs majeurs que sont la Mère et la Vendée

Ensemble du bassin versant :
5D Réaliser un diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques
5F Améliorer la continuité écologique notamment sur les cours d'eau à fort potentiel piscicole

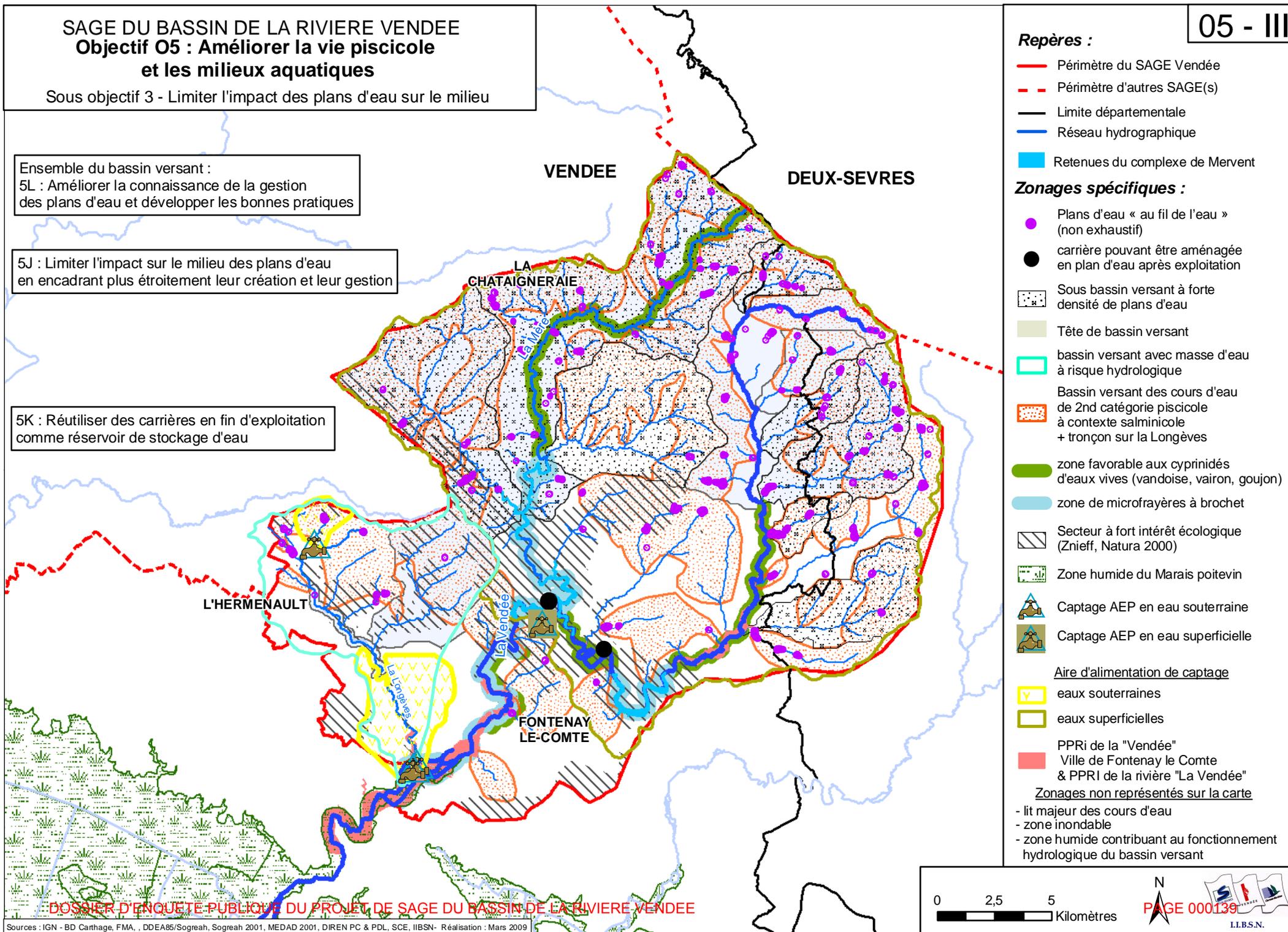
SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE
Objectif O5 : Améliorer la vie piscicole
et les milieux aquatiques

Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu

Ensemble du bassin versant :
 5L : Améliorer la connaissance de la gestion
 des plans d'eau et développer les bonnes pratiques

5J : Limiter l'impact sur le milieu des plans d'eau
 en encadrant plus étroitement leur création et leur gestion

5K : Réutiliser des carrières en fin d'exploitation
 comme réservoir de stockage d'eau



Repères :

- Périmètre du SAGE Vendée
- - Périmètre d'autres SAGE(s)
- Limite départementale
- Réseau hydrographique
- Retenues du complexe de Mervent

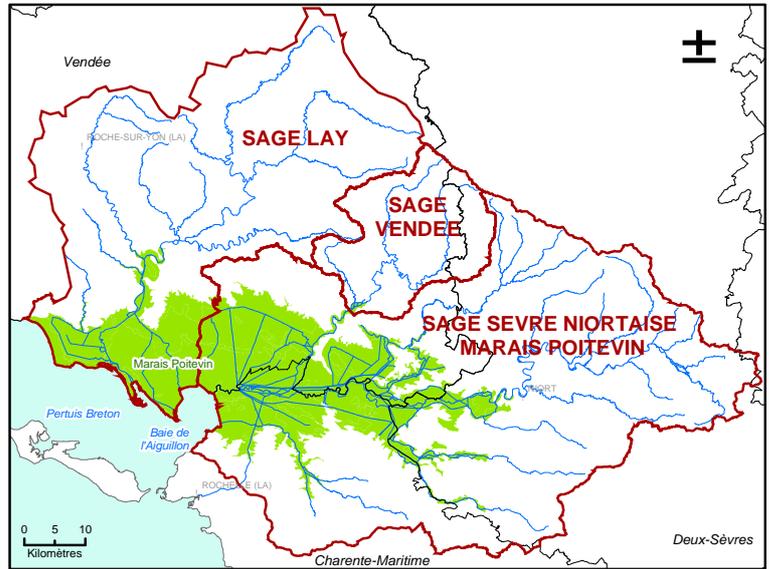
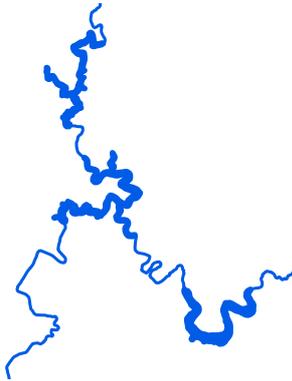
Zonages spécifiques :

- Plans d'eau « au fil de l'eau » (non exhaustif)
- carrière pouvant être aménagée en plan d'eau après exploitation
- Sous bassin versant à forte densité de plans d'eau
- Tête de bassin versant
- bassin versant avec masse d'eau à risque hydrologique
- Bassin versant des cours d'eau de 2nd catégorie piscicole à contexte salminicole + tronçon sur la Longèves
- zone favorable aux cyprinidés d'eaux vives (vandoise, vairon, goujon)
- zone de microfrayères à brochet
- Secteur à fort intérêt écologique (Znieff, Natura 2000)
- Zone humide du Marais poitevin
- Captage AEP en eau souterraine
- Captage AEP en eau superficielle
- Aire d'alimentation de captage
- eaux souterraines
- eaux superficielles
- PPRI de la "Vendée"
 Ville de Fontenay le Comte & PPRI de la rivière "La Vendée"
- Zonages non représentés sur la carte
- lit majeur des cours d'eau
- zone inondable
- zone humide contribuant au fonctionnement hydrologique du bassin versant



CONTACT : Cellule animation SAGE

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE
HOTEL DU DEPARTEMENT - RUE DE L'ABREUVOIR - 79 021 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 06 79 79 / FAX : 05 49 06 77 71 / e-mail : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr

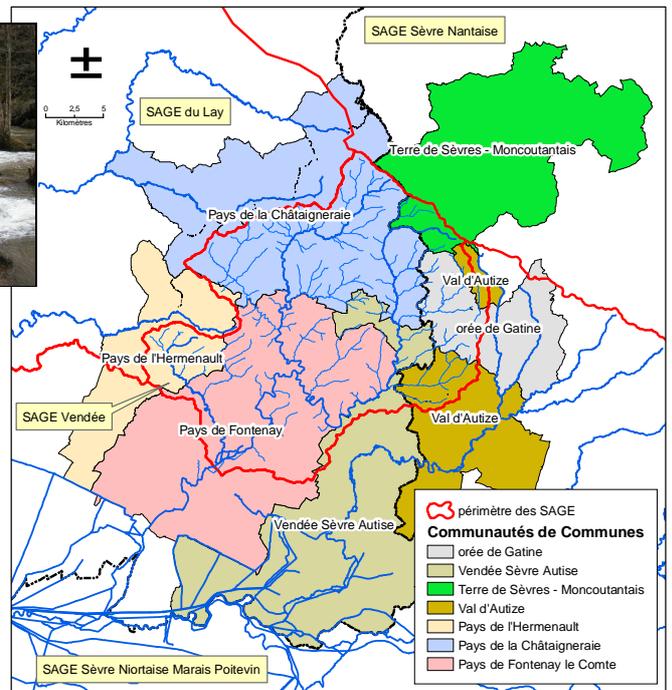
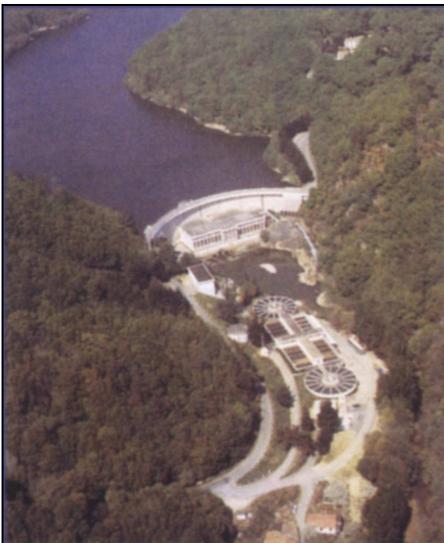


le S.A.G.E.

du bassin de la

rivière Vendée

Rapport d'évaluation environnemental



version adoptée le 10 février 2010

SOMMAIRE

📖 Préambule: Mise en œuvre de la directive « plans et programmes » appliquée au SAGE Vendée	4
1 - Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec d'autres plans.....	4
1.1 – Les programmes ou textes réglementaires à l'origine ou ayant influencé la forme et le contenu du projet de SAGE	4
1.2 – Le périmètre du SAGE Vendée	7
1.3 - La procédure d'élaboration du SAGE Vendée : grandes étapes.....	7
1.4 – Les objectifs et contenu du SAGE Vendée.....	8
1.4.1 - Les enjeux prioritaires.....	8
1.4.2 - Les six objectifs du SAGE Vendée.....	8
1.5 - Articulation avec d'autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale	10
1.5.1. - Plans et documents avec lesquels le SAGE doit être compatible	11
1.5.2. - Plans et documents qui doivent être compatibles avec le SAGE.....	14
1.5.3. - Articulation avec les autres SAGE	15
2 – Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution.....	16
2.1 - Etat des lieux initial et scénario tendanciel	16
2.1.1 – La gestion du complexe hydraulique de Mervent à rénover	16
2.1.2 - Des interactions importantes entre les eaux superficielles et les eaux souterraines	17
2.1.3 - Une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages et la préservation des milieux et de la biodiversité	17
2.1.5 - Des milieux humides à préserver ou restaurer	19
2.1.6 – Une amélioration de la gestion globale des crues et inondations attendue	20
2.1.7 - Des risques d'érosion des sols sur certains bassins versants	21
3 – Analyse des effets du projet retenu sur l'environnement.....	22
3.1 - Effets notables probables sur la santé humaine	22
3.1.1 - L'alimentation en eau potable.....	22
3.1.2 - Exposition aux produits phytosanitaires	23
3.1.3 - Contamination bactériologique	24
3.1.4 - Risque sanitaire lors de la pratique des activités de loisirs nautiques.....	25
3.2 - Effets notables probables sur la biodiversité et les milieux naturels.....	25
3.3 - Effets notables probables sur l'hydro-morphologie	27
3.4 - Effets notables probables sur les paysages	28
3.5 - Effets notables probables sur le patrimoine culturel et architectural	29
3.6 - Effets notables probables sur les risques d'inondations.....	30
3.7 - Effets notables probables sur les sols (érosion & pollutions).....	30
3.8 - Effets notables probables sur l'air	31
3.9 - Effets notables probables sur l'effet de serre (production d'hydroélectricité)	31
3.10 – Synthèse des effets attendus du projet sur l'environnement.....	32
4 – Justification du projet et alternatives.....	34
4.1 - Un projet longuement mûri et discuté	34
4.1.1 – Déclenchement du projet de SAGE	34
4.1.2 – Un périmètre cohérent pour une réflexion globale.....	34

4.1.3 Une amélioration de la connaissance menée dans le cadre d'une large concertation	34
4.1.4 Un choix de scénarios ambitieux pour l'avenir.....	35
4.2.1 – Un projet cohérent avec les principaux documents d'orientation dans le domaine de l'environnement	37
4.2.1 Au niveau international	37
4.2.2 Au niveau communautaire	37
4.2.3 Au niveau national ou infra-national.....	37
5 – Mesures correctrices et suivi	40
5.1 – Mesures correctrices	40
5.2 – Suivi et la mise en œuvre d'un tableau de bord.....	40
6 – Résumé non technique	41
6.1 – Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale.....	41
6.2 – L'évaluation environnementale du SAGE Vendée	41
II.1 – Origine et contenu des SAGE.....	41
II.2 – Où en est-on dans l'élaboration du SAGE ?.....	42
II.3 – Le SAGE Vendée : quelles actions ?.....	42
II.4 – Evaluation environnementale du SAGE.....	43
ANNEXES	44

Liste des figures

FIGURE 1. STRUCTURE DU PROJET DE SAGE VENDEE	8
FIGURE 2. ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	10
FIGURE 3. TABLEAU DE CONCORDANCE SDAGE 2010-2015 // PROJET DE SAGE VENDEE	12
FIGURE 4. SYNTHÈSE LES EFFETS ATTENDUS DES 6 OBJECTIFS & 44 MESURES DU PROJET DE SAGE VENDEE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	33

Liste des annexes

ANNEXE 1. TABLEAU RECAPITULATIF DES MASSES D'EAU DU SAGE VENDEE (SDAGE 2010 – 2015).....	45
ANNEXE 2. CARTE DES MASSES D'EAU COURS D'EAU & PLAN D'EAU SUR LE PERIMETRE DU SAGE VENDEE	46
ANNEXE 3. CARTE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES SUR LE PERIMETRE DU SAGE VENDEE...	47
ANNEXE 4. CARTOGRAPHIES DU RESEAU NATURA 2000 ET DES AUTRES PROTECTIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL	48
ANNEXE 5. CARTE DE VULNERABILITE DES SOLS (SECTEURS A FORTE SENSIBILITE)	50
ANNEXE 6. ARTICULATION SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015 // PROJET DE SAGE VENDEE	51
ANNEXE 7. EXTRAIT DE LA LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES DU GRENELLE AU 26 MAI 2009	53
ANNEXE 8. LISTE DES ESPECES VEGETALES PROTEGEES AU NIVEAU NATIONAL PRESENTES SUR LE PERIMETRE DU SAGE.....	54



Préambule: Mise en œuvre de la directive « plans et programmes » appliquée au SAGE Vendée

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive, même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Textes de référence :

- directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- transposition en droit français par l'ordonnance 2004- 489 du 3 juin 2004 (art. L.122-4 et suivants du code de l'environnement),
- décret d'application n°2005-613 du 27 mai 2005 (art. R122-17 et suivants du code de l'environnement),
- circulaire d'application du 12/04/06 (Ministère de l'écologie et du Développement Durable).

La **procédure d'évaluation environnementale** vise à repérer de manière préventive les impacts potentiels des grandes orientations du SAGE sur l'environnement et ainsi à mieux apprécier les incidences environnementales des décisions publiques.

Elle intervient ici au stade final de l'élaboration du SAGE, en amont des projets. Elle s'appuie sur le présent rapport établi en régie par le maître d'ouvrage. Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2005, ce document comprend **six chapitres** :

- Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans,
- Etat initial de l'environnement,
- Analyse des effets du projet retenu sur l'environnement,
- Justification du projet et alternatives,
- Mesures correctrices et suivi
- Résumé non technique.

1 - Objectifs, contenu et articulation du SAGE avec d'autres plans

1.1 – Les programmes ou textes réglementaires à l'origine ou ayant influencé la forme et le contenu du projet de SAGE

De nombreux documents définissent les lignes directrices des politiques de l'eau, encadrent la réalisation des SAGE ou influencent notablement le contenu de ces documents. Parmi ceux-ci, **huit d'entre eux ont toutefois une importance prépondérante**. Il s'agit :

- de la **Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE)** 2000/30 CE du 23 octobre 2000, transposé en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004,
- du **code de l'environnement** et de la **loi sur l'eau et des milieux aquatiques** n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)** du bassin Loire Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne ainsi que le programme de mesures associé ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009.

- du **Plan Gouvernemental pour le Marais poitevin** (adopté en juin 2002) suite à une mission interministérielle et au rapport rédigé par l'Ingénieur général Pierre ROUSSEL,
- de la **directive n° 2007/60/CE** du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 **relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation**,
- de la **directive n° 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines** et plus particulièrement du classement du périmètre du SAGE Vendée en **zone sensible**¹,
- du **décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif à la création de Zones de répartition des eaux (ZRE)** et notamment du classement de l'intégralité du périmètre du SAGE Vendée en zone ZRE (au titre des bassins hydrographiques) en raison d'une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

Tout d'abord, la **Directive Cadre Européenne sur l'eau** (DCE) a pour objet d'établir un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Cette politique doit " *prévenir toute dégradation supplémentaire, préserver et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques ainsi que, en ce qui concerne leurs besoins en eau, des écosystèmes terrestres et des zones humides qui en dépendent directement* " et " *promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles* " (DCE, art. 1er). L'objectif fixé par cette directive est l'atteinte du « bon état des eaux » en 2015 sur l'ensemble du territoire européen.

Afin d'anticiper sur la mise en œuvre de la DCE, le projet de SAGE Vendée a intégré les principes fondamentaux de la Directive au cours de son élaboration :

- cohérence entre le périmètre du SAGE et les masses d'eau définies dans l'état des lieux du bassin Loire-Bretagne,
- définition, au cours de la phase 2, d'un scénario tendanciel à l'horizon 2015, estimant les aspects qualitatifs et quantitatifs des ressources en eau à cette échéance,
- définition d'objectifs qualitatifs, quantitatifs et de préservation des milieux, ambitieux, destinés à améliorer l'état des ressources.

Le SAGE constitue donc un programme de mesures opérationnelles destiné à atteindre les objectifs définis par la DCE. Les objectifs définis par le SAGE, ainsi que les moyens préconisés, s'inscrivent pleinement dans cette perspective.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 définit pour sa part le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour satisfaire un ensemble d'usages aux intérêts parfois antagonistes.

En particulier, l'article 20 de cette loi se fixe comme objectifs :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature,
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

D'autre part, ce texte définit aussi la procédure de réalisation des SAGE (art R. 212-26 à R.212-42).

Le code de l'environnement fixe une obligation de résultats en précisant les objectifs environnementaux à atteindre par masses d'eau pour les milieux aquatiques (art L. 212-1-IV). Il laisse cependant une certaine souplesse pour la définition de ces objectifs pour 2015 (art L. 212-1-V et VI), sachant que l'objectif de non dégradation qui s'applique à toutes les masses d'eau doit être respecté (art L. 212-1-IX). Il est ainsi permis, sous réserve de justification, le report du délai d'obtention du bon état ou du bon potentiel à 2021 ou 2027.

La directive n° 2007/60/CE européenne du 23 octobre 2007 **relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation** vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé

¹ Zone délimitée par arrêté du 09/01/2006

humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le territoire de la Communauté européenne.

La **directive n° 91/271/CEE relative au traitement des eaux résiduaires urbaines** concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. Cette directive a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets des eaux résiduaires précitées. La partie vendéenne du périmètre du SAGE Vendée est entièrement en zone sensible délimitée par arrêté du 09/01/2006.

Le **SDAGE**, institué par la loi sur l'eau de 1992, définit pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales visant à assurer une gestion harmonieuse de la ressource en eau. La directive cadre européenne sur l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi d'avril 2004, prévoit d'atteindre un bon état des eaux d'ici 2015. 61 % des cours d'eau du **bassin Loire-Bretagne** devront atteindre le bon état écologique d'ici 2015. Afin de réaliser cet objectif, le SDAGE est complété par des mesures à mettre en œuvre territoire par territoire. Le SDAGE et le programme de mesures est entré en vigueur depuis le 18 novembre 2009 pour une durée de six ans.

Le **SAGE Vendée** fait partie de ces **SAGE identifiés comme nécessaires** pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE (disposition 13A-1). Le SAGE Vendée était déjà identifié comme « **SAGE prioritaires** » dans le SDAGE de 1996. C'est ainsi que, dès 1997, un arrêté préfectoral définissait le périmètre de ce SAGE (arrêté du 29/04/1997), suivi par l'arrêté préfectoral définissant la composition de la CLE (02/12/1997).

Le SDAGE 1996 a prévu la création d'une **commission de coordination des trois SAGE dont l'exutoire est constitué par la baie de l'Aiguillon (InterSAGE) : Lay, Vendée, Sèvre niortaise et Marais poitevin**. Cette commission est chargée d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre à l'échelle des trois SAGE

Le **Plan Gouvernemental pour le Marais poitevin** comprend des dispositions agricoles, environnementales et administratives pour améliorer la gestion de la zone humide du Marais poitevin. La mise en œuvre de cette action repose notamment sur les volets suivants :

- Hydraulique
L'objectif est de gérer l'eau de façon équilibrée de manière à préserver les zones humides en permettant l'exploitation du marais et la conchyliculture sur le littoral. Cela suppose à la fois de garantir une alimentation en eau suffisante du marais en période estivale et de gérer au mieux les épisodes de crues générant des inondations. Sont ainsi mis en avant l'élaboration des SAGE, l'entretien des ouvrages et canaux, l'entretien des exutoires et les efforts nécessaires en matière d'assainissement agricole et domestique.
- Connaissance
Le Plan préconise un suivi scientifique du marais et de son évolution.
- Agriculture
Le Plan met l'accent sur la mise en place de CTE « marais » avec une logique territoriale forte et, en matière d'irrigation, sur une optimisation de la gestion pour limiter les prélèvements et faire des économies d'eau. Le recours à la construction de réserves de substitution est envisagé pour venir compléter cette action.
- Natura 2000
Le Plan insiste sur la nécessité de mettre en œuvre du Document d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « Marais poitevin ».

D'autres volets sont aussi abordés dans ce plan. On peut ainsi citer : le tourisme, les infrastructures, et la nécessité d'une meilleure coordination institutionnelle.

Le classement en Zone de Répartition des Eaux est, quant à lui, créé afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau dans les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

L'ensemble de ces éléments a ainsi fortement contribué à la réflexion, aux choix du contenu et de la forme des documents du SAGE Vendée.

1.2 – Le périmètre du SAGE Vendée

Le périmètre du SAGE Vendée a été défini par arrêté préfectoral le 29 avril 1997. Il couvre 512 km² répartis sur les départements de Vendée (32 communes concernées) et des Deux-Sèvres (8 communes). La population résidante s'élève à 40 000 personnes, dont 14 000 sur la seule commune de Fontenay-le-Comte (85). Le substrat schisteux ou granitique des sols sur la partie Nord est à l'origine d'un réseau hydrographique dense alors que la partie Sud, constituée de plaines calcaires, se caractérise par une ressource en eaux surtout souterraine.

La rivière Vendée s'écoule sur 70 km sur lesquels ont été construites deux retenues importantes :

- la retenue Albert d'une capacité de 3 Mm³ couvrant 90 à 104 ha et
- la retenue de Mervent d'une capacité de 8,3 Mm³ couvrant 99 à 130 ha.

La rivière Vendée reçoit deux affluents principaux :

- La rivière Mère (30 km) qui conflue avec la Vendée au niveau de la retenue de Mervent et ayant également fait l'objet de deux aménagements hydrauliques : la retenue de Pierre Brune (3,05 Mm³ ; 41 à 65 ha) et celle de Vouvant (0,25 Mm³, 9 ha).
- La rivière Longèves (15 km) conflue avec la rivière Vendée en aval de la retenue de Mervent au niveau de la ville de Fontenay-le-Comte.

L'ensemble constitué des retenues Albert, Mervent, Pierre Brune et Vouvant forme le complexe hydraulique de Mervent géré par le syndicat intercommunal d'utilisation des eaux de la forêt de Mervent. Il assure plusieurs fonctions : fourniture d'eau potable, soutien d'étiage des canaux des marais associés à la rivière Vendée situés en aval (Marais poitevin) et régulation du niveau d'eau aval en hiver (crues).

L'activité agricole regroupe près de 1 200 exploitations. Sur la partie sud du périmètre, les terres labourables occupent près de 75% de la surface agricole utile. L'élevage se concentre principalement sur la partie Nord, bocage (bovins et volailles) et les productions céréalières sur les plaines de la partie méridionale.

1.3 - La procédure d'élaboration du SAGE Vendée : grandes étapes

L'élaboration du SAGE Vendée a démarré avec la réunion constitutive de la Commission Locale de l'Eau qui s'est tenue le 15 décembre 1997.

En 2002, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise (IIBSN) assure la maîtrise d'ouvrage des études de la Commission Locale de l'Eau suite à sa demande.

La phase d'élaboration a débuté par la réalisation d'un état des lieux réalisé en régie par l'IIBSN, validé par la CLE le 25 juillet 2003. Des groupes de travail ont été constitués afin d'établir un diagnostic. Ce dernier, soumis à la CLE, a été validé le 3 septembre 2004.

La phase 2 « scénarios et stratégie » a permis, grâce encore à la collaboration de groupe de travail, d'identifier les scénarios d'évolution de la gestion de l'eau sur le périmètre. La stratégie a consisté à adopter un des scénarios (16 décembre 2005).

La phase 3 est la phase de rédaction à proprement parler du SAGE au regard de la stratégie adoptée précédemment. Elle s'est déroulée de 2006 à 2009. Le travail des groupes de travail a permis de produire la première version du document. Il a été soumis à la CLE le 2 avril 2007 pour une validation de principe.

Pour prendre en compte l'évolution réglementaire (décret SAGE paru le 10 août 2007), des groupes de travail ont, à nouveau, été réunis pour le réécrire. Cette seconde version a fait l'objet d'une validation par la CLE le 20 décembre 2007.

Le projet de SAGE Vendée (composé d'un PAGD, d'un règlement et d'un atlas cartographique) a été adopté le 19 mars 2009 par la CLE.

1.4 – Les objectifs et contenu du SAGE Vendée

1.4.1 - Les enjeux prioritaires

L'état des lieux et le diagnostic du territoire du SAGE réalisés en 2003 ont permis d'identifier les principaux enjeux liés à l'eau sur le périmètre du SAGE. Il a ainsi été fait le constat :

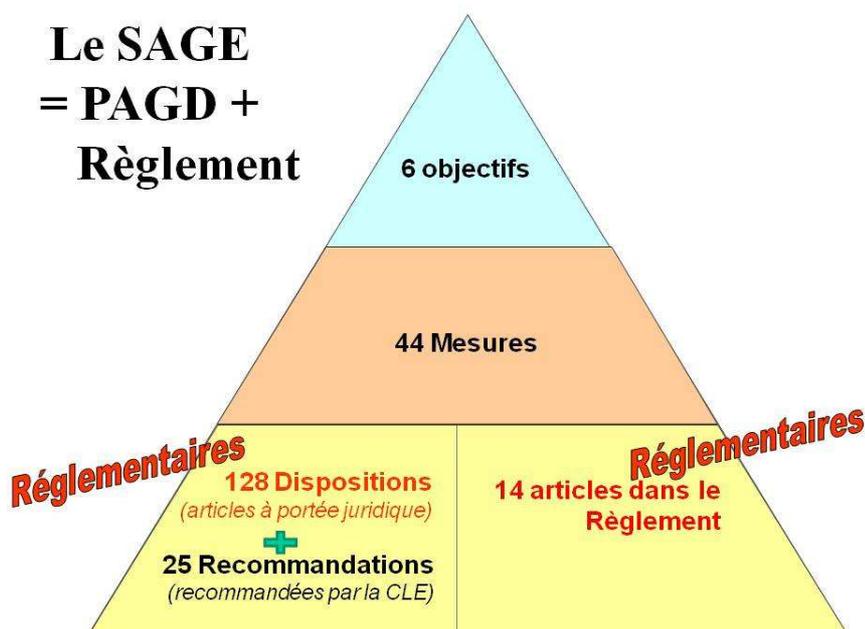
- De la nécessité de moderniser la gestion du complexe hydraulique de Mervent
- D'une dégradation de la qualité des eaux
- D'un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage,
- De la présence de milieux humides remarquables à inventorier et préserver,
- De risques d'inondation récurrents qui ne pouvaient être négligés.

A partir de ce diagnostic de territoire, mais aussi de l'objectif d'atteinte du « bon état des eaux » en 2015 fixé par la Directive cadre européenne et de la prise en compte des 7 objectifs vitaux retenus dans le SDAGE Loire Bretagne 1996, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vendée s'est fixé **6 grands objectifs**. Parmi ces objectifs, un certain nombre de **seuils qualitatifs et quantitatifs** ont ainsi notamment été retenus pour les eaux présentes sur son territoire.

1.4.2 - Les six objectifs du SAGE Vendée

Les 6 objectifs du projet de SAGE Vendée sont ensuite eux-mêmes déclinés en 44 mesures, 153 dispositions et 14 articles du règlement **destinés à faciliter l'atteinte** de ces seuils.

Figure 1. Structure du projet de SAGE Vendée



D'un point de vue formel, chacune des dispositions du PAGD comprend un rappel de la situation actuelle dans le domaine considéré, un exposé des motifs justifiant les choix retenus ainsi que **les recommandations** formulées par la CLE pour ce domaine. Les dispositions proposées par le projet de SAGE intègrent différents types d'actions :

- Des actions **réglementaires** qui impliquent une décision administrative dans le domaine de l'eau,

- Des actions **d'accompagnement** qui permettent d'influer sur le fonctionnement et la gestion de certaines activités,
- Des actions **d'aménagement** intégrant la réalisation d'études, de travaux et l'élaboration de programme de gestion,
- Des dispositifs de **recherches scientifiques** (études, inventaires, suivis...) pour permettre de combler des lacunes en terme de connaissance des milieux et de leur fonctionnement et contribuer à la construction du futur tableau de bord du SAGE.
- Des actions **d'information, de formation et de communication** permettant de sensibiliser l'ensemble des catégories d'utilisateurs et d'acteurs aux problématiques essentielles du SAGE.

Les 6 objectifs du projet de SAGE Vendée sont les suivants :

Objectif 1 Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent

L'objectif 1 est relatif à la gestion du complexe hydraulique de Mervent. Le projet de SAGE comporte 7 mesures ; cet objectif fait l'objet de 9 articles du règlement du SAGE.

Le projet de SAGE fixe des objectifs de gestion sur l'ensemble des usages de l'eau du complexe hydraulique de Mervent dans l'optique d'une optimisation de la gestion de cet ensemble de grands ouvrages hydrauliques. Il est ainsi défini, entre autres, les priorités d'usage de la ressource et la répartition des volumes entre ces usages.

A terme il est demandé au propriétaire du barrage **d'harmoniser les trois règlements d'eau** des trois barrages et **d'optimiser la gestion des grands ouvrages**.

Cet objectif a fait l'objet de large débat en CLE. Les débats ont permis d'aboutir à un projet concerté sur les quatre points suivants :

- **Volumes prélevés**
- **Volumes restitués à l'aval**
- **Risque inondation**
- **Volumes stockés & niveaux**

Objectif 2 Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

L'objectif 2 est relatif à la gestion quantitative de la ressource. Le projet de SAGE fixe les **seuils d'objectifs d'étiage et de crise** sur les cours d'eau au point nodal et aux points nodaux complémentaires. Pour la gestion des nappes Sud Vendée, le projet de SAGE inscrit les piézomètres de référence devant permettre la gestion de la ressource souterraine. L'ensemble des prélèvements agricoles arrêtés par le Préfet est soumis à un protocole de gestion basé sur la détermination de quotas volumétriques et de niveaux piézométriques d'arrêt.

La CLE émet une demande pour que la création de **réserves de substitution** puisse accompagner le monde agricole à la réduction de volumes d'eau qui est demandée.

Objectif 3 Améliorer la gestion globale des crues et des inondations

L'objectif 3 est relatif à l'amélioration de la gestion globale des crues et des inondations. Le projet de SAGE identifie les cours d'eau prioritaires devant faire l'objet d'une cartographie des **zones inondables** (la Mère, le Fougerais et la Longèves). Le projet de SAGE demande la prise en compte des zones d'expansion des crues dans les PPRI, d'une part, et la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme et PPRI.

Objectif 4 Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

L'objectif 4 relatif à l'amélioration de la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines. Le projet de SAGE fixe des objectifs de qualité pour les eaux superficielles et souterraines pour un certain nombre de paramètres. Ces objectifs peuvent être plus ambitieux que la réglementation

française et européenne en vigueur. Ce choix est déterminé par l'enjeu AEP du bassin versant d'une part et la volonté de ne pas dégrader voire d'améliorer la situation actuelle de la qualité de l'eau. L'ensemble des leviers d'actions sont identifiés dans les dispositions du PAGD (agriculture, assainissement, ...).

Objectif 5 Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

L'objectif 5 est relatif à l'amélioration de la vie piscicole et les milieux aquatiques.

Le projet de SAGE vise à améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant par l'acquisition de données sur les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les ouvrages hydrauliques sur cours d'eau, etc... A partir de cette information recueillie sur les différents compartiments du milieu, des mesures de gestion (réglementaires ou contractuelles) ou opérations de réhabilitation du milieu pourront être engagées.

Objectif 6 Information et sensibilisation des acteurs concernés

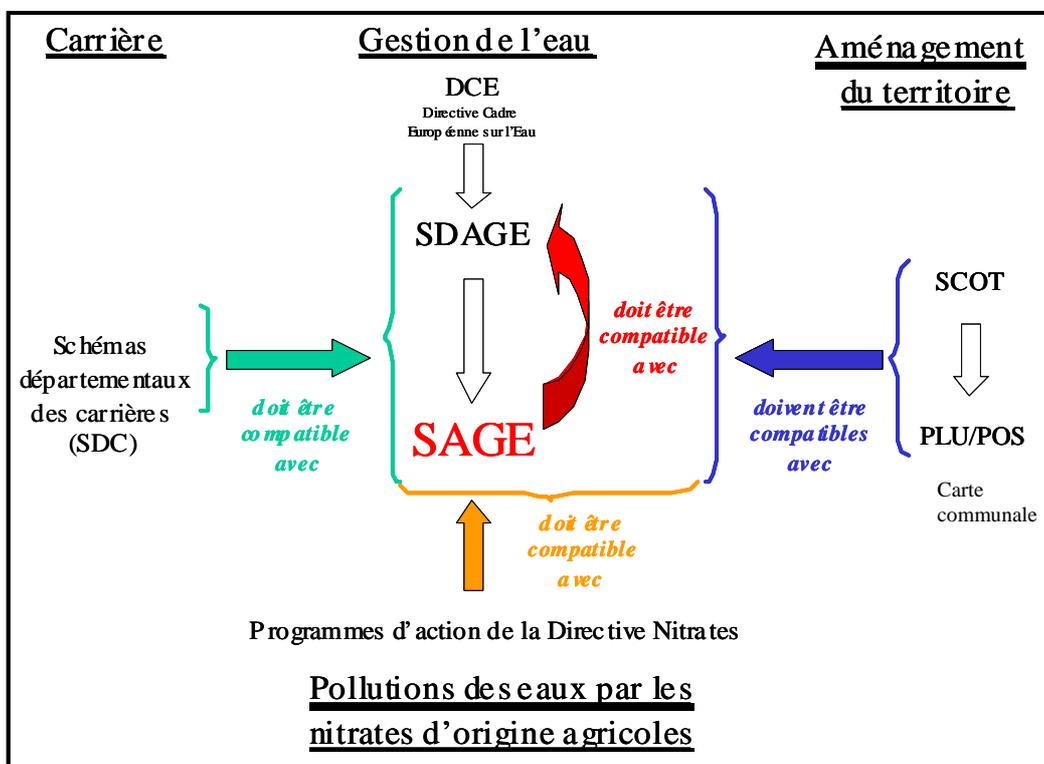
L'objectif 6 vise à mettre en évidence le rôle de la CLE comme facilitateur dans la transmission de l'information et des données et dans la sensibilisation des différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

La mise en place d'un tableau de bord est l'outil de suivi de l'état de la ressource sur le bassin versant.

1.5 - Articulation avec d'autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale

Le projet de SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par les autres plans et documents soumis à une évaluation environnementale. En retour, certains de ces programmes doivent être aussi compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE (cf. Figure 2).

Figure 2. Articulation du SAGE avec les autres plans et programmes



1.5.1. - Plans et documents avec lesquels le SAGE doit être compatible

• **Articulation avec le SDAGE 2010-2015**

Le SDAGE « Loire Bretagne » approuvé le 18 novembre 2009 répond à 15 enjeux importants pour atteindre le bon état des eaux.

Un état des lieux des ressources en eau du bassin Loire-Bretagne a permis d'identifier 15 questions importantes sur lesquelles le public a été consulté une première fois en 2005. Ces 15 questions importantes pour la gestion de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne et auxquelles le Sdage doit répondre, constituent le socle du SDAGE. Ces questions sont regroupées en quatre familles et pour chacune, le SDAGE énonce des orientations fondamentales et prévoit des « dispositions » :

La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques

1. repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres,
2. réduire la pollution des eaux par les nitrates,
3. réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation,
4. maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
5. maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
6. protéger la santé en protégeant l'environnement,
7. maîtriser les prélèvements d'eau.

Un patrimoine remarquable à préserver

8. préserver les zones humides et la biodiversité,
9. rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
10. préserver le littoral,
11. préserver les têtes de bassin.

Crués et inondations

12. réduire le risque d'inondations par les cours d'eau.

Gérer collectivement un bien commun

13. renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
14. mettre en place des outils réglementaires et financiers,
15. informer et sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE devient donc l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau fixée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE). C'est donc un document de planification et ses préconisations doivent permettre d'atteindre le bon état écologique et chimique (pour les masses d'eaux superficielles) ou le bon état chimique et quantitatif (pour les masses d'eaux souterraines) à l'horizon 2015.

Le Projet de SAGE Vendée est donc être compatible avec les orientations du SDAGE 2010 - 2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la DCE et du SDAGE, le SAGE Vendée est rattachée à la commission géographique « Loire aval et Côtiers vendéens –secteur Marais poitevin ». Pour le périmètre du SAGE, les masses d'eau suivantes ont été identifiées :

- 7 masses d'eau de cours d'eau,
- 1 masse d'eau de plan d'eau (complexe de Mervent),
- 5 masses d'eau souterraines.

La liste récapitulative de ces masses d'eau est reprise en ANNEXE 1 complété par les délais d'atteinte du bon état. Pour chacune de ces masses d'eau, des objectifs et des délais ont été proposés pour l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique.

La très grande majorité des masses d'eau de surface et les masses d'eau souterraines sur le SAGE Vendée sont en report d'objectif.

Leur prise en compte dans le SAGE est donc particulièrement contraignante pour tout ce qui concerne le domaine de l'eau.

Les deux cartes présentées en ANNEXE 2 & ANNEXE 3 illustrent les objectifs de qualité retenus pour ces masses d'eau dans le SDAGE 2010-2015.

L'élaboration du SAGE a été conduite en cohérence avec les orientations et objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2009. En effet, l'analyse de l'articulation entre ces deux plans (tableau n°1 (Figure 3) ci-dessous & ANNEXE 6) montre que le SAGE est compatible avec le SDAGE 2010-2015 (respect de l'art. 5 de la loi sur l'eau).

En effet :

- le projet de SAGE respecte les 15 orientations fondamentales fixées par le SDAGE et répond donc aux grands enjeux de ce SDAGE,
- le projet de SAGE répond à un nombre important d'enjeux du SDAGE et est donc exhaustif sur le domaine de l'eau.

Figure 3. Tableau de concordance SDAGE 2010-2015 // projet de SAGE Vendée

N° Orientations fondamentales / Dispositions	objectif SAGE VND
1 REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU	-
1A Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux	règlement Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	règlement Objectif 1 Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 3 Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
1C Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau	Objectif 5 ss obj3 plan d'eau
1D Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	/
1E Contrôler les espèces envahissantes	/
1F Favoriser la prise de conscience	Objectif 6
1G Améliorer la connaissance	Objectif 6
2 REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	-
2A Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage	NC
2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 3
2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires	NC
2D Améliorer la connaissance	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 6
3 REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE	-
3A Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore	Objectif 4 Sous Obj 1
3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Objectif 4 Sous Obj 1
3C Développer la métrologie des réseaux d'assainissement	NC
3D Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	règlement Objectif 3 Objectif 4 Sous Obj 1
4 MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	-
4A Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole	Objectif 4 Sous Obj 2
4B Limiter les transferts vers les cours d'eau	Objectif 4 Sous Obj 3
4C Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques	Objectif 4 Sous Obj 2
4D Développer la formation des professionnels	Objectif 4 Sous Obj 2
4E Favoriser la prise de conscience	Objectif 6
4F Améliorer la connaissance	Objectif 4 Sous Obj 2
5 MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	-
5A Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	NC
5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Objectif 4 Sous Obj 2
5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	NC
6 PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT L'ENVIRONNEMENT	-
6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'AEP	NC
6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Objectif 4 Sous Obj 4
6C Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation de captages	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 2 Objectif 4 Sous Obj 3 Objectif 4 Sous Obj 4
6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle	/
6E Réserver certaines ressources à l'eau potable	Objectif 4 Sous Obj 4
6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignades en eaux continentales et littorales	/
6G Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied	NC
6H Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones conchylicoles	Objectif 4 Sous Obj 2
6I Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses	NC

N° Orientations fondamentales / Dispositions	objectif SAGE VND
7 MAITRISEZ LES PRELEVEMENTS D'EAU	
7A Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins	règlement Objectif 1 Objectif 2 Objectif 5 ss obj3 plan d'eau
7B Economiser l'eau	/
7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	Objectif 2
7-C4 Gestion du Marais poitevin (niveaux NOE, POE)	Objectif 2
7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements (substitution - retenues artificielles)	Objectif 2
7E Gérer la crise (DCR, PCR)	Objectif 2
8 PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE	
8A Préserver les zones humides	règlement Objectif 1 Objectif 5 ss Obj 1 ZH
8B Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte dun BCE des masses d'eau de cours d'eau associées	Objectif 5 ss Obj 1 ZH
8C Favoriser la prise de conscience	Objectif 6
8D Améliorer la connaissance	Objectif 6
9 ROUVRIRE LES RIVIERES AUX POISSONS MIGRATEURS	
9A Assurer la continuité écologique des cours d'eau	règlement Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
9B Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	règlement Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
9C Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
9D Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
10A Limiter l'eutrophisation des eaux côtières	NC
10B Limiter ou supprimer certains rejets en mer	NC
10C Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade	NC
10D Protéger la qualité microbiologique des eaux destinées à la conchyliculture	NC
10E Aménager le littoral en prenant compte l'environnement	NC
10F Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux	NC
10G Préciser les conditions d'extractions de certains matériaux marins	NC
10 PRESERVER LE LITTORAL	
11 PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT	
11A Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin	/
11B Favoriser la prise de conscience	Objectif 5 ss Obj 1 ZH
12 CRUES ET INONDATIONS	
12A Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise	règlement Objectif 1 Objectif 3
12B Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables	/
12C Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées	/
12D Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables	NC
13 RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
13A Des SAGE partout où c'est nécessaire	NC
13B Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau
13C Renforcer la cohérence des actions de l'Etat	NC
13D Renforcer la cohérence des politiques publiques	NC
14 METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
14A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau	NC
14B Optimiser l'action financière	NC
15 INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	
15A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 2 Objectif 4 Sous Obj 3 Objectif 5 ss Obj 1 ZH
15B Favoriser la prise de conscience	Objectif 5 ss obj3 plan d'eau Objectif 6
15C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Objectif 6

1.5.2. - Plans et documents qui doivent être compatibles avec le SAGE

• *Articulation avec les documents d'urbanisme*

Le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme, notamment les Schémas de cohérence territoriale (art. L122-1 du code de l'urbanisme), les Plans Locaux d'urbanisme (art.L123-1) et les cartes communales (art. L124-1) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'un de ces documents d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Le périmètre du SAGE Vendée ne comporte pas de S.C.O.T.

Dans le domaine de l'urbanisme, le projet de SAGE Vendée demande, entre autre, à ce que les documents d'urbanisme doivent :

- ✓ prendre en compte un zonage pluvial.
- ✓ identifier les zones naturelles d'expansion des crues.
- ✓ Permettre la protection des haies ayant une vocation hydraulique et anti-érosive.
- ✓ Permettre la protection des zones humides
- ✓ Définir les zones interdites à la création de nouveaux plans d'eau

• *Articulation avec les schémas départementaux des carrières*

La circulaire du 4 mai 1995 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas départementaux de carrières précise qu'il importe que les documents d'orientation que sont les SDAGE, les SAGE et les Schémas départementaux des carrières soient cohérents entre eux pour le domaine commun qui les concerne, c'est-à-dire les extractions de granulats ayant un impact notable sur les intérêts visés par la loi sur l'eau, principalement les extractions en nappe alluviale.

En conséquence, il précise les différentes orientations que les SDAGE 2010-2015, les SAGE et les schémas départementaux de carrières doivent privilégier dans le domaine des extractions de granulats en nappe alluviale. Il s'agit d'une part, de l'arrêt définitif des extractions en lit mineur des cours d'eau, et d'autre part, de la limitation des extractions en lit majeur.

Le périmètre du SAGE Vendée est concerné par 2 schémas départementaux des carrières ; ceux de :

- Deux-Sèvres approuvé le 4 novembre 2003,
- Vendée approuvé le 25 juin 2001.

• *Articulation avec les programmes d'action de la Directive nitrates*

Le périmètre du SAGE Vendée est classé en totalité en zone vulnérable au titre de la Directive du Conseil n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles. Son territoire est donc concerné par les deux programmes d'action des départements des Deux-Sèvres et Vendée.

Ces programmes reposent sur sept types de mesures :

- la réalisation de plan de fumure prévisionnel et de cahier d'épandage,
- le respect de la quantité maximale d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus annuellement,
- l'équilibre de la fertilisation à la parcelle pour toutes les cultures,
- le respect de périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants azotés,

- le respect des conditions particulières d'épandage des fertilisants azotés (proximité de cours d'eau, fortes pentes, sols pris en masse),
- la mise à disposition d'une capacité de stockage des effluents suffisante pour les éleveurs,
- la gestion des intercultures par le maintien des repousses du précédent cultural ou la mise en place de cultures piège à nitrates (CIPAN).

Le projet de SAGE Vendée identifie les programmes d'action nitrates comme des outils afin d'atteindre le bon état des masses d'eau. Aussi deux mesures proposent d'intégrer ces programmes :

- ✓ Mesure 4B concernant l'amélioration du traitement des effluents d'élevage et les pratiques agricoles de fertilisation des terres
- ✓ Mesure 4O concernant la limitation de l'érosion des sols et des transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau

Il est à noter que même si le périmètre du SAGE Vendée n'est pas concerné par aucune ZAC (Zone d'Action Complémentaires) ni ZES (zone d'excédent structurel azoté), certaines dispositions du SAGE portent une attention particulière sur les deux cantons suivants :

- Le canton de Moncutant (1 commune appartient au SAGE Vendée), classé « canton à forte pression azotée » dans le 3^{ème} programme (partiellement dans la BAC² du Centre-Ouest dans le 4^{ème} programme).
- Le canton de La Châtaigneraie qui n'est plus identifié comme « canton à forte pression azotée » dans le 4^{ème} programme.

1.5.3. - Articulation avec les autres SAGE

En raison de l'interdépendance des SAGE des bassins versants du Lay, de la Vendée et de la Sèvre niortaise–Marais poitevin, **le SDAGE 1996 prévoit la création d'une commission de coordination de ces trois SAGE (InterSAGE)**. Cette commission, créée par arrêté préfectoral n°83/SGAR/du 29 avril 1999, est chargée d'assurer l'harmonisation et la cohérence des objectifs et des moyens à mettre en œuvre pour les atteindre à l'échelle des trois SAGE. C'est le cas en particulier dans les domaines de la gestion des volumes d'eau arrivant dans le Marais poitevin, de la gestion des niveaux d'eau dans ce marais et de la qualité des eaux arrivant en baie de l'Aiguillon

Le SAGE de la Vendée et le SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin ayant la même structure porteuse, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise, la mise en cohérence des objectifs et dispositions s'en est trouvé facilitée.

Enfin, les trois SAGE ont dû respecter les orientations souhaitées par la commission interSAGE notamment dans le domaine de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux.

En conclusion, la CLE du SAGE Vendée a bien veillé à l'élaboration d'objectifs et de dispositions cohérents avec les deux autres SAGE.

² Bassin d'Alimentation des Captages

2 – Etat initial de l’environnement et perspectives d’évolution

2.1 - Etat des lieux initial et scénario tendanciel

Lors de la phase 2 d’élaboration du SAGE (objectifs et scénarii), la CLE a vérifié l’état des lieux et le scénario tendanciel d’évolution pour 4 « thèmes particuliers » et 7 objectifs.

> Thèmes particuliers

- T1 > Lutte contre la pollution bactériologique
- T2 > Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
- T3 > Alimentation en eau potable
- T4 > Communication

> Objectifs majeurs

- O1 > Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent
- O2 > Evolution des objectifs d’étiage et de gestion de crise
- O3 > Amélioration de la gestion globale des crues et inondations
- O4 > Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées
- O5 > Lutte contre la pollution par les pesticides
- O6 > Préservation et reconquête des zones humides
- O7 > Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

2.1.1 – La gestion du complexe hydraulique de Mervent à rénover

Les grands ouvrages édifiés sur les cours d’eau de la rivière Vendée et de la rivière Mère sont à l’heure actuelle gérés en complexe, mais chaque ouvrage et retenue associée est régie par un règlement d’eau.

Un groupe de travail animé par l’Administration a tenté de vérifier les points nécessaires à faire évoluer dans ces règlements et proposer un document unique de gestion.

L’enjeu du règlement d’eau unique est d’avoir une approche globale de la gestion du complexe hydraulique de Mervent, d’une part en hiérarchisant les usages afin d’éviter les sources de tension et d’opposition entre usagers, et d’autre part en répondant aux exigences du milieu aquatique conformément à l’article L. 211-1 du code de l’environnement dans l’optique d’une gestion équilibrée de la ressource.

Il a été mis en évidence au moment de l’état des lieux que des informations réglementaires non réactualisées dans les règlements d’eau pouvaient être d’une part incompatible avec la réglementation en vigueur et d’autre part être source de débats notamment en ce qui concerne la répartition de la ressource.

La Commission Locale de l’Eau a été un lieu privilégié pour définir d’une part les priorités d’usage de la ressource mais aussi pour fixer les répartitions de la ressource sur les points suivants :

- Volumes prélevés
- Volumes restitués à l’aval
- Risque inondation
- Volumes stockés & niveaux

2.1.2 - Des interactions importantes entre les eaux superficielles et les eaux souterraines

Le périmètre du SAGE Vendée se situe sur une zone de transition entre la partie sur le socle du massif armoricain et les formations calcaires du seuil du Poitou du pourtour du Marais poitevin. Cependant, la majeure partie du sous-sol du périmètre est concernée par les formations métamorphiques du socle cristallin. Ces formations sont très peu perméables d'où le réseau hydrographique dense qui s'y rencontre. Elles sont le support du paysage de bocage.

Dans ces formations de socle, les ressources en eau souterraines sont particulièrement limitées et par nature « discontinues » puisque liées à la présence de fracturations dans le sous-sol.

Par contre, le sud du périmètre du SAGE s'inscrit dans le paysage de plaine où se rencontre les formations sédimentaires. Ces calcaires du Dogger³ et Lias inférieur⁴ sont caractérisées par des niveaux de perméabilité relativement importants et constituent des réserves d'eau sous forme de nappes souterraines.

Ces réserves sont largement exploitées dans ce secteur, principalement pour l'irrigation des cultures de plaine mais également pour l'alimentation en eau potable⁵ et dans une moindre mesure pour le soutien d'étiage de canaux de marais⁶.

Le bassin versant de la rivière Longèves (qui subit des assecs forts) et la partie aval de la rivière Vendée sont concernés par des possibilités d'échange entre les eaux superficielles et souterraines, les deux niveaux (superficiel et souterrain, cours d'eau et nappes souterraines) sont donc étroitement liés sur le périmètre du SAGE, tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Dans le Sud Vendée, les eaux souterraines du SAGE Vendée et du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin dépendent des mêmes aquifères.

Les débits de certains cours d'eau ou tronçons sont aussi fortement corrélés aux niveaux piézométriques observés dans les nappes souterraines sous-jacentes.

Ce point de l'état des lieux a été analysé sous le thème T2 > Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine et la fiche O2 > Evolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise.

2.1.3 - Une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages et la préservation des milieux et de la biodiversité

Eaux superficielles :

Globalement sur le périmètre du SAGE, la **qualité globale des eaux superficielles a cessé de se dégrader** depuis le milieu des années 1990 (sur les points suivi sur le bassin versant). Ceci est lié notamment à la mise en place de :

- La Directive Nitrates en application de la Directive Européenne n°91-976-CEE de 1991 (L'ensemble du périmètre du SAGE est en zone vulnérable (ZV) et soumet les exploitations agricoles à des prescriptions de bonnes pratiques vis-à-vis de la maîtrise des composés azotés.)
- Des Programmes de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA)

³ Dogger : zones d'alimentation : communes de Pouillé, Petosse, Longèves, Fontenay le Comte, Saint Martin de Fraigneau, Xanton-Chassenon

⁴ Lias inférieur : zones d'alimentation : communes de St Martin des Fontaines, l'Hermenault, Sérigné, Pissotte, St Michel le Cloucq

⁵ syndicat intercommunal d'AEP des sources de la Longèves et commune de Fontenay le Comte

⁶ une partie du syndicat des marais de Champagné (marais desséchés)

Concernant l'ensemble du bassin versant, ils contribuent à l'amélioration des pratiques culturales et à une meilleure gestion des effluents d'élevage.

- Des bandes enherbées le long des cours d'eau comme mesure d'éco-conditionnalité. Les actions de lutte contre le lessivage des sols et le transfert par ruissellement des intrants agricoles restent peu développées et ciblées, même si certains programmes incitent à la couverture des sols en hiver et à au piégeage des nitrates.
- Des Périmètres de protection du captage notamment celui de Saint-Martin-des-Fontaines depuis 1999.
- Des programmations de construction, rénovation ou extension de stations d'épuration communales, ainsi que la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome.

Cependant, cette amélioration est lente et **la qualité des eaux superficielles reste dégradée**. C'est notamment le cas sur le bassin versant de la rivière Mère en tête de bassin versant où les notes de qualité pour de nombreux paramètres évoluent entre « passable » à « très mauvais » (selon la grille d'analyse SEQ Eau « cours d'eau »).

L'enjeu de la qualité de l'eau à l'amont des retenues de Mervent est d'autant plus important qu'il faut une eau brute dont la teneur en nitrates est inférieure à 50 mg/l pour la production AEP.

Par rapport au paramètre phosphore, un risque potentiel d'eutrophisation des cours d'eau est possible surtout sur les retenues du barrage de Mervent. Les blooms de micro algues ont déjà été observés à plusieurs reprises.

Il a été mis en évidence que les intrants principalement agricoles lessivés en période pluvieuse vers les eaux superficielles et souterraines contribuent à l'altération de la qualité trophique des zones humides et au développement excessif de la végétation aquatique nitrophile.

Enfin, un certain nombre de masses d'eau n'atteindront pas le bon état en 2015. Le report de délai est justifié par les problèmes de morphologie. Ce point affecte indirectement la qualité de l'eau du fait que les milieux aquatiques n'ont plus un fonctionnement normal pour mettre en œuvre les processus d'auto-épuration.

Le scénario tendanciel établi en 2005 confirmait une amélioration progressive de la qualité des eaux superficielles et du fonctionnement des cours d'eau. Toutefois, 5 masses d'eau cours d'eau sur 7 sont en report de délai (délai de 2015 fixé par la DCE). Des mesures et des actions renforcées sur le territoire sont donc nécessaires pour améliorer de façon tangible la situation.

Eaux souterraines :

Les eaux souterraines sont aussi affectées par une dégradation de leur qualité notamment sur le paramètre nitrates. Sur les captages Gros Noyer et surtout Saint-Martin-des-Fontaines, le déclassement de la qualité de l'eau est préoccupant.

La production d'eau potable à partir des eaux souterraines dans ce cas de figure peut devenir aléatoire d'autant plus que le captage de Saint-Martin-des-Fontaines n'était pas interconnecté avec une autre ressource.

Ces niveaux de contamination ont obligé l'administration de mettre en place une dérogation pour l'utilisation de l'eau produite à partir de ce captage. Sans solution pérenne, le captage aurait pu être fermé. Notons qu'il est d'ailleurs identifié dans les captages prioritaires du Grenelle de l'environnement (cf. ANNEXE 7).

Aucun captage d'alimentation en eau potable du bassin versant ne fait l'objet de programme de reconquête de la qualité des eaux

Le scénario tendanciel tend à confirmer une amélioration progressive de la qualité des eaux et du fonctionnement des nappes souterraines.

Pour les deux masses d'eau concernées par la production d'AEP, l'atteinte de l'objectif bon état qualitatif est reportée à 2021 ou 2027.

La mise en place d'actions ou prescriptions spécifiques est donc aussi nécessaire.

Ce point de l'état des lieux a été analysé sous le thème T3 > Alimentation en eau potable, l'objectif O4 : Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées & l'objectif O5 > Lutte contre la pollution par les pesticides.

2.1.5 - Des milieux humides à préserver ou restaurer

Le diagnostic du SAGE met en évidence une mauvaise connaissance des zones humides du bassin versant et de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques (autoépuration, rôle tampon pendant les crues et de relargage pendant l'étiage, patrimoine faune flore, culturel, ...).

Il faut noter que le périmètre du SAGE est un territoire propice à la présence de micro-zones humides, notamment dans le bocage, où le relief est accidenté et le chevelu hydrographique dense.

Cependant, les pressions exercées localement sur les prairies et fonds de vallées humides peuvent dégrader ces milieux. La mise en culture, fermeture des milieux, la création de plans d'eau, le drainage et le détournement des sources, le recalibrage de ruisseaux sont autant de facteurs aggravants de leur détérioration.

En termes de protection, l'inventaire ZNIEFF concerne peu les têtes de bassin versant (cf. ANNEXE 4). On peut compter 8 ZNIEFF de type 2 et 4 ZNIEFF de type 1.

Toujours dans la partie sud, le périmètre du SAGE est caractérisé par la présence emblématique de la zone humide du Marais poitevin (site Natura 2000 FR5202002). Celui-ci constitue la plus vaste zone humide de la façade atlantique et la seconde zone humide de l'Hexagone en terme de superficie (environ 112 000 ha).

La rivière Vendée alimente les canaux du Marais poitevin associés à la rivière. L'ouvrage de la Boule d'Or est déterminant dans la répartition des volumes entre le canal des cinq abbés, la ceinture des hollandais et la rivière Vendée en système Marais.

De plus, le site prend en compte la partie aval de la rivière Longèves. Les mesures de gestion qui se rapportent à ce milieu sont celles figurant dans l'enjeu :

- I.4 Réseau hydraulique notamment la fiche « Actions en faveur des Poissons » (fiche 25)
- I.5 Iles calcaires, coteaux des vallées et terrasses alluviales (fiche action 12, 21, 1, 2)
- I.7 Enjeux transversaux

L'intérêt patrimonial majeur que constitue cette vaste zone humide est à l'origine du Plan gouvernemental pour le Marais poitevin, mis en place en 2001 à l'initiative du Ministère de l'Environnement dans un souci de préservation de cet espace.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) Plaine calcaire du sud Vendée couvre une partie infime du périmètre du SAGE Vendée.

Le site d'intérêt communautaire Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords (FR5200658) concerne plus particulièrement les milieux humides ou secs autour des retenues de Mervent et Pierre Brune sur la rivière Vendée. Un recensement de forêts alluviales est prévu dans le cadre du diagnostic de ce site Natura 2000.

Le site Natura 2000 (SIC/pSIC) Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte est destiné à protéger les grottes. A terme des actions pourraient être envisagées pour améliorer les sites de

nourrissage de ces animaux. Cela peut passer par l'amélioration du réseau de haies ou toute occupation du sol qui leur est plus favorable.

La politique « Espaces Naturels Sensibles » du Conseil Général de la Vendée vise à acquérir des sites naturels pour la mise en place d'une protection. Un des sites les plus intéressants est un ensemble de prairies humides en aval de la rivière Longèves. Les bords de la rivière Vendée en aval du barrage ont été mis en valeur pour l'accueil du public.

N'oublions pas que le périmètre du SAGE est couvert par le plus grand ensemble forestier du département de la Vendée. Le massif de Vouvant Mervent couvre 2 440 ha (privé & public). La forêt domaniale gérée par l'ONF constitue la plus grande surface.

Une cartographie de ces sites (sites NATURA 2000 et autres zonages de protection à caractère environnemental) est présentée en ANNEXE 4).

On dénombre 11 espèces végétales protégées au titre de l'Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire⁷ dont 7 sont des espèces inféodées aux zones humides (cf. ANNEXE 8).

Enfin, la rivière Mère et la rivière Vendée constituent des biotopes favorables à un certain nombre de poissons migrateurs (alose, anguilles, lamproies). A ce titre, ces cours d'eau sont concernés par la réglementation portant sur la protection des poissons migrateurs.

Toutefois, bien que l'étude de la franchissabilité des ouvrages du bassin par l'anguille ait été engagée, peu d'actions visent à améliorer la libre circulation piscicole.

De plus, les barrages du complexe hydraulique de Mervent ne sont pas du tout franchissable par l'espèce anguille (montaison et dévalaison).

D'un autre côté, il faut aussi noter que le bassin versant est menacé par la présence d'un certain nombre d'espèces végétales et animales invasives telles que la Jussie, la renouée du Japon, le ragondin ou plusieurs espèces d'écrevisses américaines.

Le scénario tendanciel met en évidence une poursuite dans la dégradation des milieux naturels. Les contextes piscicoles sur le périmètre du SAGE sont perturbés. Toutefois, certains acteurs souhaitent s'engager dans des démarches de programmes de travaux soutenus financièrement par l'agence de l'eau et d'autres collectivités.

Sans l'acquisition de connaissances sur les zones humides, ces espaces vont continuer à diminuer (évolution parallèle à la surface en prairie).

Ce point de l'état des lieux a été analysé sous la fiche OBJECTIF O6 : Préservation et reconquête des zones humides & la fiche OBJECTIF O7 : Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

2.1.6 – Une amélioration de la gestion globale des crues et inondations attendue

12 communes sur les 40 du périmètre du SAGE sont concernées par un PPRI sur un cours d'eau du bassin versant. En effet, l'axe Vendée est couvert par deux PPRI qui couvrent toute la partie vendéenne du cours d'eau. Les risques d'inondations sont donc fréquents sur ce cours d'eau torrentiel. Ces plans ont pour objectif la sécurité des populations et des biens et la préservation des zones de stockage de crues.

⁷ modifié par l'arrêté du 31 août 1995.

De plus, le périmètre du SAGE est aussi dépendant du risque de rupture accidentelle de barrages (aval du barrage de Mervent) et des phénomènes de « ruissellement ». Il est cependant à noter que, contrairement aux crues et aux risques accidentels de rupture de barrage, ces derniers phénomènes sont encore mal connus sur le périmètre du SAGE.

Les atlas des zones inondables n'existent pas sur le reste du territoire et des problèmes sont identifiés sur les têtes de bassin versant notamment à la confluence Mère, Petit Fougerais. Des compléments de connaissance sont donc nécessaires sur ces territoires.

En matière de prévention des risques, le barrage de Mervent a eu dès son origine un rôle à jouer dans l'écrêtement des crues pouvant affecter la ville de Fontenay le Comte. Afin d'anticiper les crues hivernales, la retenue de Mervent est tenue à un niveau bas afin d'encaisser les crues venant de l'amont. Ce n'est qu'une fois la période sensible passée que la retenue est remplie pour créer le stockage destinée à la production AEP. Cependant, il faut noter que le système de barrages (avec Albert et Pierre Brune) n'est pas suffisant pour amortir une crue centennale.

Les zones d'expansion des crues jouent un rôle très important de stockage et de laminage lors des épisodes de crues. Cependant, en zone rurale, toutes les communes ne possèdent pas de document d'urbanisme afin de préserver ces zones. De plus, les zones humides de bas fonds peuvent avoir été dénaturées par drainage. Elles perdent ainsi leur capacité de stockage de l'eau.

2.1.7 - Des risques d'érosion des sols sur certains bassins versants

Certains bassins versant du périmètre du SAGE peuvent être considérés comme ayant un aléa fort à très fort d'érosion des sols. (cf. carte en ANNEXE 5).

En plus de la perte de fertilité de ces sols, le départ de ces éléments vers les cours d'eau peut conduire à une dégradation de la qualité des eaux sur ces secteurs (turbidité, colmatage des fonds et des frayères, entraînement de produits phytosanitaires,...). Ceci est accentué par la disparition du maillage de haies dans le bocage.

Ce point est à rapprocher de la thématique particulière T1 « La lutte contre la pollution bactériologique vis-à-vis de la Baie de l'Aiguillon ». Cette problématique a fait l'objet d'une étude spécifique (IIBSN, 2004). Les leviers et pistes d'actions possibles concernant la bactériologie y sont développés. Il est mis en évidence le problème des transferts de polluants au milieu dégradant ainsi la ressource en eau.

3 – Analyse des effets du projet retenu sur l’environnement

Les effets attendus du SAGE sur l’environnement portent essentiellement sur les ressources en eau (quantitativement et qualitativement), la santé, ainsi que sur la biodiversité et les milieux naturels du bassin versant. Dans une moindre mesure, des conséquences sont néanmoins aussi probables en termes de paysages ainsi que sur la qualité des sols et de l’air.

3.1 - Effets notables probables sur la santé humaine

3.1.1 - L’alimentation en eau potable

Le projet de SAGE Vendée accorde une importance capitale à la production d’eau potable et à la protection de cette ressource que se soit tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Pour la reconquête de la qualité de l’eau, le scénario choisi est ambitieux mais réaliste. L’eau doit être produite à partir d’eaux brutes de qualité. Cette volonté est inscrite dans le Sous objectif 4 – « Assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes pour l’alimentation en eau potable des populations ».

Aussi, des objectifs de qualité sont identifiés pour les paramètres nitrates, phosphore et pesticides (Cf. mesure 4A & 4J). Ces objectifs sont, dans certains cas, fixés sur des points où existent une prise d’eau pour la production d’eau potable.

De plus, ce sont **un tiers des dispositions du SAGE à portée réglementaire** qui concernent la reconquête de la qualité de l’eau (43 dispositions sur 127 dispositions).

Par conséquent, le projet de SAGE aura aussi une influence positive probable sur la santé en diminuant les quantités de polluants (en suspension ou dissous dans l’eau) susceptibles de rentrer dans la chaîne alimentaire au travers de la consommation.

Le projet de SAGE a ciblé un outil réglementaire pour mettre en place un certain nombre de ces dispositions : « aire d’alimentation de captages ». La disposition 4O-1 définit les conditions de délimitations de ces aires. Outre cette mesure, la plupart des mesures de l’objectif 4 « Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines » s’appliquent en priorité dans les aires d’alimentation notamment les mesures 4B, 4O, 4P portant sur les pratiques agricoles.

La disposition 4Q-2 met en évidence la nécessité de mettre en place des démarches de type « contrat de nappe » en priorité sur les captages en eaux souterraines du bassin versant.

En dehors de l’objectif 4, d’autres mesures du projet de SAGE peuvent contribuer à une meilleure qualité de l’eau destinée aux populations. Aussi, il est mis en évidence que les inventaires de zones humides doivent être réalisés en priorité dans les aires de captage (disposition 5A-1).

En effet, il a été démontré que les zones humides fonctionnelles participent activement à l’assimilation et au stockage des nutriments présents dans l’eau et jouent de ce fait un rôle épurateur non négligeable. La préservation et l’amélioration du fonctionnement des zones humides présentes sur le bassin versant devraient donc aussi contribuer à l’amélioration de la qualité générale des eaux.

Les dispositions du Sous objectif 3 - Limiter l’impact des plans d’eau sur le milieu prennent en compte aussi l’aspect qualitatif de la ressource. En effet, la mauvaise gestion de plans d’eau peut être dommageable à la qualité des eaux des cours d’eau.

De l’application de l’ensemble des dispositions du SAGE, on peut donc globalement attendre une baisse des teneurs en nitrates, en pesticides et en pollution bactériologique des eaux.

Les préconisations vont, par conséquent, dans le sens d'une réduction des mesures correctives et des traitements nécessaires à la production d'eau potable, d'une diminution des risques de dépassement des seuils de potabilité des eaux.

Le projet de SAGE va dans le sens d'un rééquilibrage entre l'offre et la demande d'eau et contribue donc à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

En effet, l'objectif 1 relatif à la gestion du complexe hydraulique de Mervent comporte 2 mesures qui concernent l'AEP (mesure 1A et mesure 1C). Le projet de SAGE fixe des objectifs de gestion sur l'ensemble des usages de l'eau du complexe hydraulique de Mervent dans l'optique d'une optimisation de la gestion de cet ensemble de grands ouvrages hydrauliques. Il est défini, entre autres, les priorités d'usage de la ressource et la répartition des volumes entre ces usages. L'AEP est défini comme l'usage prioritaire de la ressource sur le complexe hydraulique de Mervent. Dans un souci d'optimisation de la ressource, des volumes prélevés maximum sont identifiés pour l'usage AEP. Cela va donc dans le sens de la sécurisation de la ressource pour la population du bassin versant.

Le projet de SAGE vise à l'amélioration de la gestion quantitative en période d'étiage notamment pour les eaux superficielles (mesure 2B et 2C). De par sa définition, la détermination d'un **débit de crise en eaux superficielles** (mesure 2B) assure la prise en compte des quantités d'eaux nécessaires et suffisantes pour l'AEP.

Enfin, la mesure 5L « Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau » définit la possibilité de création de volumes d'eau supplémentaires sur le bassin versant. L'usage prioritaire identifié pour ces nouveaux volumes est l'AEP.

Bien que ces mesures ne soient pas consacrées exclusivement à la sécurisation de l'alimentation en eau potable, ils y contribuent directement.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Le projet de SAGE fixe des volumes prélevables d'une part pour l'eau potable sur le complexe de Mervent (article 5) et d'autre part pour l'irrigation pour une unité de gestion en eaux souterraines (mesure 2A).

Mais il n'y détermine pas le volume d'eau maximum exploitable de manière à respecter les objectifs quantitatifs du SDAGE tous usages confondus, ni de priorités d'usages de la ressource, ni sa répartition dans le temps (au niveau annuel) ou par usages. A ce titre, il n'anticipe pas et ne va donc pas aussi loin que le SDAGE 2010-2015 qui demande que ces éléments soient systématiquement inscrits dans le règlement du SAGE.

Toutefois, avec les différentes études et modélisations déjà réalisées ou en cours sur les nappes aquifères présentes sur le territoire du SAGE, la CLE devrait être dotée des éléments nécessaires à la réflexion et aux choix techniques lors de la révision du SAGE.

3.1.2 - Exposition aux produits phytosanitaires

Le projet de SAGE va dans le sens d'une meilleure application, d'une diminution des quantités de produits phytosanitaires utilisés par les différents publics (collectivités, agriculteurs & particuliers) et d'une moindre exposition des utilisateurs de ces produits.

Le Sous objectif 2 « Lutter contre la pollution par les pesticides » traite à part entière de cet enjeu. Le projet de SAGE fixe tout d'abord des objectifs de qualité à différents points du bassin et notamment sur des prises d'eau AEP. Ces objectifs de diminution de pesticides dans les eaux de surface permettront de voir une diminution de présence de polluants dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Puis, différents leviers d'actions sont identifiés en fonction des publics cibles : collectivités, agriculteurs & particuliers (mesures 4K à 4N).

L'enjeu AEP est important sur le bassin versant et la volonté est exprimée dans la mesure 4Q de reconquérir la qualité des eaux destinées aux populations.

Notons que la présence de milieux aquatiques fonctionnels permet de dégrader les polluants susceptibles d'être présents dans les eaux brutes (notamment les zones humides mesure 5). La diminution des transferts rapides de polluants aux cours d'eau permettra aussi de diminuer l'exposition de la population aux pesticides (cf. mesure 4O & 4P).

Par conséquent, le projet de SAGE contribue aussi à la réalisation de l'axe n°4 du Plan national santé-environnement 2004-2008 (« mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques »).

3.1.3 - Contamination bactériologique

Afin de répondre à l'enjeu Intersage, le projet de SAGE Vendée va dans le sens d'une réduction des apports bactériologiques arrivant en baie de l'Aiguillon (mesure 4F & Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique).

La prise en compte de cet enjeu participe à l'amélioration du classement général des eaux du Pertuis breton en qualité bactériologique. Une diminution des risques sanitaires pour les consommateurs de produits mytilicoles pourra être attendue.

Les dispositions du SAGE visent notamment à la réduction des risques de ruissellement. Les mesures 4O & 4P mettent en évidence la nécessité de conserver voire de restaurer les éléments du paysage permettant de préserver les sols et réduire les transferts directs au cours d'eau. Dans une moindre mesure, les mesures 3B et 3C visent à la prise en compte du risque « ruissellement » dans les PPRI et documents d'urbanisme.

Ainsi, les mesures en faveur de l'aménagement de l'espace permettent de diminuer les vitesses de transfert des bactéries à l'eau et pénaliser la durée de vie de ces micro-organismes.

Les mesures du sous objectif 1 concernent la reconquête de la qualité des eaux au niveau des paramètres nitrates et phosphore mais les actions envisagées seront aussi efficaces pour lutter contre les problèmes bactériologiques et notamment toutes les mesures concernant l'assainissement (mesure 4C à 4G).

Le meilleur traitement et emploi des effluents d'élevage participent aussi à l'amélioration de la qualité de l'eau sur ce paramètre (mesure 4B).

Des milieux aquatiques fonctionnels permettent de diminuer le risque de pollutions bactériologiques grâce à la capacité de ces milieux à épurer l'eau (cf. mesure 5B et 5G).

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Concernant le risque de pollution bactériologique sur la retenue d'eau potable du complexe de Mervent, le projet de SAGE n'a pas défini de seuil de qualité sur le paramètre « coliformes ». Il faut savoir que plusieurs stations d'épuration autorisées ont comme point de rejet les retenues du complexe de Mervent. Cet aspect pourra être analysé lors de la révision du SAGE.

3.1.4 - Risque sanitaire lors de la pratique des activités de loisirs nautiques

D'une manière générale, le projet de SAGE devrait conduire à l'amélioration de la qualité des eaux et permettre de limiter les risques pour la santé humaine lors de la pratique des activités de loisirs liés à l'eau (canoë – kayak, baignade en plan d'eau, tourisme pêche).

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Le projet de SAGE n'a pas fixé d'objectif de qualité des eaux pour les eaux de baignade. Le projet de SAGE ne contribue donc pas directement au meilleur respect de la directive 2006/7/CE du 15 juillet 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Cependant, l'ensemble des mesures concernant la reconquête de la qualité de l'eau permet de répondre à cet enjeu (cf. Objectif 4).

La mesure 1 E vise avant tout à mieux gérer les niveaux d'eau dans les retenues de barrage pour concilier l'activité de production d'eau et la pratique des activités de loisirs nautiques.

3.2 - Effets notables probables sur la biodiversité et les milieux naturels

Le projet de SAGE aura un impact positif sur la préservation de la biodiversité du fait qu'un certain nombre de dispositions vise à une meilleure gestion des milieux aquatiques, à la sauvegarde d'espèces menacées ou encore à la bonne qualité physico-chimique des habitats.

Le Sous objectif 1- « Préservation et reconquête des zones humides » est dédié à l'identification, la préservation et à la restauration des zones humides. Ces milieux ont une place prépondérante dans le fonctionnement des bassins versants. Ils présentent un grand intérêt en matière de préservation et de gestion équilibrée de la ressource en eau et de la biodiversité et remplissent de nombreuses fonctions économiques et sociales.

Lors de l'inventaire, il sera caractérisé l'intérêt biologique de la zone ainsi que la présence d'espèces d'intérêt régional, national ou européen. Cet apport de connaissance permettra de prendre les bonnes mesures de gestion de ces espèces en voie de régression.

Les milieux aquatiques rivulaires et le lit mineur des cours d'eau seront aussi préserver au travers des dispositions du SAGE dans le Sous objectif 2 « Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau ».

Il est porté une attention particulière sur les pratiques d'entretien qui sont mises en œuvre le long des cours d'eau afin d'éviter leur artificialisation. Les berges des plans d'eau doivent faire l'objet prescriptions d'entretien (cf. disposition 5J-3).

Les préconisations contribuant au renforcement des dispositifs de bandes enherbées et de ripisylves en bordure de cours d'eau (mesure 4K & 4P), la réhabilitation des habitats piscicoles et des frayères (disposition 5I-1) et l'amélioration de la circulation piscicole (mesure 5D & 5E) vont aussi dans le sens d'une amélioration des habitats.

En dernier lieu, les mesures visant à préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies du bocage vont aussi dans le sens d'un maintien de corridors écologiques pour de nombreuses espèces présentes sur le territoire.

Le projet de SAGE contribue ainsi à la constitution de la trame bleue et trame verte envisagée dans le cadre du Grenelle de l'Environnement en garantissant et valorisant les effets bénéfiques des habitats sur la gestion de l'eau. Haies, ripisylve, cours d'eau, zone humide sont des corridors nécessaires au maintien des conditions minimales de vie et de circulation nécessaires à la survie des espèces. On peut ainsi escompter un ralentissement voire arrêt du morcellement de ces écosystèmes.

L'article 1 du règlement du SAGE détermine les priorités d'usage de la ressource du complexe hydraulique de Mervent. La ressource nécessaire à la « Vie piscicole et biologique » est identifiée en troisième priorité d'usage conformément à l'article L.211- du code de l'environnement.

Aussi, le tronçon de cours d'eau Vendée à l'aval du barrage de Mervent fait l'objet d'une attention toute particulière du fait des impacts présumés « négatifs » des lâchers d'eau du barrage. Afin de vérifier ces éléments, il est prévu l'étude citée dans la disposition 1D-3.

De plus, le projet de SAGE Vendée demande la définition d'un débit minimum biologique à l'aval du barrage de Mervent afin de prendre en considération les besoins des milieux aquatiques.

Enfin, le projet de SAGE recommande une gestion des niveaux d'eau dans les retenues au printemps compatible avec la fraie du Brochet (mesure 1E).

Des espèces sont définies comme prioritaires dans le projet de SAGE : l'Anguille, le Brochet, la Lamproie.

Enfin, plusieurs mesures vont dans le sens de l'amélioration de la libre circulation piscicole notamment pour les espèces migratrices. L'anguille est citée dans les mesures 1D, 5D, 5 E, 5F.

Afin de ne pas déséquilibrer les populations piscicoles locales, la gestion de l'empoisonnement des plans d'eau est visée dans les mesures 5K & 5J.

En plus de l'amélioration attendue sur les habitats naturels liés à l'eau et les espèces aquatiques, le projet de SAGE aura un effet favorable sur la faune et la flore en limitant les phénomènes d'eutrophisation et en permettant une bonne qualité physico-chimique des eaux (cf. objectif 4).

D'autre part, le projet de SAGE est fortement axé sur la gestion quantitative de la ressource (cf. objectif 2 et objectif 1).

En effet, une grande partie de la stratégie de gestion quantitative en période d'étiage repose sur l'affirmation de la volonté de fixer et maintenir au cours de l'année des débits dans les cours d'eau et alimenter de façon satisfaisant le Marais poitevin à l'étiage grâce aux lâchers d'eau du complexe de Mervent.

Aussi il a été défini de débits objectifs et de crise (ou de niveaux piézométriques de crise) pour les cours d'eau ou les nappes souterraines.

La création de réserves de substitution est mise en œuvre pour contribuer au bon état écologique du Marais poitevin (cf. disposition 2A-3).

L'usage « soutien d'étiage du marais poitevin » est envisagé dans la définition des priorités d'usage du complexe hydraulique de Mervent (article 1).

De plus, il est défini un volume d'eau maximal exportable du bassin versant à partir des retenues du complexe afin de ne pas mettre en péril l'équilibre hydrologique du bassin.

Ainsi, le projet de SAGE en visant des dispositions permettant d'améliorer les habitats, les populations piscicoles, la quantité et la qualité de l'eau contribuent de façon extrêmement favorable à la biodiversité.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Le projet de SAGE Vendée n'identifie aucune disposition pour contrôler et contenir l'expansion des espèces envahissantes. La présence du ragondin, écrevisse de Louisiane, Renouée du Japon, de l'Egeria densa, etc... sont pourtant avérée. On peut toutefois identifier la prise en compte d'espèces indésirables dans les préconisations de gestion des plans d'eau (disposition 5J-3).

De plus, la problématique d'extractions de granulats en lit mineur n'est pas prise en compte dans le projet de SAGE mais ceci peut être relativisé par le fait que les carrières exploitent surtout des roches massives sur le périmètre du SAGE.

Le bassin versant reste relativement démunie en outil de protection des habitats et espèces. La pression foncière et les arbitrages réalisés par ailleurs au niveau des documents d'urbanisme sont donc susceptibles de remettre en cause cet objectif. Toutefois, les mesures visant à protéger et préserver ces zones humides proposées par le projet de SAGE (sous objectif 1), notamment au

travers des outils de planification de l'urbanisme (SCOT et PLU), peuvent servir à contrebalancer ce risque.

Dans le domaine de l'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) et en lien avec la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques, le SAGE Vendée demande, entre autre, à ce qu'une attention particulière soit portée :

- > aux inventaires et à la protection des haies (notamment celles à vocation hydraulique),
- > à l'identification et à la préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues (notamment en recommandant l'acquisition foncière).

Une attention particulière devra être portée au respect de la compatibilité de ces documents avec les documents du SAGE.

Le SAGE reporte à une prochaine révision la définition d'obligations d'ouverture régulière des ouvrages hydrauliques. Il n'anticipe pas et ne va donc pas aussi loin que le SDAGE 2010-2015 qui demande à ce que le règlement du SAGE comporte un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Toutefois, avec la mesure 5D et le recensement des ouvrages hydrauliques, il se dote des éléments nécessaires aux choix techniques qui devront être effectués lors de la prochaine révision du SAGE.

3.3 - Effets notables probables sur l'hydro-morphologie

Les actions préconisées dans le projet de SAGE ont une influence sur l'hydromorphologie des cours d'eau, et aussi les différentes variables hydrauliques qui la conditionnent.

L'étude de l'impact est à étudier sur le lit (composition du substrat des fonds...), les berges (structure de leur végétation...), la végétation en rive...

Le Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau contribue à la mise en œuvre de pratiques respectueuses des cours d'eau et de leur morphologie. L'ensemble des compartiments du cours d'eau doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le diagnostic des opérations groupées d'entretien et restauration des cours d'eau. L'intérêt de ces programmes réside aussi dans le fait que les cours d'eau sont analysés à l'échelle de l'ensemble de leur linéaire afin de prendre en compte les caractéristiques de chacun des tronçons.

Les mesures 4O et 4P contribuent la meilleure prise en compte de la morphologie des cours d'eau notamment sur la prévention du colmatage du lit et la nécessité de conserver les ripisylves. Les dispositions permettant de diminuer le risque lié à l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau et la mise en place des bandes enherbées vont aussi dans ce sens.

Les annexes fluviales sont considérées à travers les dispositions concernant les zones humides. Certains types de zones humides peuvent être en interactions fortes avec le cours d'eau (ex. lors des périodes de crue et aussi à l'étiage).

La mesure 1D aura un impact fortement positif sur le tronçon de la rivière Vendée par l'étude des effets des lâchers du barrage de Mervent. Les conclusions de cette étude permettront de mettre en œuvre une gestion adaptée des lâchers et envisager les restaurations nécessaires du lit du cours d'eau.

L'objectif 3 concernant les crues et inondations participent à l'amélioration de la morphologie du cours d'eau en permettant de voir s'exprimer les zones d'expansion de crues et ainsi conserver des berges naturelles. L'artificialisation de celles-ci et la chenalisation du lit sont donc des pratiques à proscrire.

Enfin, les dispositions permettant de mieux gérer les plans d'eau et d'en limiter leur création (mesure 5J) vont aussi dans le sens d'un meilleur respect des cours d'eau. Les débits des cours d'eau

en tête de bassin versant sont déjà impactés au niveau hydrologique du fait que les plans d'eau captent une partie des débits qui leur étaient destinés. De plus, les plans d'eau sur cours d'eau sont à proscrire car la création de surface ennoyée modifie de façon notable le lit de la rivière.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Il est à noter que la mesure 5L Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau peut avoir des impacts négatifs sur l'hydro-morphologie surtout du fait des volumes d'eau qui sont prélevés sur le cours d'eau. Si de tels projets de transformation de carrières devaient être envisagés, il devra être vérifié l'usage principal de ce nouveau volume d'eau. L'AEP est bien identifié dans le projet de SAGE comme prioritaire.

Toutefois, l'impact sur l'hydro-morphologie (compartiment débit) pourrait être diminué à l'étiage si ces retenues d'eau permettent de diminuer les prélèvements estivaux et/ou d'améliorer les débits réservés ou DMB des barrages. Il est noté que les retenues de substitution sont remplies l'hiver lors des périodes de crues.

Il est rappelé que le périmètre de SAGE est entièrement Zone de répartition des Eaux et aucune nouvelle création de ressource n'y est possible.

3.4 - Effets notables probables sur les paysages

Le projet de SAGE a une influence indirecte sur les éléments paysagers et leur évolution. En effet, plusieurs mesures vont dans le sens de la limitation des ruissellements et des transferts de pollution vers les cours d'eau par la **gestion et l'aménagement de l'espace**.

Ainsi, le projet de SAGE prévoit notamment de :

- Limiter l'érosion des sols et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau (mesure 4O)
Cette mesure envisage des actions permettant de limiter les transferts grâce notamment à la mise en place des prescriptions à travers les aires d'alimentation de captage et les zones d'érosion. Les principales prescriptions fléchées dans le PAGD sont le renforcement des dispositifs de bandes enherbées en bordure de cours d'eau et des couverts végétaux hivernaux.
- Limiter l'érosion et les transferts d'intrants agricoles vers les cours d'eau par l'aménagement de l'espace (mesure 4P)
Cette mesure s'intéresse directement à la préservation et restauration du maillage bocager. Ce paysage est typique du nord du bassin versant situé dans le cadre d'une production agricole basée sur le fourrage et l'élevage en pâturages.
Ce réseau de haies joue un rôle fondamental dans la gestion de l'eau sur le bassin versant grâce à ces fonctions anti-érosive et vocation hydraulique. En effet, sur le socle (massif armoricain), le bocage quadrille le territoire où s'inscrivent des vallées plus ou moins encaissées. Les zones de sources, ruisseaux et zones humides y sont nombreuses.
L'inventaire des haies remplissant ces fonctions anti-érosive et hydraulique permettra donc de vérifier le maillage de taille « minimal » nécessaire au bon fonctionnement du bassin et ainsi garantir indirectement la pérennité de ce paysage caractéristique.
Pour faire face à la régression de ce maillage, il est ciblé comme outil de protection les prescriptions pouvant intégrer les documents d'urbanisme et celles pouvant être incluses dans les baux ruraux.
- Assurer un entretien durable des cours d'eau (mesure 5G et 5H (1, 3, 6))
Au travers de ces mesures, il est recommandé une gestion écologique des berges notamment par la restauration et/ou l'entretien de la ripisylve. Ces boisements linéaires le long du cours d'eau sont aussi des éléments du paysage propres au bocage.

Le « Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu » permet de maîtriser la création de plans d'eau. La mise en eau de surface antérieurement en herbe change de façon irréversible le paysage. De plus, il est préconisé une gestion plus durable des berges des plans d'eau existants créant ainsi des milieux naturels dont le paysage est de meilleure qualité (ex. roselières). Ces mesures assurent donc la conservation du paysage.

A noter que la mesure 5L « Réutiliser des carrières en fin d'exploitation comme réservoir de stockage d'eau » va dans le sens d'une amélioration du paysage car les sites de carrière au paysage banal voire dégradé sont valorisés par le plan d'eau.

De même, la préservation et la reconquête des zones humides (sous objectif 1) et la protection des zones naturelles d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme (mesure 3A & 3B) contribueront à préserver des espaces naturels et/ou des aménagements paysagers « verts » en zones urbaines ou périurbaines. Il contribue aussi à la « trame verte » dont la dimension paysagère est aussi à prendre en compte.

L'ensemble de ces mesures sont globalement favorables à la préservation du paysage et des éléments paysagers qui le compose.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

A travers la disposition 1B-1 et la mesure 1E, le projet de SAGE vise à une meilleure gestion des niveaux d'eau dans les retenues du complexe hydraulique de Mervent. Cependant, cette gestion ne considère pas l'aspect paysager mais prend en compte avant tout les enjeux « inondation » et environnementaux. Le fort marnage qui se vérifie sur les berges ne peut donc pas être atténué du fait des usages de l'eau associés aux retenues.

Il faut toutefois nuancer ce problème en rappelant que le paysage des retenues est apprécié des habitants de la zone qui viennent s'y promener en vacances ou Week-End. La présence de services tels que restauration, base de loisirs nous le rappelle. (Il faut aussi mentionner que ces limites ont été atténuées autour du site de Vouvant par la création du pré-barrage de Vouvant qui permet la régulation des niveaux d'eau compatible avec le paysage.)

La mesure 2A prévoit la création de réserve de substitution afin de répondre aux enjeux environnementaux de la zone humide du Marais poitevin et gérer de façon optimum la nappe Sud-Vendée. Ces installations du fait de leurs digues et installations techniques, peuvent avoir un impact négatif sur le paysage, impact difficile à compenser. Toutefois, il est à noter que dans le cadre de projet porté par une collectivité, les compétences des structures porteuses permettent de retravailler les mesures compensatoires à une échelle supérieure à la seule emprise de la réserve et restaurer un paysage dégradé.

3.5 - Effets notables probables sur le patrimoine culturel et architectural

Aucune disposition du projet de SAGE ne met directement en cause un élément du patrimoine culturel et architectural.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Les dispositions du Sous objectif 2 – « Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau » promeuvent les opérations d'effacements d'ouvrages dépourvus d'usage dans le cadre d'une volonté plus générale de renaturation des cours d'eau et de libre circulation piscicole.

Dans ce cadre, un certain nombre de chaussées et divers éléments de moulins hydrauliques pourraient voir leur existence totalement ou partiellement remise en cause.

Il est cependant à noter qu'en cas de patrimoine architectural avéré, les travaux peuvent s'accompagner d'un volet « restauration et mise en valeur » des infrastructures préservées et qu'ils porteront principalement sur la chaussée ou les ouvrages hydrauliques (passes à poisson, échancrures, bras de contournement) et jamais sur le moulin (patrimoine bâti).

D'autre part, l'obligation de démantèlement reste en tout état de cause assujéti à l'absence de tout usage économique.

Un certain nombre de plan d'eau au nord du bassin versant ont un usage de pêche traditionnelle. Ces pratiques ne sont pas remises en cause mais doivent être compatibles avec une gestion écologique des plans d'eau.

3.6 - Effets notables probables sur les risques d'inondations

Le projet de SAGE va dans le sens d'une diminution des risques d'inondation.

En effet, un des six objectifs du projet de SAGE est entièrement consacré à la gestion globale des crues et des inondations. Il développe surtout un volet sur le renforcement de la **prévention** des crues grâce aux points suivants :

- La réalisation des atlas des zones inondables (mesure 3A) , l
- leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (rédaction de PPRI et préservation des zones d'expansion des crues

Ces éléments devraient diminuer sensiblement la vulnérabilité des biens et personnes au risque d'inondation.

L'objectif 1 accorde une place importante sur la prévention du risque inondation et crues. Le projet de SAGE recommande ainsi des cotes de gestion compatibles avec la prévention des crues.

La **prévision** des crues pourra être assurée grâce à la mise ne œuvre du réseau de stations hydrométriques identifié dans la mesure 2D.

A ces mesures, plusieurs dispositions formulées dans les autres axes de travail vont aussi dans le sens d'un **ralentissement et d'une rétention des eaux dès l'amont des bassins versants et d'une meilleure gestion des crues par expansion de celles-ci dans des zones naturelles sans risque pour les biens et personnes**. On peut ainsi citer :

- l'amélioration de la géomorphologie des cours d'eau, et la recréation de méandres sur les cours d'eau (mesure 5G),
- l'ensemble des dispositions visant à préserver des zones humides (sous-objectif 1),
- la préservation et la reconstitution de haies à vocation hydrauliques (mesure 4P) et la gestion des eaux pluviales au plus près de la parcelle (mesure 3B).

Enfin, on peut aussi citer les mesures cherchant à mettre en œuvre des plans de gestion des ouvrages (disposition 5D-3), qui, en plus de la question de la circulation piscicole, pourront permettre de réfléchir à **une meilleure gestion coordonnées des ouvrages face au risque d'inondation**.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

La prévention des inondations et des crues passe principalement par la préservation d'espaces permettant l'étalement des eaux. Seule une prise en compte efficace de ces éléments dans les documents d'urbanisme pourra garantir la prévention effective contre les inondations et crues.

Le projet de SAGE n'identifie aucune disposition sur l'amélioration de la protection contre les crues et inondations.

3.7 - Effets notables probables sur les sols (érosion & pollutions)

Le projet de SAGE demande la définition des zones d'érosion (mesure 4O). De plus, il intègre des mesures visant à favoriser les pratiques limitant le travail des sols et permettant d'améliorer leurs propriétés physico-chimiques, biologiques et structurales (mesure 4O). De même, la protection des haies à vocations hydraulique et anti-érosive (notamment mesure 4P) va dans le sens du maintien et de la préservation de la couche superficielle du sol.

Afin de prévenir le comblement prématuré des retenues du complexe hydraulique de Mervent, le projet de SAGE met en évidence la nécessité de la mise en œuvre d'actions préventives à l'amont pour diminuer l'érosion (mesure 1F).

D'autre part, le meilleur usage des produits phytosanitaires contribuera à limiter la pollution des sols par les matières actives et leurs dérivés (Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides).

Enfin, la meilleure connaissance des surfaces en zone humide devrait permettre la conservation des sols caractéristiques de ces espaces.

Dans ces secteurs, le projet de SAGE aura donc un impact positif sur le maintien de la qualité et de la fertilité des sols ainsi que sur la vie biologique.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Le projet de SAGE n'indique aucune disposition pour maîtriser toute pollution ponctuelle pouvant provenir des sites industriels. De même, aucune mention n'est faite sur la problématique de restauration des sites et sols pollués pouvant exister sur le périmètre du SAGE.

Le projet de SAGE ne peut pas intervenir hors du domaine de l'eau. Cependant, l'établissement de prescriptions sur l'aménagement foncier permettrait de mieux prendre en compte l'enjeu « ruissellement » sur le bassin versant. Il aurait pu être identifié les zones où l'agrandissement des parcelles est plus sensible.

3.8 - Effets notables probables sur l'air

Globalement, le projet de SAGE a peu d'influence directe sur la qualité de l'air. Cependant, plusieurs éléments vont dans le sens d'une amélioration de celle-ci.

D'une part, le meilleur usage des produits phytosanitaires devrait limiter la pollution de l'air par ces substances (mesure 4K à 4N).

D'autre part, la préservation des haies, si elle s'accompagne de la production et d'une utilisation de cette biomasse, contribue à la production d'énergie renouvelable (mesure 4P). Le projet de SAGE mentionne la création de « filière bois » comme une des mesures économiques nécessaires pour un entretien durable du bocage.

Enfin, la préservation des zones humides et le maintien d'un fonctionnement optimum de ces zones contribuent au processus de dénitrification des eaux et au piégeage du carbone dans les sols.

3.9 - Effets notables probables sur l'effet de serre (production d'hydroélectricité)

Globalement, les cours d'eau du bassin versant de la rivière Vendée et de ses affluents sont des cours d'eau de « plaine ». Les dénivelés et les potentiels de production d'électricité sont faibles hormis les grands ouvrages du complexe hydrauliques de Mervent.

L'évaluation du potentiel hydroélectrique menée par l'agence de Loire Bretagne (AELB – SOMIVAL – novembre 2007) note ainsi que le périmètre des bassins versants « Loire aval et côtiers vendéens » (auquel est rattaché le bassin versant de la Vendée) participe pour à peine plus de 1,2 % du potentiel hydroélectrique de l'ensemble du bassin Loire Bretagne (10 MW/ 799MW).

De plus, en dehors de toutes mesures spécifiques liées aux prescriptions du SAGE, les seules contraintes environnementales (notamment cours d'eau classés avec des listes d'espèces comprenant des migrateurs amphihalins (anguilles, lamproies, aloses,...)) réduisent encore nettement le faible potentiel hydroélectrique mobilisable du bassin versant. Le gain potentiel de ce secteur est donc très faible.

Cependant, le barrage de Mervent est équipé de turbines. Par contre, sur ce point, le projet de SAGE vise à concilier l'usage « hydroélectricité » avec les autres usages du barrage notamment le respect de la vie biologique à l'aval du barrage. L'article 1 du règlement identifie l'usage hydroélectricité comme un des usages du barrage mais il n'est pas prioritaire.

Les objectifs et dispositions du SAGE n'influencent donc pas significativement la production d'électricité d'origine renouvelable, ni les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre.

Concernant l'effet de serre, les mesures vu précédemment (3.8 - Effets notables probables sur l'air) contribue aussi la fixation du carbone. Il en est de même par le développement de ripisylves le long des cours d'eau. L'aménagement de l'espace par la plantation de haies ou ripisylves est aussi rappelé dans la mesure 3C.

Dans ce sens, les mesures préconisées par le projet de SAGE vont dans le sens de la lutte contre l'effet de serre.

Limites du SAGE et impacts potentiellement négatifs

Le projet de SAGE aurait pu envisager les conditions de turbinage dans le cadre de nouveaux équipements de barrage. Sur le périmètre du SAGE on peut identifier trois autres ouvrages qui ont une chute d'eau importante et intéressante pour la production hydroélectrique (barrage d'Albert, barrage de Pierre-Brune et barrage de Vouvant). Toutefois, ces réalisations ne sont pas à l'ordre du jour.

3.10 – Synthèse des effets attendus du projet sur l'environnement

Les effets attendus du projet de SAGE Vendée sur l'environnement sont nettement positifs.

C'est le cas principalement dans les domaines de la santé (par amélioration de la qualité des eaux, tant chimique que bactériologique), de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ainsi que de la prévention contre les inondations et des paysages.

Dans une moindre mesure, le projet aura aussi des effets positifs sur la préservation de la qualité des sols ou de l'air.

Le tableau ci-après (Figure 4) synthétise les effets attendus des objectifs et sous-objectif du SAGE sur l'environnement.

NB = Notons que les impacts attendus sont liés aux choix réalisés par le CLE. Pour observer à terme le nombre important d'impact positifs, la mise en œuvre des dispositions devra être effective. Ceci peut se révéler dans certains cas difficile du fait du nombre d'intervenants, des capacités financières des maitres d'ouvrage et de la réalisation de choix pouvant s'avérer trop ambitieux par rapport à l'état des lieux initial.

Figure 4. Synthèse les effets attendus des 6 objectifs & 44 mesures du projet de SAGE Vendée sur l'environnement



NB = ce tableau ne peut pas se lire sans se reporter aux informations développées dans le paragraphe 3

EFFET SUR L'ENVIRONNEMENT														
Objectif général :														
+++ : dédié à la thématique concernée, ayant un impact susceptible d'être très positif sur l'environnement														
++ : dédié à la thématique concernée, ayant un impact susceptible d'être positif sur l'environnement														
+ : susceptible d'avoir des incidences positives sur la thématique concernée														
I+ : pouvant avoir <i>indirectement</i> des effets positifs														
- : dont les principaux effets sont négatifs pour la thématique concernée														
Objectif	Sous-Objectif	Santé							Risques				Paysage	Effet de serre
		Biodiversité	Pollution des eaux	Hydro-morphologie	Eau potable	Eaux de baignade	Exposition aux produits phytosanitaires	Bactériologie	Inondation	Erosion des sols	Pollution des sols	Pollution de l'air		
Objectif 1 -	-	+++	I+	++	+	+			++	I+			-	+
Objectif 2 -	-	++	I+		I+								-	
Objectif 3 -	-			++			I+	+++	+++				++	I+
Objectif 4 -	Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées	I+	+++		++	++		++					I+	I+
Objectif 4 -	Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides	I+	+++	I+	++	++	+++	I+		I+	I+	I+	I+	I+
Objectif 4 -	Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique	+	++	+++	++	+	+++	++		+++	I+	I+	+++	++
Objectif 4 -	Sous objectif 4 - Assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable des		++		+++		++							
Objectif 5 -	Sous objectif 1 - Préservation et reconquête des zones humides	+++	I+	I+	I+		I+	I+	++	I+		I+	++	I+
Objectif 5 -	Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau	+++		+++				I+	+				+	I+
Objectif 5 -	Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu	+	+	-	+								+++	
Objectif 6 -	-	++												

4 – Justification du projet et alternatives

4.1 - Un projet longuement mûri et discuté

4.1.1 – Déclenchement du projet de SAGE

Le SDAGE de 1996 est à l'origine du SAGE Vendée. En effet, il identifie ce bassin comme SAGE « prioritaire ». Les principaux enjeux recensés à cette date sont déjà :

- Optimisation de la gestion du barrage de Mervent
- la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs au niveau du point nodal
- la gestion quantitative des eaux souterraines (NIE Sud Vendée),
- la qualité des eaux arrivant dans la baie de l'Aiguillon,
- la gestion des inondations,
- et le devenir et la sauvegarde de la zone humide du Marais poitevin.

4.1.2 – Un périmètre cohérent pour une réflexion globale

Le périmètre du SAGE est pertinent au niveau hydraulique.

Il comprend le bassin hydrologique de la rivière Vendée et de l'ensemble de ses affluents. Cependant, le linéaire de rivière Vendée inscrit dans le système « marais » du Marais poitevin n'est pas pris en compte dans le périmètre du SAGE Vendée mais dans celui du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin.

Le périmètre du SAGE Vendée est défini administrativement par arrêté préfectoral du 29 avril 1997. Il est basé en partie sur la ligne de partage des eaux. Par contre, la partie sud est plus complexe à délimiter du fait des interactions fortes existant entre les eaux souterraines et les eaux superficielles (notamment sur le secteur de la rivière Longèves). Le périmètre du SAGE a donc été délimité sur la base des limites communales.

Une mise à jour du périmètre pourra être envisagée lors de la prochaine révision du SAGE grâce à l'acquisition de connaissance sur ce point.

4.1.3 Une amélioration de la connaissance menée dans le cadre d'une large concertation

La synthèse des connaissances réalisée lors de la rédaction de l'état des lieux ainsi que les études complémentaires venues alimenter la réflexion au cours de la phase de diagnostic a renforcé notablement la connaissance du territoire.

Cette amélioration de la connaissance globale du bassin a été réalisée, entre autre, sur les points suivants :

- sur les besoins et les prélèvements en eau pour les différents usages,
- l'origine et la hiérarchisation des sources de pollutions bactériennes,
- le fonctionnement hydraulique de la nappe intensément exploitée Sud Vendée ainsi que l'évaluation de son potentiel,
- le fonctionnement hydraulique global du marais (aspect quantité pour SAGE Vendée)

Ces éléments ont permis à la CLE de préparer les orientations de gestion de la ressource.

De plus, la préparation du SAGE a fait l'objet d'un important travail de concertation, à la fois au sein de la CLE mais aussi avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire.

En effet, de très nombreuses réunions ont été organisées :

- réunions de la CLE (plus de 20),
- réunions de bureau,
- réunions de groupes de travail à chaque phase d'élaboration du SAGE

4.1.4 Un choix de scénarios ambitieux pour l'avenir

Comme préconisé par le guide méthodologique d'élaboration des SAGE du Ministère de l'Environnement, la démarche adoptée pour élaborer le SAGE a été :

- d'envisager un scénario tendanciel pour tenter d'estimer et de décrire, en fonction des évolutions actuellement observées, quelle pourrait être la situation en 2015 pour chacune des grandes thématiques du SAGE si aucune action supplémentaire n'est engagée par rapport à celles aujourd'hui en cours ou imposée par la réglementation ;
- de proposer des objectifs plus ou moins ambitieux pour chacun des domaines de compétence du SAGE ainsi que des actions et des scénarios pour les atteindre.

La phase « stratégie » du SAGE a consisté à valider un des scénarios proposés sur chacun des 4 thèmes particuliers et 7 objectifs suivants :

Aspects quantitatifs

Fiche O1 : Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe de Mervent

Fiche O2 : Evolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise

Fiche O3 : Amélioration de la gestion globale des crues et inondations

Aspects qualitatifs et milieux aquatiques

Fiche O4 : Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées

Fiche O5 : Lutte contre la pollution par pesticides

Fiche O6 : Préservation et reconquête des zones humides

Fiche O7 : Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

Thèmes particuliers

- Pollution bactériologique
- Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
- Alimentation en eau potable
- Communication

Fiche O1

La commission locale de l'eau était le lieu favorable pour mettre en place le débat sur la modernisation des règles de gestion du complexe hydraulique de Mervent.

Les grands équilibres ont pu ainsi être vérifiés sur les 4 points suivants :

- Volumes prélevés
- Volumes restitués à l'aval
- Risque inondation
- Volumes stockés & niveaux

Il a fallu avant tout aussi définir les priorités d'usage de la ressource et les règles de partage de l'eau dans le but de concilier les besoins des usagers et ceux pour le fonctionnement du milieu naturel.

Fiche O2

Concernant l'évolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise, il s'agissait de vérifier une meilleure cohérence des objectifs d'étiage mis en place pour les eaux superficielles ou souterraines.

Aussi pour les eaux souterraines, il a été acté le principe de mise en place de points nodaux complémentaires. De plus, l'évolution des modalités de gestion de l'étiage proposée ne traduit pas nécessairement un durcissement des restrictions mais plutôt leur adaptation au contexte local du bassin versant de la rivière Vendée, actuellement géré en référence à une rivière voisine, l'Autise. Elle doit également permettre d'intégrer aux objectifs d'étiage le volume alloué au soutien d'étiage du Marais Poitevin.

Fiche O3

La position prise est avant tout d'acquiescer de la connaissance sur les zones d'expansion de crues et zones inondables sur les affluents de la rivière Vendée.

Le choix des dispositions est porté sur l'aspect prévention. Les mesures de protection ne sont pas développées.

Fiche O4 & Fiche O5

Le projet de SAGE fixe des objectifs de qualité pour les eaux superficielles et souterraines pour un certain nombre de paramètres. Ces objectifs peuvent être plus ambitieux que la réglementation française et européenne en vigueur. Ce choix est déterminé par l'enjeu AEP du bassin versant d'une part et la volonté de ne pas dégrader voire améliorer la situation actuelle de la qualité de l'eau. L'ensemble des leviers d'actions sont identifiés dans les dispositions du PAGD (agriculture, assainissement, ...).

Fiche O6 & O7

Le choix de stratégie s'est porté sur les scénarios les plus favorables en faveur des milieux aquatiques.

Il a été fait le choix de mettre en œuvre un certain nombre d'études afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant. Cette information doit d'ailleurs être recueillie sur les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les ouvrages hydrauliques sur cours d'eau, etc...

Aussi, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre rapidement l'inventaire des zones humides notamment sur les têtes de bassin versant d'autant plus qu'il existe très peu de mesure de protection de ces milieux au nord du bassin.

Les zones humides ont une place prépondérante dans le fonctionnement des bassins versants. Elles présentent un grand intérêt en matière de préservation et de gestion équilibrée de la ressource en eau et de la biodiversité et remplissent de nombreuses fonctions économiques et sociales. Malgré la réglementation les protégeant, celles-ci continuent à régresser ou être modifiées dans leur fonctionnement.

A partir de cette information recueillie sur les différents compartiments du milieu, des mesures de gestion (réglementaires ou contractuelles) ou opérations de réhabilitation du milieu pourront être engagées.

4.2.1 – Un projet cohérent avec les principaux documents d'orientation dans le domaine de l'environnement

Le projet de SAGE doit être cohérent avec les objectifs fixés par les autres plans et programmes en lien, directement ou indirectement, avec le domaine de l'eau. On peut citer notamment :

4.2.1 Au niveau international

La **convention de RAMSAR de 1971** pour la conservation des zones humides d'importance internationale ne liste pas de zones humides sur le bassin de la Vendée. Cependant, le SAGE porte une attention particulière aux zones humides. Il prévoit l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin).

En lien **avec la convention de BERNE** relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour préserver la biodiversité, le projet de SAGE prévoit également :

- d'améliorer la qualité des habitats aquatiques et des zones de reproduction des poissons,
- de mieux gérer les plans d'eau existants,
- d'améliorer le fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau,
- de restaurer et protéger les berges et leurs ripisylves,
- de maintenir des débits des cours d'eau compatibles avec la vie aquatique.

L'amélioration des migrations piscicoles sur le territoire par l'inventaire et le diagnostic des ouvrages hydrauliques, la mise en place de dispositifs de franchissements ou de gestion hydraulique adaptée ainsi que la réhabilitation des habitats piscicoles et frayères participeront à la conservation des espèces migratrices conformément à la **convention de BONN** sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. La mesure 5^E vise à assurer la restauration des axes migrateurs que sont la Mère et la Vendée.

Le protocole de KYOTO est lié à la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1997. Aucun nouveau projet d'hydroélectricité n'est prévu sur le territoire du SAGE à l'heure actuelle et les gains potentiels estimés sont très faibles. Le SAGE ne présente donc pas de volet relatif à l'hydroélectricité à part entière (sauf disposition 1D-5) et se trouve par conséquent peu touché par ce protocole.

4.2.2 Au niveau communautaire

La Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000 adoptée par le conseil et le parlement européen définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.

Le projet de SAGE contribue aux objectifs prévus par la directive à savoir la non-dégradation, voire l'amélioration de la qualité des eaux et l'atteinte, d'ici 2015, d'un bon état général des eaux souterraines et superficielles. Il définit ainsi des objectifs physico-chimiques à atteindre en 2015.

A ce titre, le projet de SAGE prévoit différentes dispositions pour l'amélioration de la qualité de l'eau par la limitation des rejets et des transferts vers les réseaux hydrographiques et l'amélioration des capacités auto épuratoires des cours d'eau.

Le projet de SAGE comprend également plusieurs orientations pour le rétablissement et la préservation des équilibres hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau et des milieux associés.

4.2.3 Au niveau national ou infra-national

Le projet de SAGE doit être cohérent avec les objectifs fixés par les autres plans et programmes en lien, directement ou indirectement, avec le domaine de l'eau. On peut citer notamment :

- le Plan de gestion de la rareté de l'eau de la Sèvre amont,
- le Plan national santé-environnement,
- le Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

- le Plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Loire Bretagne (COGEPOMI Loire, côtiers vendéens et sèvre niortaise,
- les réseaux Natura 2000

4.2.3.1 - Cohérence avec d'autres programmes (PNSE – PGRE – Contrat de plan Etat-Région)

Comme le met en évidence les paragraphes 3.1.1 (L'alimentation en eau potable) et 3.1.2 (Exposition aux produits phytosanitaires), le projet de SAGE contribue à la réalisation ou apporte des éléments de réflexion pour un certain nombre des mesures préconisées dans le **Plan national de gestion de la rareté de l'eau**.

D'autre part, le projet de SAGE contribue à mieux respecter les valeurs limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001) et participe à la réalisation du **Plan national santé-environnement (2004-2008)** et à ses déclinaisons locales (Plans régionaux santé environnement Poitou-Charentes et Pays de la Loire) qui ont pour objectif de rendre l'environnement plus respectueux de la santé en limitant les polluants et les risques qu'ils véhiculent. C'est le cas tout particulièrement des actions 10 et 11 de l'axe n°2 de ce plan (« améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages des pollutions ponctuelles et diffuses » et « limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses »), et dans une moindre mesure de l'axe n°4 (« mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques).

De même, ce projet va dans le sens des actions menées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, en particulier des mesures visées aux articles suivants :

- article 4 – Préserver la compétitivité et la diversité de l'agriculture, notamment en **améliorant les impacts environnementaux des activités agricoles** en lien avec le plan d'action régional pour l'environnement,
- article 12 – Maîtriser la ressource en eau en quantité et qualité en donnant **la priorité à l'eau potable et aux milieux naturels**,
- article 13 – **Préserver la richesse de la biodiversité** remarquable et ordinaire sur le territoire,

4.2.3.2 - Cohérence avec le COGEPOMI

Le plan de gestion des poissons migrateurs 2003-2007 du bassin de la Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise a été prorogé pour l'année 2008 dans l'attente du nouveau plan de gestion actuellement en phase finale de rédaction (validation probable fin 2008- début 2009).

Les 3 grands axes de mesures proposés par ce futur plan portent sur la restauration de la libre circulation piscicole, la préservation et la reconquête des habitats piscicoles et la réduction de la mortalité des anguilles. Parmi ces efforts, on peut notamment citer :

- la poursuite du classement des cours d'eau au titre du L.214-17 (libre circulation piscicole et transit sédimentaire),
- la prise en compte de la libre circulation lors des renouvellements d'autorisation,
- le traitement prioritaire des ouvrages ayant le plus d'impact (liste d'ouvrages prioritaires),
- la réduction du taux d'étagement,
- la finalisation des inventaires des zones humides,
- la mise en œuvre de mesures visant à améliorer la morphologie des cours d'eau,
- la promotion des mesures visant à réduire la mortalité des anguilles par les pollutions collectives et industrielles ainsi que par les pollutions agricoles ou par les pesticides.

Le projet de SAGE va dans le sens des orientations du futur plan de gestion des poissons migrateurs notamment :

- de restaurer les axes migrateurs majeurs que sont la Mère et la Vendée (mesure 5^E)
- de mieux prendre en compte l'effet des lâchers du barrage de Mervent sur l'espèce anguille (disposition 1D-3)

- de mieux concilier l'usage hydroélectricité et le survie de l'espèce anguille (disposition 1D-5)
- en demandant d'améliorer la continuité écologique notamment sur les cours d'eau à fort potentiel piscicole (mesure 5F)
- en demandant l'établissement d'inventaires et diagnostics des ouvrages hydrauliques barrant les cours d'eau (mesure 5D),
- en demandant l'inventaire des frayères (mesure 5I)
- en promouvant les mesures visant à améliorer la qualité de l'eau et réduire les pollutions d'origines agricoles et d'assainissement urbain

Cependant, contrairement au plan de gestion des poissons migrateurs, dans le projet actuel de SAGE, seuls quelques ouvrages prioritaires sont identifiés dans le PAGD et/ou le règlement du SAGE (notamment les grands barrages du complexe de Mervent).

Il est reporté à une prochaine révision du SAGE la définition d'un plan de gestion des ouvrages hydrauliques (mesure 5D).

4.2.3.3 - Cohérence avec les préconisations des DOCOB NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et flore d'intérêt communautaire. Le document d'objectifs (DOCOB) est l'outil français pour la gestion du réseau NATURA 2000.

Seul un DOCOB NATURA 2000 axés sur des thématiques liées au domaine de l'eau est aujourd'hui validé sur le territoire du bassin de la Vendée : le site « Marais poitevin » validé en décembre 2003.

Ce DOCOB regroupe 50 fiches actions réparties en 8 types : actions agri-environnementales, hydraulique, maîtrise foncière, protection réglementaire, gestion des habitats, actions espèces, valorisation - pédagogie - communication, actions localisées et programmes spécifiques.

Un DOCOB est en cours de réalisation sur le site d'intérêt communautaire de Mervent (Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords (FR5200658)). La CLE et la cellule animation est associée à la démarche.

Même si ce site ne concerne pas à proprement parlé la gestion de l'eau, le site « Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte » est destiné à protéger les grottes. A terme des actions pourraient être envisagées pour améliorer les sites de nourrissage de ces animaux. Des actions du projet de SAGE peuvent être rapprochées de celles qui figureront dans la nouvelle version du DOCOB.

4.2.3.4 - Cohérence avec les opérations portant sur des masses d'eau

Le territoire du SAGE ne comporte pas beaucoup d'opérations portant sur l'entretien, l'amélioration ou la restauration des potentialités de masses d'eau présente sur le territoire.

A ce jour aucun contrat territorial n'existe sur le territoire.

Les futurs programmes devront être compatibles avec les orientations du SAGE et répondre aux objectifs définis.

On peut cependant déjà noter que qu'un programme est en cours d'élaboration sur la bassin de la Longèves. Ce travail se réalise en étroite concertation avec la cellule animation du SAGE.

A terme, il sera présenté à la CLE pour que celle-ci puisse émettre un avis sur la compatibilité du programme avec les orientations du SAGE.

5 – Mesures correctrices et suivi

5.1 – Mesures correctrices

Le SAGE est un plan dont la finalité est de gérer de façon équilibrée l'eau et les milieux aquatiques. Les orientations qu'il propose ont toutes pour objectif la préservation et/ou l'amélioration d'au moins un des compartiments environnementaux liés à l'eau (ressources en eaux superficielles et souterraines, zones humides, faune et flore) et ont indirectement un impact positif sur les autres volets environnementaux (santé publique, sols, paysage).

De plus, dans le cadre de sa stratégie, la CLE du SAGE Vendée a retenu des options qui peuvent aller dans certains cas au-delà de la norme imposée par la réglementation ou des prescriptions du SDAGE 2010-2015.

Pour ces deux raisons, il ne paraît pas nécessaire de proposer de mesures correctrices au projet de SAGE.

5.2 – Suivi et la mise en œuvre d'un tableau de bord

Le suivi a pour objectif d'évaluer les effets du SAGE par rapport aux effets escomptés et d'adapter en continu les orientations de gestion du bassin. Il permet en outre de communiquer sur :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- l'atteinte des objectifs,
- l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

Le structure porteuse retenue pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE est l'Institution Interdépartementale du bassin de la Sèvre niortaise.

Dans cette perspective, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation de l'efficacité du SAGE ont été élaborés pour chacune des dispositions du SAGE et sont présentés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (cf. paragraphe Indicateurs d'évaluation des dispositions du SAGE).

On distingue deux types d'indicateurs :

- les indicateurs de moyens,
- les indicateurs de résultats.

Les premiers correspondent à des données quantitatives qui permettent d'évaluer les moyens engagés dans le cadre de la mise en place d'une des dispositions du SAGE, les seconds sont des données qualitatives qui permettent d'évaluer l'atteinte ou non des résultats escomptés et les bénéfices de telles

Le choix définitif des indicateurs fera l'objet d'une décision de la CLE. Ces données serviront à construire et alimenter un tableau de bord.

Le choix tiendra compte des critères de faisabilité pour le recueil des données nécessaires à leur construction, de l'homogénéité de la donnée sur l'ensemble du périmètre, de leur pertinence et des moyens raisonnablement mobilisables pour réaliser l'ensemble des suivis.

En effet, plusieurs de ces indicateurs sont déjà aujourd'hui suivis par différents partenaires dans le cadre de réseaux déjà en place (Agence de l'eau, Conseils généraux, I.I.B.S.N, ...). Cependant, la compilation de données complexes à l'échelle du bassin versant (trois départements, deux régions) peut se révéler particulièrement compliquée.

Un rapport annuel d'évaluation de la mise en œuvre du SAGE est envoyé à l'ensemble des partenaires du SAGE (cf. Objectif 6).

Le cas échéant, sur la base d'une telle évaluation, la CLE pourra choisir d'engager une révision du document du SAGE.

6 – Résumé non technique

6.1 – Méthodologie employée pour réaliser l'évaluation environnementale

Le présent rapport a été élaboré sur la base des prescriptions des articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement et notamment l'article R.122-20 qui en précise son contenu :

- 📄 **1°** Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 📄 **2°** Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;
- 📄 **3°** Une analyse exposant :
 - Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
 - Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;
- 📄 **4°** L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- 📄 **5°** La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;
- 📄 **6°** Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation environnementale du projet de SAGE Vendée a été réalisée en régie par l'animateur du SAGE, document approuvé par le CLE le 19 mars 2009.

Le présent rapport a été soumis à la CLE le 10 février 2010.

6.2 – L'évaluation environnementale du SAGE Vendée

II.1 – Origine et contenu des SAGE

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, puis repris et précisé dans la **loi sur l'eau et des milieux aquatiques** du 30 décembre 2006, l'objet des **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est de fixer des « **objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides** » sur le territoire d'un bassin versant. Le SAGE doit aussi permettre de définir les moyens nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux tant au niveau qualitatif que quantitatif et permettre de concilier l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau sur un bassin versant.

II.2 – Où en est-on dans l'élaboration du SAGE ?

L'élaboration du SAGE Vendée a démarré il y a plus de 10 ans avec la réunion constitutive de la Commission Locale de l'Eau qui s'est tenue le 15 décembre 1997.

A partir d'un état de lieux (validé en juillet 2003), de nombreuses études et réunions de concertation entre les acteurs locaux et institutionnels ont permis de partager un diagnostic de la situation (validé en 3 septembre 2004). Dans un second temps, différents scénarios possibles d'évolution ont été envisagés en tenant compte d'options techniques ou de niveaux d'exigence quantitatifs et/ou qualitatifs plus ou moins contraignants.

A partir de ces scénarios ont ensuite été choisis des objectifs et une stratégie d'action (validée en 16 décembre 2005). Dans une dernière phase, la CLE a précisé les préconisations du SAGE, mesures réunies dans les projets de PAGD et de règlement validé par la CLE le 19 mars 2009.

Adopté par la CLE, le projet de SAGE donne alors lieu à des consultations auprès des collectivités territoriales, du comité de bassin Loire-Bretagne et du public, puis à un arrêté préfectoral.

II.3 – Le SAGE Vendée : quelles actions ?

Lors de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE, la CLE du SAGE a fait les constat suivants :

- La gestion du complexe hydraulique de Mervent à rénover
- Des interactions importantes entre les eaux superficielles et les eaux souterraines
- Une dégradation de la qualité des eaux incompatible avec les usages et la préservation des milieux et de la biodiversité
- Des milieux humides à préserver ou restaurer
- Une amélioration de la gestion globale des crues et inondations attendue
- Des risques d'érosion des sols sur certains bassins versants

Pour répondre à ces enjeux, le SAGE Vendée s'est fixé des seuils qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2015 et 6 objectifs et sous objectifs pour les atteindre :

- Objectif 1 - Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent
- Objectif 2 - Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
- Objectif 3 - Améliorer la gestion globale des crues et des inondations
- Objectif 4 - Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
 - Objectif 4 - Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées
 - Objectif 4 - Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides
 - Objectif 4 - Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique
 - Objectif 4 - Sous objectif 4 - Assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable des populations
- Objectif 5 - Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques
 - Objectif 5 - Sous objectif 1- Préservation et reconquête des zones humides
 - Objectif 5 - Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau
 - Objectif 5 - Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu
- Objectif 6 - Information et sensibilisation des acteurs concernés 62

Pour fixer les orientations du SAGE, différentes alternatives et scénarii plus ou moins ambitieux ont été examinées par les groupes de travail de la CLE.

Dans ces choix, la CLE a globalement retenu pour le bassin versant des scénarii ambitieux, allant parfois ponctuellement (teneurs en nitrates par exemple) au-delà du strict respect des objectifs actuels fixés par la réglementation nationale.

Aussi, même si la grande majorité des mesures préconisées dans le SAGE ne présente pas d'exigences fondamentalement supérieures à la réglementation existante, le projet de SAGE cherche

à optimiser les exigences réglementaires au regard des réalités locales en imposant, autant que faire se peut, de replacer chaque décision ponctuelle dans une vision globale.

II.4 – Evaluation environnementale du SAGE

Les **effets attendus du SAGE sur l'environnement** sont avant tout des effets **positifs** sur les thèmes qu'il vise en premier lieu (cf. paragraphe 3.10 – Synthèse des effets attendus du projet sur l'environnement) :

- l'amélioration de la **qualité des eaux** souterraines et surtout superficielles destinées à l'AEP,
- la préservation voire la restauration **d'espaces naturels** support de **biodiversité**
- les **inondations** en privilégiant la prévention du risque par la reconquête des zones humides, zones inondables et abords de cours d'eau,
- une meilleure prise en compte du risque **ruissellement** et érosion des **sols**.

La mise en œuvre du SAGE aura également des impacts environnementaux plutôt positifs sur la santé humaine et le paysage et plus marginalement sur l'air ou les sols.

Les objectifs du SAGE et les moyens pour les atteindre sont compatibles avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le périmètre du SAGE Vendée ; notamment le SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Toutefois, il est important de noter que l'atteinte des objectifs du SAGE suppose notamment (cf. Tableau 14 du PAGD : Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE) :

- une remise en question des pratiques actuelles des acteurs locaux
- des investissements importants (réserve de substitution) pour une partie des systèmes agricoles en place actuellement (système basés pour tout ou partie sur l'irrigation) sur le pourtour du Marais poitevin;
- des investissements importants des collectivités en matière d'assainissement ;
- des investissements en travaux pour la réhabilitation des milieux aquatiques et humides ;
- des coûts en études et acquisition de connaissance et données

Ceci est également vrai pour l'atteinte du bon état écologique tel que demandé par le DCE.

Enfin, de nombreuses dispositions, essentielles pour atteindre les objectifs de qualité des eaux que le SAGE s'est fixé, passent par leur intégration dans des documents réglementaires ou de programmation :

- les programmes d'action au titre de la Directive Nitrates (fixés au niveau de chaque département), les futurs programmes d'action dans les « zones d'érosion »,
- la gestion des bassins versants d'alimentation de captages d'eau potable (programmes ressources notamment), ou encore
- les différents documents d'urbanisme.

Pour ces derniers on retient que, en application de l'article 7 de la loi du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE, au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'adoption du SAGE.

En tout état de cause, **une forte sensibilisation et implication des acteurs socio-économiques et la traduction de cette volonté dans ces documents sont nécessaires pour garantir la réussite des objectifs du SAGE.**

ANNEXES

ANNEXE 1.	TABLEAU RECAPITULATIF DES MASSES D'EAU DU SAGE VENDEE (SDAGE 2010 – 2015).....	45
ANNEXE 2.	CARTE DES MASSES D'EAU COURS D'EAU & PLAN D'EAU SUR LE PERIMETRE DU SAGE VENDEE	46
ANNEXE 3.	CARTE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES SUR LE PERIMETRE DU SAGE VENDEE...	47
ANNEXE 4.	CARTOGRAPHIES DU RESEAU NATURA 2000 ET DES AUTRES PROTECTIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL	48
ANNEXE 5.	CARTE DE VULNERABILITE DES SOLS (SECTEURS A FORTE SENSIBILITE)	50
ANNEXE 6.	ARTICULATION SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015 // PROJET DE SAGE VENDEE	51
ANNEXE 7.	EXTRAIT DE LA LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES DU GRENELLE AU 26 MAI 2009	53
ANNEXE 8.	LISTE DES ESPECES VEGETALES PROTEGEES AU NIVEAU NATIONAL PRESENTES SUR LE PERIMETRE DU SAGE	54

ANNEXE 1. TABLEAU RECAPITULATIF DES MASSES D'EAU du SAGE Vendée (SDAGE 2010 – 2015)

Masse d'eau cours d'eau

Code ME	Nom Masse d'Eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
		Objectif d'état	Délai	Objectif d'état	Délai	Objectif d'état	Délai
FRGR0584a	LA VENDEE DEPUIS LE COMPLEXE DE MERVENT JUSQU'A AUZAY	Bon potentiel	2015	Bon état	2027	Bon potentiel	2027
FRGR0585a	LA VENDEE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MEVENT	Bon potentiel	2015	Bon état	2015	Bon potentiel	2015
FRGR0586	LA MERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
FRGR0587	LA LONGEVES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
FRGR1879	LA CORNELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VENDEE	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGR1899	LES VERRERIES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT (ALBERT)	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015
FRGR1912	LE PETIT FOUGERAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE MERVENT (MERVE)	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021
FRGL147	Complexe de Mervent	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021

Masse d'eau souterraine

n° masse d'eau	Nom de la masse d'eau	risque de non atteinte de l'objectif bon état quantitatif en 2015	risque de non atteinte de l'objectif bon état qualitatif en 2015 pour le paramètre pesticides	risque de non atteinte de l'objectif bon état qualitatif en 2015 pour le paramètre nitrates	risque de non atteinte de l'objectif bon état qualitatif en 2015 (min de Risq_nitr et Risq_pest)	risque de non atteinte de l'objectif bon état quantitatif et qualitatif en 2015	date prévisionnelle d'atteinte de l'objectif bon état qualitatif	date prévisionnelle d'atteinte de l'objectif bon état quantitatif
FRGG042	Calcaires et marnes du Lias et Dogger libre du Sud-Vendûe	0	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	2027	2021
FRGG030	Socle du BV du marais poitevin	respect de l'objectif bonne qualité en 2015	respect de l'objectif bonne qualité en 2016	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	2015	2015
FRGG126	Calcaires et marnes captifs sous Flandrien du Lias et Dogger du Sud Vendûe	respect de l'objectif bonne qualité en 2015	respect de l'objectif bonne qualité en 2016	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	2021	2015
FRGG030	Socle du BV du marais poitevin	respect de l'objectif bonne qualité en 2015	respect de l'objectif bonne qualité en 2016	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	2015	2015
FRGG034	Calcaire jurassique du bassin de Chantonay	respect de l'objectif bonne qualité en 2015	respect de l'objectif bonne qualité en 2016	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	risque de non respect de l'objectif bonne qualité en 2015	2015	2015

Masse d'eau plan d'eau

Code ME	Nom Masse d'Eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du choix de l'objectif
		Objectif d'état	Délai	Objectif d'état	Délai	Objectif d'état	Délai	
FRGL147	Complexe de Mervent	Bon potentiel	2021	Bon état	2015	Bon potentiel	2021	FT

ANNEXE 2. Carte des masses d'eau cours d'eau & plan d'eau sur le périmètre du SAGE Vendée

Sage Vendee

Objectif d'état global

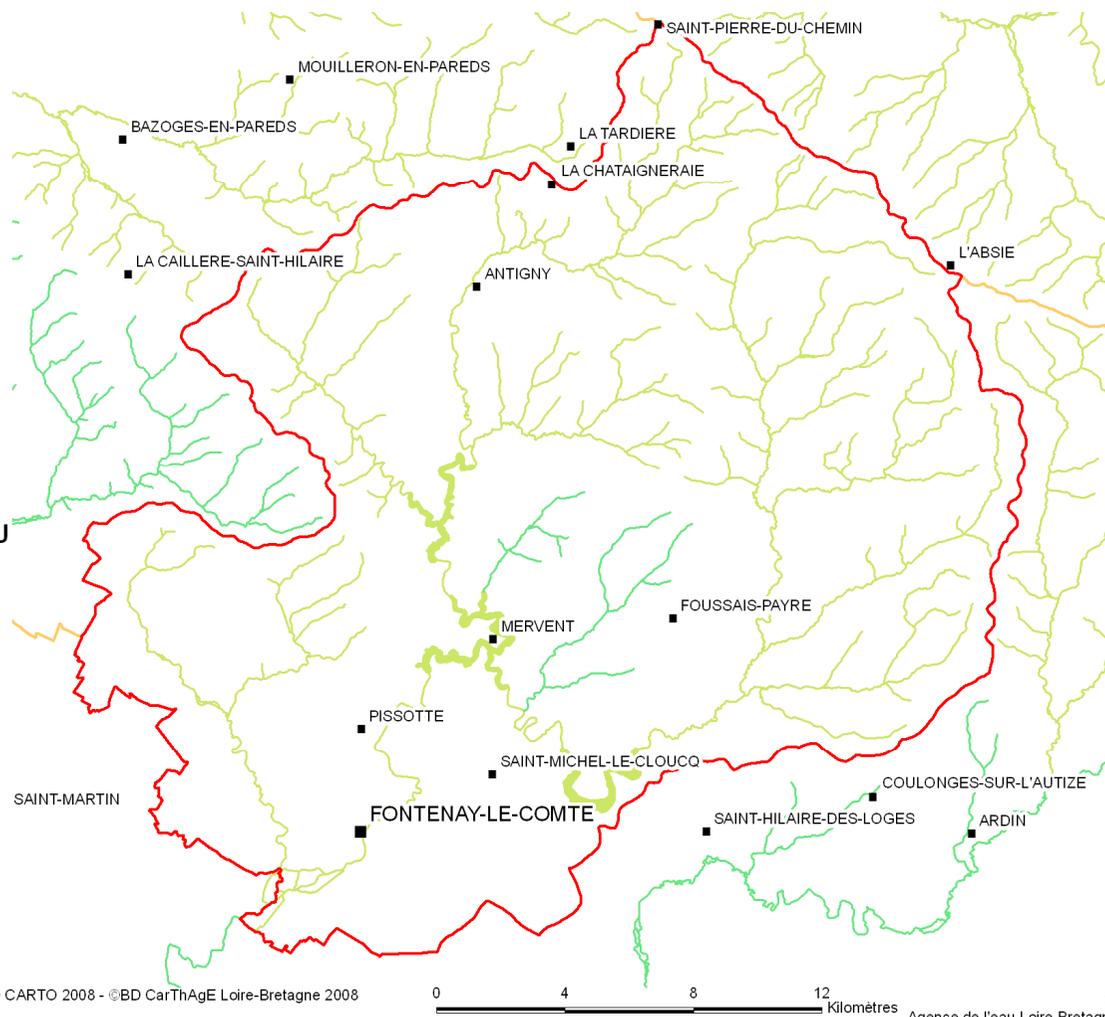
Eaux de surface:
cours d'eau principaux, plans d'eau
et eaux côtières et de transition

EAUX COTIERES ET EAUX DE TRANSITION

- Objectif "très bon état" 2015
- Objectif "bon état" 2015
- Report d'objectif
- Objectif moins strict
- Non qualifié
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée

COURS D'EAU ET PLANS D'EAU

- Objectif "très bon état" 2015
- Objectif "bon état" 2015
- Report d'objectif
- Objectif moins strict
- Non qualifié
- Masse d'eau artificielle ou fortement modifiée
- Sage Vendee
- autres Sage
- villes principales



COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - ©IGN BD CARTO 2008 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2008
13/10/2009 - objectif_ESSurf_globa-SageVendee.mxd

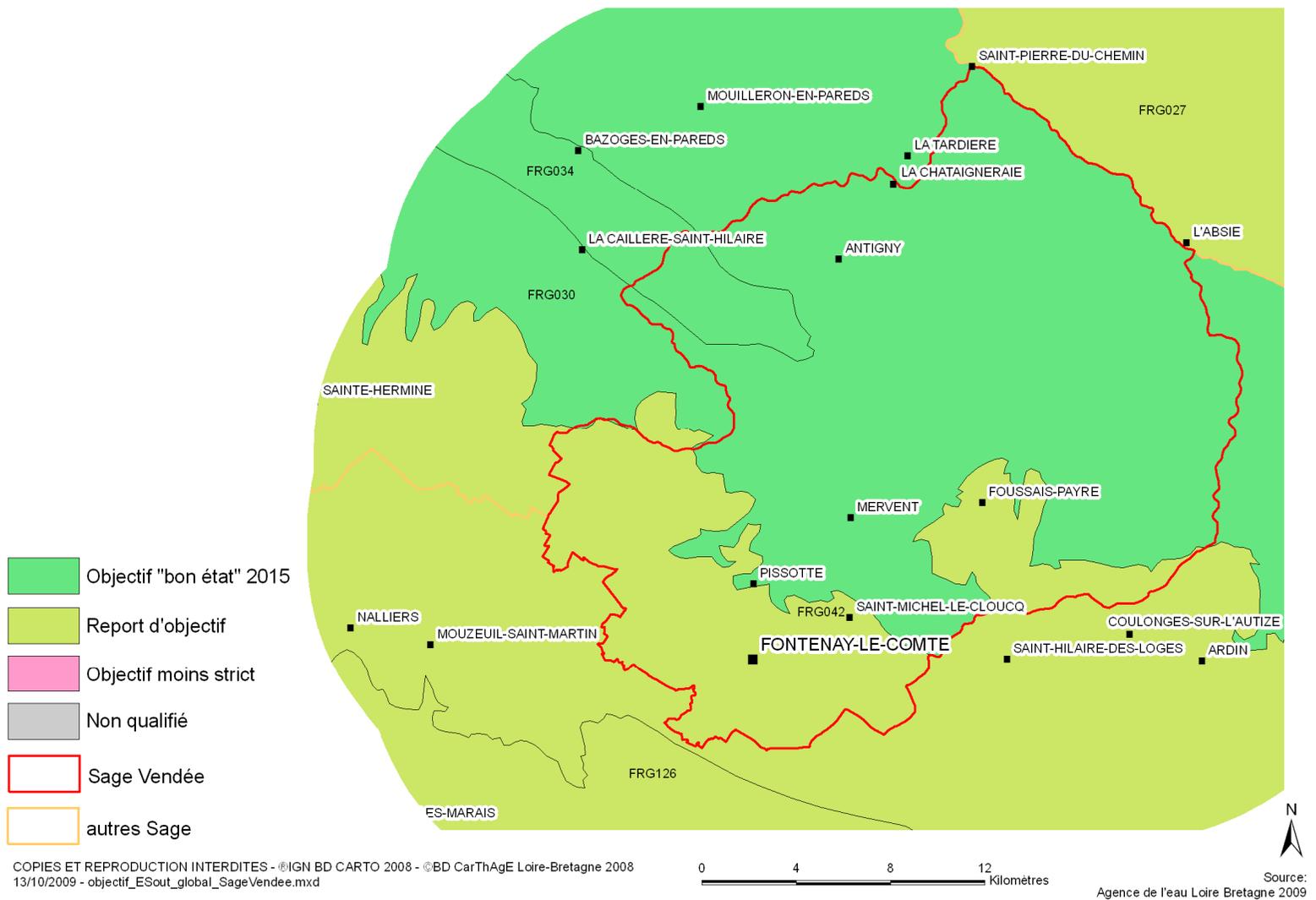
Agence de l'eau Loire Bretagne 2009

ANNEXE 3. Carte des masses d'eau souterraines sur le périmètre du SAGE Vendée

Sage Vendée

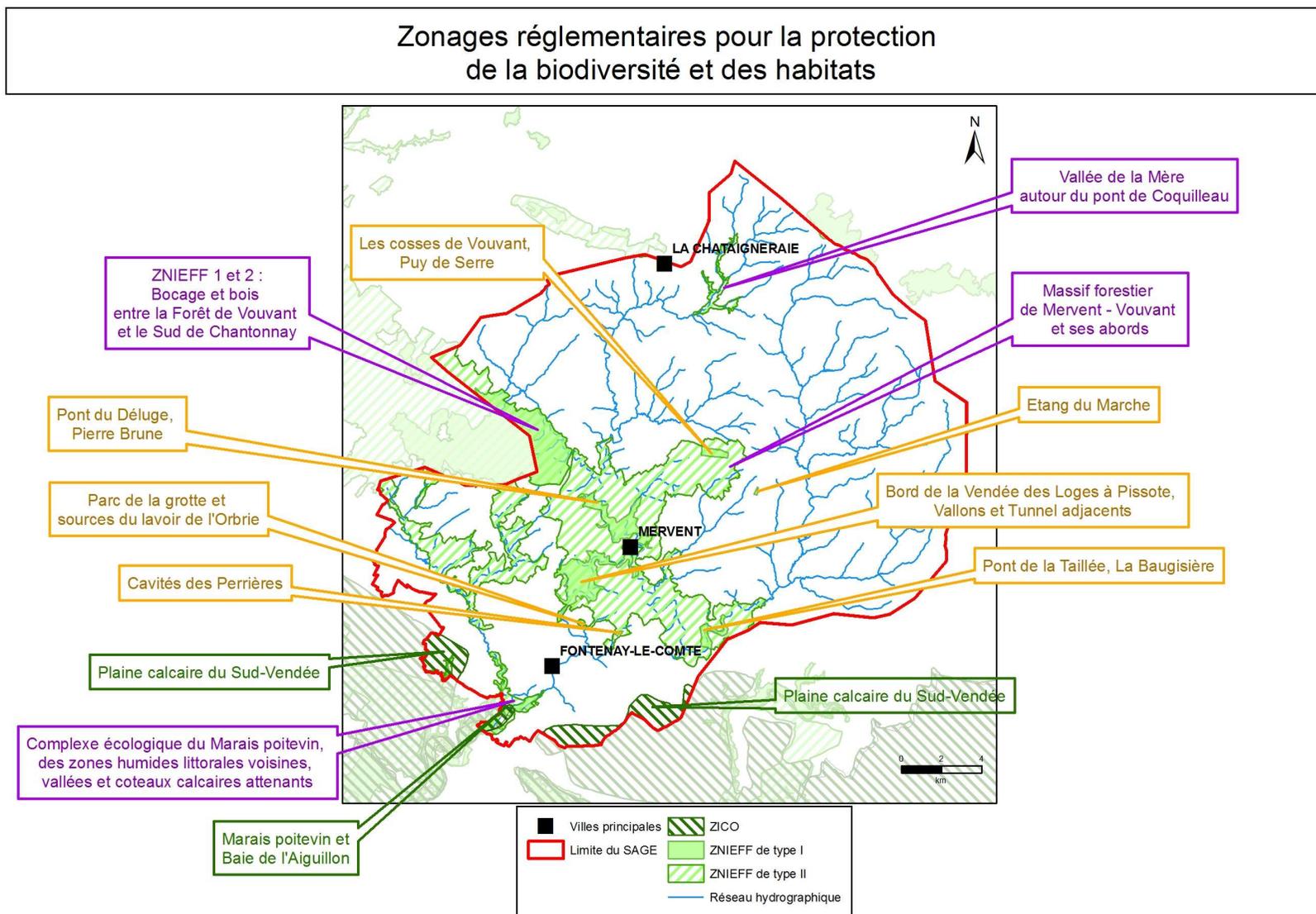
Objectif d'état global

Eaux souterraines

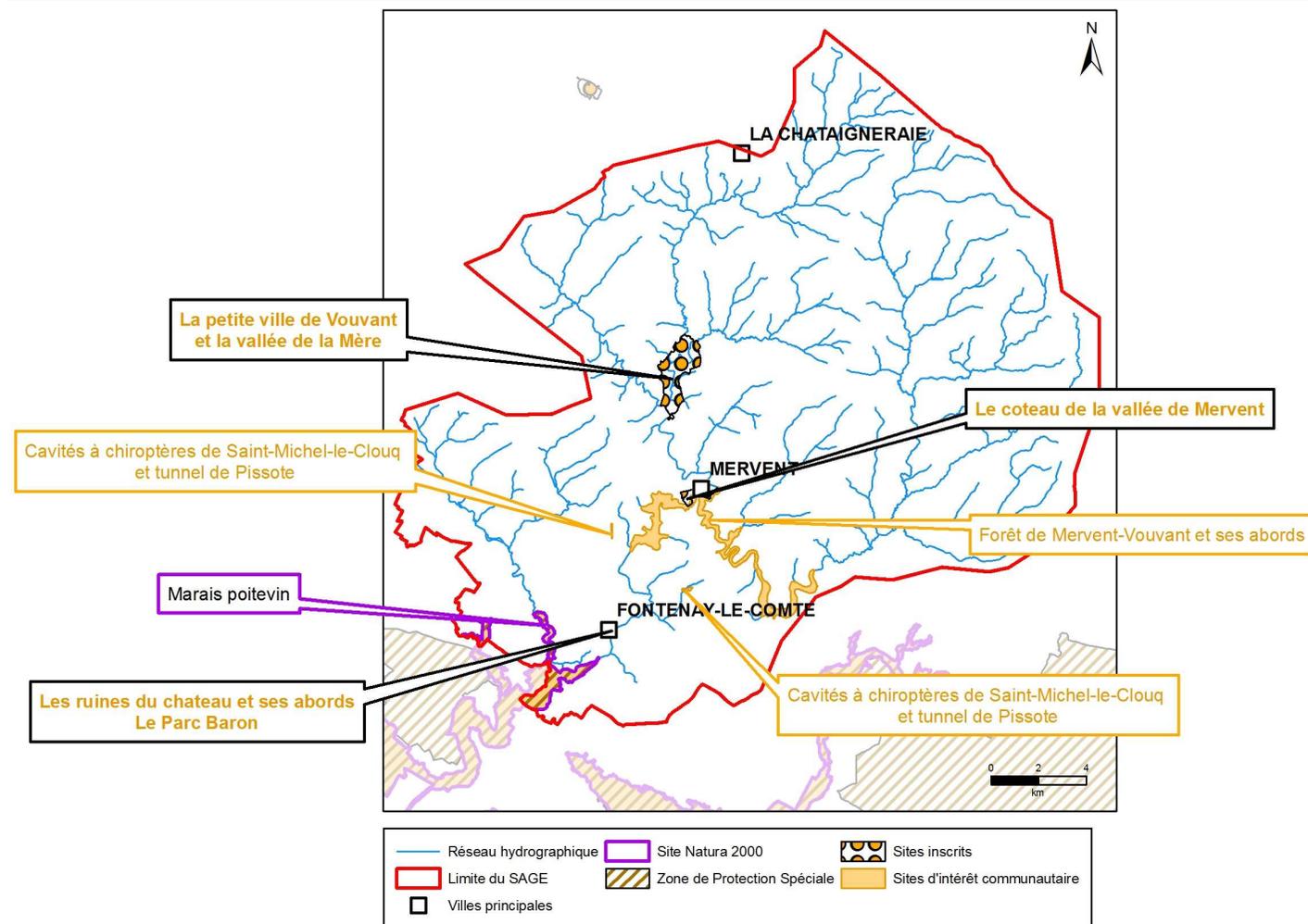


COPIES ET REPRODUCTION INTERDITES - ©IGN BD CARTO 2008 - ©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2008
13/10/2009 - objectif_ESout_global_SageVendee.mxd

ANNEXE 4. CARTOGRAPHIES DU RESEAU NATURA 2000 ET DES AUTRES PROTECTIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

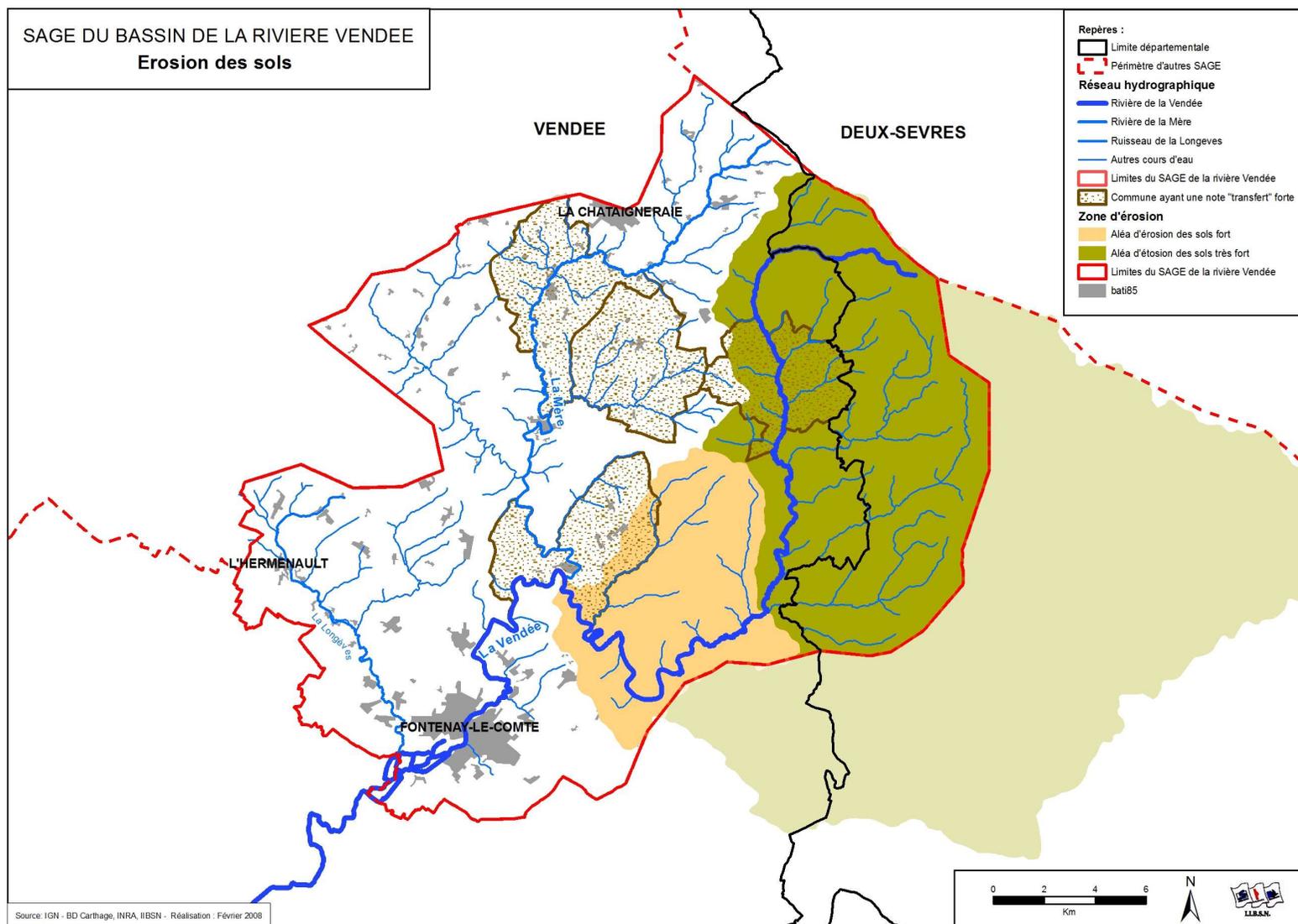


Zonages réglementaires pour la protection de la biodiversité et des habitats



Source : IGN, IIBSN, DIREN PC/PdL - Réalisation : IIBSN - Janv. 2010

ANNEXE 5. CARTE DE VULNERABILITE DES SOLS (SECTEURS A FORTE SENSIBILITE)



ANNEXE 6. ARTICULATION SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015 // PROJET DE SAGE Vendée

N° Orientations fondamentales / Dispositions	objectif SAGE VND	SAGE VND
1 REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU		
1A Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux	règlement Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau	Art.14 5D 5G 5H
1B Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	règlement Objectif 1 Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 3	Art.10 Art.14 Art.7 1D 4I 4O 4P
1C Limiter et encadrer la création de nouveau plans d'eau	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau Objectif 5 ss obj3 plan d'eau	5D 5E 5J 5K
1D Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	/	/
1E Contrôler les espèces envahissantes	/	/
1F Favoriser la prise de conscience	Objectif 6	Objectif 6
1G Améliorer la connaissance	Objectif 6	Objectif 6
2 REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES		
2A Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du Sdage	NC	NC
2B Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 3	4B 4O 4P
2C En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires	NC	NC
2D Améliorer la connaissance	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 6	4A Objectif 6
3 REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE		
3A Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore	Objectif 4 Sous Obj 1	4B 4E 4G 4H
3B Prévenir les apports de phosphore diffus	Objectif 4 Sous Obj 1	4B 4I
3C Développer la métrologie des réseaux d'assainissement	NC	NC
3D Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	règlement Objectif 3 Objectif 4 Sous Obj 1	Art.13 3C 4C 4D 4E 4F 4G 4H
4 MAITRISER LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES		
4A Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole	Objectif 4 Sous Obj 2	4N
4B Limiter les transferts vers les cours d'eau	Objectif 4 Sous Obj 3	4O 4P
4C Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques	Objectif 4 Sous Obj 2	4K 4L
4D Développer la formation des professionnels	Objectif 4 Sous Obj 2	4K 4N
4E Favoriser la prise de conscience	Objectif 6	Objectif 6
4F Améliorer la connaissance	Objectif 4 Sous Obj 2	4J Objectif 4 ss obj 2
5 MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES		
5A Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	NC	NC
5B Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Objectif 4 Sous Obj 2	Objectif 4 ss obj 2
5C Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	NC	NC
6 PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT L'ENVIRONNEMENT		
6A Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'AEP	NC	NC
6B Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Objectif 4 Sous Obj 4	4Q
6C Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation de captages	Objectif 4 Sous Obj 1 Objectif 4 Sous Obj 2 Objectif 4 Sous Obj 3	4A 4B 4N 4O 4P
6D Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle	/	/
6E Réserver certaines ressources à l'eau potable	Objectif 4 Sous Obj 4	4Q
6F Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignades en eaux continentales et littorales	/	/
6G Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied	NC	NC
6H Maintenir et/ou améliorer la qualité sanitaire des zones conchylicoles	Objectif 4 Sous Obj 2	Objectif 4 ss obj 2
6I Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses	NC	NC

N° Orientations fondamentales / Dispositions	objectif SAGE VND	SAGE VND
7 MAITRISEZ LES PRELEVEMENTS D'EAU		
7A Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins	règlement	Art.5
	Objectif 1	1C
	Objectif 2	2A
		2B
	Objectif 5 ss obj3 plan d'eau	5L
7B Economiser l'eau	/	/
7C Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	Objectif 2	2A
		2B
7-C4 Gestion du Marais poitevin (niveaux NOE,PCE)	/	(vide)
7D Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements (substitution - retenues artificielles)	Objectif 2	2A
7E Gérer la crise (DCR, PCR)	Objectif 2	2A
		2B
		2C
8 PRESERVER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITE		
8A Préserver les zones humides	règlement	Art. 8
	Objectif 1	1D
	Objectif 5 ss Obj 1 ZH	5A
8B Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte d'un BGE des masses d'eau de cours d'eau associées	Objectif 5 ss Obj 1 ZH	5B
		5C
8C Favoriser la prise de conscience	Objectif 6	Objectif 6
8D Améliorer la connaissance	Objectif 6	Objectif 6
9 ROUVRIRE LES RIVIERES AUX POISSONS MIGRATEURS		
9A Assurer la continuité écologique des cours d'eau	règlement	Art.10
	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau	5E
		5F
9B Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	règlement	Art.10
		Art.14
	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau	5D
		5E
9C Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau	5I
9D Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau	5I
10A Limiter l'eutrophisation des eaux côtières	NC	NC
10B Limiter ou supprimer certains rejets en mer	NC	NC
10C Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade	NC	NC
10D Protéger la qualité microbiologique des eaux destinées à la conchyliculture	NC	NC
10E Aménager le littoral en prenant compte l'environnement	NC	NC
10F Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux	NC	NC
10G Préciser les conditions d'extractions de certains matériaux marins	NC	NC
10 PRESERVER LE LITTORAL		
11 PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT		
11A Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin	/	/
11B Favoriser la prise de conscience	Objectif 5 ss Obj 1 ZH	5A
12 CRUES ET INONDATIONS		
12A Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise	règlement	Art.4
	Objectif 1	1B
	Objectif 3	3A
		3B
		3C
12B Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables	/	/
12C Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées	/	/
12D Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables	NC	NC
13 RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES		
13A Des SAGE partout où c'est nécessaire	NC	NC
13B Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Objectif 5 ss obj 2 cours d'eau	5H
13C Renforcer la cohérence des actions de l'Etat	NC	NC
13D Renforcer la cohérence des politiques publiques	NC	NC
14 METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS		
14A Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau	NC	NC
14B Optimiser l'action financière	NC	NC
15 INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES		
15A Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Objectif 4 Sous Obj 1	4B
		4D
	Objectif 4 Sous Obj 2	4L
		4M
	Objectif 4 Sous Obj 3	4P
	Objectif 5 ss Obj 1 ZH	5A
15B Favoriser la prise de conscience	Objectif 5 ss obj3 plan d'eau	5K
	Objectif 6	Objectif 6
15C Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Objectif 6	Objectif 6

/ non traité

NC non concerné

ANNEXE 7. EXTRAIT DE LA LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES DU GRENELLE AU 26 MAI 2009

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

LISTE DES CAPTAGES PRIORITAIRES "GRENELLE" AU 26 MAI 2009							
REGION	DEPARTEMENT	NOM	MAITRE D'OUVRAGE AEP	COMMUNE	BASSIN	PERIMETRES DE PROTECTION	PLAN DE GESTION (art. R. 1321-42 du code de la santé publique)
PAYS DE LA LOIRE	72	PENVERT	SMPEP DU NORD SARTHE	SACSNES	LB		
PAYS DE LA LOIRE	72	LES ORMEAUX	SIAEP DE SILLE LE GUILLAUME	MONT SAINT JEAN	LB	X	
		LE TERTRE SUHARD		SAINT PIERRE SUR ORTHE			
PAYS DE LA LOIRE	72	LES MOUTONNIERES	SIAEP DE ROUESSE FONTAINE	ROUESSE FONTAINE	LB		
PAYS DE LA LOIRE	72	LES BASSES VALLEES	SIAEP DE CONLIE	DOMFRONT EN CHAMPAGNE	LB	X	
		LE TAILLIS DES CHEVILLERIES				X	
PAYS DE LA LOIRE	72	CHAMP CHARRON	COMMUNE DE VIBRAYE	VIBRAYE	LB	X	
		LA GAMBAUDERIE				X	
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT MARIN	SIAEP DE THELIGNY	THELIGNY	LB		
PAYS DE LA LOIRE	72	LE THEIL	SIAEP DE CHANTENAY VILLEDIEU	CHANTENAY VILLEDIEU	LB	X	
PAYS DE LA LOIRE	85	USINE DE LA BULTIERE	SIAEP VAL DE SEVRE	CHAVAGNES EN PAILLERS	LB	X	
PAYS DE LA LOIRE	85	USINE DU ROCHEREAU	SIAEP SOURCES DE L'ARKANSON	BAZOGES EN PAREDS	LB	X	
PAYS DE LA LOIRE	85	USINE DE L'ANGLE-GUIGNARD	SIAEP PLAINE DE LUCON	LA REORTHE	LB	X	
PAYS DE LA LOIRE	85	USINE D'APREMONT	SIAEP HAUTE VALLEE DE LA VIE	APREMONT	LB	X	
PAYS DE LA LOIRE	85	ST MARTIN DES FONTAINES	SIAEP DES SOURCES DE LONGEVE	SAINT MARTIN DES FONTAINES	LB	X	
PICARDIE	02	CHAMP CAPTANT D'HARLY	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	HARLY, MESNIL SAINT LAURENT, HOMELIERES, ROUVROY	AP		
PICARDIE	02	CAPTAGE "DERRIERES LES HAIES"	SIAEP DU VAL-DE-CROIX	CROIX FONSSOMME	AP	X	
		CAPTAGE DE MERICOURT					
PICARDIE	02	CAPTAGE DE LESQUIELLES	COMMUNES DE LESQUIELLES SAINT GERMAIN ET DE GUISE	LESQUIELLES-SAINT GERMAIN, VILLERS LES GUISE, FLAVIGNY LE GRAND, GUISE	SN	X	
		CAPTAGE DE LA FONTAINE MANON (GUISE)					

ANNEXE 8. Liste des espèces végétales protégées au niveau national présentes sur le périmètre du SAGE

DUPONT Pierre, 2001, Atlas floristique de la Loire-Atlantique et de la Vendée : état et avenir d'un patrimoine (2 Vol.), SILOE

▲ Protection (texte : statut) ▼	code FVF	▲ Nom latin ▼
FR1995 : Fr1	113547	<i>Pilularia globulifera</i> L. , 1753
	116405	<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn. , 1791
	117096	<i>Ranunculus lingua</i> L. , 1753
	117146	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i> Vill. , 1789
	124699	<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich. , 1817
		<i>Asperula cynanchica</i> subsp. <i>occidentalis</i> (Rouy) Stace , 1989
		<i>Daboecia cantabrica</i> (Huds.) K.Koch , 1872
		<i>Odontites jaubertianus</i> subsp. <i>chrysanthus</i> (Boreau) P.Fourn. , 1937
FR1995 : Fr1 ; FR-Reg-21 : Reg ; FR		<i>Luronium natans</i> (L.) Raf. , 1840
FR1995 : Fr2	95442	<i>Drosera rotundifolia</i> L. , 1753
	100576	<i>Gratiola officinalis</i> L. , 1753

FR1995 = protection au titre de l'Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire modifié par l'arrêté du 31 août 1995.



CONTACT : Cellule animation SAGE

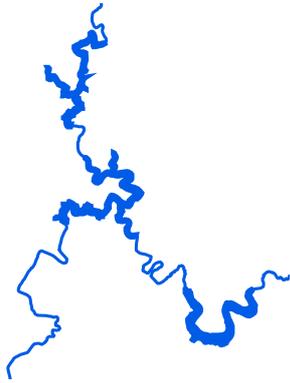
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

MAISON DU DEPARTEMENT - 79 021 NIORT CEDEX

Tél : 05 49 06 79 79 / FAX : 05 49 06 77 71 / e-mail : contact@sevre-niortaise.fr



Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre niortaise
Commission Locale de l'Eau

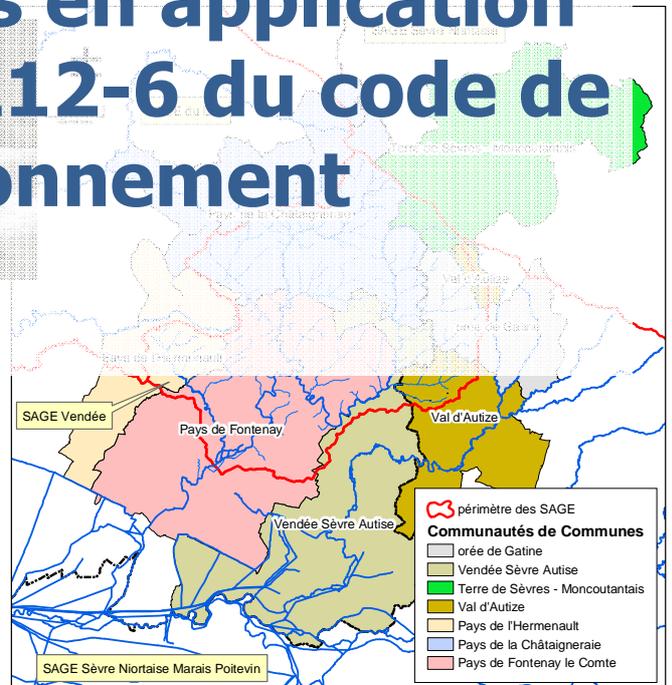


le S.A.G.E.

du bassin de la

rivière Vendée

**Avis recueillis en application
de l'article L.212-6 du code de
l'environnement**



dept	Raison sociale	commune	Réponse à la consultation		si réponse		Avis n°
			NON	OUI	Oui, dans les délais Date séance de l'organe délibérant	Oui, mais hors délais Date séance de l'organe délibérant	
Mairie							
79	Mairie	ARDIN	0	1	-	19/09/2009	-
79	Mairie	BUSSEAU (Le)	0	1	26/06/2009	-	79059
79	Mairie	LA CHAPELLE THIREUIL	1	0	-	-	-
79	Mairie	COULONGES-sur-l'AUTIZE	0	1	08/06/2009	-	79101
79	Mairie	SAINT-LAURS	1	0	-	-	-
79	Mairie	SAINT-MAIXENT-de-BEUGNE	0	1	16/07/2009	-	79269
79	Mairie	SAINT-PAUL-EN-GATINE	0	1	09/07/2009	-	79286
79	Mairie	SCILLE	1	0	-	-	-
85	Mairie	ANTIGNY	0	1	07/07/2009	-	85005
85	Mairie	BOURNEAU	0	1	02/07/2009	-	85033
85	Mairie	BREUIL-BARRET	1	0	-	-	-
85	Mairie	CEZAIS	0	1	02/07/2009	-	85041
85	Mairie	CHÂTAIGNERAIE (LA)	0	1	12/05/2009	-	85059
85	Mairie	FAYMOREAU	0	1	24/07/2009	-	85087
85	Mairie	FONTENAY-LE-COMTE	0	1	08/07/2009	-	85092
85	Mairie	FOUSSAIS-PAYRÉ	0	1	30/06/2009	-	85094
85	Mairie	LA CHAPELLE-AUX-LYS	1	0	-	-	-
85	Mairie	L'HERMENAULT	0	1	24/07/2009	-	85110
85	Mairie	LOGE-FOUGEREUSE	1	0	-	-	-
85	Mairie	LONGÈVES	0	1	29/04/2009	-	85126
85	Mairie	L'ORBRIE	1	0	-	-	-

dept	Raison sociale	commune	Réponse à la consultation		si réponse		Avis n°
			NON	OUI	Oui, dans les délais Date séance de l'organe délibérant	Oui, mais hors délais Date séance de l'organe délibérant	
85	Mairie	MARILLET	1	0	-	-	-
85	Mairie	MARSAIS-SAINTE-RADÉGONDE	1	0	-	-	-
85	Mairie	MERVENT	0	1	03/07/2009	-	85143
85	Mairie	PISSOTTE	0	1	25/06/2009	-	85176
85	Mairie	PUY-DE-SERRE	0	1	12/05/2009	-	85184
85	Mairie	SAINT-CYR-DES-GÂTS	1	0	-	-	-
85	Mairie	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	0	1	29/06/2009	-	85227
85	Mairie	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	1	0	-	-	-
85	Mairie	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	0	1	30/06/2009	-	85245
85	Mairie	SAINT-AURICE-DES-NOUES	0	1	30/06/2009	-	85251
85	Mairie	SAINT-AURICE-LE-GIRARD	1	0	-	-	-
85	Mairie	SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	0	1	27/06/2009	-	85256
85	Mairie	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	0	1	09/07/2009	-	85264
85	Mairie	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS	1	0	-	-	-
85	Mairie	SÉRIGNÉ	0	1	16/07/2009	-	85281
85	Mairie	TARDIÈRE (LA)	1	0	-	-	-
85	Mairie	THOUARSAIS-BOUILDROUX	1	0	-	-	-
85	Mairie	VOUVANT	0	1	02/06/2009	-	85305
85	Mairie	XANTON-CHASSENON	0	1	-	24/08/2009	-
	SOUS-TOTAL Mairie		15	25	23	2	

dept	Raison sociale	commune	Réponse à la consultation		si réponse		Avis n°
			NON	OUI	Oui, dans les délais Date séance de l'organe délibérant	Oui, mais hors délais Date séance de l'organe délibérant	
EPCI							
79	Communauté de Communes de L'OREE DE GATINE	La CHAPELLE-THIREUIL	0	1	23/06/2009		200022812
79	Communauté de Communes du VAL D'AUTIZE	COULONGES SUR L'AUTIZE	1				
79	Communauté de Communes TERRE DE SEVRE	MONCOUTANT	0	1	08/06/2009		247900731
79	S.I d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)	NIORT Cedex	1				
79	S.I pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'AUTIZE et de ses Affluents	COULONGES-sur-l'AUTIZE	1				
79	SIVOM DE COULONGES SUR L'AUTIZE	COULONGES SUR L'AUTIZE	1				
79	Syndicat Mixte d'Action et d'Expansion de LA GATINE	PARTHENAY	1				
79	Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau des DEUX SEVRES	NIORT	1				
79	Syndicat mixte d'alimentation en eau de la Gâtine	POMPAIRE	0	1	14/05/2009		247900640
79	Syndicat Mixte de production d'Eau Potable du CENTRE OUEST des Deux-Sèvres	ECHIRE	1				
79	Syndicat Mixte du Parc Interrégional du MARAIS POITEVIN	COULON	1				
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-LE-COMTE	FONTENAY-LE-COMTE Cedex	0	1	29/06/2009		248500092
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	LA TARDIERE	0	1	24/06/2009		248500415
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENEAULT	POUILLE	0	1	24/06/2009		248500647
85	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE,SEVRE, AUTISE	OULMES	0	1	06/07/2009		248500563
85	SYNDICAT D'A.E.P. DES SOURCES DE LA LONGEVES	Saint Martin des Fontaines	1				
85	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE "VENDEE EAU"	LA ROCHE SUR YON CEDEX	1				
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'A.E.P. DES SOURCES DE L'ARKANSON	LA ROCHE SUR YON CEDEX	1				
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU HAUT BOCAGE	LA ROCHE SUR YON CEDEX	1				
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES RIVERAINES DE LA VENDEE	FONTENAY LE COMTE	1				
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES RIVERAINES DE L'AUTISE	NIEUL SUR L'AUTISE	1				
85	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'UTILISATION DES EAUX DE LA FORET DE MERVENT	MERVENT	0	1	12/06/2009		258500479
85	SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN, BASSIN DE LA VENDEE, DE LA SEVRE ET DES AUTIZES	CHAILLE LES MARAIS	0	1	15/06/2009		258501634
85	SYNDICAT MIXTE SYNERVAL	SAINTE HERMINE	1				
SOUS-TOTAL EPCI			15	9	9		
Autres groupements							
85 / 17 / 79	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise	NIORT cedex	0	1	12/08/2010		grp_1
85	Chambre d'Agriculture de la Vendée	LA ROCHE SUR YON	0	1	06/07/2009		grp_2
79	Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	VOUILLE	0	1	27/07/2009		grp_3
85	Chambre de Commerce et d'industrie de la Vendée	LA ROCHE SUR YON CEDEX	1				
79	Chambre de Commerce et d'industrie des Deux-Sèvres	NIORT	1				
85	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	LA ROCHE SUR YON CEDEX	0	1	06/07/2009		grp_4
79	Chambre de métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres	NIORT Cedex 9	1				
85	Conseil Général de la Vendée	LA ROCHE SUR YON CEDEX 9	0	1	10/07/2009		grp_5
79	Conseil Général des Deux-Sèvres	NIORT	0	1	10/07/2009		grp_6
86	Conseil Régional de Poitou-Charentes	POITIERS	0	1	22/06/2009		grp_7
44	Conseil Régional des Pays-de-la-Loire	NANTES CEDEX	0	1	06/07/2009		grp_8
SOUS-TOTAL Autres groupements			3	8	8		
Comité de Bassin							
45	Comité de Bassin Loire Bretagne	ORLEANS CEDEX 02	0	1	26/01/2010		CB_1

Réponse à la consultation		Si réponse :	
NON	OUI	Oui, dans les délais	Oui, mais hors délais
33	43	41	2

TOTAL GLOBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE de LE BUSSEAU

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin, à 20 heures 45 minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de LE BUSSEAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis RENOU, Maire.

Date de convocation : 22/06/2009

Date de publication : 01/07/2009

Étaient présents : MM. RENOU, CANTET, TALBOT, Mmes DIEUMEGARD, THIBAUD et METAY, MM. BOURDIN, DUCEPT, Mme MARTIN, MM. DESIAUX, SALAVERT MARC, BONNET et GERON.

Était absent excusé : Mme ROY.

Monsieur Frédéric DESIAUX a été nommé **Secrétaire de séance**.

*Préfecture des Deux-Sèvres
15 juillet 2009*

OBJET :

Avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Monsieur le Maire indique que la commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAAGE.

L'avis porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques
- l'atlas cartographique.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, des chambres consulaires, communes et leur groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un **déai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier soit une échéance au 14 août 2009.**

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis FAVORABLE à ce projet.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.

Pour copie conforme,

Le Maire,



*Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
le 10/07/2009
et publication ou notification
du 01/07/2009*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE COULONGES-SUR-L'AUTIZE

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents *	* Qui ont pris
au Conseil * En exercice * part à la	
Municipal ? * délibération	

* 19	* 15
* *	* *

Préfecture des Deux-Sèvres

18 AOUT 2009

Séance du 8 juin 2009

L'an deux mil neuf
et le huit juin

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. BONNET, Maire

Présents : M. BONNET, Maire, MM. GURRIT, RICHARD, MME LIEBROT, MM. MANGIN, ARNAUD, Adjoint, MM. THOMAS, MOREAU, NOUZILLE, MAINGOT, MMES BLAIS, MALLET, RENAUD, TAVERNEAU, VEILLON, élus.

Absents-excusés : MM. RICHEL, BOURREAU, PREYOST, GRIT.

Madame Danielle TAVERNEAU a (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s).

Date de la convocation :

3 juin 2009
Date d'affichage :

10 juin 2009

Objet de la Délibération

Consultation sur le projet S.A.G.E. du bassin de la rivière Vendée :

Monsieur le Maire présente aux élus municipaux le dossier de consultation du projet du S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du bassin de la Rivière Vendée. En effet, notre commune est concernée par ce schéma étant dans le bassin versant de l'Autize, qui est intégrée dans ce S.A.G.E et doit donc émettre un avis.

Ce schéma fixe six objectifs aux rivières :

- Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent,
- Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines,
- Améliorer la gestion globale des crues et des inondations,
- Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques,
- Informer et sensibiliser les acteurs concernés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il doit y avoir une prise de conscience de notre environnement, que la ressource en eau devient un véritable enjeu économique et que notre commune ne peut qu'être concernée par ce schéma, vu les problèmes de rejets rencontrés par notre station épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable concernant la mise en place de ce S.A.G.E du bassin de la rivière Vendée, tout en sachant qu'une enquête publique aura lieu à l'automne pour que chaque personne puisse s'exprimer.

**FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE,
Christian BONNET**

publication ou notification



Après rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
publication ou notification

**MAIRIE DE SAINT-MAIXENT DE BEUGNE - 79160
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU 16 JUILLET 2009

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 6

Date de la convocation : 9 juillet 2009

Date d'affichage : 20 Juillet 2009

L'an deux mille neuf, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAURUEL René Maire

Présents : Mrs BAURUEL René, CHAUVEAU Georges, BONNET Laurent, GIRARD Régis, Mmes FERRET Josette, MARAIS Céline, M. ARQUIS Luc.

Absents et excusés : Mrs RENOUX Denis, LAFONTAINE Gilles, GRELLIER Guy, Mme PLANTIVEAU - POUPEAU Colette

Secrétaire de Séance : Monsieur CHAUVEAU Georges

Objet : SAGE

M. Le Maire :

➤ fait une présentation du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée.

Ce document a été élaboré par l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant réunis en commission locale de l'eau (CLE). Cette assemblée composée de représentants des collectivités, d'administrations et d'usagers de l'eau a défini les objectifs d'intérêt général, de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

➤ et invite le conseil à donner son avis sur ce projet.

Après délibération, le Conseil adopte à l'unanimité le règlement et le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;
Pour copie conforme.

Le Maire,
René BAURUEL



Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à ce projet.

Certifié exécutoire

Reçu en S/Prefecture le 23/10/2009

Publié le

Au registre sont les signatures
Affiché le

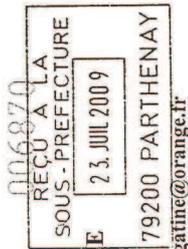
Pour copie conforme.

Fait en Mairie le 20 Juillet

M. GIRAUD Bernard

Maire





MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-GATINE

Rue du Bourg

79240 SAINT-PAUL-EN-GATINE 79200 PARTHENAY

Tél : 05.49.95.82.28.

Fax : 05.49.64.58.33

e.mail : stpaulgatine@orange.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN GATINE

Nombre de conseillers L' an deux mil neuf, le neuf Juillet à
Exercice : 11 vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune,
Présents : 8 régulièrement convoqué s' est réuni sous la Présidence de
Votants : 8 Monsieur GIRAUD Bernard, Maire.

Date de la convocation : Le 30 Juin 2009

Présents : M. GIRAUD B. - METAIS J.-C. - MAURY B. -
GIRARD D. - BAUDU L. - AUBINEAU D. - GUILLEMET M.-D.
CANTET S.

Absent : Mme TALBOT M.-R. - M. BABIN F. - METAIS L.

Mlle CANTET Sabrina a été désignée Secrétaire de séance

OBJET : Avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Monsieur le Maire indique que la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre géographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques
- l'atlas cartographique.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, des chambres consulaires, Communes et leur groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier soit une échéance au 14 août 2009.

DÉPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT
DE FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune d'ANTIGNY

Séance du 07 juillet 2009

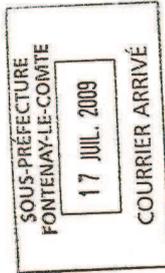
L'an deux mil neuf, le sept du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ANTIGNY, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian BRÉMAUD, Maire pour la session ordinaire.

Présents : MM COULAIS - CHAIGNEAU - BELAUD - MALAIS - ROBIN - BOBINEAU - FROMAGET - GAURIAU - GIRARDEAU - GOURMAUD - CHARBONNEAU - GRANGER.

Absentes excusées : Mado GUERY - Laurence GUERIN

Date de convocation : le 02 juillet 2009

Secrétaire : Noëlle ROBIN



Objet : Avis sur le SAGE Vendée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de SAGE de la rivière Vendée qui intéresse la Commune parmi les quarante communes concernées en Vendée et Deux-Sèvres. Ce projet de SAGE élaboré par la Commission Locale de l'Eau a été adoptée par cette dernière en date du 19 mars 2009.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce document avant le 14 août 2009.

Après présentation du dossier par M. Bruno COULAIS, membre de la CLE, débat et délibération, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au projet de SAGE Vendée.

Certifié exécutoire.

Publié
le 16/07/2009
Reçu en Sous-Préfecture
le 17/07/2009
Le Maire,
C. BRÉMAUD



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



MAIRIE
DE
BOURNEAU
85200
Téléphone 02 51 00 22 04
Télécopie 02 51 00 04 08
E-mail : mairie-de-bourneau@wanadoo.fr

PAYS DE
FONTENAY-LE-COMTE
Arrivée
Le 13 Juillet 2009

17 JUL. 2009

Le Maire de Bourneau

à Monsieur le Président de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE VENDEE
MAISON DE PAYS de Fontenay-le-Comte
16 allée de l'Innovation

85200 FONTENAY LE COMTE

Objet : Consultation sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Affaire suivie par Mme Laure THEUNISSEN

Vos réf : Lettre du 14/04/2009

Monsieur le Président

Par courrier cité en références, vous demandez à chaque commune concernée par le périmètre du SAGE du bassin de la rivière Vendée un avis consultatif, au titre de l'article L.212.6 du Code de l'Environnement, avant le 14 août 2009 sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai soumis votre demande au Conseil Municipal, dans la séance du 2 juillet dernier.

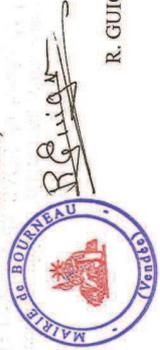
Vous trouverez ci-joint copie de la délibération prise à cet effet.

Vous en souhaitant bonne réception

Et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



R. GUIGNARD

COMMUNE de BOURNEAU (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 JUILLET 2009
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de convocation

25/06/2009

Date d'affichage

06/07/2009

L'an deux mil neuf, le deux juillet, à 21 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la Mairie de BOURNEAU, sous la présidence de M. GUIGNARD Roger, Maire.

Présents : GUIGNARD Roger, GUIGNARD Gérard, GRELEAU Béatrice, BOUTELLER Jean-Marc, BAUDOUIN Bernard, SUIRE Marie-France, DELAGE Roselyne, BRETON Claude, FONTAN Guy, GUILLMINEAU Mireille, BOUTEILLER Mireille, PAILLAT Patrice

Absent excusés : ROTURIER André, EON Gilles, BOUILLAUD Loïc
Monsieur ROTURIER André a donné pouvoir à Monsieur GUIGNARD Roger
Monsieur EON Gilles a donné pouvoir à Mme GUILLMINEAU Mireille
Secrétaire de séance : BAUDOUIN Bernard

09/054 : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Monsieur le Maire expose que la commune de BOURNEAU est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée. Cet avis doit intervenir avant le 14 août 2009.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible et mettre en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le territoire du SAGE Vendée concerne 40 communes dont la commune de BOURNEAU.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la rivière Vendée, adopté en Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 mars 2009 et indique que conformément à l'article L. 213.6 du Code de l'Environnement, ce document est adressé notamment aux communes, pour un avis consultatif à intervenir

L'avis porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (P.A.G.D.)
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques
- l'atlas cartographique

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de tous ces éléments, et après en avoir délibéré, il est procédé à un vote à bulletins secrets qui a donné les résultats suivants
14 votants : 3 votes pour, 2 votes contre,

Pour extrait conforme,

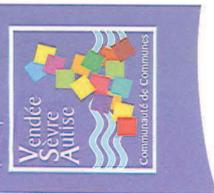
Le Maire,


Roger GUIGNARD

Acte certifié exécutoire

Réception par le S/Préfet : 06/07/2009
Publication : 06/07/2009

085-218500338-20090702-act09_054-DE



BORDEREAU D'ENVOI

EXPEDITEUR :
Communauté de Communes Vendée Sèvre Aulaise

DESTINATAIRE :
IBSN
Hôtel du Département
Rue Abreuvoir
79000 NIORT

DATE : 06/08/09

REF. : JCR/AR/MRC/09

OBJET : courrier de la commune de Bourneau
Dossier suivi par Anne RENONCOURT
Direction des Services Techniques
☎ : 02.51.50.48.81

COPIES :

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint, le courrier de la commune de Bourneau, concernant la consultation sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée, que nous avons reçu par erreur.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Directrice Générale des Services Techniques,

Anne RENONCOURT

P/O le Secrétaire

Communauté de Communes Vendée Sèvre Aulaise

25, Rue de la Gare
85420 OULIMES

Tel : 02 51 50 48 80

Fax : 02 51 50 48 75

secretariat@cc-vsa.com



Benet ■ Bouillé-Courdault ■ Danvix ■ Faymoreau ■ Le Mizeau ■ Liez ■ Maillé ■ Maillezais ■ Nieul-sur-Poitou ■ Oulmes ■ Puy-de-Serre ■ St-Hilaire-des-Loges ■ St-Pierre-le-Vieux ■ St-Sigismond ■ Viv ■ Xanton-Chassenon

COMMUNE DE CEZAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PÉTORIN Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/06/2009

Présents : PÉTORIN Jean-Claude, RICHARD Christian, PRINEAU Érick, BOUILLAUD Danièle BRÉMAUD Jérôme, LARGETEAU Alain, BOUDEAUD Thierry, BADET Karine, GRÉGOIRE Marylène, BACHELLEREAU Sonia.

Absent : Mr PAINARD Didier

Secrétaire de séance : Madame BACHELLEREAU Sonia.

OBJET : Avis sur le projet de Schéma et de Gestion d'Aménagement des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée.

Après avoir étudié le document concernant le projet de Schéma et de Gestion d'Aménagement des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et validé par elle le 19 mars 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSCIENT que l'objectif de vouloir protéger la ressource en eau, tant quantitative que qualitative est nécessaire,

ÉMET cependant les remarques suivantes :

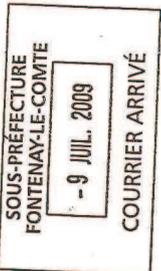
- les agriculteurs sont souvent pointés comme gros consommateurs d'eau pour l'irrigation et comme pollueurs pour les effluents agricoles et produits phytosanitaires. Ce sont pourtant eux qui font les plus gros efforts par souci financier et environnemental.
- Le projet SAGE devrait encourager les retenues colinéaires qui peuvent être remplies en période hivernale, ce qui limiterait les crues en aval.
- Il faudrait une information et une formation pour les agriculteurs qui utilisent des produits phytosanitaires afin de les aider à maîtriser leur consommation et à réduire les doses.
- Les particuliers auraient de gros efforts à faire pour réduire aussi les doses dans les jardins. Ils devraient être conseillés par des vendeurs plus professionnels.

EN CONCLUSION, il faut encourager tous les citoyens au civisme pour ne pas gaspiller l'eau potable.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme, à CEZAIS le 7 juillet 2009.

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 07/07/2009 de la publication le 04/07/09 de la Mairie



Le Maire,
Jean-Claude PÉTORIN



Bon pour valeur original de Cezais de 22/07/2009 de Jean-Claude Pétorin



Mairie de La Châtaigneraie
Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LA CHÂTAIGNERAIE

SÉANCE DU 12 MAI 2009



L'an deux mille neuf, le douze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 4 mai 2009, s'est assemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BOISRAME, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard BOISRAME, Joseph BONNEAU, Marie-Jeanne BENOIT, Guy FAZILLEAU, Héléne TURCAUD, Annick MERCIER, Patrick DOUILLARD, Sylvie BRACHET, Frédéric BILLAUD, Joseph BOUILLAUD, Patrick PARANTHOËN, Olivier BONNEAU, Jean-Claude BELAUD, Chrystèle LEBRUN, Christelle FAUVRE, Joël BONNAUD, Adrien SAIZ, Fabien LEROY.

SECRÉTAIRE : Joseph BOUILLAUD.

EXCUSÉS : Liliane BARDET, Dominique BATY, Jean-Marie MAUPETIT, Christelle POIRIER, Fabien LEROY.

ABSENTE : Christine BELAUD

Liliane BARDET ayant donné pouvoir à Joël BONNAUD
Dominique BATY ayant donné pouvoir à Annick MERCIER
Jean-Marie MAUPETIT ayant donné pouvoir à Olivier BONNEAU
Christelle POIRIER ayant donné pouvoir à Adrien SAIZ
Fabien LEROY ayant donné pouvoir à Joseph BONNEAU



• **Projet de SAGE du Bassin Vendée**

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de SAGE du bassin Vendée conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement.

Ce projet de SAGE a pour rôle de définir les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur ce projet de SAGE du bassin de la Vendée.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé tous les membres présents.

Transmis en Sous-Préfecture
De Fontenay-le-Comte
Le : 13 MAI 2009





Ville de La Châtaigneraie

La Châtaigneraie, le 18 mai 2009

REÇU LE
20 MAI 2009
i.i.B.S.N.

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
Commission Locale de l'Eau
Hôtel du Département
79021 NIORT Cedex

Objet : Projet de SAGE du Bassin Vendée

Monsieur le Président,

Veuillez trouver sous ce pli, une copie de la délibération du conseil municipal de La Châtaigneraie, relative au projet de SAGE du Bassin Vendée.

Je vous en souhaite bonne réception,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.


Joseph BONNEAU
Maire Adjoint

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie
de FAYMOREAU
(Vendée)

L'an deux mille neuf
le : 24 juillet

Nombre de conseillers
en exercice : 10
présents : 8
votants : 8

le Conseil Municipal de la commune de FAYMOREAU dûment
convocqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de : Mme Marie-Thérèse Jacob
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2009

PRESENTS : M.T. Jacob, R. Roy, P. Deborde, A. Annereau, L. Berger,
N. Freland, A. Grellet, J. Stevens

ABSENTS EXCUSÉS : C. de Certaines, D. Margelidon

ABSENTS :

a été élu secrétaire : L. Berger

Madame le Maire donne lecture de la lettre du Président de la CLE du SAGE Vendée lui
injoignant de soumettre le projet du SAGE du bassin de la rivière VENDEE à l'approbation
du Conseil Municipal.

Elle fait commenter les documents établis par la commission locale de l'eau, ainsi que le
règlement élaboré par la dite commission (Version du 19 mars 2009).

Considérant que le Conseil Municipal est suffisamment informé, Madame le Maire lui
demande de délibérer.

Après délibération, Madame le Maire fait procéder au vote : les membres du Conseil
Municipal, à l'unanimité des présents, approuvent le projet du SAGE du bassin de la Vendée
à la majorité des voix.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme




OBJET : Projet de
Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
(SAGE) du bassin de la
rivière Vendée

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou notifié
le : 24/08/2009

**SOUS-PREFECTURE
FONTEVALE-COMTE**
29 JUL. 2009
COURRIER ARRIVÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 JUILLET 2009**

Fontenay-le-Comte

Présidence de M. Hugues FOURAGE, Maire

A 18 h 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 2 juillet 2009.

Présents :

MM. GENG Hubert, GROUSSON Pierre, Mmes PERRAUDEAU Sylvie, ROTURIER Michèle, FABRE Frédérique, MM. BITEAU Jean-Claude, DEVILLE Patrick, Mme GUILLAUMIE Nadine, MM. LAMIRAUD Gérard, BOUTIN Maurice, Adjoint au Maire,

Mme BERTRAND Mireille, M. MORANDEAU Joseph, Mmes DAZY Danièle, BOURGOIN Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, Mmes SACHOT Betty, Christelle ROUSSILLON, MM. LECOMTE Damien, VOIRNESSON Bruno, COULAS Alain, Mme SOULARD Hugnette, MM. GRAYON Bernard, LEGER Jean-Pierre, Mmes BONNET Martine, BOUTELLA Anne, MM. NODET Michel, MULLER Michel, Conseillers municipaux,

Pouvoirs :

- M. Jean-Claude BARBEAU, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à M. le Maire,
- Mme Claudette BOUTET, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Nadine GUILLAUMIE,
- Mme Suzanne BOUYER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Patrick DEVILLE,

Excusé :

M. Thierry HARDOUIN, Conseiller municipal

Absente :

Mme Béatrice MOINARD, Conseillère municipale

Secrétaire :

Mme Catherine BOURGOIN, Conseillère municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**02/ SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA VENDEE – AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture du compte rendu de la Commission « Environnement – Agriculture – Eau – Assainissement – Propreté » élargie du 08.07.2009 :

Le Schéma d'aménagement de la gestion des eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le Schéma d'aménagement de la gestion des eaux de la rivière Vendée (SAGE), a été validé par la Commission locale de l'eau (CLE), chargée de son élaboration en séance du 19 mars 2009, ce travail est le fruit de la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant, qu'ils soient représentants de collectivités, d'usagers ou d'administrations. Ce projet de SAGE définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des conseils généraux, conseils régionaux, chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement. L'avis de la Ville doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier.

Ce SAGE comprend trois documents :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques : ce PAGD est opposable uniquement à l'administration, ce qui implique par conséquent que les décisions prises dans le domaine de l'eau par ces autorités administratives sur le périmètre du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD ;
- Un règlement : ce règlement est opposable aux tiers et à l'administration, ce qui implique par conséquent que les décisions prises dans le domaine de l'eau sur le périmètre du SAGE doivent être conformes avec le règlement ;
- Un atlas cartographique.

En vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide que le vote a lieu au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	31
Bulletins blancs	10
Reste	21
Favorables	8
Défavorables	13

VU l'article L.212-6 du Code de l'environnement,
VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales
VU le projet de SAGE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter à bulletin secret,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de Schéma d'aménagement de la gestion des eaux de la rivière Vendée (SAGE), qui a été validé par la Commission locale de l'eau (CLE), chargée de son élaboration en sa séance du 19 mars 2009 ;

DECISION EXECUTOIRE

Reçue en Sous-préfecture le

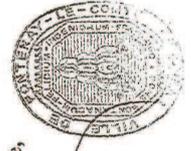
15 JUL. 2009

Publiée le 10.07.2009

Notifiée le

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Hugues FOURAGE





REÇU LE
23 SEP. 2009
I. F. S. N.

BORDEREAU D'ENVOI

Service expéditeur :

22 septembre 2009

Ville de FONTENAY-LE-COMTE
Hôtel de Ville
Rue Georges Clemenceau – Quai Victor Hugo
B.P. 19
85201 FONTENAY-LE-COMTE cedex

Service : DGAS - Réglementation - Juridique
Valérie ROUSSEAU
☎ : 02.51.53.41.73

Destinataire :

Madame Laure THEUNISSEN
Hôtel du Département
BP 531
79021 NIORT CEDEX

Objet :

Délibération du Conseil municipal du 8.07.2009 – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vendée – avis du Conseil municipal

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la délibération susvisée suite à votre appel de ce jour.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'accepter, Madame, mes meilleures salutations.

Mme ROUSSEAU

Nombre de pièces jointes : 1 délibération

Copie : Eric LE VOUEDEC, DGS



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 13
votants 13

L'an Deux Mil Neuf, le trente juin
le Conseil Municipal de la Commune de FOUSSAIS-PAYRE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Joseph BAUDOUIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2009.

Présents : MM. J. BAUDOUIN, M. GALLE, J.M. ARNAUDEAU
J. COUTURIER, J. COIRIER, J. ROBINEAU, M. ROUSSEAU, G. AUMAND
F. BIDEY, J. BOUNY, M. BAUDOUIN, J.C. GUITTON, C. BARREAU.

Excusés : D. AUBINEAU (pouvoir à J. BAUDOUIN)
F. COIRIER (pouvoir à J. ROBINEAU)

OBJET :

PROJET DE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du BASSIN de la RIVIERE VENDEE

Monseigneur le Maire Adjoint rappelle que la mairie est en possession de ce projet et qu'une réunion de présentation de ce document a eu lieu pour les élus courant juin ; ce document de planification qui organise la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant, a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de son élaboration.

Ce projet de SAGE définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, émet un avis favorable sur ce projet.



Fait et délibéré en Mairie de Foussais-Payré, le 30 juin 2009

L'Adjoint délégué,

J. BAUDOUIN



DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE

Commune de L'HERMENEAULT

Extrait du Procès Verbal
Conseil Municipal du 24 Juillet 2009

L'an deux mil neuf, le vingt quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 20 juillet 2009

Présents :

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Gilbert GEFFARD, Patrice RABILLER, Marie-Cécile RIVIERE, René RENAUD, Sandy MARCINIAK, Claude GAUTRON, Anne FOLLIEAU et Jacques LAROCHE

Absents ayant donné pouvoir :

Bruno CHIRON à Chantal DORMEGNIES
Thierry GARNIER à Claude GAUTRON
Catherine FAUCONNIER à Chantal DORMEGNIES (pouvoir non valable)
Patrice GILLIER à Patrice RABILLER

Absente excusée :

Marie-Hélène NOIRAUD

Secrétaire de Séance :

Jacques LAROCHE

OBJET N° 200 : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Chaque Conseiller Municipal a été invité à une réunion d'information, qui s'est tenue en Mairie, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE - du bassin de la rivière Vendée.

Ce document a été validé par la Commission Locale de l'Eau, chargée de son élaboration, en date du 19 mars 2009. Ce travail conséquent est le fruit de la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin versant, qu'ils soient représentants de collectivités, d'usagers ou de administrations. Le projet de SAGE définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Avant mise au vote, le Maire rappelle les principaux objectifs du SAGE.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de SAGE.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Année de l'été 2009 - 1008/2009

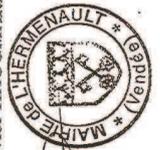
083-218301104-20090810-DELIB200-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2009

Publication : 11/08/2009

Pour le Maire absent,
L'Adjoint Délégué,
François Xavier HAUGMARD.



Sujet : SAGE - délibération

De : " MAIRIE DE L'HERMENEAULT " <mairie-de-lhermenault@wanadoo.fr>

Date : Tue, 22 Sep 2009 11:14:37 +0200 (CEST)

Pour : laure.theunissen@sevre-ntortaise.fr

Madame,

Comme suite à notre entretien téléphonique de ce jour, je vous envoie en pièce jointe la délibération en date du 24/07 concernant le projet de SAGE, que vous semblez ne pas avoir reçue.

Cordialement

La Secrétaire de Mairie
Martine GRISEL

20090922105919483.pdf
Content-Type: application/pdf
Content-Encoding: base64



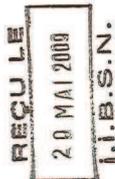


Le 18 mai 2009

Monsieur Simon GERZEAU
Maire de Longèves

à

Mademoiselle Laure THEUNISSEN
CLE Vendée
Institution de la Sèvre Niortaise
Hôtel du Département
Rue de l'Abrevoir
79021 NIORT Cédex



Tél. 02.51.69.89.13
Fax 02.51.69.13.08

Avis sur le projet du Sage
de la Rivière Vendée

Mademoiselle,

Comme suite aux lettres de Monsieur RICHARD, Président de la CLE du SAGE Vendée, en date des 14 avril 2008 et 23 avril 2009, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus une copie de la délibération du Conseil Municipal de Longèves approuvant le projet du Sage de la Rivière Vendée.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire
Simon GERZEAU

MAIRIE DE LONGÈVES
VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LONGEVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Simon GERZEAU.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.04.09

Présents : Mr GERZEAU Simon, Mr GRAYON Patrick, Mme GANNE Suzanne, Mr DONZE Alain, Mmes ARNOUX Guilaine, BLOU Marie-Luce, CHEVALLEREAU Catherine, GRANIER Danièle, LECOMTE Nathalie, Mrs BERTRAND Grégory, GIRARD Paul, MANSON Cécile, MAROT Roger et TURGNE Eric.
Absenti : Mr CAQUINEAU Robert-Jacques excusé

Madame CHEVALLEREAU Catherine est nommée secrétaire de séance.

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE AU TITRE DE L'ARTICLE L 212-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée. Ce projet a été validé par la Commission Locale de l'Eau, chargée de son élaboration ; il définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des Communes et leurs groupements compétents est requise.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Sage validé par la Commission Locale de l'Eau du Sage du bassin de la rivière Vendée.

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 12/5/2009
Publié ou Notifié
le 14/5/2009

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire

Simon GERZEAU



SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
12 MAI 2009
COURRIER ARRIVÉ

Département
VENDEE

Commune
MERVENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le trois juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Nombre de Membres :
Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15
Présents : 12
Volants : 12

Date de convocation
26/06/2009

Présents : BOBINEAU Joël, GORALCZYK Henri, PICARD Claude, TOUTAIN Evelyne, SABOURAUD Damien, AUTSON Pierre, NORMAND Yves, TESSON Jocelin, COLAS René-Louis, BOBINEAU Marinette, VINCENT Patrick, BELOUIN Jacky.

Excusés : LARDY Jacky, MITARD Patrick.

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : BELOUIN Jacky.

Délibération n° 56/2009

**OBJET : CONSULTATION SUR LE PROJET DU SAGE DU
BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE**

Accusé de réception - S/Préf

085-218501435-20090703-D_09_07_56-DE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2009
Publication : 16/07/2009

Le Maire, Joël BOBINEAU



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée. Ce projet de SAGE définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit émettre son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet tel qu'il lui a été présenté.

Fait et délibéré en Mairie de Mervent, le 3 juillet 2009
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël BOBINEAU



<p style="text-align: center;">MERVENT 2 chemin des Douves 85200 MERVENT</p> <p style="text-align: center;">BORDEREAU D'ENVOI N°</p> <p style="text-align: right;">République Française</p>		
<p style="text-align: center;">REÇU LE 21 JUL. 2009 i.i.b.s.n.</p> <p style="text-align: center;">à l'attention de Mme Laure THEUNISSEN Hôtel du Département 79021 NIORT cedex</p> <p> <input checked="" type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour notification <input type="checkbox"/> Pour suite à donner <input type="checkbox"/> En retour <input type="checkbox"/> Pour avis </p>		
<p>Nb de pièces 1</p>	<p>Désignation des pièces Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2009. Objet : avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée</p>	<p>Observations</p>
<p style="text-align: center;">Fait à MERVENT Le 16 juillet 2009</p>		<p style="text-align: center;">La secrétaire Mairie de MERVENT MITARD Virginie Signature et cachet</p>



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Votants : 11

L'an deux mille neuf, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de Puy de Serre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard RUSSEIL, Maire.

Date de la convocation : 5 Mai 2009

Présents : RUSSEIL Bernard, MALLET Jean-Louis, BERGER Rémi, AVRAULT Jean-Claude, RAGUENEAU Jocelyne, CHARRIER Christophe, GAUDUCHON Françoise, BARRIERE Régine, CAMBOT Catherine, ROUHAUD Philippe, FALLOURD Aurélie.

Catherine CAMBOT est nommée secrétaire de séance.

• **Délibération N° 1 : Projet de SAGE Vendée**

M. Le Maire présente le S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de la rivière Vendée : le Plan d'aménagement et de Gestion des Eaux et le Règlement. Le plan d'aménagement et de Gestion des Eaux et le Règlement n'apportent aucunes remarques. M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de consultation. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents le Conseil Municipal **ADOpte** le projet de consultation tel que présenté. **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer tous documents.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 19 Mai 2009
De la publication le 18 Mai 2009
Puy de Serre,
Bernard RUSSEIL



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil neuf
Le vingt-cinq juin
Le Conseil Municipal de la commune de PISSOTTE

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SAVINEAU Michel, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2009

Présents : MM SAVINEAU M. - BARBIER A. - COIRIER X. BERLAND M. - BIRE J.P. - FONTAN P. - GARCONNET P. - YOD.

Mmes GUILLORIT-HERON A.- RIESTCH-CAPPE C.- FABRE F.- GIMON P. - OUVRARD M.

Absents excusés : M. BOUREAU P. a donné pouvoir à Chantal RIESTCH-CAPPE.
M. Bernard FILLON.

Objet : Projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la rivière « Vendée »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant le projet de schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière « Vendée » adopté par la Commission Locale de l'Eau.

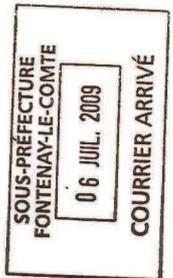
Le Conseil Municipal, après un vote : 14 votants
7 OUI
3 NON
4 BLANC

- Adopte le projet du SAGE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour copie conforme à PISSOTTE, le 26 juin 2009

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées le 26 juin 2009 et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture le 06 juillet 2009 ont signé tous les membres présents.

Le Maire

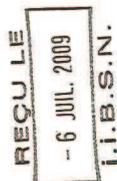


Arrondissement de FONTENAY-LÉ-COMTE

MAIRIE de SAINT-HILAIRE-DES-LOGES

☎ 02 51 52 10 23
Fax 02 51 52 12 85

Canton de SAINT-HILAIRE-DES LOGES



I.I.B.S.N.

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT cedex

Le 1^{er} juillet 2009

OBJET : Projet de SAGE du bassin de la rivière VENDEE – Avis du Conseil Municipal.
Nos réf. : HB.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 avril 2009, vous m'avez transmis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière VENDEE pour avis.

Le Conseil Municipal de St Hilaire des Loges, réuni le 29 juin dernier, a décidé d'émettre un **avis défavorable** sur ce projet.

Restant à votre entière disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

M. Bernard BŒUF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE
DE SAINT-HILAIRE-DES-LOGES**

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf du mois de juin à 20h45, le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard BŒUF, Maire.

Date de convocation : le 24 juin 2009

Membres :	19
En exercice :	17
Présents :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	18

PRÉSENTS :

M. BŒUF, M. RIVET, Mme PERRIN, Mme LEBON, M. MORIN, M. FALLOURD, M. GUILLON, M. BARAUD, Mme CHAIGNEAU-B., M. CLAIRAND, M. RAFIN, Mme VILLENEUVE, M. REAUD, Mme GROSSIN, M. FAUGER, Mme PETIT et M. CARTRON.

Excusés :
M. AUGER ayant donné pouvoir à M. GUILLON,
M. GUERIN.

Madame Marie-Line PERRIN a été élue secrétaire.

**1 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE**

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 mars 2009.

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

L'avis porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques,
- l'atlas cartographique.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, des chambres consulaires, communes et leurs groupements compétents est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un **délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier soit une échéance au 14 août 2009.**

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de SAGE et précise le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE. Il donne ensuite lecture des grandes orientations arrêtées par la commission de coordination des 3 SAGE, qui sont :

- La réaffirmation d'une approche basée sur les objectifs piézométriques pour une adaptation des prélèvements à la ressource disponible, avec ajustement des valeurs actuellement proposées dans le projet de SDAGE sur la base de nouvelles connaissances apportées ;
- La caractérisation des différents bassins en fonction de leurs particularités et des objectifs à atteindre et de paramètres locaux tels que l'avancement des programmes de retenues de substitution ;
- Suite à ces travaux, la justification d'éventuelles échéances différentes dans l'atteinte des objectifs ;
- La réaffirmation de la nécessité d'une réduction des prélèvements globaux (printemps et été) soutenue par la maîtrise des apports, la relance des programmes collectifs de retenues de substitution et l'utilisation des autres pistes explorées par l'étude économique sous maîtrise d'ouvrage DRAAF.

Les remarques suivantes sont émises par les membres du Conseil Municipal :

- Même si l'on est tous d'accord sur les objectifs du SAGE, les moyens utilisés sont discutables.
- La meilleure solution concernant la gestion quantitative de la ressource en eau reste la réalisation de réserves de substitution. Sans la réalisation de ces aménagements et sans l'entretien des chaussées sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE DES LOGES, il faut bien être conscient qu'il n'y aurait plus d'eau en période estivale.
- L'objectif principal du SAGE est bien de réduire les volumes prélevés et le monde agricole en est la 1^{ère} victime, alors qu'au départ, il avait été annoncé qu'ils ne seraient pas touchés par ces mesures.
- La gestion de la ressource en eau montre d'inquiétants signes d'incohérence. L'irrigant est aujourd'hui poussé à consommer son quota d'eau, au risque de perdre ce qu'il n'aurait pas consommé avant la période d'étiage.
- D'un côté, on nous sensibilise sur les économies à réaliser en matière de consommation d'eau et de l'autre côté, le port d'AZIRE sera vidé en juin pour la réalisation de travaux de réparation.
- Les économies d'eau inquitent, mais les économies budgétaires ne tracent pas grand monde lorsque l'on voit la multiplication des études qui ne font que reprendre celles réalisées il y a plusieurs années sur le même sujet.
- L'application de ces documents entraîne également des surcoûts lorsqu'il s'agit de réaliser des travaux d'entretien des ouvrages avec la multiplication des contraintes administratives.
- L'avis des principaux intéressés n'est pas pris en compte dans ces études ou alors une fois que tout est déjà bouclé.

L'avis du Conseil Municipal sur ce projet de SAGE est exprimé au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du *Code général des collectivités territoriales*.

Résultat du vote :	Votants	18
	Bulletins blancs :	8
	Suffrages exprimés :	10
	Avis défavorables :	7
	Avis favorables :	3

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Fait à SAINT HILAIRE DES LOGES, le 30 juin 2009

Le Maire,
M. Bernard BOEUF



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 30 juin 2009
Et de la publication le 30 juin 2009
Le Maire, M. Bernard BOEUF



REÇU LE

10 JUL. 2009

I.I.B.S.N.

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES
85570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 30 juin 2009

N°2009,juin.09

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 18/6/2009

Présents : Roger HERVE, Philippe HERNANDEZ, Sylvie HERVE, Gisèle BONNAUD, Pierre

LACACHE, Cyrille GROULLEAU, Philippe AUVINET, Marie-Joséphine BAUDRY, Didier

BACQUELIN, Christiane CHARDON

Absents : DURET Lucie

Secrétaire de séance : CHARDON Christiane

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE du Bassin de la Rivière Vendée.

L'an deux mill neuf, le trente juin, à 20 h 30, le conseil municipal de ST MARTIN DES FONTAINES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Roger HERVE, Maire,

Mr le Maire indique que la commune de St Martin des Fontaines est consultée pour avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée, et informe le conseil municipal qu'une réunion aura lieu le mardi 7 juillet 2009 à 10h, à la mairie de L'Herménault. La majorité des conseillers municipaux ne pouvant y assister, il propose à Mme Christiane CHARDON, déléguée à la C.L.E. de présenter les documents. L'avis porte sur les 3 documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
 - Le Règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques
 - l'Atlas cartographique
- Mme Christiane CHARDON présente les objectifs généraux du SAGE Vendée en conformité avec le SDAGE et la Directive-Cadre sur l'eau, à savoir :

OBJECTIFS :

- 1° Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent,
- 2° Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
- 3° Améliorer la gestion globale des crues et des inondations,
- 4° Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
- 5° Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques
- 6° Informaition et sensibilisation des acteurs concernés.

Précédant l'avis préfectoral et l'enquête publique, une consultation des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, des chambres consultatives, communes et leur groupements compétents est requise, conformément à l'article L212.6 du Code de l'Environnement. L'avis de la collectivité doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter de la date d'envoi du dossier, soit une échéance au 14 août 2009.

Mme Christiane CHARDON rappelle que ces documents sont consultables en Mairie et précise le rôle pédagogique et préventif du SAGE.

En outre, certains conseillers municipaux demandent quelles actions et mesures seront envisagées sur la commune de St Martin des Fontaines, dans le cadre du SAGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 oui et 2 abstentions, donne un avis favorable à ce projet

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

LE MAIRE
Roger HERVE



Accusé de réception -

SARLEHUE-LES-BAINS-LEZ-TOURNAI

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 03/07/2009

Réception par le SIFréfet 03/07/2009

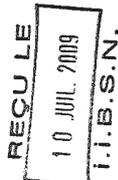
Publication : 03/07/2009

Mercredi 8 juillet 2009



MAIRIE
DE
SAINT-MAURICE-DES-NOUES
85120

Tel : 02 51 00 81 16
Fax : 02 51 00 83 82
E-mail : mairie.st.maurice.noues@wanadoo.fr



Institution Interdépartementale Bassin Sèvre Nantaise
Hôtel du Département
B.P. 531
79021 NIORT CEDEX

**Objet : SAGE – Consultation collectivités-
P.J. : Délibération 23/2007**

Affaire suivie par Laure THEUNISSEN

Madame,

Au titre de l'article L212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée a été soumis à notre assemblée délibérante lors de sa réunion du 30 juin dernier.

Je tenais à vous informer, qu'après délibération et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal a donné un avis défavorable aux trois documents composant le projet.

Vous trouverez en pièce jointe la délibération correspondante.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Guy JOURDAIN
Maire



Photocopie Certifiée Conforme à l'Original

LE 10 JUIL. 2009

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 JUIN 2009

Saint-Maurice-des-NOUEUES
L'Officier d'Etat Civil

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de publication : 02/07/2009

L'an deux mil neuf, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MAURICE DES NOUES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JOURDAIN Jean-Guy, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2009

Présents : JOURDAIN Jean-Guy - AUGUSTE DIT MARQUIS Guy - GUENION Christian - ROBINEAU Bertrand - CHAIGNEAU David - BUREAU Marie-Paule - PINEAU Annie - GEFFARD Josiane - FAVREAU André - ROBINEAU Dominique - BATY Gérard - MARTIN Jean-Paul - MELLE Ginette

Secrétaire de séance : BUREAU Marie-Paule

Objet :

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX du bassin de la rivière Vendée

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée a été élaboré et validé par la Commission Locale de l'Eau et présenté par un animateur du SAGE.

Il définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, il est composé de 3 documents :

- 1- Le Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Eau définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- 2- Le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques
- 3- L'atlas cartographique

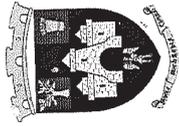
Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, le Conseil Municipal, doit émettre un avis sur ces trois documents.

Après délibération et vote à bulletin secret, 12 votants ; 11 exprimés ; par 8 voix, le Conseil Municipal donne un avis défavorable aux trois documents composant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la Transmission
en Préfecture, le 02/07/09
et publication ou notification
du 02/07/09
Le Maire,



JOURDAIN Jean-Guy
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le sept juillet à vingt heures trente minutes, Le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel le Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BILLAUD Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2009

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Mmes Christelle Charrier, Josette Chiron, Marie-France Gaillard Coutin, Véronique Hanquet, Jocelyne Mader, Annette Pourvreau, Mrs Jean Botton, Gérard Chaillé, Régis Fradin, Francis Guillon Jacques Hilaireau, Marcel Pasquier, Mathieu Talinaud.

Etait excusé : Mr Guy Gauvreau (bon à pouvoir à Jacques Hilaireau), Mme Annette Pourvreau (bon à pouvoir à Jocelyne Mader).

Nombre de votants : 15

Secrétaire : Gérard CHAILLE

OBJET : 1 - Avis sur le projet de SAGE du Bassin de la Rivière Vendée

La Commune est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée. Cet avis doit intervenir avant le 14 août 2009.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

La Commune de Saint Michel le Cloucq est située dans le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE.

L'avis porte sur les trois documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- le règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques,
- l'atlas cartographique.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Yves BILLAUD.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
085-218502565-20090707-D09070001-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2009
Publication : 07/07/2009

Le Maire
Yves BILLAUD



Département de la Vendée
 Arrondissement de Fontenay le Comte
 Commune de **SAINT PIERRE DU CHEMIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 9 JUILLET 2009**

L'an deux mille neuf le neuf juillet à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ROCHER Philippe, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2009

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15

- présents : 12

Présents : Geffard Yolande, Gemard Christian, Pouyadoux Michèle, Retailleau Sylvie, Massé Christophe, Gâtineau Jean-Marie, Mottard Daniel, Verdon Jean-Michel, Ferret Jacky, Merceron Jean-Marie, Neau Eric.

Absents : Scheiber Véronique qui a donné pouvoir à GEFFARD Yolande, Grellier Loetitia, Boutellier Jean-François,
 M. GEMARD Christian été élu secrétaire.

OBJET : Avis sur le SAGE de la Vendée

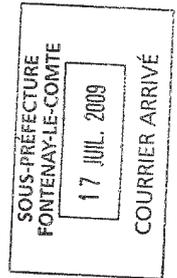
M. le Maire expose que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Vendée est un document de planification qui organise la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le projet de SAGE est soumis à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, aux Chambres consulaires, aux communes et à leurs groupements compétents.

Après lecture du projet de règlement et en avoir délibéré, le Conseil émet un avis favorable sur le SAGE de la Vendée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire
 Compte tenu de la réception
 En Sous-Préfecture le
 Et de l'affichage et/ou notification le **20 JUIL. 2009**



**DEPARTEMENT DE VENDEE
 COMMUNE DE SERIGNE**
 Conseillers inscrits : 14
 Conseillers présents : 12

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU JEUDE 16 JUILLET 2009

A 20h30, le Conseil Municipal s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Mairie de SERIGNE, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 10 Juin 2009.

Maire : Monsieur TAPON Michel

Présents : Mesdames BERNARD Sonia - BONNAUD Ginette - DENA Dominique - FILLON Danièle - GOGUFT Lydie - MAUPEITT Christelle
 Messieurs AUGER Laurent - BACHELLEREAU Jean-Paul - BIRAUD Damien - COULAIS Damien

Absent: Monsieur DIEUMEGARD Romain
 PAYS DE FONTENAY-LE-COMTE
 Arrivés

Secrétaire : Madame Sonia BERNARD **07 AOUT 2009**

2009-07-056 / AVIS SUR LE PROJET DU SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

La Commune de Sérigné est consultée pour AVIS sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la rivière Vendée. Cet avis doit intervenir avant le 14 août 2009.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE (Schéma directeur).

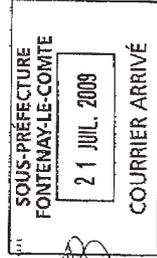
L'avis porte sur le projet de règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Rivière Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE, le projet de SAGE du Bassin de la Rivière Vendée.

acte rendu exécutoire après dépôt
 en Sous-Préfecture
 le **21 JUIL. 2009**
 et publication au
 Bulletin Municipal
 du **21 JUIL. 2009**
 Le Maire,

Pour copie conforme,
 Le Maire
 Michel TAPON



Signature of the Mayor.



Fontenay-le-Comte,
Le 7 Août 2009

BORDEREAU D'ENVOI FAX

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte Service Assainissement non collectif Nom/ prénom Olivier Favre Tél : 02 28 13 07 07. Fax : 02.51.69.21.54.	Madame Laure THEUNISSEN IIRSN Rue de l'Abreuvoir HOTEL DU DEPARTEMENT BP 531 79021 NIORT
Objet : Consultation sur le projet de SAGE du bassin de la rivière VENDEE Nombre de pages : 4 page de garde incluse MESSAGE	
Ci-joint délib.de la Mairie de SERIGNE du 16 Juillet 2009 sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée . Bonne réception, Cordialement	
	Olivier FAVRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY LE COMTE
 BP 20359 - 85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX
 Tel : 02 28 13 07 07 - Fax : 02 51 69 21 54 - E Mail : Service.admi@cc-pays-fontenay-le-comte.fr

Acte certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 09/06/2009
 Publication : 09/06/2009



MAIRIE DE VOUVANT
 Pour l'Autre Compétence par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération 2009-06-16

L'an deux mille neuf, le 02 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Gilles BERLAND.

Etaient Présents : Fabienne ALLOUAT - Jean Marie BOBINET - Thérèse DE ROSANBO - Pierre GUILLOT - Odile LAUBRETON - Anthony METAY - Alain MEUNIER - Jean-Marie MONNIER - Guy MOREAU - Jacqueline PORTRAIT - Jacky RAMBEAULT - Bertrand SOUCHARD - Fabienne TERRIFN - Guillaume TRIPOTEAU

Secrétaire de séance : Jean Marie BOBINET

Date de la Convocation : 28 mai 2009

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

La Commission Locale de l'Eau représentée par Laure THEUNISSEN a présenté au Conseil Municipal le projet de règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée adopté en Commission Locale de l'Eau le 19 Mars 2009.

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'Environnement, le projet de règlement du SAGE a été envoyé pour avis consultatif aux Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Chambres Consultatives, communes et groupement de communes.

Après discussion, le Conseil Municipal moins une voix contre (Bertrand SOUCHARD) et 5 abstentions (Pierre GUILLOT, Jean-Marie MONNIER, Guy MOREAU, Alain MEUNIER, Guillaume TRIPOTEAU) donne un avis favorable à ce projet.

Le Maire
 Gilles BERLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille neuf, le vingt trois juin à 20 H 30, le Conseil Communautaire de L'Orée de Gâtine dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Mr. HIPEAU Bernard.

PRESENTS : Messieurs HIPEAU, BOISUMEAU, RENOU, GERON, CANTET, ONILLON, GIRAUD, VERGNAUD, MARTINEAU, MAHU et Madame ROUSSEAU GUILLON Annie.

ABSENTS : Monsieur BOUTIN et Madame ROY Annick .

Monsieur CANTET Didier a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Consultation projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Lors du conseil communautaire du 23 juin 2009, il a été pris connaissance du courrier du 14 avril 2009 et du projet du S.A.G.E du bassin de la rivière Vendée.

Les remarques suivantes ont été formulées :

- Les objectifs du S.A.G.E entraînent des contraintes importantes pour les riverains.
- Nous percevons un manque de cohérence entre les objectifs du SAGE de la rivière Vendée et du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin notamment sur les objectifs de qualité.
- Un ensemble de dispositions du SAGE vont avoir des répercussions sur l'activité agricole notamment sur les aspects qualité des eaux, aménagement de l'espace et zones humides.

Nous demandons que soient mise en place des mesures d'accompagnement pour la profession agricole. Il est envisagé dans la disposition 4O-5 du projet de SAGE d'identifier les MAE prioritaires sur le périmètre. Ces mesures doivent être mises en place rapidement. En effet, l'amont du bassin versant est compris dans l'aire d'alimentation de captage du barrage de Mervent. L'enjeu fort qu'est l'AEP sur le périmètre du SAGE Vendée et la volonté de la reconquête de la qualité de l'eau des eaux brutes sont autant d'arguments qui devraient permettre d'élaborer des MAE territorialisées.

Nous notons que des programmes de MAE territorialisés sont mis en place sur de nombreux captages prioritaires en Poitou-Charentes. Dans le projet de SDAGE 2009, l'ensemble des barrages du département de la Vendée sont classés en captage prioritaire.

NOMBRE DE MEMBRES		Qui ont pris part à la délibération
Affiliés au conseil communautaire	En exercice	
13	13	11

Date de la convocation
15 juin 2009
Date d'affichage
25 juin 2009

- Par ailleurs, conformément aux objectifs du SAGE, nous sollicitons que le minimum d'Étiage de nos rivières soit respecté comme le prévoit le code rural art L.232-5 afin de conserver, voire améliorer la valeur écologique de l'ensemble de nos rivières. Les débits d'objectif d'étiage à définir sur la rivière Mère et la rivière Vendée doivent être établis en cohérence avec le débit minimal des rivières. Sur ces points nodaux quantitatifs, les valeurs de DCR et DSI doivent être établis dès l'approbation du SAGE.

FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME.

Le Président,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Dit



Nouvelle Adresse:
4 rue de l'Atlantique
79 130 LE BEUGNON
Tel : 05 49 63 33 74

mercredi 8 juillet 2009

REÇU LE
10 JUIL. 2009
i.i.B.S.N.

Monsieur HIPEAU Bernard
Président Communauté de Communes
« L'OREE DE GATINE »
4 Rue de l'Atlantique
79130 - LE BEUGNON

À

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE
HOTEL DU DEPARTEMENT
79021 NIORT Cédex

Objet : projet de SAGE

Monseigneur,

Suite à votre courrier du 14 avril 2009 concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

HIPEAU B.



SYNDICAT MIXTE
DES EAUX
DE LA GATINE
23, rue de Beauvais - POMPAIRE
B.P. 78 - 79 202 PARTHENAY CEDEX
Tel. 05 49 95 03 47 - Fax. 05 49 95 14 58
E-Mail : SECH@wanadoo.fr

CONSEIL GENERAL DES
DEUX-SEVRES
- 4 JUN 2009
Arrivée

REÇU LE
- 5 JUN 2009
i.i.B.S.N.

Le Président du Syndicat
A Monsieur le Président
CLE du SAGE DE VENDEE
Institution Interdépartementale
Du bassin de la Sèvre Niortaise
Hôtel du Département
79021 NIORT Cédex

OBJET : consultation sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée
REFER : Dossier suivi par Laure THEUNISSEN

Monsieur le Président,

Par courrier, en date du 14 avril 2009, vous m'avez adressé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée.

Ce document, validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargé de son élaboration, a été présenté au Conseil Syndical, dans la séance du 14 mai 2009. Après délibération, dont copie jointe, ledit Conseil a donné un AVIS FAVORABLE à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président,
L'Attaché

Catherine NOEL

POMPAIRE, le 3 juin 2009-06-03

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mil neuf, le 14 du mois de MAI, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 04/05/2009, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Philippe ALBERT, Président du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames RICHARD et GEFARD, Messieurs PERRIN, LUMINEAU, BAURUEL, BASTY, MICHENEAU, ROBCIS, RIBY, JEAN. GAMACHE. BOUTET, et ABAUTRET.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Messieurs RENAULT. DIEUMEGARD. BROSSARD. GIRAULT et RENARD.

Madame Monique RICHARD a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du S.A.G.E. Vendée.

M. le Président précise que le Président de la CLE du SAGE Vendée nous a transmis le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin de la rivière « Vendée ». Ce projet définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine est concernée par la présence, dans le périmètre de ce SAGE, des communes de ST PAUL EN GATINE, LE BUSSEAU, SAINT LAURS et ST MAIXENT DE BEUGNE.

Après avoir OUI le technicien dans ses explications et exposé du projet, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

* APPROUVE le SAGE tel qu'il lui est présenté et de ce fait DONNE un avis FAVORABLE.

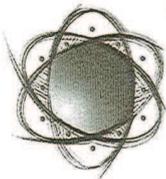
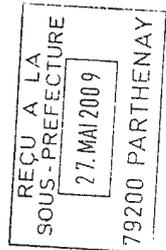
FAIT ET DELIBERE LES JOUR. MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait copie conforme,
Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

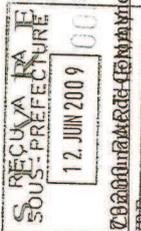
005169

Le Président,

Philippe ALBERT



T E R R E de



Extrait du registre des délibérations de la ~~COMUNUNAUTE~~ COMMUNAUTE
TERRE DE SEVRE.

Objet : APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Le 08 juin 2009, à 20h30, le Bureau du Conseil Communautaire de TERRE DE SEVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes Terre de Sèvre à Moncontant, sous la présidence de Monsieur Joël DAVID.

Date de convocation : 2 JUIN 2009

Etait présents : Joël DAVID, Président, Philippe MOULLER, Jacques BILLY, Christian ROY, vice-présidents, Bernard MICHENEAU, Serge POINT, Dominique BIRONNEAU, Jean-Louis POTIRON, Jean-Jacques GROILLEAU, Bernard GIRAUD, Lucette GALLARD.

Secrétaire de séance : Catherine CORNUAULT

Le Président rappelle que le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la rivière Vendée a été validé dernièrement par la Commission Locale de l'Eau. Ce SAGE définit les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

La Communauté de communes TERRE DE SEVRE est partie prenante au projet puisque la rivière Vendée prend sa source au sein du territoire de Saint-Paul en Gâtine, commune membre.

Le Président propose de valider le SAGE de la rivière Vendée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,
Le bureau des Maires décide :

- d'approuver le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la rivière Vendée.
- de donner pouvoir à Monsieur Joël DAVID, Président, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

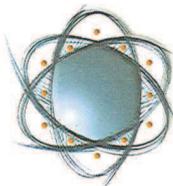
Publié ce jour,

Moncontant, le 9 juin 2009.

Le Président
Joël DAVID



247900731



T E R R E d e S È V R E

REÇU LE
12 OCT 2009
i.i.B.S.N.

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
A l'attention de Mme THEUNISSEN Laure
Hôtel du département
79021 NIORT CEDEX

Moncouffant, le 7 octobre 2009

Monsieur le Président

Suite à la réception du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Vendée, la Communauté de communes Terre de Sèvre l'a validé par la délibération 5614 du 8 juin 2009. Je vous transmets en pièce-jointe, une copie de notre délibération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Joël DAVID



248500092



REÇU LE
12 AOUT 2009
i.i.B.S.N.

Fontenay-le-Comte
Le 10 Aout 2009

SERVICE ENVIRONNEMENT -
DEVELOPPEMENT DURABLE - DECHETS

LE PRESIDENT
Maire de Fontenay-le-Comte

Affaire suivie par :

- Vice présidente : Mme Claudette BOUTET
- Service : Mr Olivier FAVRE
(02 28 13 07 07)

à

Monsieur Jean Claude RICHARD
Président de la Commission locale de l'eau
du SAGE Vendée
Hôtel du Département
Rue de l'abreuvoir
79021 NIORT

N/Réf : OF/GD/09.27

Objet : Consultation sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Monsieur le Président,

Par votre courrier du 14 Avril 2009, vous avez sollicité la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte, afin de connaître son avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement.

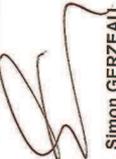
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes réuni le 29 Juin 2009 a donné un avis favorable,

Vous trouverez ci-joint copie de la délibération correspondante.

Vous souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président


Simon GERZEAU

Copie : M PAILLAT DT, représentant de la Communauté de Communes à la CLE du SAGE Vendée



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 29 juin 2009 – 20 H 00
Extrait du registre des délibérations

A 20 H 00, le Conseil Communautaire s'est rassemblé à la Maison de Pays de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte, à la suite de la convocation adressée par M. le Président le 23 juin 2009.

Présents : M. Hugues FOURAGE, Président

M. Simon GERZEAU, Mme Claudette BOUTET, MM. André BIET, Michel SAVINEAU, Hubert GENG, Yves BILLAUD, Alain COULAS, Vice-présidents

MM. Michel HERAUD, Guy FONTAN, Joël GIRAUD, Lionel PAGEAUD, Pierre GROUSSON, Mmes Catherine BOURGOIN, Frédérique FABRE, MM. Joseph MORANDEAU, Gérard LAMIRAUD, Patrick DEVILLE, Mme Michèle ROTURIER, MM. Maurice BOUTIN, Joseph BAUDOUIN, Alain REMAUD, Jean-Charles GUJADEUR, Henri GORALCZYK, Didier HERBÉ, Michel TAPON, Gilles BERLAND

Pouvoir :

- Mme Marie-Joséphine CHATEVAIRE (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. Joël GIRAUD (Déléguée Titulaire)

Excusés :

- Mme GUILLAUMIE Nadine, MM. BARBEAU Jean-Claude, BOBINEAU Joël (Délégués titulaires)

Absents :

- MM. Jacques PAILLAT, Bernard GUERIN, Dominique PILLETTE, Délégués titulaires

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente et un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

15 - AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

M. FOURAGE, Président, expose :

La Communauté de Communes est consultée pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée. Cet avis doit intervenir avant le 14 août 2009.

Le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte, le périmètre d'application des mesures et dispositions du SAGE concerne 10 communes : Bourneau, Fontenay-le-Comte, Longèves, Foussais Payré, L'Ombrie, Mervent, Pissotte, Saint Michel le Cloucq, Sérigné, Vouvant.

L'avis porté sur les trois documents constituant le projet de SAGE :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- le règlement qui définit des priorités d'usage de la ressource en eau, les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages hydrauliques
- l'atlas cartographique.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret ayant fait apparaître 15 votes pour, 4 votes contre et 9 abstentions) :

- **EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée.**



Pour extrait conforme,
 Le Président,

Hugues FOURAGE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 085-248500092-20090629-290609_DELL15-DE

Acte certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 07/07/2009
 Publication : 08/07/2009

Le Président

Hugues FOURAGE

Rassemblement 2009

Les Sources de la Vendée
 La Tardière - B.P. 5
 85120 La Châtaigneraie

☎ 02 51 69 61 43
 📠 02 51 52 69 20

cc@paysdefacta.chaigneraie.org

Voitants : 45
 Présents et représentés : 45
 Absents : 2
 Pour : 31
 Contre : 10
 Abstention : 4
 Blanc : 0

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2009**

Étaient présents : BREMAUD C - RAMBAUD E - RICHARD Ch - CHEVALEREAU A - BAUDRY D - BELAUD A - BOUGNOTEAU A - GHEVERS M - CHATELIER Ch - SICOT JM - JOURDAIN G - AUGUSTE DIT MARQUIS G - DUCEPT R - SOULARD Ed - CLERIAUD Cl - CHAIGNEAU J - BOISRAME B - COUSIN P - MOTTARD D - TURPAULT M - BODIN M - BONNEFANT B - PORCHET JM - COULAIS B - COLLET F - BONNEAU J - RAGER S - BOISSON Ph - THOMAS R - FROUIN E - BRIFFAUD LM - PETORIN JCl - BONNAUD J - CORDON A - BAZIREAU O - DANIAU G - PINEAU S - MELNIER H - ROCHER Ph - LEROY F - MERCEON JM
 Absents mais représentés : COLLET F - BARDET L - BATY G - JOVANOVIEN - BOISSON Ph
 Mir François COLLET ayant donné procuration à Mr Eric FROUIN,
 Mme Liliane BARDET ayant donné procuration à Mr Joseph BONNEAU,
 Mme Geneviève BATY ayant donné procuration à Mr Christian BREMAUD
 Mme Nadia JOVANOVIEN ayant donné procuration à Mr Jean Marie SICOT,
 Mme Bénédicte BOISSON ayant donné procuration à Mr Roger DUCEPT.
 Absents : TURCAUD H - CHOY A
 Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.
 Nomination de Madame Hélène MELNIER comme secrétaire de séance.



CLÉ
Projet de SAGE du Bassin de la rivière Vendée

Où l'exposé du Président,
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité des membres présents de 31 voix « pour », de 10 voix « contre » et de quatre abstentions :

Article 1 : d'approuver l'exposé du Président,
Article 2 : de donner son avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée et d'autoriser le Président à prendre tous actes y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Transmis en Sous-préfecture de Fontenay le Comte le : 01 JUL. 2009
 Affiché et/ou notifié le : 01 JUL. 2009



Pour exécution conforme
 Certifié exécutoire
 E. AMBAUD,
 Président

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Goriotte 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Antigny / Bazoges-en-Pareds / Bessé-Barnet / Cezais / La Chapelle-aux-Lys / La Châtaigneraie / Chiffrais / Loge-Fougereuse / Marflet / Mémoré / Montlégal / Montléon-en-Pareds / St-Gemin-Clignolles / St-Hilaire-de-Pons / St-Maurice-des-Neuves / St-Maurice-le-Girard / St-Pierre-du-Clain / St-Sulpice-en-Pareds / La-Tudrière / Thourouais-Bouillfroux

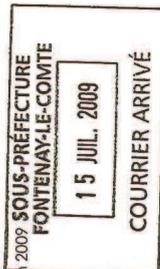
Département : VENDEE
 Arrondissement : FONTENAY-LE-COMTE
 Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°112

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombres de membres
 En exercice : 37
 Titulaires : 37
 L'an deux mille neuf, le six juillet à 18H30, le Conseil de Communauté s'est réuni à PUY DE SERRE en session ordinaire sous la Présidence de Jean-Claude RICHARD, Président.

Date de convocation : 29 juin 2009



Présents :
 - Titulaires : 27
 - Suppléants : 9
 Volants : 33

PRÉSENTS :

- M. RICHARD, Président, Maire de la commune de Darvix
- M. BOSSARD, Vice-président, Maire de la commune de Nieul sur l'Aulise
- M. RIOT, Vice-président, Maire de la commune de Vix
- Mme GARRIC, Vice-présidente, Déléguée titulaire de la commune de Benet
- M. BŒUF, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Hilaire des Loges
- M. GUILLON, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé Courdault
- M. BERTRAND, Vice-président, Maire de la commune de Maillé
- M. DAVID, Maire de la commune de Benet
- M. GELLE, Délégué titulaire de la commune de Benet
- M. ALBERT, Délégué titulaire de la commune de Benet
- Mme KERBIN, Déléguée suppléante de la commune de Benet
- M. GIBEAUD, Délégué titulaire de la commune de Bouillé Courdault
- M. BOURILLON, Délégué titulaire de la commune de Darvix
- Mme JACOB, Maire de la commune de Faymoreau
- M. ROY, Délégué titulaire de la commune de Faymoreau
- M. DEBORDE, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- Mme FRERE, Maire de la commune du Mazeau
- M. DEROUBAIX, Délégué titulaire de la commune du Mazeau
- M. BORDET, Délégué suppléant de la commune du Mazeau
- M. LOIZEAU, Délégué titulaire de la commune de Maillé
- M. POITERS, Délégué titulaire de la commune de Nieul sur l'Aulise
- Mme FAUCHER, Déléguée suppléante de la commune de Nieul sur l'Aulise
- M. DUMOULIN, Maire de la commune d'Oulmes
- M. VELINA, Délégué titulaire de la commune d'Oulmes
- M. RUSSEL, Maire de la commune de Puy de Serre
- Mme GAUDUCHON, Délégué titulaire de la commune de Puy de Serre
- M. MALLET, Délégué suppléant de la commune de Puy de Serre
- Mme LEBON, Déléguée titulaire de la commune de Saint-Hilaire des Loges
- M. RIVET, Délégué suppléant de la commune de Saint-Hilaire des Loges
- M. PAPIN, Maire de la commune de Saint-Pierre le Vieux
- M. LAVAREC, Délégué suppléant de la commune de Saint-Pierre le Vieux
- M. LA MACHE, Maire de la commune de Saint-Sigmond
- Mme BARBIER, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigmond
- Mme FOLLARD LE GAL Isabelle, Déléguée suppléante de la commune de Vix
- M. MAUPETIT, Maire de la commune de Xanton Chassenon
- M. PAJAU, Délégué titulaire de la commune de Xanton Chassenon

Sur cette base, les mesures suivantes ont été proposées :

- 1 – Mettre en place un système de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité, en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau.
 - 2 – Entretienir le marais : l'ensemble des mesures s'accompagnera d'un programme de remise en état et d'entretien du réseau hydraulique du marais.
 - 3 – Retarder la durée des assècs.
- L'objectif est de réduire de 30% dans un premier temps les volumes prélevés dans la nappe. Une seconde étape consistera à respecter les objectifs de piézométrie.
- Monsieur le Président demande l'avis du Conseil de Communauté sur ces propositions et sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.
- Monsieur GELLE précise que les propositions faites lors de la réunion de la Commission de Coordination des 3 SAGE constituent une avancée dans le cadre du projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée. Cependant, il aurait été souhaitable de se prononcer sur un document intégrant ces nouvelles mesures.

Monsieur le Président indique qu'il faut se prononcer sur le document de base du projet tout en tenant compte des amendements proposés.

Monsieur BORDET demande si la Chambre d'Agriculture de la Vendée a émis un avis sur ces propositions.

Monsieur GUILLOIN précise que la Chambre d'Agriculture de la Vendée est favorable à l'objectif de réduction de 30 % des volumes prélevés dans la nappe et ajoute que le point le plus important concerne le retour aux programmes collectifs, à savoir, la réalisation de réserves de substitution.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée et propose un vote à main levée.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

- Nombre de votants : 33
- Nombre d'abstentions : 5
- Nombre d'avis défavorables : 2
- Nombre d'avis favorables : 26

Le Conseil de Communauté émet un avis favorable au projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à OULMES, le 6 juillet 2009

Le Président,

Jean-Claude RICHARD



BORDEREAU D'ENVOI

IIBSN
Hôtel du département
Rue de l'abreuvoir
79021 NIORT Cedex
Mme THEUNISSEN

SERVICES TECHNIQUES

Affaire suivie par : Anne RENONCOURT
☎ : 02.51.50.48.80

OBJET : Avis SAGE Vendée

REÇU LE
7 5 SEP. 2009
I.I.B.S.N.

Oulmes, mardi 22 septembre 2009

Madame,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous prie de trouver ci-joint la délibération du Conseil de Communauté concernant le projet de SAGE de la Vendée.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

La Directrice des Services
Techniques
Anne RENONCOURT



Communauté
de Communes
Vendée Sèvre Aulise

25, Rue de la Gare
85420 OULMES

Tel : 02 51 50 48 80
Fax : 02 51 50 48 75

secretariat@cc-vs-a.com

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU MERCREDI 24 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le 24 juin à 20h30.
Les Délégués Titulaires du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenaut se sont réunis en la salle polyvalente de Pouillé, sous la Présidence de M. Joël SARLOT, Délégué Titulaire de la commune de St-Laurent de la Salle, suite à la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2009.

Etaient présents :

Membres Titulaires :

M. Christophe AUGER, Mme Marie-Claude AVRIL, Mme Anne-Marie COULON, M. Pierre DEFRAISSE, Mme Chantal DORMEGNIES, M. Yannick FERSANCOURT, Mme Marie-Thérèse FROMAGET, M. Jacques GAILLARD, M. Michel GARNIER, M.; Roger GENRE, M. Philippe HERNANDEZ, M. Roger HERVE, M. Dominique MAZOUÉ, M. Ulysse ORSEAU, M. Claude PORCHER, M. Francis RIVIERE, Mme Marie-Cécile RIVIERE, M. Joël SARLOT.

Membres Suppléants :

Mme Cécile BOUCHER, M. Laurent BRILLAUD, M. Daniel LACOMBE, M. Gilles MANTEL.

Personnel administratif présent (à titre consultatif):

Melle Karine CHASSIN
M. Jean-Michel LALERE

Nombre de titulaires : 18

Nombre de membres suppléants : 0

Nombre de votants : 18

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la réunion.

Secrétaire de séance : Mme Chantal DORMEGNIES

Objet : Consultation sur le projet de SAGE du Bassin de la Rivière Vendée

Le Président de la Cc du SAGE Vendée, Monsieur Jean-Claude RICHARD, nous a transmis le 14 avril 2009, le projet de SAGE du Bassin de la rivière Vendée, de manière à ce que nous en prenions connaissance et que nous émettions un avis sur son contenu, avant le 14 août 2009.

Il est également précisé que notre avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans le délai imparti.

Le schéma d'aménagement de gestion des eaux du SAGE comprend deux documents :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD).

Ce document définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

- Un règlement

Ce document a pour objectif :

- De définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition des volumes globaux de prélèvement.
- De définir les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

En vue d'apporter des précisions plus concises sur ces deux documents, le Président a demandé à Laure Theuissen de l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise d'intervenir lors de ce Conseil Communautaire.

Laure Theuissen présente le dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- 17 voix émettent un avis favorable sur ce projet d'Aménagement du SAGE du Bassin de la Rivière Vendée.
- 1 voix émet un avis défavorable sur ce projet d'Aménagement du SAGE du Bassin de la Rivière Vendée

Fait et délibéré les jours, mois et an de la réunion du Conseil Communautaire dont le procès-verbal est signé par les membres présents. Pour extrait conforme.

Le Président,

COMMUNAUTÉ
Pays de l'Hermenaut
de Communes
Joël SARLOT

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le 10 juillet 2009

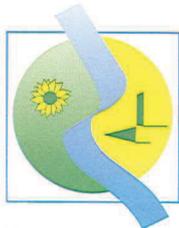
Reçu à la Sous-Préfecture le :

Publié le :

Le Président,

COMMUNAUTÉ
Pays de l'Hermenaut
de Communes

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
15 JUIL. 2009
COURRIER ARRIVÉ



Pays de l'Hermenault
Communauté de Communes

REÇU LE
29 JUIL. 2009
I.I.B.S.N.

Pouillé, le 24 juillet 2009.

Objet: Consultation sur le projet de SAGE du Bassin de la Rivière Vendée

Monsieur le Président,

Par courrier du 14 avril 2009, vous nous avez transmis le projet de SAGE du Bassin de la Rivière Vendée de manière à ce que nous en prenions connaissance et que nous émettions un avis sur son contenu avant le 14 août 2009.

Par délibération du 24 juin dernier, les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable (17 voix pour et une voix contre).

Vous trouverez, en annexe, une copie de cette délibération.

Vous en souhaitant une excellente réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures

Joël Sarlot
Le Président,
Communauté
de Communes
Pays de l'Hermenault
Joël SARLOT

IIBSN

Hôtel du Département

A l'attention de Monsieur le Président de la Clé du SAGE Vendée
Monsieur Jean-Claude RICHARD

Rue de l'abreuvoir

79 021 – NIORT CEDEX

L'Hermenault • Marsais-Sainte-Radegonde • Mouzeuil-Saint-Martin • Pouillé • Saint-Cyr-des-Gâts
Saint-Laurent-de-la-Salle • Saint-Martin-des-Fontaines • Saint-Valérien

51, route de Fontenay-le-Comte 85570 POUILLÉ - ☎ 02 51 00 17 76 - Fax 02 51 00 17 81 - E-mail : cc-hermenault@wanadoo.fr



Syndicat Intercommunal
pour l'Utilisation des Eaux
de la Forêt de Mervent

ASSEMBLEE GENERALE DU 12 JUIN 2009

Delibération n°2009 - 02 - 11

Objet : Avis sur le SAGE du bassin de la rivière Vendée

Le Vendredi 12 Juin 2009 à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent, se sont réunis à la Mairie de Mervent, siège du Syndicat.

Les délégués désignés par les 35 communes qui composent le Syndicat ont été convoqués par lettre en date du 5 Juin 2009. L'ordre du jour de la réunion a été affiché au siège du Syndicat du 12 Mai au 12 Juin 2009.

Délégués présents à la réunion

1	AUZAY	Michel HERAUD	Georges MERCIER
2	BENET	Pierre GELLE	Rémy SOULET
3	BOUILLE-COURDAULT	Pierre LAJULIN	Jean-Claude BENOUIF
4	BREUIL-BARRET	Rémy BAZIREAU	Patrice GIRARD
5	CHAIX	Philippe BREMAUD	
6	LA CHAPELLE-AUX LYS	Jacques GAURIAU	Pierre BOUTET
7	DAMVIX	Jean-Paul BERTRAND	Bernard BOUSSEAU
8	DOIX	Roger BERNARD	
9	FAYMOREAU	René ROY	
10	FONTAINES	Stéphane BOULARD	François BRUNET
11	FOUSSAIS-PAYRE	Jean-Marie ARNAUDEAU	Jacques BOUNY
12	LIEZ	Philippe GRELIER	Jean-Paul ROBIN
13	LOGE-FOUGEREUSE	André CORDON	Alain CAREIL
14	LONGEVES	Faust GIRARD	Roger MARCU
15	MAILLE	Hubert JOYEUX	
16	MAILLEZAIS	Marie-Claude GUILLOIN	
17	MARILLET	André CHOY	Bernard TARNIER
18	LE MAZEAU	Noël BRISSON	Jean-Pierre PFEIFFER
19	MERVENT	Joël BOINEAU	Evelyne TOUTAIN
20	MONTREUIL	Gilles ROY	
21	NIEUL SUR LAUTIZE	Michel BOSSARD	Dominique POITIER'S
22	LORBRIE	Rémi TURPAUD	
23	OULMES	Marc RANDONNET	
24	PETOSSE	Jacques MARGOT	Bernard THIBOURCE
25	PISSOTTE	Maurice BERLAND	

Accusé de réception en préfecture
085-258500479-20090612-2009-02-11-DE
Date de signature : -
Date de réception : 23/06/2009

26	PUY DE SERRE	Philippe ROUHAUD	Jean-Claude AYRAULT
27	SAINTE-HILAIRE-DE-VOUSI	Patrice ROBINEAU	
28	SAINTE-HILAIRE-DE-LOGES	Jean MORIN	
29	SAINTE-MARTIN-DE-FRAGNEAU	Marcus MINEAU	Paul CANTIN
30	SAINTE-MICHELLE-LE-CLOUCCQ	Guy GAUVREAU	Jocelyne MADER
31	SAINTE-PIERRE-LE-VIEUX	Christiane ROLLAND	
32	SAINTE-SIGISMOND	Claude AIRAUD	Bernard MAJOU
33	SERIGNE	Michel TAPON	
34	VIX	Denis GANTIER	
35	XANTON CHASSENON	Yarntek VENDE	Jean-Michel THIBAUD

Députés exécutés

Commune de DOIX	Gaston PAGEAUD, délégué titulaire
Commune de LONGEVES	Simon GERZEAU, délégué titulaire
Commune de MAILLE	Pierre BERTRAND, délégué titulaire
Commune de MAILLEZAIS	Alain BARREAU, délégué titulaire

Assistants également

SAUR	Emmanuel DURAND, Jean-Marie GIACONE, Ludovic WEISS
Lyonnais des Eaux	Philippe CARTON, Xavier BRUNET
Hydraulique Environnement	Claude SCHAAL, Hervé BAUDOIN
Comptable du Trésor de Fontenay le Comte	Jean-Jacques CERBELLE
DDEA	Hervé JOCAILLE
SAGE de la Vendée	Laure THEUNISSEN
Vendée Eau	Bernard LAUBIES, Eric MIESCH, Jean-Michel VILAIN, Pascal BECHIEAU, Didier MORINEAU, Sylviane GIRAUDON, Lydie GAUTIER

Quorum :

Nombre de députés convoqués	70
Nombre de députés présents	56
Nombre de députés votants	56

SIUE DE LA FORET DE MERVENT
Assemblée Générale du 12 Juin 2009
Délibération n° 2009 - 02 -11

OBJET : Avis sur le SAGE du bassin de la rivière Vendée

Les Préfets de Vendée et des Deux-Sèvres ont arrêté le périmètre du SAGE Vendée le 29 avril 1997. Ce périmètre concerne 40 communes dont 32 en Vendée et couvre 512 km².

Le SAGE est un système de planification concertée des usages de l'eau qui, après approbation par l'Etat (arrêté préfectoral), devient un document de référence pour l'action de tous les partenaires locaux.

Le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 19 mars 2009. Ce projet entre maintenant dans une phase de consultation des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Chambres Consulaires, communes et groupements de communes conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Le SAGE du bassin de la rivière Vendée est constitué de 2 documents établissant :
 ⇒ **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en Eau et des Milieux aquatiques (PADG)**;

Ce document doit définir les conditions et objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable doit exposer les principaux enjeux, fixer les objectifs généraux à atteindre, définir les priorités à retenir et présenter le calendrier de mise en œuvre.

Le PADG est opposable à l'administration entendue au sens large, c'est-à-dire administration de l'Etat et administration décentralisée (collectivités territoriales). Par conséquent, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives sur le périmètre du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PADG dans les conditions et délais qu'il précise.

⇒ **Un règlement**

Ce document généralement plus concis, peut :
 - définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
 - définir des mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations d'eau ;
 - Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Le règlement est opposable à la fois aux tiers et aux actes administratifs pour les décisions prises dans le domaine de l'eau. L'obligation est de conformité au règlement et non pas seulement de compatibilité comme le PADG.

Le SAGE du bassin de la rivière Vendée repose sur 6 objectifs généraux :

- Assurer la répartition de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent ;
- Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Améliorer la gestion globale des crues et inondations ;
- Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques ;
- L'information et la sensibilisation des acteurs concernés.

Le Comité Syndical, après consultation de l'ensemble des documents du dossier et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.

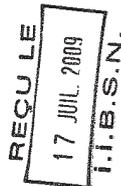
LE PRESIDENT
 Michel BOSSARD



Chailié les Marais,
 Le 15 Juillet 2009

Monsieur RICHARD J-Claude
 Président du Syndicat Mixte
 du Marais Poitevin

IIBSN
 SAGE de la Vendée
 Hôtel du Département
 79021 NIORT Cedex



Objet : Projet SAGE du bassin de la rivière Vendée

Monsieur le Président,

En date du 15 juin 2009, notre comité syndical à procédé par délibération à l'adoption du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée.

Vous trouverez ci-joint une copie de notre délibération approuvant le projet SAGE ;

Vous en souhaitant bonne réception,

Recevez, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Le Président
 J-Claude RICHARD
 SYNDICAT MIXTE
 DU MARAIS POITEVIN
 BASSINS DE LA VENDEE
 DE LA SEVRE ET DES AUTIZES

**SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN, BASSIN DE LA VENDEE
DE LA SEVRE ET DES AUTIZES**

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 15 JUIN 2009

L'an deux mil neuf, le quinze du mois de juin, à 15 heures 30, s'est réuni, le Comité Syndical, à la Mairie de Fontaines, sous la présidence de Monsieur J-Claude RICHARD, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents:

Conseillers Généraux: MME CHATEVAIRE Marie Joséphine, M. RINGEARD Daniel, M. SARLOT Joël, M. SOUCHEZ Dominique, M. BARBARIT Norbert

Délégués des communes de: AUZAY

BENET	DEBORDE Bruno
BOUILLE COURDAULT	GELLE Pierre
CHAILLE LES MARAIS	SOULET Rémy
CHAMPAGNE LES MARAIS	MASSONNEAU André
CHAIX	LANDAIS Bernard
DAMVIX	GROLLEAU Lionel
DOIX	RICHARD Jean Claude
LE GUE DE VELLUIRE	AVRIL Lionel
LIEZ	BERNARD Jean Michel
MAILLE	GRELIER Philippe
MOUZEUIL ST MARTIN	GAUDIN Jean Paul
NALLIERS	PORCHER Claude
NIEUL SUR LAUTISE	GIRAULT Didier
PUYRAVAULT	POTIERS Dominique
STE GEMME LA PLAINE	ROY Jean Paul
STE RADEGONDE DES NOYERS	FORGEAU Philippe
VELLUIRE	PRIOUZEAU Gaston
VOUILLE LES MARAIS	PILLETTE Dominique
XANTON CHASSENON	MOTHAIS Jacky
	RENAUDIN Jean-René

SOUS-PREFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE

29 JUIN 2009

COURRIER ARRIVÉ

Assistaient également à la réunion:

Association Foncière de Chaix, Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines - Association Foncière de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon - Association Foncière de La Tallée - Association Foncière de Vouillé La Tallée - Syndicat des Marais du Petit Pottou - Société Administrative des 5 Abbés Hollandais - Société des Marais Mouillés de la Vendée aux Vallées Sevre et Autizes - Chambre d'Agriculture.

M. ROY Conseil Général,

Absents excusés:

Conseillers Généraux: M. BON François, M. TALLINEAU Jean

Délégués de communes: M. BONNET Franck, FOURAGE Hugues, M. BLUTEAU Henri, M. VERDON Gérard, M. LAUMOND Fabrice, M. QUILLET Pascal, M. ROY Gilles, M. GUINOT Bertrand, M. DUMOULIN Jean Paul, M. VEILLON Christian, M. GUINEL Gérard, M. GALLIEN Benoit, M. ANGIBAUD Guy, M. GUILLON Fabien

M. BCEUF Bernard a donné pouvoir à M. RICHARD Jean Claude
M. TALLINEAU Jean a donné pouvoir à Mme CHATEVAIRE Marie Joséphine

Le Président, après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum est atteint, déclare que le Comité Syndical peut valablement délibérer.

OBJET: PROJET DE SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

Le 19 mars 2009, la CLE de la Vendée a adopté son projet de SAGE. Ce document de planification organise la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE est soumis à l'avis des Conseils Généraux, Conseils Régionaux, chambres consulaires, et des communes et de leurs groupements compétents.

Le 14 avril 2009, le projet de SAGE Vendée a été transmis à l'ensemble des collectivités du bassin versant, dont le Syndicat Mixte, qui doivent émettre un avis dans un délai de 4 mois (14 août 2009), faute de quoi, il est réputé favorable. Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de SAGE qui vous sera présenté par l'animatrice du SAGE Vendée (Laure THEUNISSEN)

Après présentation du projet de SAGE par l'animatrice du SAGE Vendée, M. le Président demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le projet du SAGE

Après délibération, le vote donne les résultats suivants: (Chaque

Conseiller Général a 4 voix)

Membres en exercice: 42

Membres présents: 25

Suffrages exprimés: 40

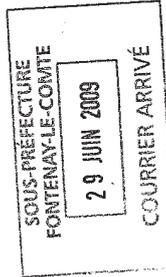
Votes pour: 39

Votes contre: 0

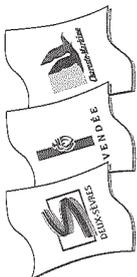
Abstention: 1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,
J-Claude RICHARD

SYNDICAT MIXTE
DU MARAIS POITEVIN
BASSIN DE LA VENDEE
DE LA SEVRE ET DES AUTIZES



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture, le 29/06/2009
La publication, le 29/06/2009
A Chailles-les-Marais, le 29/06/2009
LE PRESIDENT



CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VENDEE

M. Jean-Claude RICHARD
Président de la CLE du SAGE
de la rivière Vendée
IIBSN – Hôtel du département
79021 NIORT CEDEX

Niort, le 12 août 2009,

MT/LM/2009-07-48

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise sur le projet de SAGE de la rivière Vendée adopté par la Commission Locale de l'Eau le 19 mars 2009.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le texte adopté à ce sujet par les membres du bureau de l'Institution qui avait reçu délégation du conseil d'administration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

 Dominique SOUCHET



AVIS DONNE PAR L'IIBSN
SUR LE PROJET DE SAGE « DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE »

Considérant les caractéristiques du bassin de la rivière Vendée qui présente pour les eaux superficielles des aspects réguliers et pour les eaux souterraines - réparties de manière hétérogène, la ressource étant principalement localisée dans le sud - un déficit hydrologique structurel ;

Considérant que le réchauffement climatique devrait entraîner une plus grande variabilité des régimes de pluie et la multiplication d'événements météorologiques extrêmes (aggravation des étiages et des crues) ;

Considérant que la particularité de ce SAGE réside dans l'existence d'un important complexe hydraulique dont l'usage principal est l'AEP, l'autre usage relatif à l'alimentation des canaux associés à la rivière Vendée dans les marais desséchés à l'aval est primordial en période sèche ;

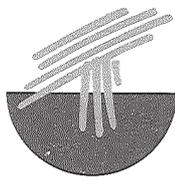
Considérant que les modalités de l'usage de l'eau doivent concilier les enjeux économiques et écologiques de la plaine et du marais sud Vendée ainsi que de la baie de l'Aiguillon ;

Constate que :

- le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée procède d'une démarche globale à l'échelle du bassin versant dans l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource quantitative et qualitative de l'eau et du développement durable ;
- le projet de SAGE traite de l'enjeu des crues et inondations ainsi que des enjeux liés à la vie piscicole, aux milieux aquatiques et aux zones humides ;
- le document est rédigé, excepté certaines dispositions de l'objectif 2, en conformité avec la DCE et le projet de SDAGE Loire Bretagne 2009.

Demande que le projet de SAGE fasse l'objet des améliorations suivantes :

- les dispositions de l'objectif 2 devront faire l'objet d'ajustements en compatibilité avec la mesure 7C4 du SDAGE, en cours de réécriture ;
- la substitution doit permettre de compenser efficacement la sollicitation du milieu naturel et les modalités de son utilisation devront être précisées en ce sens ;
- le SAGE doit insister davantage sur les moyens d'incitation et d'accompagnement plutôt que sur l'aspect répressif ;
- l'atteinte par palier des objectifs qualitatifs ne doit pas avoir pour effet la démobilisation des acteurs concernés ;
- il est indispensable de développer l'information, la formation des acteurs et la pédagogie.



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
VENDEE**

Nos réf. : L.G.S.J.M.A.B
Objet : **AVIS SAGE Vendée**
(Règlement et PAGD)

REÇU LE
15 JUILL. 2009
i.i.B.S.N.

Monsieur le Président
de la **CLE du SAGE du Bassin de la Rivière Vendée**
Institution Interdépartementale
du bassin de la Sèvre Niortaise
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

La Roche/Yon, le 6 juillet 2009

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 avril 2009, vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD et Règlement) du bassin versant de la Vendée qui fixe des objectifs et des dispositions qui doivent garantir un bon état des eaux, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le territoire de la Vendée s'étend sur deux départements : les Deux Sèvres et la Vendée. Ce projet de SAGE est donc un document stratégique qui orientera l'avenir de ces territoires et l'équilibre entre la préservation des ressources et le maintien des activités humaines et économiques présentes.

Au vu de ces enjeux forts et après une lecture attentive de ce document, **les élus de la chambre d'agriculture réunis en session le 6 juillet 2009, émettent un avis favorable sous respect des différentes remarques ci-dessous :**

- **Sur l'amélioration de la gestion globale des crues et inondations :**
 - Il faut avoir une connaissance précise des zones d'expansion des crues autant en amont qu'en aval de la Vendée jusqu'à la Sèvre Niortaise.
 - Pour une valorisation de ces zones, il faut croiser ces différents éléments avec l'activité humaine et économique afin de définir le niveau de crues acceptable.
 - Il est donc nécessaire de se doter d'un outil de gestion pour gérer ses crues : bon état du chevelu, digues, ponts...freins du flux hydrologique.
- **Sur la gestion quantitative de la ressource en eau,** Nous confirmons que :
 - ✓ la cote de piézométrie de crise (PCR) sur la moyenne des deux piézomètres de référence (Breuil et Tous Vents) est fixée à -0,5m NGF
 - ✓ la création de retenues de substitution sous maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective est possible.
- **Sur la gestion qualitative de la ressource en eau,** la réglementation définit des pratiques efficaces pour la gestion des zones les plus sensibles, le SAGE ne doit donc pas généraliser l'utilisation de ces pratiques à des zones plus étendues où elles ne seront plus adaptées.
- **Sur les zones humides,** le SAGE doit affirmer que le travail d'identification de ces zones, doit se faire par les acteurs locaux et à l'initiative de chaque maire.

Le respect de ces points est fondamental pour l'avenir des habitants de nos territoires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

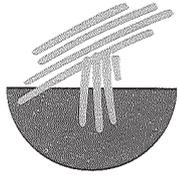
Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Lue GUYAU.

PJ : annexe détaillant et illustrant les réserves exprimées ci-dessus

SERVICE TERRITOIRE - Aménagement

21, Bd Réaumur - 85013 LA ROCHE SUR YON Cédex - Tél : 02.51.36.84.44/02.51.36.84.80 - Fax : 02.51.36.84.87



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
VENDEE**

Nos réf. : L.G.S.J.M.A.B
Objet : **AVIS SAGE Vendée**
(Règlement et PAGD)

SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

*Observations réalisées
Par la Chambre d'Agriculture de Vendée*

Objectif 1 Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique de Mervent

Les besoins en aval de Mervent (Bassin de la Vendée) doivent être mieux connus et mieux travaillés afin d'évaluer au mieux les 3 millions de m³ prévus par le soutien d'étiage.

Nous confirmons le 1D6 « il est demandé au comité de bassin de réexaminer les valeurs du DSA et DCP au point nodal au regard des résultats des trois études engagées dans cette mesure 1D ».

Dans l'ensemble de ces études, il serait intéressant de prendre en compte les travaux élaborés dans les années 80 et les démonstrations de ces derniers dans le bassin aval : l'Etat avait lancé la reconquête des marais de l'ouest.

Objectif 2 Amélioration la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines

Nous confirmons les points :

- 2A1 sur la cote de piézométrie de crise (PCR) sur la moyenne des deux piézomètres de référence (breuil et Tous Vents) est fixée à -0,5m NGF
- 2A 3 sur la création de retenue de substitution sous maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective

Objectif 3 Amélioration de la gestion globale des crues et des inondations

Il faut avoir une connaissance précise des zones d'expansion des crues (objectif 1) autant en amont et en aval de la Vendée jusqu'à la Sèvre Niortaise.

Pour une valorisation de ces zones, il faut croiser ces différents éléments avec l'activité humaine et économique afin de définir le niveau de crues acceptable.

➔ **Une crue est acceptable lorsqu'il n'y a pas de risques.**

Il est donc nécessaire de se doter d'un outil de gestion pour gérer ses crues : bon état du chevelu, digues, ponts... freins au flux hydrologique.

Il faut améliorer la gestion globale des crues et des inondations. Cependant, l'homme, en fonction des éléments naturels et aléas climatiques, doit corriger la règle : il ne faut pas que des règles deviennent des obligations.

Le barrage est un outil de gestion quand il est bien géré et le positionnement de la ville de Fontenay le Comte oblige à une bonne gestion du barrage

Pour ceux qui ont déjà vécu les crues, il est possible de mieux vivre les crues, que si la crue devient acceptable et donc sans risque

Il est nécessaire de prévoir dans tout projet d'aménagement du territoire, une bonne gestion de l'eau (bassin de rétention par exemple) pour éviter tout accident lié à des aléas climatiques (pluies torrentielles, ruissellement...) et afin de prévenir tout danger pour les habitants.

Cultivons l'avenir!

Cultivons l'avenir!

Objectif 4 Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines

Sous objectif 1 : Lutter contre la pollution par les nitrates et matières phosphorées :

Nous sommes contre cette multiplication de points nodaux qui apporte du réglementaire. Cependant, nous pourrions accepter des points de contrôle supplémentaires.

Il ne faut pas mettre que le PMPOA, la directive nitrates... doivent être mises prioritairement sur le canton de la Châtaigneraie.

* Le PMPOA est accessible à tout le monde, s'applique sur tout le département.

* Il y a obligation de respect de la directive nitrates à partir de la PAC → le temps de retour est long donc il faut attendre les effets de cette action qui s'est mise en place depuis peu. Il faut donc éviter de multiplier un certain nombre d'actions en même temps.

* Il n'y a pas d'accessibilité au CAD autre que dans un bassin précis et ils ne sont donc pas adaptés à ce milieu.

Pour le phosphore : nous avons eu un problème de connaissance sur le phosphore notamment sur ses effets et son transfert. Il faut donc avoir une meilleure connaissance et avoir plus de références scientifiques pour avoir les effets positifs et négatifs du phosphate.

Sous objectif 3 : Lutter contre la pollution bactériologique :

La bande enherbée n'a aucun effet sur la bactériologie. De plus, l'aspect réglementaire existe déjà avec des distances applicables par rapport aux limites de fossés et cours d'eau.

La Chambre d'Agriculture est consciente des problèmes de l'activité conchylicole liés aux problèmes bactériologiques.

↳ Attendons les conclusions de l'étude en cours d'IFREMER qui pourra répondre à un certain nombre d'interrogation.

Quelle est la conséquence de la pollution directe sur le lieu de production conchylicole ?

Sur le sujet des « nouvelles cultures »

On peut pratiquer de nouvelles cultures, cependant, il faut qu'elles soient adaptées au marché, qu'elles répondent à une demande de consommateurs.

Sur le 4P2 : ne pas inciter les communes à utiliser L'EBC l'espace boisé classé pour la protection des boisements mais plutôt l'article L123.1.7 de la loi paysage qui protège mais qui est moins contraignant

Objectif 5

Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

Sous objectif 1 : Réaliser l'inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides peut définir aussi des zones d'expansion de crues.

Cependant, si il y a inventaire des zones humides, il faut aussi un inventaire des exploitations, des pratiques culturelles. Il faut évaluer les risques par rapport à une exploitation, **on ne peut pas mettre en risque une exploitation.** Une information auprès des exploitants est nécessaire.

Les études sur la zone humide doivent être accompagnées d'une analyse économique afin de déterminer les compensations si nécessaire. Il faut que les exploitants soient aidés avec une politique durable.

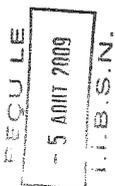
Actuellement, sont mises en place des mesures de défiscalisation. Cependant, la mesure fiscale est en aucun cas intéressante voir même dangereuse. Il faut tout d'abord évaluer les contraintes et les graduer.

Nous n'acceptons pas la maîtrise foncière par acquisitions foncières : il faut que cela reste des propriétés privées sinon nous irons vers des problèmes d'entretien. Si on en arrive à ce système, le territoire est perdu par l'homme. Aujourd'hui, l'activité économique maintient le patrimoine.

Concernant les documents d'urbanisme : ne pas classer systématiquement les zones humides en N, puisque les affouillements et exhaussements seront interdits (d'où le problème des parcelles drainées et tout autre projet)

Nous demandons aussi que l'inventaire des zones humides soit validé par les communes, les acteurs locaux et qu'ensuite, la CLE valide ce zonage établi par les communes.

Avis favorable sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques ci-dessus



Monsieur le Président
de la CLE du SAGE du Bassin de la
Rivière Vendée
Institution Interdépartementale
du bassin de la Sèvre Niortaise
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

Réf : Pôle Environnement/SPA/2009-A27
Service Productions et Environnement
Dossier suivi par : Solzic PAUTRET
05 49 77 10 18
solzic.pautret@deux-sevres.chambagri.fr

Vouillé, le 28 juillet 2009

Objet : Avis de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres sur le SAGE du bassin de la rivière Vendée

**P.J. : Délibération du Bureau de la Chambre d'Agriculture en date du 27 juillet 2009
Annexe détaillant et illustrant les réserves exprimées ci-dessous**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 14 avril 2009, vous nous avez transmis pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (PAGD, Règlement et atlas cartographique) du bassin versant de la rivière Vendée fixant des objectifs et des dispositions qui doivent garantir un bon état des eaux, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Le territoire de la Vendée s'étend sur deux départements : la Vendée et les Deux Sèvres. Ce projet de SAGE est donc un document stratégique qui orientera l'avenir de ces territoires et l'équilibre entre la préservation des ressources et le maintien des activités humaines et économiques présentes.

Au vu de ces enjeux forts et après une lecture attentive de ce document, **les élus de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres réunis en Bureau le 27 juillet 2009, émettent un avis favorable sous respect des différentes remarques ci-dessous :**

- **Sur l'amélioration de la gestion globale des crues et inondations :**
Il faut avoir une connaissance précise des zones d'expansion des crues autant en amont qu'en aval de la Vendée jusqu'à la Sèvre Niortaise.
Pour une valorisation de ces zones, il faut croiser ces différents éléments avec l'activité humaine et économique afin de définir le niveau de crues acceptable.

Chambre d'Agriculture - Maison de l'Agriculture - BP 80004 - 79231 PRAHECQ cedex
Tél : 05 49 77 15 15 - Télécopie : 05 49 75 69 89
e-mail : aecueil@deux-sevres.chambagri.fr

Il est donc nécessaire de se doter d'un outil de gestion pour gérer ses crues : bon état du chevelu, digues, ponts...freins du flux hydrologique.

- **Sur la gestion quantitative de la ressource en eau**, nous confirmons notre accord avec les points suivants inscrits dans le projet de SAGE :

- **la disposition 2A1** sur la cote de piézométrie de crise (PCR) sur la moyenne des deux piézomètres de référence (Breuil et Tous Venits) qui est fixée à -0.5m NGF
- **la disposition 2A3** sur la création de retenues de substitution sous maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective

- **Sur la gestion qualitative de la ressource en eau**, la réglementation définit des pratiques efficaces pour la gestion des zones les plus sensibles, le SAGE ne doit donc pas généraliser l'utilisation de ces pratiques à des zones plus étendues où elles ne seront plus adaptées.

- **Sur les zones humides**, le SAGE doit affirmer que le travail d'identification de ces zones doit se faire par les acteurs locaux et à l'initiative de chaque maire.

Le respect de ces points est fondamental pour l'avenir des habitants de nos territoires.

Vous en remerciant, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la Chambre
d'Agriculture des Deux-Sèvres

Daniel ROUVREAU

Chambre d'Agriculture - Maison de l'Agriculture - BP 80004 - 79231 PRAHECQ cedex
Tél : 05 49 77 15 15 - Télécopie : 05 49 75 69 89
e-mail : aecueil@deux-sevres.chambagri.fr

SAGE DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

**Observations réalisées
Par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sevres**

OBJECTIF 2	Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
<p>Remarques</p> <p>Nous confirmons notre accord avec les points suivants inscrits dans le projet de SAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la disposition 2A1 sur la cote de piézométrie de crise (PCR) sur la moyenne des deux piézomètres de référence (Breuil et Tous Vents) qui est fixée à -0.5m NGF - la disposition 2A3 sur la création de retenues de substitution sous maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective 	

OBJECTIF 3	Améliorer la gestion globale des crues et des inondations
<p>Remarques</p> <p>Une connaissance précise des zones d'expansion des crues, autant en amont qu'en aval de la Vendée jusqu'à la Sèvre Niortaise, est indispensable.</p> <p>Pour une valorisation de ces zones, il faut croiser ces différents éléments avec l'activité humaine et économique afin de définir le niveau de crues acceptable.</p> <p>Une crue est acceptable lorsqu'il n'y a pas de risque</p> <p>La sécurité passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une bonne gestion du chevelu permettant l'écoulement des eaux - une bonne gestion des ouvrages <p>Il est donc nécessaire de se doter d'un outil de gestion pour gérer ces crues (bon état du chevelu, digues, ponts, ... freins au flux hydrologique).</p> <p>Il faut améliorer la gestion globale des crues et des inondations. Cependant, l'homme, en fonction des éléments naturels et aléas climatiques, doit corriger la règle : ces règles ne doivent pas devenir des obligations.</p> <p>Le barrage est un outil de gestion quand il est bien géré, et le positionnement de la Ville de Fontenay le Comte oblige à une bonne gestion du barrage.</p> <p>Il est également nécessaire de prévoir dans tout projet d'aménagement du territoire, une bonne gestion de l'eau (bassin de rétention par exemple) pour éviter tout accident lié à des aléas climatiques (pluies torrentielles, ruissellement...) et afin de prévenir tout danger pour les habitants.</p>	

Chambre d'Agriculture - Maison de l'Agriculture - BP 80004 - 79231 PRAHECO cedex
 Tél : 05 49 77 15 15 Téléphone : 05 49 75 69 89
 e-mail : accueil@deux-sevres.chambagri.fr

OBJECTIF 4	Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
<p>Remarques</p> <p><u>Sous objectif 1 : lutter contre la pollution par les nitrates et matières phosphorées</u></p> <p>Points nodaux supplémentaires : Nous sommes contre cette multiplication de points nodaux (dispositions 4A1 à 4A3) qui apporte du réglementaire. Cependant, nous pourrions accepter des points de contrôles supplémentaires.</p> <p>Directive Nitrates : Il y a obligation de respect de la directive nitrates à partir de la PAC. Le temps de retour est long donc il faut attendre les effets de cette action qui s'est mise en place depuis peu. Il faut donc éviter de multiplier un certain nombre d'actions en même temps. Les programmes d'action au titre de la directive nitrates ne sont pas destinés à établir les dispositifs d'accompagnement, tels que c'est inscrit dans les dispositions 4B1 et 4B2. Cet accompagnement est effectivement nécessaire, mais est à distinguer du dispositif réglementaire propre au PAZV (Programme d'Actions en Zone Vulnérable). De plus, il devrait être donné à tous les territoires la possibilité d'accéder davantage aux MAE territorialisées.</p> <p>Le phosphore : Il y a des lacunes dans les connaissances sur le phosphore, notamment sur ses effets et son transfert, mais aussi son origine. Il est nécessaire d'avoir une meilleure connaissance et plus de références scientifiques pour connaître les effets positifs et négatifs du phosphate, avant de faire des recommandations lourdes de conséquences comme celle de la disposition 4B4.</p> <p><u>Sous objectif 3 : lutter contre la pollution bactériologique</u></p> <p>Bandes enherbées : La bande enherbée n'a aucun effet sur la bactériologie. De plus, la réglementation impose déjà des distances par rapport aux limites de fossés et cours d'eau. L'extension des bandes enherbées à des cours d'eau non pérennes telle qu'elle est prévue dans les dispositions 4P6 et 4P7 n'est pas envisageable.</p> <p>La Chambre d'Agriculture est consciente des problèmes de l'activité conchylicole liés aux problèmes bactériologiques. ✎ <i>En attente des conclusions de l'étude en cours d'IFREMER qui pourra répondre à un certain nombre d'interrogation.</i></p> <p>Quelle est la conséquence de la pollution directe sur le lieu de production conchylicole ?</p> <p>Haies : Nous proposons que la disposition 4P2 soit rédigée de façon à ne pas inciter les communes à utiliser l'IEBC (l'espace boisé classé) pour la protection des boisements mais plutôt l'article L123.1.7 de la loi paysage qui protège mais qui est moins contraignant.</p> <p>Nous approuvons la rédaction de la disposition 4P4 (subventions à la plantation de haies bocagères)</p> <p>Abreuvement : Nous proposons une modification de rédaction de la disposition 4P5, à savoir ajouter « sans toutefois supprimer le prélèvement dans le cours d'eau » à la fin de la première phrase.</p>	

Chambre d'Agriculture - Maison de l'Agriculture - BP 80004 - 79231 PRAHECO cedex
 Tél : 05 49 77 15 15 Téléphone : 05 49 75 69 89
 e-mail : accueil@deux-sevres.chambagri.fr

OBJECTIF 5 Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques

Remarques

Sous objectif 1 : Réaliser l'inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides peut également définir des zones d'expansion de crues.

Cependant, s'il y a inventaire des zones humides, il faut aussi un inventaire des exploitations et des pratiques culturales.
Il faut évaluer les risques par rapport à une exploitation, **on ne peut pas mettre en risque une exploitation**. Une information auprès des exploitants est nécessaire.

Les études sur la zone humide doivent être accompagnées d'une analyse économique afin de déterminer les compensations si nécessaire. Il faut que les exploitants soient aidés avec une politique durable.

Actuellement, sont mises en place des mesures de défiscalisation. Cependant, la mesure fiscale est en aucun cas intéressante voir même dangereuse. Il faut tout d'abord évaluer les contraintes et les graduer.

Nous n'acceptons pas la maîtrise foncière par acquisitions foncières : il faut que cela reste des propriétés privées sinon nous irons vers des problèmes d'entretien. Si on en arrive à ce système, le territoire est perdu par l'homme. Aujourd'hui, l'activité économique maintient le patrimoine.

Concernant les documents d'urbanisme : les zones humides ne doivent pas être classées systématiquement en zone N, puisque les affouillements et exhaussements seront interdits (d'où le problème des parcelles drainées et tout autre projet).

Nous demandons aussi que l'inventaire des zones humides soit validé par les communes, les acteurs locaux et qu'ensuite, la CLE valide ce zonage établi par les communes.

➔ **Avis favorable sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques ci-dessus**

Chambre d'Agriculture - Maison de l'Agriculture - BP 80004 - 79231 PRAHECO cedex
Tél : 05 49 77 15 15 Télécopie : 05 49 75 69 89
e-mail : accueil@deux-sevres.chambagri.fr

CHAMBRE (1) } DÉPARTEMENTALE } D'AGRICULTURE
 } RÉGIONALE }
 } des Deux-Sèvres }

Préfecture des Deux-Sèvres

2 9 JUIL. 2009 DÉLIBÉRATION

BUREAU

SESSION (2) :

(3) _____ Séance du _____ VINGT SEPT JUILLET DEUX MIL NEUF

(Date en toutes lettres)

MEMBRES (4) :

MM. ROUVREAU, CHAUVIN, COUTIN, DEVAUD, GUJONNET, LEPOIVRE, Mme MACHETEAU,
M. MOINARD, Mme NIVELLE-TOUZE, MM. RENAudeau, TROUAT

La Chambre (1) } départementale } d'Agriculture, délibérant conformément aux dispositions
 } régionale } législatives et réglementaires

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et conformément au Règlement Intérieur de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,

Et dans le cadre de la consultation de notre assemblée sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière Vendée.

Considérant que la gestion durable de la ressource en eau est un enjeu essentiel pour l'environnement.

Compte tenu des réserves énoncées ci-dessous :

- Sur l'amélioration de la gestion globale des crues et inondations :
Il faut avoir une connaissance précise des zones d'expansion des crues autant en amont qu'en aval de la Vendée jusqu'à la Sèvre Nantaise.
Pour une valorisation de ces zones, il faut croiser ces différents éléments avec l'activité humaine et économique afin de définir le niveau de crues acceptable.
Il est donc nécessaire de se doter d'un outil de gestion pour gérer ses crues : bon état du chevelu, digues, ponts...freins du flux hydrologique.
- Sur la gestion qualitative de la ressource en eau, la réglementation définit des pratiques efficaces pour la gestion des zones les plus sensibles, le SAGE ne doit donc pas généraliser l'utilisation de ces pratiques à des zones plus étendues où elles ne seront plus adaptées.
- Sur les zones humides, le SAGE doit affirmer que le travail d'identification de ces zones doit se faire par les acteurs locaux et à l'initiative de chaque maire.

..../..

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Ordinaire de mai ou de novembre mil neuf cent... ou extraordinaire de... mil neuf cent...
(3) Première ou deuxième.
(4) Donner dans l'ordre la liste des membres présents, celle des membres excusés, celle des membres absents et éventuellement celle des membres désolés ou démissionnaires.
(5) Les articles 26 et 27 du décret du 22 mars 1957 fixent les conditions auxquelles sont soumises les délibérations des Chambres d'Agriculture pour être valables.
Mod. 90588. - Berger-Levrault, Nancy.

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des remarques ci-dessus.

Le 20 juillet 2009
à 14h00

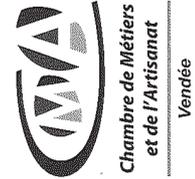
Délibéré à Vouillé,

les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme :
Le Président,



D. ROUVREAU



RECU LE
24 JUL. 2009
I.I.B.S.N.

Vendée

Monsieur Jean-Claude RICHARD
Président de la CLE du SAGE Vendée
Hôtel du Département
79021 NIORT cedex

v. réf. votre courrier du 14 avril
n. réf. C/5B/210
Secrétariat Général
Tél. 02-51-44-35-22
Fax. 02-51-44-35-49

La Roche-sur-Yon, le 20 JUL. 2009

Monsieur le Président,

Par courrier du 14 avril dernier, vous avez sollicité notre avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée.

Le Bureau de notre Compagnie, réuni le 6 juillet dernier, a examiné ce dossier et a émis favorable au schéma proposé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

LUC FAVENNEC

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VENDEE
B.P. 75 - 35 rue Sarah Bernhardt - 85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02 51 44 35 00 - Télécopie : 02 51 44 35 49
Mél : sbouchet@cm-larochesur-yon.fr - Site internet : www.cm-larochesur-yon.fr



VENDEE
CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'Environnement
et de l'Aménagement
Service de l'Eau

Dossier suivi par : Maggy GRILLA

☎ 02.51.44.26.35

Réf. : MG/JY 09-466

La Roche-sur-Yon, le 21 juillet 2009

REÇU LE
27 JUL. 2009
I.I.B.S.N.

Monsieur Jean-Claude RICHARD
Président de la CLE du SAGE Vendée
Institution Interdépartementale
du Bassin de la Sèvre Niortaise
Hôtel du Département

79021 NIORT Cedex

Monsieur le Président,

Lors de sa réunion du 10 juillet dernier, la Commission Permanente a examiné le projet de SAGE Vendée et s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie de la délibération correspondante.

Vous prie agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président
Le Directeur Général Adjoint,
Directeur de l'Environnement
et de l'Aménagement,

Etienne ROGER

Conseil Général
Direction de l'Environnement et de l'Aménagement
40, rue du Maréchal Foch - 85923 La Roche sur Yon cedex 9
Tél. 02 51 44 26 12 - Fax. 02 51 44 26 38
eau@vendee.fr - www.vendee.fr

grp_5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

DELIBERATION

Réunion du 10 juillet 2009

2 - 29 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA VENDEE - AVIS SUR LE SAGE DE LA VENDEE

Le quorum étant atteint,

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.212-6 ;

Vu la demande d'avis du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Vendée en date du 14 avril 2009 sur le projet de SAGE ;

Considérant que le projet de SAGE de la Vendée fixe des objectifs réalistes et progressifs ;

Vu le rapport n° 2-29 présenté par M. Claude OUVRARD ;

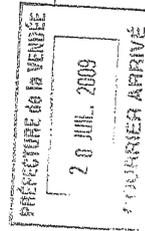
APRES EN AVOIR DELIBERE :

- émet un avis favorable au projet de SAGE de la Vendée ;
- recommande à la CLE d'assouplir la disposition 5B-1 relative à la protection de toutes les zones humides inventoriées, en limitant cette protection aux zones humides inventoriées comme remarquables, et la disposition 5D-3 relative à la révision des règlements d'eau dont le délai de 3 ans semble trop court, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération est sans incidence budgétaire.

AFFICHE LE

20 JUIL. 2009

HOTEL DU DEPARTEMENT



Le Président du Conseil Général
Pour le Président,
Le Vice-Président

Bruno RETAILLEAU

Présentation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vendée

Avis du Conseil Général de la Vendée

Ce document rappelle le contexte réglementaire de la procédure d'élaboration du SAGE. Il présente ensuite les grandes lignes du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement de ce SAGE avant de conclure par l'avis du Département.

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SAGE DE LA VENDEE

1.1 Contexte réglementaire

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié le contenu et la portée juridique des SAGE.

Désormais, le SAGE est constitué des deux documents suivants (articles L.212-5-1, R.212-46 et R.212-47 du code de l'environnement) :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques comprenant :**
 - la synthèse de l'état des lieux du bassin versant,
 - les principaux enjeux du bassin versant,
 - les objectifs généraux et le calendrier de mise en œuvre,
 - les conditions et délais de mise en compatibilité,
 - l'évaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre et le suivi.

- **Le règlement**

Le règlement édicte les règles permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il comprend :

- les règles particulières d'utilisation de la ressource en eau afin d'assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- les règles nécessaires à la restauration et à la préservation de la ressource en eau et des zones humides d'intérêt environnemental particulier.

La portée de ces documents est renforcée puisque les décisions de l'administration dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD. De plus, le règlement est opposable à l'administration et aux tiers.

La procédure d'approbation des SAGE intervient après la consultation des collectivités, chambres consulaires et comité de bassin préalable à l'enquête publique (article L.212-6 du code de l'environnement).

1.2 Elaboration du SAGE de la Vendée

La procédure de lancement du SAGE de la Vendée a été initiée en 1995 par l'Insitution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise. Le territoire concerne 40 communes pour une superficie de 512 km².

Après approbation de l'état des lieux le 25 juillet 2003, la Commission Locale de l'Eau a fixé le 29 mars 2006 les 6 objectifs suivants :

- assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe de Mervent ;
- améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines ;
- améliorer la gestion globale des crues et des inondations ;
- améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ;
- améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques ;
- informer et sensibiliser les acteurs concernés.

Le projet de SAGE a été présenté en Commission Locale de l'Eau le 19 mars 2009 et a fait l'objet d'un vote favorable (31 voix favorables, 5 voix défavorables et 3 abstentions).

Aussi, afin de poursuivre la procédure d'approbation du SAGE, le Président de la CLE sollicite par courrier du 14 avril 2009 l'avis du Département conformément aux dispositions de l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Notre avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de SAGE qui nous a été transmis comprend en particulier le PAGD et le règlement du SAGE dont le contenu est détaillé ci-après.

2 PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE (PAGD) DU SAGE DE LA VENDEE

Le PAGD contient les éléments suivants :

- un rappel du cadre général dans lequel s'inscrit le SAGE ;
- une synthèse de l'état des lieux de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin de la Vendée. Il s'agit d'une analyse qualitative et quantitative ;
- la définition des objectifs généraux à atteindre et actions à mettre en œuvre ;
- une liste d'indicateurs pour évaluer la mise en œuvre du SAGE ;

- 3
 4
 5
 6
 7
 8
 9
 10
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100
- l'évaluation sommaire des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et de son suivi ;
 - les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme ou autres décisions prises dans le domaine de l'eau avec le SAGE.

Une première évaluation du coût des actions nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE est estimée à 40 M€ pour la période 2009-2015.

Sont définis ci-après par enjeu les principaux objectifs fixés et leur niveau d'ambition.

2.1 Optimisation de la gestion hydraulique du complexe des barrages de Mervent

Les règles de gestion sont définies précisément dans le règlement du SAGE. Le PAGD demande d'aller plus loin avec la définition de débits minimum biologiques, la réalisation d'une étude volumétrique sur le soutien d'étiage et sur l'effet des lâchers.

Enfin, une attention particulière est attendue sur l'envasement du complexe de Mervent par une étude bathymétrique et la définition de la capacité utile de chaque retenue.

2.2 Amélioration de la gestion quantitative des eaux

Sur les eaux souterraines, le SAGE préconise des principes de gestion conformes à l'expertise conduite par le Professeur de Marsily sur les nappes du Sud-Vendée tout en rappelant l'importance des réserves de substitution.

Pour les eaux superficielles, il fixe des objectifs de débit aux points nodaux en cohérence avec les débits restitués par le barrage.

Les objectifs proposés dans le SAGE permettent d'envisager des évolutions économiquement réalistes et positives pour la préservation des écosystèmes.

2.3 Amélioration de la gestion des crues et inondations

Le SAGE contient :

- un volet « information » avec la mise en œuvre d'atlas des zones inondables ;
- un volet « prévention » avec l'intégration d'un zonage pluvial dans les documents d'urbanisme, l'intégration d'un volet « ruissellement » dans les plans de prévention des risques d'inondation et enfin l'identification et la préservation des zones naturelles d'expansion des crues.

2.4 Amélioration de la gestion qualitative

Cet enjeu reprend ceux du projet de SDAGE 2009 :

- lutte contre les pollutions par les nitrates et les matières phosphorées ;

- lutte contre la pollution par les pesticides ;
- et s'y ajoute la lutte contre les pollutions bactériologiques.

Sur le premier volet, des objectifs de qualité progressifs sont fixés sur la rivière Vendée, sur la Mère et aux captages AEP.

Des objectifs supplémentaires seront fixés ultérieurement sur la Longèves. L'essentiel des demandes concerne l'assainissement.

Pour l'assainissement non collectif, la mise aux normes des points noirs (installations non conformes avec risques sanitaires) est exigée sous un an après le diagnostic.

Pour l'assainissement collectif, le SAGE demande la régularisation des branchements au réseau d'eaux usées, l'étude du traitement du phosphore pour toutes les stations, la recherche de limitation des rejets en étiage pour les stations de plus de 2 000 EH, une étude diagnostic sur les eaux parasites des stations ayant des rejets non conformes et une étude préalable à l'établissement des plans d'épandage sur les risques bactériologiques.

Au niveau agricole, est demandée l'intégration d'une dizaine d'actions ou recommandations dans le programme d'actions au titre de la Directive Nitrates.

Sur le volet des pesticides, tous les usagers sont visés : collectivités locales, particuliers, agriculteurs et gestionnaires de domaines ou réseaux. Des objectifs de qualité spécifiques sont fixés sur la Vendée, la retenue de Mervent et les captages d'AEP.

Les communes doivent réaliser un plan de désherbage sous quatre ans. Le Préfet doit mettre en place une réglementation spécifique pour interdire les traitements en zone sensible. Les particuliers bénéficieront d'une information et sensibilisation. Une charte de bonne pratique sera proposée aux gestionnaires de réseaux. L'utilisation en agriculture fait l'objet de recommandations en termes de formation et pratiques.

Le dernier volet sur la bactériologie est traité par la lutte contre l'érosion. La délimitation des zones de protection des aires d'alimentation des captages et des zones d'érosion doit être réalisée. Des actions seront mises en œuvre sur ces zones, telles que le diagnostic d'exploitation agricole, la réalisation de mesures de reliquats azotés et de cultures intermédiaires pièges à nitrates. Enfin, au niveau de l'aménagement foncier, un diagnostic du bocage doit être effectué en vue de la protection des haies.

2.5 Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

Cet axe comprend trois thèmes : les zones humides, la qualité écologique et piscicole des cours d'eau et l'impact des plans d'eau.

Pour les zones humides, l'inventaire exhaustif est demandé à l'échelle communale. Ce travail doit être réalisé en concertation avec les acteurs locaux et validé par la Commission Locale de l'Eau.

Cet inventaire doit être annexé aux documents d'urbanisme qui en assurent la protection et fixent si nécessaire des règles de gestion.

5
Au niveau des cours d'eau, deux axes sont développés : la libre circulation **gmp_5** piscicole et l'entretien.

En matière de migration piscicole, un inventaire-diagnostic des ouvrages doit être réalisé pour conduire à la révision des règlements d'eau lorsqu'ils existent ainsi qu'à la définition d'un objectif de taux d'étagement. Ces mesures doivent entraîner l'équipement des ouvrages existants, voire leur remise en cause lorsqu'ils n'ont pas été déclarés ou autorisés et qu'ils portent atteinte au milieu.

Concernant l'entretien, les pratiques actuelles de curage, recalibrage, enrochements, sont déconseillées et devront être dûment justifiées. De plus, la mise en place d'un Contrat Restauration Entretien est demandée sur l'ensemble du territoire pour répondre aux objectifs de la DCE.

La création de plans d'eau est interdite dans un certain nombre de secteurs jugés sensibles. La régularisation des plans d'eau non déclarés doit être systématique. Ils peuvent faire l'objet de remise en état ou de mesures compensatoires si nécessaire. Par ailleurs, la vidange de tous les plans d'eau sera encadrée par déclaration ou autorisation.

2.6 Informer et sensibiliser les acteurs

Le SAGE fera l'objet d'une large diffusion et d'un plan de communication. La Commission Locale de l'Eau établira un rapport annuel d'activités pour rendre compte de la mise en œuvre du SAGE.

3 REGLEMENT DU SAGE DE LA VENDEE

Le règlement est constitué de 14 articles dont 12 portent sur la gestion du complexe de Mervent. Les deux autres portent sur l'assainissement collectif et les ouvrages hydrauliques.

Les règles proposées sont les suivantes :

- **Les articles 1 à 3** fixent le contenu du règlement.

Le règlement doit être unique pour les trois retenues (Mervent, Albert, Pierre Brune) et contenir les caractéristiques des ouvrages, les débits et niveaux à respecter. Les priorités d'usages sont fixées par ordre décroissant (alimentation en eau potable, inondation, vie piscicole et biologique ...).

- **Les articles 4 à 9** vont plus loin en chiffrant les seuils suivants :
 - niveaux minimum et maximum par retenue en période de crue (article 4) ;
 - volume maximum produit à l'usine de Mervent (8,5 Mm3), volume maximum exporté (6 Mm3) (article 5) ;
 - volume maximum affecté à l'irrigation (125 000 m3) (article 6) ;
 - définition du débit minimum biologique avant 2014 et intégration au règlement d'eau (article 7) ;

- 6 **gmp_5**
- volume minimum de soutien d'étiage (3 Mm3) avec un débit restitution inférieur à 4 m3/s (article 8) ;
 - turbinage maximum (4 m3/s) en période d'étiage (article 9).

- **Les trois articles suivants, 10 à 12**, concernent la gestion des ouvrages.

Le barrage de Pierre-Brune devra être équipé d'un système de franchissement piscicole avant fin 2010. Toute vidange partielle ou totale d'une retenue du complexe de Mervent devra être progressive et en lien avec le comblement des retenues. Le barrage de Mervent quant à lui sera équipé d'une station hydrométrique.

- **L'article 13** demande le traitement du phosphore par toutes les stations d'épuration de plus de 2 000 EH, de manière à respecter la norme de 2 mg/litre.

- **L'article 14** interdit la construction de tout nouvel ouvrage en travers d'un cours d'eau, sauf intérêt public.

4 CONCLUSIONS

Le projet de SAGE du bassin de la Vendée est donc à la fois ambitieux et réaliste. Il couvre l'ensemble des enjeux identifiés dans l'état des lieux du bassin ainsi que dans le projet de SDAGE. Il constitue une étape importante dans l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau du bassin versant de la Vendée, qui s'appliquera sur la période 2009-2016.

Ce projet de SAGE est le fruit d'une longue concertation entre les différents usagers de l'eau, intégrant à la fois les enjeux environnementaux et économiques du bassin. Il a évolué de façon fort positive avant d'être validé par la CLE en mars 2009.

Il semble néanmoins recommandable d'assouplir les dispositions suivantes:

- disposition 5B-1 sur les zones humides : « *L'ensemble des zones humides inventoriées dans le cadre de la disposition 5A doit être protégé par le document d'urbanisme...* » ; le document d'urbanisme ne doit assurer la protection que des zones humides inventoriées comme remarquables.
- disposition 5D-3 sur les ouvrages hydrauliques : « *Suite à la réalisation de cet inventaire et de ce diagnostic, la révision des règlements d'eau des ouvrages hydrauliques intéressés est réalisée durant les 3 ans suivants, avec un souci de cohérence selon les axes hydrauliques concernés* ». Ce délai nous paraît très court au regard du nombre d'ouvrages concernés et des délais réglementaires.

En dernier lieu, il est souhaitable que le PAGD ne cible des maîtres d'ouvrage pour la réalisation d'actions qu'uniquement lorsque ces actions sont clairement inscrites dans leurs compétences, lesquelles peuvent être par ailleurs évolutives.

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet du SAGE de la Vendée, tout en recommandant à la CLE de tenir compte des remarques précitées.

REÇU LE
17 AOÛT 2009
I.I.B.S.N.

Service Administration

Affaire suivie par : Mlle DENIS
Poste : 7828
Réf : L-sage.docx

Monsieur Jean-Claude RICHARD
Président de la CLE du SAGE Vendée
HISBN
Hôtel du Département
79021 NIORT CEDEX

Niort, le 13/08/2009

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis des élus du Conseil Général pour le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée.

Je vous précise que, par délibération en date du 10 juillet 2009, les élus de la commission permanente ont donné un avis défavorable à ce projet.

Huit communes du Département des Deux-Sèvres sont concernées par ce SAGE. Elles sont situées en amont, à l'est du bassin et constituent la zone de « chevelu amont ».

Si les mesures proposées par le projet de SAGE semblent adaptées aux problèmes principaux du secteur géographique concerné du Département des Deux-Sèvres, ce SAGE devrait néanmoins être écrit en conformité avec les documents de référence du territoire que sont notamment le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ainsi que le Plan d'actions pour le Marais Poitevin fondé sur les conclusions du rapport Roussel.

Ainsi, le projet de SDAGE Loire-Bretagne énonce l'objectif d'atteinte de bonne qualité écologique du Marais Poitevin en définissant les principes directeurs de la gestion quantitative qui s'appuient sur les conclusions du rapport du groupe expert de la Commission de coordination des trois SAGE. Ce rapport fixe ainsi les objectifs de gestion des niveaux d'eau permettant d'atteindre les objectifs de gestion quantitative de la ressource en eau et de gestion soutenable en période d'étiage.

Ces objectifs de gestion des niveaux en nappe et en marais n'ont cependant pas été repris dans l'écriture du projet du SAGE Vendée.

La gestion quantitative du projet de SAGE Vendée repose sur les conclusions d'une contre-expertise proposant des restrictions de prélèvement d'environ 20% sur le bassin versant vendéen. Ce principe, déconnecté de l'objectif d'atteinte de bonne qualité écologique du

Marais Poitevin demandé par le SDAGE, ne répond pas aux exigences de la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE). Par conséquent, ces conclusions ne doivent pas être reprises dans l'écriture d'un SAGE qui se doit être au minimum conforme voire **davantage ambitieux que le projet de SDAGE**.

Par ailleurs, le projet de SAGE Vendée positionne les réserves de substitution comme une solution permettant de concilier les enjeux économiques et écologiques du Marais.

Dans ce cadre, le rapport Roussel, préalable à l'adoption du Plan gouvernemental pour le Marais Poitevin, préconise les réserves de substitution comme des solutions techniques permettant de compenser la réduction des prélèvements en nappe. La solution des réserves est alors conditionnée à différentes dispositions d'accompagnements et mesures complémentaires, notamment la modification des pratiques agricoles.

Cependant, aucune disposition complémentaire, notamment le développement de pratiques et de techniques permettant de réaliser des économies d'eau et de diversifier les ressources, n'est prévue dans l'écriture du projet de SAGE Vendée.

Par ailleurs, le projet de SAGE définit les volumes préables autorisés pour l'ensemble du territoire dénommé « Vendée » dans le cadre du protocole de gestion des nappes établi par la Préfecture de Vendée. D'une part, le SAGE Vendée ne dispose pas de la compétence hydrographique sur l'ensemble du bassin et d'autre part, **il convient en premier lieu de définir l'ensemble du volume exploitable avant de définir les volumes spécifiques par usages au sein de chaque bassin.**

Le SAGE doit également définir les objectifs permettant d'atteindre le bon état écologique des eaux en identifiant les enjeux du bassin versant.

Les dispositions énoncées par le projet de SAGE Vendée ne s'inscrivent pas suffisamment dans une démarche ambitieuse permettant de solutionner notamment les problèmes de la gestion des niveaux d'eau dans le Marais Poitevin, en réponse aux objectifs attendus par le SDAGE en matière de maîtrise des prélèvements d'eau.

Tels sont les arguments qui ont conditionné l'avis défavorable émis par les élus lors de la CP du 10 juillet 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice - Président,



Alain MATHIEU



CONSEIL GÉNÉRAL
DEUX-SÈVRES

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES

Séance du vendredi 10 juillet 2009

DELIBERATION n° 22

Rapporteur : M. Sébastien DUGLEUX

RIVIERES

Avis sur le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'environnement, pris en ses articles L.210-1 à L.211-1, L.211-7, L.212-1, L.212-6 et L.213-10 à 213-12 ;

Vu la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau ;

Vu la délibération du 14 avril 2008 par laquelle le Conseil général a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la décision de la Commission locale de l'eau du SAGE Vendée du 19 mars 2009 ;

Considérant que la protection et le développement de la ressource utilisable de l'eau sont des nécessités d'intérêt général ;

Considérant que le projet du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée est transmis au Département pour avis ;

Considérant que le projet du SAGE du bassin de la rivière Vendée n'est pas compatible avec le projet de SDAGE Loire-Bretagne, notamment concernant les objectifs de gestion des niveaux en nappe et marais ;

Considérant que les objectifs de gestion des niveaux d'eau figurant dans le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée ne répondent pas aux exigences de la directive-cadre européenne sur l'eau ;



CONSEIL GÉNÉRAL
DEUX-SÈVRES

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ
DES TERRITOIRES

Service Administration
Affaire suivie par : Mlle DENIS
Poste : 78-28
Réf. : MD/CDM

Niort, le **28 JUIL. 2009**

Monsieur

Par correspondance du 15 avril 2009, vous m'avez demandé de soumettre le projet de SAGE du bassin de la rivière Vendée aux élus du Département des Deux-Sèvres.

Ce projet a été présenté aux élus lors de la Commission Permanente du 10 juillet 2009.

Je vous adresse sous ce pli la délibération correspondante.

Un courrier va vous être adressé ultérieurement, faisant suite à l'envoi de cette délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation
La Chef du service Administration


Martine DENIS

REÇU LE

5 AOÛT 2009

I.I.B.S.N.

CLE du SAGE Vendée
à l'attention du Secrétariat
Institution Interdépartementale du Bassin
de la Sèvre Niortaise
Hôtel du Département

79021 - NIORT CEDEX

grip_1



Direction Environnement - Agriculture - Eau - Tourisme
Service EAU

Evelyne BAUDU
Tel : 05.49.85.82.52 Fax 05.49.38.47.49
E-mail : e.baudu@cr-poitou-charentes.fr

TELECOPIE

N° Télécopie 05.49.06.77.71

Date 20 août 2009

Destinataire : M Jean Claude Richard - Président de la CLE du SAGE Vendée

Pour information :

Vous trouverez ci-joint la délibération 09CR014 du 22 juin 2009 relative à l'avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux de la rivière Vendée. Cette délibération a été rendue exécutoire au 1^{er} juillet 2009.

Vous en souhaitant bonne réception.

Michel Varlet
Chef du Service Eau

15, RUE DE L'ANCIENNE
COMEDIE - BP 575
86021 POITIERS CEDEX
TELEPHONE 05 49 55 77 00
TELECOPIE 05 49 55 77 88

Nombre de pages 4
(page de garde incluse)

Si le message est illisible ou incomplet
prérez de téléphoner au 05 49 85 82 52

U

CONSEIL RÉGIONAL
POITOU-CHARENTES

Lundi 22 juin 2009
09CR014

RECU LE
11 JUIL. 2009

AFFICHÉ LE
01 JUIL. 2009

DÉLIBÉRATION RECHERCHÉ LA VENNE
AU COMPLÉMENT À LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2
POUR L'EXERCICE 2009

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les délibérations du Conseil Régional 08CR049 du 15 décembre 2008 relative au budget de la Région pour l'exercice 2009 et 09CR009 du 4 mai 2009 relative à la Décision Modificative n°1,

VU le rapport A.S.3 de la Présidente du Conseil Régional du 22 juin 2009 relatif à la Décision Modificative n°2 pour l'exercice budgétaire 2009,

VU le rapport A.S.10 de la Présidente du Conseil Régional,

VU l'avis de la Commission « Finances, Synthèse, Plan, Administration Générale, Contrats de Territoire, Grands Projets » du 19 juin 2009,

Après en avoir délibéré et voté,

DÉCIDE, à l'issue du vote de la décision modificative n°2, de procéder à l'affectation de subventions en autorisations de programme ou en autorisations d'engagement énumérées ci-après au bénéfice de certains organismes ou associations,

AUTORISE la Présidente à signer tout document nécessaire.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,

PAR DÉCISION
Le 22 juin 2009
[Signature]
MARIE-ANNE POITOU-CHARENTES

gfp_7

IV. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX DE LA RIVIERE VENDEE

CONSIDERANT que le Président de la commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Vendée sollicite par courrier du 14 avril 2009 l'avis des Institutions (Régions, Départements et Chambres consulaires) sur le projet de SAGE,

CONSIDERANT que le SAGE, document de planification, doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux établi au niveau du bassin Loire-Bretagne. Ce dernier, en cours de révision, a fait l'objet d'un avis de la Région lors de la session du 13 février 2009. Le SDAGE fait mention notamment, dans la disposition 7C4 : « Gestion du Marais Poitevin », des niveaux d'étiage dans le marais et dans les nappes d'eau souterraines pétriérophiques,

CONSIDERANT que le SAGE « Vendée » constitue, avec les SAGE « Lay » et « Sèvre Niortaise, Marais Poitevin », les trois outils de gestion des ressources en eau des bassins versants du Marais Poitevin et de la baie de l'Aiguillon,

PRÉCISE que la Commission de coordination des trois SAGE a été mise en place à la demande du Comité de bassin Loire-Bretagne afin d'assurer la cohérence des programmes d'actions en vue de respecter les enjeux majeurs suivants :

1. La protection des écosystèmes aquatiques et des milieux humides, la protection des populations piscicoles et la restauration de leur libre circulation ;
2. L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau en période de sécheresse ;
3. L'amélioration de la qualité des eaux de surface pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eau potable ;
4. La gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les canaux et les rivières, du point de vue des usagers et des écosystèmes,

SOUULIGNE que la Commission de Coordination des trois SAGE a examiné à plusieurs reprises l'état d'avancement et la cohérence des SAGE et que lors de sa dernière réunion en date du 19 mars 2009, elle a fait le constat suivant :

- ou les enjeux 1 et 3 sont traités de façon cohérente ;
- l'enjeu 4 qui concerne directement les SAGE « Lay » et « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin » font l'objet de différences qu'il faudra traiter. Cependant, traitant des niveaux d'eau dans le marais, on doit considérer des incohérences d'objectifs entre le projet de SDAGE Loire-Bretagne et l'objectif du niveau des eaux souterraines dans le SAGE Vendée ;
- Pour l'enjeu 2, le SAGE Vendée ne répond pas aux prescriptions de la Commission de Coordination de; trois SAGE pour fixer des Piézométries Objectifs d'Etiages, ni au projet de Piézométrie de Crise du SDAGE Loire-Bretagne,

LES PRIORITÉS D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES TELLES QU'ADOPTÉES DANS SON DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL EN DATE DU 28 JUIN 2004 SONT :

- Pour une gestion durable pour la ressource en eau et des milieux aquatiques
- réviser les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, c'est-à-dire atteindre un bon état de la ressource en eau en quantité et en qualité (nappes, rivières, littoral) ;
- agir sur les bassins versants stratégiques pour la production d'eau potable pour réduire les teneurs en nitrates et en pesticides ;
- imposer le principe de gestion quantitative de l'eau en fonction de la ressource disponible et des priorités pour la vie des milieux et la production d'eau potable ;

33

gfp_7

- contractualiser à l'échelle des bassins versants avec les acteurs locaux (syndicats de production d'eau potable, agriculteurs, associations de pêche, autres usagers) pour la mise en œuvre d'actions concrètes de reconquête de la ressource en quantité et en qualité ;

- aider à la mise au normes des bâtiments d'élevage ;
- renforcer et généraliser les procédures d'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- mettre en œuvre les principes participatifs en mobilisant tous les acteurs par la mise en place d'une conférence régionale participative sur l'eau, en favorisant la participation des acteurs et des citoyens concernés par la gestion locale de l'eau grâce à des dispositifs participatifs adaptés ;
- Qualité de l'eau pour les cultures marines et littorales.

PRÉCISE que pour le contrat de projets 2007-2013, la Région ne soutient pas la création de retenues de substitution,

- Pour la reconquête du label « parc naturel régional » pour le Marais Poitevin
- reconquérir le label « Parc naturel régional » en proposant une « Charte de Parc Naturel Régional » répondant aux enjeux de protection et de développement de ce territoire ;
- Par décision du 15 mars 2009, les 2 Régions Poitou-Charentes et Pays de Loire ont décidé de labelliser le Parc Inter-régional du Marais Poitevin.
- Pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité
 - veiller à la préservation de la biodiversité et élaborer des plans de gestion des espèces menacées et de protection des sites vulnérables, y compris les zones humides.
 - Pour le développement d'une activité raisonnable et durable notamment par
 - le soutien au développement d'une filière d'agriculture biologique ;
 - la restauration de 20 000 ha de prairies, pour engager la reconquête de la qualité des eaux.

CONSIDÉRANT le constat de la commission de coordination des trois SAGE et des objectifs de reconquête de la ressource en eau, de préservation de la biodiversité et de Sauvegarde des zones humides,

DÉCIDE :

CONSTATE, que le projet de SAGE de la rivière Vendée ne permet pas d'atteindre le bon état quantitatif et qualitatif pour le marais poitevin et en conséquence d'assurer la reconquête des écosystèmes aquatiques, et que les objectifs des Piézométries Objectif d'Etiage et de Crise, prévus par la Commission de Coordination des trois SAGE du Marais Poitevin, ne sont pas respectés,

ÉMET un avis défavorable sur le projet de SAGE de la rivière Vendée,

RÉAFFIRME l'avis de la Région Poitou-Charentes, rendu le 19 février 2009, sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne dans sa disposition 7C4 : « Gestion du marais Poitevin » indiquant que les niveaux d'objectifs et de crise constituaient des objectifs minimaux pour reconstruire certaines fonctionnalités du Marais Poitevin,

RAPPELLE que les efforts d'économies d'eau pour la reconquête de la qualité écologique des bassins versants du Marais Poitevin doivent être réalisés dans un principe d'équité pour tous les usagers,

DEMANDE que les objectifs de niveaux du projet de SDAGE, déjà retenus dans le SAGE Sèvre Niortaise-Marais Poitevin, soient respectés sur les trois bassins versants du Marais Poitevin.

34

REÇU LE

24 JUIL. 2009

I.I.B.S.N.

Le Président

DEPT/JA/D/M/P/2009/07/16058

Monsieur Jean-Claude RICHARD
Président de la Commission Locale de l'Eau du
SAGE Marais Poitevin, bassin de la Vendée
Hôtel du Département
Rue de l'Abreuvoir
79021 NIORT CEDEX

Nantes, le

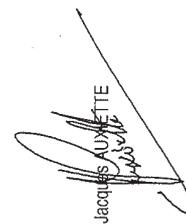
20 JUIL. 2009

Monsieur le Président,

Par lettre du 21 avril 2009, vous avez sollicité l'avis du Conseil régional des Pays de la Loire sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marais poitevin, bassin de la Vendée (Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux et règlement).

Je vous informe que la Commission permanente du Conseil régional, réunie le lundi 6 juillet 2009, a donné un avis défavorable au projet, considérant que les objectifs validés par la CLE dans le projet du SAGE Vendée ne sont pas compatibles avec ceux retenus par la Commission InterSAGE du Marais Poitevin, et avec les objectifs inscrits dans le cadre du projet de SDAGE Loire Bretagne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Jacques AUVETTE

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président du Conseil Régional à l'adresse suivante :
Hôtel de la Région - Accès : 1, rue de la Loire - 44966 Nantes cedex 9 tél : 02 28 20 50 00 fax : 02 28 20 50 05
www.paysdelaloire.fr

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 26 janvier 2010

Délibération n° 10 - 1 Z.

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE
VENDEE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, Livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire)
- vu les articles R.212.26 et suivants du code de l'environnement
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 18 novembre 2009
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage du bassin de la rivière « Vendée »

DONNE UN AVIS FAVORABLE :

Au projet de Sage Vendée sous réserve d'une mise en compatibilité avec la disposition 7C-4 du Sage consistant à modifier ou à compléter le PAGD dans le but :

- De réduire de 30% les volumes d'eau prélevés dans les nappes souterraines de bordure du marais poitevin à l'horizon 2015, ce qui revient à modifier les objectifs relatifs aux prélèvements pour l'irrigation au printemps et en été ;
- D'harmoniser la valeur de l'objectif de crise au niveau des deux piézomètres communs avec le Sage « Sèvre niorlaise – marais poitevin ».

La commission locale de Bourges de l'eau du Sage du bassin de la rivière « Vendée » devra présenter avant fin 2011 au comité de bassin un bilan permettant d'analyser la façon dont ces réserves ont été levées.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

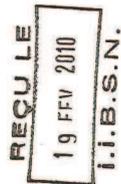


Serge LEPELTIER

Orléans, le 18 janvier 2010



Monsieur le président de la CLE
Sage « Vendée »
Institution Interdépartementale de la Sèvre
nortaise
Maison du département
79021 NIORT CEDEX



Direction générale
Secrétariat des instances de bassin
Marion ROBILIARD
Tél. : 02 38 51 73 09
Fax : 02 38 51 74 27
instances@eau-loire-bretagne.fr
N°réf : DG/IRV/G n° 78

Objet : Avis favorable du comité de bassin Loire-Bretagne du 26 janvier 2010 relatif au Sage « Vendée ».

PJ : 1.

Monsieur le Président,

Lors de sa séance plénière du 26 janvier 2010, le comité de bassin Loire Bretagne a donné un avis favorable sur le projet de Sage « Vendée », dont vous trouverez copie ci-jointe.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire

Noël MATHIEU

Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



CONTACT : Cellule animation SAGE

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

MAISON DU DEPARTEMENT - 79 021 NIORT CEDEX

Tél : 05 49 06 79 79 / FAX : 05 49 06 77 71 / e-mail : contact@sevre-niortaise.fr